

## PROTOCOLE DE MADRID

Formulaire type n° 3A : Refus provisoire total de protection (règle 17.1) du règlement d'exécution commun)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| I. Office qui fait la notification :<br><b>INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE</b><br>Département des Marques, Dessins et Modèles<br>15, rue des Minimes-CS 50001<br>F-92677 COURBEVOIE CEDEX<br><b>FRANCE</b><br><br><b>REF : 1428386/OPP 2018-5101/BAC</b><br>Affaire suivie par : Charlotte GUILLoux<br><br>Tel : 01.56.65.85.08                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| II. Numéro de l'enregistrement international : <b>1428386</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| III. Nom du titulaire :<br><b>CHENSHENG</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| IV. Informations concernant le type de refus provisoire :<br><br><i>Veuillez cocher une des options ci-après afin d'indiquer le type de refus provisoire :</i><br><br><input type="checkbox"/> Refus provisoire total fondé sur un examen d'office<br><input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire total fondé sur une opposition<br><input type="checkbox"/> Refus provisoire total fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition<br><br><i>Lorsque le refus est fondé sur une opposition, veuillez indiquer le nom et l'adresse de l'opposant :</i><br><br>i) Nom de l'opposant :<br><br>Sky International AG<br><br>ii) Adresse de l'opposant :<br><br>Stockerhof, Dreikönigstrasse 31a, 8002, Zurich, SUISSE |
| V. Informations concernant la portée du refus provisoire :<br><br>Le refus provisoire total concerne tous les produits et services.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

VI. Motifs de refus [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

VII. Informations relatives à une marque antérieure :

i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

iii) Nom et adresse du titulaire :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

iv) Reproduction de la marque :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

VOIR EN ANNEXE L'ACTE D'OPPOSITION

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la législation applicable :

VOIR FICHE JOINTE

IX. Informations concernant la possibilité de présenter une requête en réexamen ou un recours :

i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut.

Le titulaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date présumée de réception pour présenter ses observations à l'Institut National de la Propriété Industrielle.

ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :

Institut National de la Propriété Industrielle

iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :

Tout acte ou pièce remis à l'Institut national de la propriété industrielle doit, s'il est rédigé en langue étrangère, être accompagné de sa traduction en langue française.

Si le titulaire n'est pas établi ou domicilié en France, dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ces observations doivent être présentées par un mandataire habilité ayant son domicile, son siège ou son établissement en France ou par un professionnel ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, exerçant légalement une activité de représentation devant l'office central de propriété industrielle de son état.

A défaut d'observations en réponse ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire, dans le délai imparti, il est statué directement sur l'opposition.

iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant :

X. Signature ou sceau officiel de l'Office qui fait la notification :

**Pour le Directeur général de  
l'Institut National de la Propriété Industrielle  
Charlotte GUILLOUX  
Juriste**



XI. Date d'envoi de la notification au Bureau international :  
26/12/2018

**MARQUE DE FABRIQUE DE COMMERCE  
OU DE SERVICE**

*Code la propriété intellectuelle - Livre VII*

**RECAPITULATIF D'OPPOSITION A  
ENREGISTREMENT**

**Date de depot :** 14/12/2018  
**Reference INPI :** 2018-5101  
**Votre référence :** AVO18-5929 FR/KD

**ADRESSE DE CORRESPONDANCE DE L'OPPOSANT OU DU MANDATAIRE**

**Nom/Prénom :** Mme DIMIDJIAN-LECOMTE Karina  
**Societe/Cabinet :** CASALONGA  
**Adresse :**  
8 Avenue Percier  
75008 Paris  
France

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONTESTEE**

**Droit contesté :** Marque internationale ayant effet en France  
**N° National :** 1428386  
**N° du BOPI de publication :** 18/40  
**Date de dépôt :** 02/07/2018

**Document annexe :** dépt\_contesté.pdf

**OPPOSANT**

**Dénomination sociale :** Sky International AG  
**Forme juridique :** Société de droit suisse  
**Adresse :**  
Stockerhof, Dreikönigstrasse 31a  
8002 Zurich  
Suisse

**MANDATAIRE**

**Nom/Prénom :** Mme DIMIDJIAN-LECOMTE Karina  
**Cabinet ou Société :** CASALONGA  
**N° de Telephone :** 0145619464  
**Adresse electronique :** k.dimidjian@casalonga.com  
**Adresse :**  
8 Avenue Percier  
75008 Paris  
France



## **ATTEINTE A UNE MARQUE ANTERIEURE**

**Marque antérieure invoquée :** Marque communautaire

**N°de depot et/ou d'enregistrement :** 0148931/6

**Date de dépôt et/ou d'enregistrement :** 09/11/2018

**Nom de la marque :** SKY

**Copie de la marque antérieure :** marque\_antérieure.pdf

**Opposant agissant en qualité de :** Propriétaire dès l'origine

## **EXPOSE DES MOYENS TIRES DE LA COMPARAISON DES PRODUITS ET SERVICES**

**L'opposition est formée :** Pour UNE PARTIE SEULEMENT de ces produits et services.

**Les produits et services visés sont :**

- IDENTIQUES
- SIMILAIRES

**Documents annexes ou texte :** comparaison\_ps.pdf

## **EXPOSE DES MOYENS TIRES DE LA COMPARAISON DES SIGNES**

**La demande d'enregistrement constitue :**

- L'IMITATION DE LA MARQUE

**Documents annexes ou texte :** comparaison\_signes.pdf

## **AUTRES**

**Document 1 :** annexe\_2.pdf

**Document 2 :** annexe\_3.pdf

## **SIGNATAIRE**

**Nom :** DIMIDJIAN-LECOMTE Karina

**Qualité :** Avocat

**Email :** k.dimidjian@casalonga.com

|                                                                                |                                             |                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|
|  | Base de données mondiale sur<br>les marques | International Trademark                |
| 1428386 - SKYLAWFIRM                                                           |                                             | Printed: Tue, 11 Dec 2018 14:01:10 GMT |

## 1428386 - SKYLAWFIRM

- (151) Date de l'enregistrement  
02.07.2018
- (180) Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement  
02.07.2028
- (270) Langue(s) de la demande  
Anglais
- (732) Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement  
Chensheng  
Rm. 1201, Unit 2, Bldg 11,  
Zone A Oujinghuayuan, Choujiang St.,  
Yiwu  
Zhejiang (CN)
- (811) Etat contractant dont le titulaire est ressortissant  
CN
- (841) Etat dont le titulaire est ressortissant  
CN
- (740) Nom et adresse du mandataire  
Yiwu chengzhi  
enterprise management consulting co. LTD  
No.13-1, dongfang building,  
Chouchengstreet,  
yiwu city  
zhejiang province (CN)
- (540) Marque  

- (531) Classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne)- VCL (7)  
27.05.01.
- (511) Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) et liste des produits et services classés selon cette classification- NCL (11)  
35 Publicité/services publicitaires; agences d'informations commerciales; services de conseillers en gestion d'entreprises; agences d'import-export; services de conseillers en gestion de personnel; services de délocalisation d'entreprises; services de gestion de fichiers informatiques; comptabilité/tenue de livres; services de recherche de parrainages; prestation de conseils en gestion d'activités commerciales.
- (822) Enregistrement de base  
CN, 07.05.2014, 11800161.
- (832) Désignation(s) selon le Protocole de Madrid  
AG, AU, BH, BN, BQ, BW, CO, CW, DK, EE, FI, GB, GE, GH, GM, GR, IE, IL, IN, IS, JP, KH, KR, LA, LT, MG, MX, NO, NZ, OA, OM, PH, RW, SE, SG, ST, SX, SY, TM, TN, TR, UZ, ZM, ZW.
- (834) Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies  
AL, AM, AT, AZ, BA, BG, BT, BX, BY, CH, CU, CY, CZ, DE, DZ, EG, ES, FR, HR, HU, IR, IT, KE, KG, KP, KZ, LI, LR, LS, LV, MA, MC, MD, ME, MK, MN, MZ, NA, PL, PT, RO, RS, RU, SD, SI, SK, SL, SM, SZ, TJ, UA, VN.
- (527) Indications relatives aux exigences d'utilisation  
BN, GB, IE, IN, MZ, NZ, SG.

## **ANNEXE 1**

**DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE :

Vu le règlement (CE) n° 40/94 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, L. 411-5, L. 712-3 à L. 712-5, L. 712-7, L. 713-2, L. 713-3, R. 411-17, R. 712-13 à R. 712-18, R. 712-21, R. 712-26 et R. 718-2 à R. 718-4 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;

Vu l'arrêté modifié du 24 avril 2008 relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

**I.- FAITS ET PROCÉDURE**

Monsieur Jérôme PATE a déposé, le 10 juin 2005, la demande d'enregistrement n° 05 3 364 324 portant sur le signe complexe SKY TTH.

Le 14 septembre 2005, la société BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque.

Le droit antérieur invoqué dans cet acte est la demande de marque communautaire verbale SKY, déposée le 30 avril 2003 sous le n° 003 203 411.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants :

### Sur la comparaison des produits et services

Les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

### Sur la comparaison des signes

La société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

L'opposition a été notifiée au titulaire de la demande d'enregistrement contestée le 22 septembre 2005 sous le n° 05-2660. Cette opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement de marque, la procédure d'opposition a été suspendue, conformément à l'article L 712-4 du Code de la propriété intellectuelle, ce dont les parties ont été informées.

La notification au déposant a été retournée à l'Institut par la Poste, avec la mention « non réclamé ».

Suite à la publication de l'enregistrement de la marque antérieure, la procédure d'opposition a donc repris, ce dont les parties ont été informées par courriers en date du 28 octobre 2008. Il était précisé au titulaire de la demande d'enregistrement contestée qu'un délai de deux mois à compter de la réception de cette notification lui était imparti pour présenter des observations.

Cette notification au déposant ayant été réexpédiée à l'Institut par la poste avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », elle a été, conformément aux dispositions de l'article R 418-4 du code de la propriété intellectuelle, publiée dans le Bulletin officiel de la propriété intellectuelle n° 08/48 du 5 décembre 2008.

Aucune observation en réponse à l'opposition n'ayant été présentée à l'Institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur celle-ci.

## II.- DECISION

### Sur la comparaison des produits et services

CONSIDERANT que l'opposition porte sur les produits et services suivants : « Produit de l'imprimerie. Photographies. Affiches, albums, cartes, livres prospectus, brochure, calendrier dessins. Vêtements, chemises, foulards, cravates, bonneterie, chaussettes; sous-vêtement. Publicité, gestion des affaires commerciales, administration commerciales, diffusions de matériel publicitaire (tract, prospectus, imprimés, échantillons). Conseils en organisation et direction des affaires. Comptabilité, reproduction de documents. Gestion de fichiers informatiques, publicité en ligne sur un réseau informatique. Locations de temps sur tout moyen publicitaires sur tout moyen de communication. Publications de textes publicitaires, locations d'espaces publicitaires, diffusions d'annonces publicitaires, relations publiques. Télécommunications, communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques. Communications radiophoniques ou téléphoniques. Services de radiotéléphonie mobile, fourniture d'accès à un réseau informatique mondial, service d'affichage électronique (télécommunications). Raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial. Agences de presse ou d'informations (nouvelles). Locations d'appareils de télécommunication. Emissions radiophoniques ou télévisées, services de téléconférences, services de messageries électroniques. Éducatifs, formation, divertissement, activités sportives et culturelles, informations en matière de divertissements ou d'éducation. Services de loisirs. Production de films sur bandes vidéos. Locations de décors de spectacles, services de photographie, organisation de concours (éducatifs ou divertissement), organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès, organisations d'expositions à buts culturels ou éducatifs, réservation de places de spectacles, services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique). Services de jeu d'argent. Publication électronique de livres et de périodiques en lignes. Micro-éditions » ;

Que la marque antérieure a été enregistrée, notamment, pour les produits et services suivants : « Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); caractères d'imprimerie; clichés. Vêtements, chaussures, chapellerie. Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau. Télécommunications. Éducation; formation; divertissement; activités sportives et culturelles ».

CONSIDERANT que les « Produit de l'imprimerie. Photographies. Affiches, albums, cartes, livres prospectus, brochure, calendrier dessins. Vêtements, chemises, foulards, cravates, bonneterie, chaussettes, sous-vêtement. Publicité, gestion des affaires commerciales, administration commerciale, diffusions de matériel publicitaire (tract, prospectus, imprimés, échantillons). Conseils en organisation et direction des affaires, reproduction de documents. Gestion de fichiers informatiques, publicité en ligne sur un réseau informatique. Locations de temps, sur tout moyen publicitaires, diffusions de communications. Publications de textes publicitaires, locations d'espaces publicitaires, émissions d'annonces publicitaires, relations publiques. Télécommunications, communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques. Communications radiophoniques ou téléphoniques. Services de radiotéléphonie mobile, fourniture d'accès à un réseau informatique mondial, service d'affichage électronique (télécommunications). Raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial. Locations d'appareils de télécommunication. Émissions radiophoniques ou télévisées, services de téléconférences, services de messageries électroniques. Éducatifs, formation, divertissement, activités sportives et culturelles, informations en matière de divertissements ou d'éducation. Services de loisirs. Locations de déjeuners de spectacles, services de photographie, organisation de concours (éducatifs ou divertissements). Organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès, organisations d'expositions à buts culturels ou éducatifs, réservation de places de spectacles, services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique). Services de jeu d'argent. Publication électronique de livres et de périodiques en lignes. Micro-éditions » de la demande d'enregistrement apparaissent pour certains identiques et pour d'autres similaires à ceux invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par le déposant.

CONSIDERANT en revanche, que les services de « comptabilité » de la demande d'enregistrement contestée ne relèvent à l'évidence pas de la catégorie générale ni ne présentent les mêmes nature, objet et destination que les services de « gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau » de la marque antérieure ;

Que ne répondant pas aux mêmes besoins (gestion des comptes pour les premiers, assistance, analyse et gestion commerciale ainsi que secrétariat et bureautique pour les seconds), ces services ne s'adressent pas à la même clientèle ni ne sont rendus par les mêmes prestataires (comptables pour les premiers, gestionnaires d'entreprise, secrétaires et assistants et pour les seconds) ;

Que ces services ne présentent pas davantage de lien étroit et obligatoire, en ce que la prestation des premiers n'est pas exclusivement mise en œuvre en vue de la réalisation ou dans le cadre des seconds, lesquels n'impliquent pas nécessairement le recours aux premiers pour être rendus.

Qu'ainsi, il ne s'agit pas de services identiques, ni davantage similaires, le public n'étant pas fondé à leur attribuer une origine commune.

CONSIDERANT de même, que les services d'« Agences de presse ou d'informations (nouvelles) » de la demande d'enregistrement contestée s'entendent de prestations ayant pour objet de fournir des informations aux journaux ou autres médias, assurées par des établissements spécifiques, n'entrent pas, contrairement à ce que soutient la société opposante, dans la catégorie générale des services de « Télécommunications » de la marque antérieure, qui désignent des prestations techniques de communication à distance permettant de transmettre et d'échanger des messages et des informations de toutes sortes par des moyens techniques appropriés et rendues par des opérateurs de télécommunications ;

Qu'il résulte donc de la présence commune de l'élément dominant SKY, un risque de confusion entre les signes.

CONSIDERANT ainsi que le signe verbal contesté constitue l'imitation de la marque antérieure.

CONSIDERANT en conséquence, qu'en raison de cette imitation, conjuguée à l'identité et la similarité d'une partie des produits et services en cause, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine des deux marques dans l'esprit du public concerné ;

Que le signe complexe contesté SKY 7TH ne peut donc pas être adopté comme marque pour désigner des produits et services identiques et similaires, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque communautaire verbale SKY.

PAR CES MOTIFS

#### DECIDE

Article 1 : L'opposition numéro 05-2660 est reconnue partiellement justifiée en ce qu'elle porte sur les produits et services suivants : « Produit de l'imprimerie. Photographies. Affiches, albums, cartes, livres prospectus, brochure, calendrier dessins. Vêtements, chemises, foulards, cravates, bonneterie, chaussettes, sous-vêtement. Publicité, gestion des affaires commerciales, administration commerciales, diffusions de matériel publicitaire (tract, prospectus, imprimés, échantillons). Conseils en organisation et direction des affaires, reproduction de documents. Gestion de fichiers informatiques, publicité en ligne sur un réseau informatique. Locations de temps sur tout moyen publicitaires sur tout moyen de communication. Publications de textes publicitaires, locations d'espaces publicitaires, diffusions d'annonces publicitaires, relations publiques. Télécommunications, communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques. Communications radiophoniques ou téléphoniques. Services de radiotéléphonie mobile, fourniture d'accès à un réseau informatique mondial, service d'affichage électronique (télécommunications). Raccordement par télécommunication à un réseau informatique mondial. Locations d'appareils de télécommunication. Emissions radiophoniques ou télévisées, services de téléconférences, services de messageries électroniques. Educations, formation, divertissement, activités sportives et culturelles, informations en matières de divertissements ou d'éducation. Services de loisirs. Locations de décors de spectacles, services de photographie, organisation de concours (éducations ou divertissement). Organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès, organisations d'expositions à buts culturels ou éducatifs, réservation de places de spectacles, services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique). Services de jeu d'argent. Publication électronique de livres et de périodiques en lignes. Micro-éditions ».

Article 2 : La demande d'enregistrement n° 05 3 364 324 est partiellement rejetée pour les produits et services précités.

Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété Industrielle

Olivier BARAU  
Juge

**DECISION  
STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**  
Vu le règlement (CE) n° 40/94 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, L. 411-5, L. 712-3 à L. 712-5, L. 712-7, L. 713-2, L. 713-3, R. 411-17, R. 712-13 à R. 712-18, R. 712-21, R. 712-26 et R. 718-2 à R. 718-4 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1982 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;

Vu l'arrêté modifié du 24 avril 2008 relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

Monsieur Daniel DEVALUX a déposé, le 31 janvier 2005, la demande d'enregistrement n° 05 3 337 783 portant sur le signe verbal IPSKY.

Le 12 mai 2005, la société BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque.

La marque antérieure invoquée dans cet acte est la marque communautaire complexe SKY, déposée le 19 mai 1999 et enregistrée sous le n° 00 1 178 409.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants :



### Sur la comparaison des produits et services

Les produits et services de la demande d'enregistrement contestée, objets de l'opposition, sont identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

### Sur la comparaison des signes

La société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

L'opposition a été notifiée le 18 mai 2005 au titulaire de la demande d'enregistrement contestée sous le numéro 05-1230. Toutefois, cette opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement, la procédure a été suspendue puis a repris après l'enregistrement de cette demande.

Aucune observation en réponse à l'opposition n'ayant été présentée à l'institut dans le délai impartit, il y a lieu de statuer sur celle-ci.

### II.- DECISION

#### Sur la comparaison des produits et services

**CONSIDERANT** que suite à la décision de rejet partiel de la demande d'enregistrement prise par l'institut en date du 4 novembre 2005 et inscrite au registre, le libellé à prendre en considération aux fins de la procédure d'opposition est le suivant : « Appareils et instruments scientifiques (autres qu'à usage médical), nautiques, géodésiques, photographiques, optiques, de pesage, de mesure, de signalisation, de contrôle (inspection) de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement du son ou des images, supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ou optiques, disquettes souples, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs, extincteurs. Logiciels de jeux, logiciels (programmes enregistrés), périphériques d'ordinateurs, batteries électriques, détecteurs, fils électriques, relais électriques, combinaisons, costumes, gants ou masques de plongée, vêtements de protection contre les accidents, les irradiations et le feu, lunettes (optique), articles de lunetterie, étuis à lunettes, cartes à mémoire ou à collantes) pour le papeterie ou le ménage, matériel d'écriture ou d'enseignement (à l'exception des appareils), clichés, papier, carton, affiches, albums, cartes, livres, journaux, prospectus, brochures, calendriers, instruments d'écriture. Publicité, gestion des affaires commerciales, administration commerciale, travaux de bureau. Diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons). Services d'abonnement à des journaux (pour des tiers). Conseils en organisation et direction des affaires. Comptabilité. Gestion de fichiers informatiques. Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité. Publicité en ligne sur un réseau informatique. Location de temps publicitaire sur tout moyen de communication, publications de textes publicitaires, location d'espaces publicitaires, diffusion d'annonces publicitaires, relations publiques. Services d'affichage électronique (télécommunications). Agences de presse ou d'informations (nouvelles). Emissions radio phoniques ou télévisées. Education, formation, divertissement, activités sportives et culturelles. Informations en matière de divertissement ou d'éducation. Services de loisirs. Publication de livres. Prêt de livres. Dressage d'animaux. Location de films cinématographiques. Location d'enregistrements sonores. Location de magnétoscopes ou de postes de radio et de télévision. Location de décors de spectacles. Montage de bandes vidéo. Organisation de concours (éducation ou divertissement). Organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès. Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs. Réservation de places de spectacles. Services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique). Services de jeux d'argent. Publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition, conception et développement d'ordinateurs et de logiciels. Elaboration

(conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels. Programmation pour ordinateur. Consultation en matière d'ordinateurs. Conversion de données et de programmes informatiques (autre de conversion physique). Conversion de documents d'un support physique vers un support électronique.» ;

Que la marque antérieure a été enregistrée, notamment, pour les produits et services suivants : « Appareils et instruments électriques et électroniques ; appareils et instruments de surveillance (non médicaux), de radio, de télévision, d'enregistrement du son, de reproduction du son, de télécommunications, de signalisation, de contrôle (supervision), de test optique (non médical) et d'enseignement ; ordinateurs ; programmes informatiques ; bandes, disques, tous magnétiques ; cartes encodées ; cassettes, bandes et cartouches audio et vidéo vierges et préenregistrées ; disques compacts ; disques à lecture laser pour l'enregistrement du son ou des images ; lunettes de soleil ; jeux électroniques et informatiques ; tous les produits précédés compris dans la classe 9. Produits de l'imprimerie ; publications périodiques ; journaux ; magazines et bandes dessinées ; revues et livres ; photographies ; matériel d'instruction et d'enseignement ; papeterie ; stylos, crayons ; affiches ; cartage de vœux et cartes postales ; calendriers ; cartes à jouer ordinaires ; tous les produits précédés compris dans la classe 16. Articles d'habillement ; serviettes de bain, jeux. Services de publicité et de promotion ; diffusion de matériel publicitaire ; organisation et conduite de foires et d'expositions commerciales ; études de marketing ; services de planification, inspection, enquêtes et estimations dans le domaine commercial ; fourniture d'informations commerciales, réception, stockage et fourniture de données commerciales informatisées. Diffusion et transmission de programmes radio ou télévisés ; transmission de son et/ou d'images ; transmission de messages et d'images assés par ordinateur ; services de communication par satellite, télévision et/ou radio ; location et crédit-bail d'appareils de communication ; information sur les télécommunications ; tous les services précédés compris dans la classe 38. Services de divertissement et services éducatifs pour la télévision et la radio ; locations de bandes vidéo, de films cinématographiques et de films vidéo ; diffusion d'informations concernant les programmes télévisés et radio, les divertissements, la musique, les sports et les loisirs ; organisation de compétitions. Services d'enregistrement de bandes vidéo et de films ; location de temps d'accès à une base de données d'information ; location de logiciels ; services d'informatique à domicile ».

CONSIDERANT que les « Appareils et instruments optiques, de signalisation, de contrôle (inspection) de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement du son ou des images, supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ou optiques, disquettes souples, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs. Logiciels de jeux, logiciels (programmes enregistrés), périphériques d'ordinateurs, combinaisons, costumes, gants ou masques de plongée, lunettes (optique), articles de lunetterie, étuis à lunettes, cartes à mémoire ou à microprocesseur. Produits de l'imprimerie, photographies, articles de papeterie, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage, matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils), clichés, papier, carton, affiches, albums, cartes, livres, journaux, prospectus, brochures, calendriers, instruments d'écriture. Publicité, gestion des affaires commerciales, administration commerciale, travaux de bureau. Diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons). Services d'abonnement à des journaux (pour des tiers). Conseils en organisation et direction des affaires. Comptabilité. Gestion de fichiers informatiques. Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité. Publicité en ligne sur un réseau informatique. Location de temps publicitaire sur tout moyen de communication, publications de textes publicitaires, location d'espaces publicitaires, diffusion d'annonces publicitaires, relations publiques. Services d'affichage électronique (télécommunications). Emissions radio phoniques ou télévisées. Éducation, formation, divertissement, activités sportives et culturelles. Informations en matière de divertissement ou d'éducation. Services de loisirs. Publication de livres. Prêt de livres. Location de films cinématographiques. Location d'enregistrements sonores. Location de magnétoscopes ou de postes de radio et de télévision. Location de décodeurs de spectacles. Montage de bandes vidéo. Organisation de concours (éducation ou divertissement). Organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès. Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs. Réservation de places de spectacles. Services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique). Services de jeux d'argent. Publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition. Conception et développement d'ordinateurs et de logiciels. Élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels. Programmation pour ordinateur. Consultation en matière d'ordinateurs. Conversion de données et de programmes informatiques (autre de conversion physique). Conversion de documents d'un support physique vers un support électronique.» de la demande d'enregistrement contestée, objets de l'opposition, sont

identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

CONSIDERANT en revanche, que les « appareils et instruments scientifiques (autres qu'à usage médical), nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, de pesage, de mesurage, appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou le commande du courant électrique; batteries électriques, détecteurs, fils électriques, relais électriques » de la demande d'enregistrement ne peuvent être comparés aux « Appareils et instruments électriques et électroniques » de la marque antérieure, puisque cette dernière catégorie, en raison de son imprécision, regroupe des produits dont il n'est pas possible d'identifier la nature, la fonction et la destination;

Que de même les « appareils et instruments scientifiques (autres qu'à usage médical), nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, de pesage, de mesurage, appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou le commande du courant électrique » de la demande d'enregistrement ne sont pas inclus dans la catégorie des « appareils et instruments de surveillance (non médicaux), de radio, de télévision, d'enregistrement du son, de reproduction du son, de télécommunications, de signalisation, de contrôle (surveillance), de test optique (non médical) et d'enseignement » de la marque antérieure, contrairement à ce que soutient la société opposante;

Que ces produits ne sont donc pas similaires, le public n'étant pas fondé à leur attribuer une même origine.

CONSIDERANT que les « vêtements de protection contre les accidents, les irradiations et le feu » de la demande d'enregistrement contestée qui s'entendent d'équipements de protection très spécifiques, spécialement conçus pour résister et être protégés face à des situations extrêmes (accidents, irradiations, feu), ne présentent pas les mêmes nature, fonction et destination que les « articles d'habillement » de la marque antérieure qui sont destinés à recouvrir le corps et à le parer;

Que, ne répondant pas aux mêmes besoins, ils ne s'adressent pas à la même clientèle et ne sont pas issus des mêmes industries, ni ne se retrouveront dans les mêmes points de vente (les produits précités de la demande d'enregistrement contestée, compte tenu de leur spécificité, étant plutôt destinés à une clientèle de professionnels et vendus à travers un réseau de magasins très spécialisés);

Qu'il ne s'agit donc pas de produits similaires, le public n'étant pas fondé à leur attribuer une même origine.

CONSIDERANT que les « Agences de presse ou d'informations (nouvelles) » de la demande d'enregistrement contestée, qui s'entendent de prestations ayant pour objet de fournir des informations aux journaux ou autres médias assurées par des établissements spécifiques, ne présentent pas de lien étroit et obligatoire avec les services de « diffusion et transmission de programmes radio ou télévisés » de la marque antérieure qui désigne un service technique de communication, ces services n'étant pas fournis en association les uns avec les autres;

Qu'il ne s'agit donc pas de services similaires, ni complémentaires, contrairement à ce que soutient la société opposante, le public n'étant pas fondé à leur attribuer une origine commune.

CONSIDERANT enfin, que le service de « dressage d'animaux » de la demande d'enregistrement contestée, qui s'entend de la prestation visant à habituer un animal à faire ce qu'une personne attend de lui ne présente à l'évidence pas les mêmes nature, fonction et destination que les « Services de divertissement et services éducatifs pour la télévision et la radio; diffusion d'informations concernant les programmes télévisés et radio, les divertissements, la musique, les sports et les loisirs » de la marque antérieure qui s'entendent de prestations visant à amuser, distraire et instruire le public;

Qu'il ne s'agit donc pas de services identiques, ni similaires, contrairement à ce que soutient la société opposante, le public n'étant pas fondé à leur attribuer une origine commune.

CONSIDERANT enfin, qu'en n'établissant aucun lien entre les « extincteurs » de la demande d'enregistrement et les produits et services de la marque antérieure invoquée, la société opposante ne permet pas à l'Institut de procéder à leur comparaison, ce dernier ne pouvant se substituer à la société opposante pour mettre les produits et services en relation les uns avec les autres.

Qu'ainsi aucune identité ou similitude entre ces produits et ceux de la marque antérieure n'a été mise en évidence.

CONSIDERANT en conséquence que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée, objets de l'opposition, sont pour partie identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

Sur la comparaison des signes

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement porte sur le signe verbal IPSKY, reproduit ci-dessous :

**IPSKY**

Que la marque antérieure invoquée porte sur le signe SKY, reproduit ci-dessous :

**sky**

CONSIDERANT que l'opposant invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

CONSIDERANT que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit donc être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte, notamment, de leurs éléments distinctifs et dominants.

CONSIDERANT que les signes en présence ont en commun l'élément SKY distinctif au regard des produits et services désignés ;

Que cet élément SKY, présente un caractère dominant au sein du signe contesté, les lettres IP qui l'accompagnent, abréviation d'Internet Protocol, et qui sont couramment utilisées pour désigner le protocole Internet, n'étant pas de nature à retenir l'attention du consommateur des produits et services en cause ;

Que de même, la présence d'un élément graphique au sein de la marque antérieure n'est pas de nature à écarter tout risque de confusion ;

Qu'il résulte donc de la présence commune de l'élément SKY, un risque de confusion entre les signes.

CONSIDERANT ainsi que le signe verbal contesté constitue l'imitation de la marque antérieure.

CONSIDERANT en conséquence, qu'en raison de cette imitation, conjuguée à l'identité et la similarité d'une partie des produits et services en cause, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine des deux marques dans l'esprit du public concerné ;

Que le signe verbal contesté IPSKY ne peut donc pas être adopté comme marque pour désigner des produits et services identiques et similaires, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque communautaire complexe SKY.

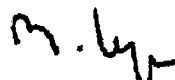
PAR CES MOTIFS

#### DECIDE

Article 1 : L'opposition numéro 05-1230 est reconnue justifiée en ce qu'elle porte sur les produits et services suivants : « Appareils et instruments optiques, de signalisation, de contrôle (inspection) de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement du son ou des images, supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ou optiques, disquettes souples, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs. Logiciels de jeux, logiciels (programmes enregistrés), périphériques d'ordinateurs, combinaisons, costumes, gants ou masques de plongée, lunettes (optique), articles de lunetterie, étuis à lunettes, cartes à mémoire ou à microprocesseur. Produits de l'imprimerie, photographies, articles de papeterie, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage, matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils), clichés. Papier, carton, effiches, albums, cartes, livres, journaux, prospectus, brochures, calendriers, instruments d'écriture. Publicité, gestion des affaires commerciales, administration commerciale, travaux de bureau. Diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons). Services d'abonnement à des journaux (pour des tiers). Conseils en organisation et direction des affaires. Comptabilité. Gestion de fichiers informatiques. Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité. Publicité en ligne sur un réseau informatique. Location de temps publicitaire sur tout moyen de communication, publications de textes publicitaires, location d'espaces publicitaires, diffusion d'annonces publicitaires, relations publiques. Services d'affichage électronique (télécommunications). Emissions radio phoniques ou télévisées. Education, formation, divertissement, activités sportives et culturelles. Informations en matière de divertissement ou d'éducation. Services de loisirs. Publication de livres. Prêt de livres. Location de films cinématographiques. Location d'enregistrements sonores. Location de magnétoscopes ou de postes de radio et de télévision. Location de décors de spectacles. Montage de bandes vidéo. Organisation de concours (éducation ou divertissement). Organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès. Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs. Réserve de places de spectacles. Services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique). Services de jeux d'argent. Publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition. Conception et développement d'ordinateurs et de logiciels, Elaboration (conception), installation, maintenance, mise-à jour ou location de logiciels. Programmation pour ordinateur. Consultation en matière d'ordinateurs. Conversion de données et de programmes informatiques (autre que conversion physique). Conversion de documents d'un support physique vers un support électronique. »

Article 2 : La demande d'enregistrement n° 05 8 337 783 est partiellement rejetée, pour les produits et services précités.

Pour le Directeur Général de  
l'Institut national de la propriété industrielle



Marie JACUEN, Juriste

**DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE;

Vu le règlement (CE) n° 40/94 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, L. 411-5, L. 712-3 à L. 712-5, L. 712-7, L. 713-2, L. 713-3, R. 411-17, R. 712-13 à R. 712-18, R. 712-21, R. 712-26 et R. 718-2 à R. 718-4 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;

Vu l'arrêté modifié du 24 avril 2008 relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

La société SK TELETECH CO, LTD (société coréenne) a déposé, le 2 juillet 2004, la demande d'enregistrement n° 04 3 301 173 portant sur le signe complexe SK SKY.

Le 6 octobre 2004, la société BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque.

Le droit antérieur invoqué dans cet acte est la demande de marque communautaire verbale SKY, déposée le 30 avril 2003 sous le n° 00 3 203 411.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants :

**Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement porte sur le signe complexe SK SKY, reproduit ci-dessous :

**SK SKY**

Que la marque antérieure invoquée porte sur le signe verbal SKY.

**CONSIDERANT** que l'opposant invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit donc être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte, notamment, de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** que les signes en présence ont en commun l'élément SKY distinctif au regard des produits et services désignés ;

Que cet élément SKY, seul élément constitutif de la marque antérieure, présente un caractère dominant au sein du signe contesté, les lettres SK qui le précèdent, sigle très court, n'étant pas de nature à retenir l'attention du consommateur des produits et services en cause ;

Que de même, la présence d'un léger graphisme au sein de la marque contestée n'est pas de nature à écarter tout risque de confusion ;

Qu'il résulte donc de la présence commune de l'élément dominant SKY, un risque de confusion entre les signes.

**CONSIDERANT** ainsi que le signe verbal contesté constitue l'imitation de la marque antérieure.

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de cette imitation, conjuguée à l'identité et la similitude des produits et services en cause, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine des deux marques dans l'esprit du public concerné ;

Que le signe complexe contesté SK SKY ne peut donc pas être adopté comme marque pour désigner des produits identiques et similaires, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque communautaire verbale SKY.

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

Article 1 : L'opposition numéro D4-3033 est reconnue justifiée.

Article 2 : La demande d'enregistrement n° D4 3 301 173 est rejetée

Domitille GUESDON VENNÉRIE, *Juriste*

Pour le Directeur général  
de l'Institut national de la propriété industrielle

Isabelle MOYA, Chef de groupe



14/04/2009

**DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;

Vu le règlement (CE) n° 40/94 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques révisé du 14 avril 1891, le Protocole relatif à cet Arrangement adopté le 27 juin 1989 et le règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> avril 1996 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, L 713-2, L 713-3, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

La société FAIR VERMOGENSVERWALTUNG GBR (VERTRETUNGSBERECHTIGTER GESELLSCHAFTER: YAKUP DEMIR) (société allemande), est titulaire de l'enregistrement international portant sur le signe verbal SKY CHANNEL n° 900 152 du 12 juin 2006 et désignant la France.

Le 27 février 2007, la société BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC (société de droit du Royaume Uni) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque sur la base de la demande d'enregistrement communautaire SKY, déposée le 30 avril 2003 sous le n° 3 203 411.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.

#### **Sur la comparaison des services**

Dans l'acte d'opposition, la société **BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC** fait valoir que les services de l'enregistrement international contesté, objets de l'opposition, sont identiques à certains services de la marque antérieure.

#### **Sur la comparaison des signes**

La société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté. Elle invoque également l'interdépendance des critères qui doit être pris en compte dans l'appréciation du risque de confusion.

L'opposition a été notifiée à l'OMPI par courrier émis le 7 mars 2007, sous le n° 07-668, pour qu'elle la transmette à l'Administration du pays d'origine et au titulaire de l'enregistrement international contesté. Toutefois, cette opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement, la procédure a été suspendue puis a repris après l'enregistrement de cette demande.

Aucune observation en réponse à l'opposition n'ayant été présentée à l'Institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur celle-ci.

## **II.- DECISION**

#### **Sur la comparaison des services**

**CONSIDERANT** que l'opposition porte sur les services suivants : « *Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau* » ;

Que l'enregistrement de la marque antérieure a été effectué notamment pour les services suivants : « *Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau* ».

**CONSIDERANT** que les services de l'enregistrement international contesté apparaissent identiques aux services invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par le titulaire de l'enregistrement international contesté.

## Sur la comparaison des signes

**CONSIDERANT** que l'enregistrement international contesté porte sur le signe verbal SKY CHANNEL, reproduit ci-dessous :

# Sky Channel

Que la marque antérieure porte sur la dénomination SKY.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit donc être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** que les signes en présence ont en commun le terme SKY, parfaitement distinctif au regard des services en cause, ce qui n'est pas contesté par le titulaire de l'enregistrement international contesté ;

Qu'en outre, le terme SKY, seul élément constitutif de la marque antérieure, présente un caractère dominant au sein du signe contesté, le terme CHANNEL, terme anglais signifiant « canal, chaîne », est utilisé dans le domaine des affaires (canal de distribution, de vente, par exemple) et apparaît donc peu distinctif au vu de certains des services visés ;

Qu'il en résulte une impression d'ensemble commune entre ces deux signes, dominés par le même terme SKY.

**CONSIDERANT** que le signe verbal contesté SKY CHANNEL constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY, ce qui n'est pas contesté par le titulaire de l'enregistrement international contesté.

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'identité des services en cause et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe globalement un risque de confusion dans l'esprit du public ;

Qu'ainsi, le signe verbal contesté SKY CHANNEL ne peut pas bénéficier d'une protection en France à titre de marque pour désigner des tels produits, sans porter atteinte aux droits de la société opposante sur la marque verbale SKY.

PAR CES MOTIFS

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : L'opposition n° 07-668 est reconnue justifiée, en ce qu'elle porte sur les services suivants : « *Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau* ».

Article 2 : La protection en France de l'enregistrement international n° 600 152 est partiellement refusée, pour les services précités.

Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle

Elise BOUCHU,  
Juriste



**DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE;

Vu le règlement (CE) n° 40/04 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9;

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, L. 411-5, L. 712-3 à L. 712-5, L. 712-7, R. 411-17, R. 712-13 à R. 712-18, R. 712-21, R. 712-26 et R. 718-2 à R. 718-4;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

Monsieur Eric Eddy FACOURY a déposé, le 9 décembre 2003, la demande d'enregistrement n° 03 3 261 867 portant sur le signe complexe SKY GAMES.

Le 16 mars 2004, la société BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC. (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque sur la base de la demande de marque communautaire verbale SKY, déposée le 30 avril 2003 sous le numéro 00 3 203 411.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants :

**Sur la comparaison des produits et services**

Les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques et similaires à certains de ceux de la marque antérieure invoquée.

**Sur la comparaison des signes**

La société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

L'opposition a été notifiée au déposant le 22 mars 2004. Toutefois, cette opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement de marque communautaire, la procédure a été suspendue puis a repris après l'enregistrement de cette demande.

Aucune observation en réponse à l'opposition n'ayant été présentée à l'Institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur celle-ci.

## II.- DECISION

### Sur la comparaison des produits et services

**CONSIDERANT** que l'opposition porte sur les produits et services suivants : « Magazines, journaux, livres, cartes, albums, affiches ; photographies, boîtes en carton en papier, prospectus, brochures, calendriers, dessins. Jeux, jouets, jeux de cartes ou de tables. Télécommunications, communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques. Communications radiophoniques ou télévisées. Emissions radiophoniques ou télévisées. Education, formation, divertissement. Services de loisirs. Publication de livres. Production de films sur bandes vidéo. Montage de bande vidéo. Organisation de concours (éducation ou divertissement). Services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique). Services de jeux d'argent. Publication électronique de livres et de périodiques en ligne. Micro-édition » ;

Que la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les produits et services suivants : « Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs. Papier, carton, et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie, articles pour reliures, photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureaux (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; caractères d'imprimerie ; clichés. Jeux, jouets. Télécommunications. Education, formation, divertissement, activités sportives et culturelles ».

**CONSIDERANT** que les produits et services suivants de la demande d'enregistrement contestée : « Magazines, journaux, livres, cartes, albums, affiches ; photographies, boîtes en carton en papier, prospectus, brochures, calendriers, dessins ; jeux, jouets, jeux de cartes ou de tables ; télécommunications, communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques, communications radiophoniques ou télévisées, émissions radiophoniques ou télévisées ; éducation, formation, divertissement, services de loisirs, publication de livres, organisation de concours (éducation ou divertissement), services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique), services de jeux d'argent, publication électronique de livres et de périodiques en ligne, micro-édition », apparaissent pour les uns, identiques et, pour d'autres, similaires à ceux invoqués de la marque antérieure invoquée, ce qui n'est pas contesté par le déposant.

**CONSIDERANT** en revanche, que les services de « production de films sur bandes vidéo ; montage de bande vidéo » de la demande d'enregistrement contestée, qui s'entendent de la réunion de moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation de films et de services techniques consistant à assembler des images et des sons, ne relèvent pas, contrairement à ce que soutient la société opposante, de la catégorie générale du service de « divertissement » de la marque antérieure invoquée, qui recouvre des prestations visant à distraire et à amuser le public ;

Qu'ainsi, il ne s'agit pas de services identiques ;

Que les services prétendus de la demande d'enregistrement contestée, qui sont des services techniques adressant à une clientèle de professionnels de l'audiovisuel et du spectacle et du cinéma, rendus par des producteurs et des monteurs et n'ayant pas directement pour vocation de distraire le public ne présentent pas, par conséquent, les mêmes nature, objet et destination que le service de « divertissement » de la marque antérieure invoquée, destiné à un public désireux d'avoir des loisirs et de se divertir ;

Qu'ainsi, ne répondant pas aux mêmes besoins, ils ne sont pas rendus par les mêmes prestataires ; Que ces services ne sont donc pas similaires, le public n'étant pas fondé à leur attribuer une origine commune.

CONSIDERANT en conséquence, la demande d'enregistrement contestée désigne, pour partie, des produits et services identiques et similaires à ceux invoqués de la marque antérieure.

#### Sur la comparaison des signes

CONSIDERANT que le signe contesté porte sur le signe complexe SKY GAMES, ci-dessous reproduit :



Que ce signe a été déposé en couleurs ;

Que la marque antérieure invoquée porte sur la dénomination SKY, présentée en lettres majuscules droites, grasses et noires.

CONSIDERANT que l'opposant invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

CONSIDERANT que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

CONSIDERANT que les signes en présence ont en commun l'élément SKY, distinctif au regard des produits et services désignés, ce qui n'est pas contesté par le déposant ;

Que l'élément SKY, constitutif de la marque antérieure, se retrouve en position d'attaque au sein du signe contesté dans lequel il présente un caractère essentiel et dominant, le terme GAMES qui lui est adjoind, compte du consommateur français d'attention et de culture moyennes comme signifiant « jeux », apparaissant faiblement distinctif au regard des produits et services en cause en ce qu'il en indique la nature ou l'objet, et n'étant pas de nature à retenir l'attention du consommateur ;

Qu'en outre, la présentation, les couleurs et les éléments figuratifs du signe contesté n'altèrent pas le caractère immédiatement perceptible de l'élément SKY et ne sont pas de nature à écarter tout risque de confusion ;

Qu'il en résulte un risque de confusion entre ces deux signes, dominés par le même élément SKY. CONSIDERANT ainsi que le signe complexe contesté SKY GAMES constitue l'imitation de la marque antérieure SKY, ce qui n'est pas contesté par le déposant.

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, conjuguée à l'identité et à la similarité de certains des produits et services en cause, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine de ces marques dans l'esprit du public concerné ;

Que le signe complexe contesté **SKY GAMES** ne peut donc pas être adopté comme marque pour désigner des produits et services identiques et similaires sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque communautaire verbale **SKY**.

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1 :** L'opposition n° 04-0862 est reconnue partiellement justifiée, en ce qu'elle porte que les produits et services suivants : « Magazines, journaux, livres, cartes, albums, affiches ; photographies, boîtes en carton en papier, prospectus, brochures, calendriers, dessins ; jeux, jouets, jeux de cartes ou de tables ; télécommunications, communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques, communications radiophoniques ou télévisées, émissions radiophoniques ou télévisées ; éducation, formation, divertissement, services de loisirs, publication de livres, organisation de concours (éducation ou divertissement), services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique), services de jeux d'argent, publication électronique de livres et de périodiques en ligne, micro-édition ».

**Article 2 :** La demande d'enregistrement n° 03 3 261 867 est partiellement rejetée, pour les produits et services précités.

Héloïse TRICOT, Juriste

Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle

Héloïse TRICOT  
Juriste



Nanterre, le 20 octobre 2009

**DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ;

Vu le règlement (CE) n° 40/94 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, L. 411-5, L. 712-3 à L. 712-5, L. 712-7, R. 411-17, R. 712-13 à R. 712-18, R. 712-21, R. 712-26 et R. 718-2 à R. 718-4 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

La société METHOD FILMS (société à responsabilité limitée) a déposé, le 22 avril 2004, la demande d'enregistrement n° 04 3 287 464 portant sur la dénomination SKYLAND.

Le 28 juillet 2004, la société BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC. (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque sur la base de la demande de marque communautaire verbale SKY, déposée le 30 avril 2003 sous le numéro 00 3 203 411.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants :

### Sur la comparaison des produits et services

Les produits et services de la demande d'enregistrement contestée, objets de l'opposition, sont identiques et similaires à certains de ceux de la marque antérieure invoquée.

### Sur la comparaison des signes

La société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

L'opposition a été notifiée au déposant le 6 août 2004. Toutefois, cette opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement de marque communautaire, la procédure a été suspendue puis a repris après l'enregistrement de cette demande.

Suite à des demandes conjointes des parties, la procédure a été suspendue pendant six mois.

Aucune observation en réponse à l'opposition n'ayant été présentée à l'Institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur celle-ci.

## II.- DECISION

### Sur la comparaison des produits et services

**CONSIDERANT** que suite à la régularisation matérielle de la demande d'enregistrement effectuée par son titulaire, le libellé de la demande d'enregistrement contesté à prendre en considération aux fins de la présente procédure est le suivant : "Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques ; supports d'enregistrement magnétiques, optiques, numériques, enregistrés ou non ; disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et ordinateurs ; bandes-vidéo, cassettes vidéo, films cinématographiques impressionnés, films pour l'enregistrement des sons, disques compacts [audiovidéo], dessins animés, hologrammes, logiciels de jeux ; étui à lunettes, articles de lunetterie, montures de lunettes. Papier, carton (brut, mi-ouvré ou pour la papeterie ou l'imprimerie) ; produits de l'imprimerie, imprimés, journaux, livres, brochures, manuels, affiches, bandes dessinées, décalcomanies, dessins ; articles pour rellures ; photographies ; articles de papeterie, crayons, taille-crayons, chemises pour documents, gommes à effacer ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des appareils) ; meubles) ; fournitures scolaires, matériel d'instruction et d'enseignement (à l'exception des appareils) ; papier d'emballage ; sacs, sachets et feuilles d'emballage en papier ou en matières plastiques ; caractères d'imprimerie ; clichés ; dessous de chape à bière, enseignes en papier ou en carton, étiquettes non en tissu, figurines [statuettes] en papier mâché, linge de table [en papier]. Cuir et imitations du cuir ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie ; étuis pour clefs [maroquinerie], bourses, cartables, portefeuilles, coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits " vanity cases ", sacs d'écoliers, mallettes, porte-monnaie non en métaux précieux, sacs de plage, sacs à dos, sacs à main, sacs de voyage, trousse de voyage [maroquinerie]. Vêtements [habillement], chaussures (à l'exception des chaussures orthopédiques), chapellerie ; tee-shirts, caleçons, chaussettes, bandanas [foulards], bandeaux pour la tête [habillement], bavoirs non en papier, ceintures [habillement], casquettes, cravates, écharpes, gants [habillement], peignoirs, robes de chambre, tabliers, maillots de bain. Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements, chaussures et tapis) ; décorations pour arbres

de Noël ; pistolets à air [jouets], attrapes [farces], ballons de jeu, cartes à jouer, cerfs-volants, disques volants [jouets], gants [accessoires de jeux], balles de jeu, jeux automatique [machines] à prépaiement, jeux automatiques autres que ceux conçus pour être utilisés seulement avec récepteur de télévision ; appareils de jeux électroniques autres que ceux conçus pour être utilisés seulement avec récepteur de télévision, puzzles, jeux de société, jeux volants. Education ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; enregistrement [filming] sur bandes vidéo, location de bandes vidéo et de films cinématographiques, service d'imagerie numérique, montage de bandes vidéo, montage de programmes radiophoniques et de télévision, production de films, production de films sur bandes vidéo, rédaction de scénarios ; parcs et jardins d'attractions ; informations en matière de divertissement, services de clubs [divertissement ou éducation], organisation de concours [divertissement ou éducation], divertissements télévisés et radiophoniques, services de jeu proposés en ligne [à partir d'un réseau informatique], organisation de manifestations à buts culturels, éducatifs ou de divertissement. Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs, à savoir : évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; services d'analyses pour l'implantation de systèmes d'ordinateur ; recherche et développement de nouveaux produits ; recherches techniques ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; services de dessinateurs d'arts graphiques ; reconstitution de bases de données ; dessin industriel ; élaboration [conception] de logiciels ; installation de logiciels, mise à jour de logiciels ; programmation pour ordinateurs ;

Que la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les produits et services suivants : "Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs. Papier, carton, et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie, articles pour reliures, photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureaux (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; caractères d'imprimerie ; clichés. Vêtements, chaussures, chapellerie. Jeux, jouets, articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes ; décorations pour arbres de Noël. Education, formation, divertissement, activités sportives et culturelles. Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs ; services d'analyses et de recherches industrielles ; conception et développement de matériel informatique et de logiciels".

**CONSIDERANT** que les produits et services suivants de la demande d'enregistrement contestée : "Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques ; supports d'enregistrement magnétiques, optiques, numériques, enregistrés ou non ; disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; bandes-vidéo, cassettes vidéo, films cinématographiques impressionnés, films pour l'enregistrement des sons, disques compacts [audiovidéo], dessins animés, hologrammes, logiciels de jeux ; étui à lunettes, articles de lunetterie, montures de lunettes. Papier, carton (brut, mi-ouvré ou pour la papeterie ou l'imprimerie) ; produits de l'imprimerie, imprimés, journaux, livres, brochures, manuels, affiches, bandes dessinées, décalcomanies, dessins ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie, crayons, taille-crayons, chemises pour documents, gommes à effacer ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; fournitures scolaires, matériel d'instruction et d'enseignement (à l'exception des appareils) ; papier d'emballage ; sacs, sachets et feuilles d'emballage en papier ou en matières plastiques ; caractères d'imprimerie ; clichés. Cuir et imitations du cuir ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie ; étuis pour clefs [maroquinerie], bourses, cartables, portefeuilles, coffrets destinés à contenir des articles de

toilette dits "vanity cases", sacs d'écoliers, mallettes, porte-monnaie non en métaux précieux, sacs de plage, sacs à dos, sacs à main, sacs de voyage, trousse de voyage [maroquinerie]. Vêtements [habillement], chaussures (à l'exception des chaussures orthopédiques), chapellerie ; tee-shirts, caleçons, chaussettes, bandanes [foulards], bandeaux pour la tête [habillement], bavoirs non en papier, ceintures [habillement], casquettes, cravates, écharpes, gants [habillement], peignoirs, robes de chambre, tabliers, maillots de bain. Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements, chaussures et tapis) ; décorations pour arbres de Noël ; pistolets à air [jouets], attrapes [farces], ballons de jeu, cartes à jouer, cerfs-volants, disques volants [jouets], gants [accessoires de jeux], balles de jeu, jeux automatique [machines] à prépaiement, jeux automatiques autres que ceux conçus pour être utilisés seulement avec récepteur de télévision ; appareils de jeux électroniques autres que ceux conçus pour être utilisés seulement avec récepteur de télévision, puzzles, jeux de société, jeux volants. Education ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; enregistrement [filmage] sur bandes vidéo, location de bandes vidéo, montage de films cinématographiques, service d'imagerie numérique, montage de bandes vidéo, montage de programmes radiophoniques et de télévision, production de films, production de films sur bandes vidéo, rédaction de scénarios ; parcs et jardins d'attractions ; informations en matière de divertissement, services de clubs [divertissement ou éducation], organisation de concours [divertissement ou éducation], divertissements télévisés et radiophoniques, services de jeu proposés en ligne [à partir d'un réseau informatique], organisation de manifestations à buts culturels, éducatifs ou de divertissement. Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs, à savoir : évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; services d'analyses pour l'implantation de systèmes d'ordinateur ; recherche et développement de nouveaux produits ; recherches techniques ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; reconstitution de bases de données ; dessin industriel ; élaboration [conception] de logiciels ; installation de logiciels ; mise à jour de logiciels ; programmation pour ordinateurs" apparaissent pour les uns, identiques et, pour d'autres, similaires à ceux invoqués de la marque antérieure invoquée, ce qui n'est pas contesté par le déposant.

**CONSIDERANT** en revanche que les "dessous de chape à bière, enseignes en papier ou en carton, étiquettes non en tissu, figurines [statuettes] en papier mâché, linge de table [en papier]" de la demande d'enregistrement contestée qui désignent divers produits finis fabriqués à partir de papier transformé ne relèvent pas de la catégorie générale des "papier, carton" de la marque antérieure qui s'entendent de produits bruts ou semi-finis destinés à entrer dans la composition d'objets très divers après traitement ;

Qu'il ne saurait suffire pour déclarer ces produits similaires que les "dessous de chape à bière, enseignes en papier ou en carton, étiquettes non en tissu, figurines [statuettes] en papier mâché, linge de table [en papier]" précités de la demande d'enregistrement contestée soient tous fabriqués à base de "papier, carton" de la marque antérieure invoquée ; qu'en effet, en décider autrement reviendrait à reconnaître comme similaires un très grand nombre de produits fabriqués en ces matières présentant par ailleurs des caractéristiques propres à les distinguer nettement, comme en l'espèce ;

Que ces produits ne présentent pas davantage de lien étroit, exclusif et obligatoire, en ce que les seconds, comme il a été précédemment relevé, entrent dans la composition d'objets très divers et ne sont dès lors pas exclusivement destinés à la fabrication des premiers ;

Que ces produits ne sont donc, pas identiques ni ou à tout le moins similaires, le public n'étant pas fondé à leur attribuer une origine commune.

**CONSIDERANT** que les "dessous de chape à bière, enseignes en papier ou en carton, étiquettes non en tissu, figurines [statuettes] en papier mâché, linge de table [en papier]" de la demande d'enregistrement contestée ne peuvent pas être comparés aux "produits en ces matières [papier, carton] non compris dans d'autres classes" de la marque antérieure invoquée, cette dernière catégorie regroupant des produits dont la seule indication quant à leur matière ne permet pas d'en identifier la nature, fonction, destination et origine.

**CONSIDERANT** enfin que les "services de dessinateurs d'arts graphiques" de la demande d'enregistrement contestée ne relèvent pas de la catégorie générale des "Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs ; services d'analyses et de

*recherches industrielles ; conception et développement de matériel informatique et de logiciels" de la marque antérieure ;*

*Qu'à défaut d'argumentation de la société opposante justifiant de la similarité entre les services précités de la demande d'enregistrement et ceux invoqués de la marque antérieure, similarité qui n'apparaît pas à l'évidence, le risque de confusion n'est pas établi ;*

*Que ces services ne sont donc ni identiques, ni similaires, le public n'étant pas fondé à leur attribuer une origine commune.*

**CONSIDERANT** en conséquence, que la demande d'enregistrement désigne des produits et services qui sont, pour partie, identiques et similaires à ceux invoqués de la marque antérieure.

#### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que le signe contesté porte sur le signe verbal SKYLAND, présenté en lettres majuscules d'imprimerie droites, grasses et noires ;

*Que la marque antérieure invoquée porte sur la dénomination SKY, présentée en lettres majuscules d'imprimerie droites, grasses et noires.*

**CONSIDERANT** que l'opposant invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** que les signes en présence ont en commun l'élément SKY, distinctif au regard des produits et services désignés, ce qui n'est pas contesté par la société déposante ;

*Que l'élément SKY, constitutif de la marque antérieure, se retrouve en position d'attaque au sein du signe contesté dans lequel il présente un caractère essentiel et dominant, le terme LAND qui lui est adjoint, étant couramment utilisé pour désigner un lieu consacré à un thème particulier, et se rapportant à l'élément verbal SKY ;*

*Qu'il en résulte un risque de confusion entre ces deux signes, dominés par le même élément SKY, la dénomination SKYLAND pouvant apparaître comme une déclinaison de la marque antérieure SKY.*

**CONSIDERANT** ainsi que la dénomination contestée SKYLAND constitue l'imitation de la marque antérieure SKY, ce qui n'est pas contesté par le déposant.

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, conjuguée à l'identité et à la similarité de certains des produits et services en cause, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine de ces marques dans l'esprit du public concerné ;

*Que la dénomination SKYLAND ne peut donc pas être adoptée comme marque pour désigner des produits et services identiques et similaires sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque communautaire verbale SKY.*

## PAR CES MOTIFS

### DECIDE

**Article 1 :** L'opposition n° 04-2293 est reconnue partiellement justifiée, en ce qu'elle porte que les produits et services suivants : "Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques ; supports d'enregistrement magnétiques, optiques, numériques, enregistrés ou non ; disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et ordinateurs ; bandes-vidéo, cassettes vidéo, films cinématographiques impressionnés, films pour l'enregistrement des sons, disques compacts [audiovidéo], dessins animés, hologrammes, logiciels de jeux ; étui à lunettes, articles de lunetterie, montures de lunettes. Papier, carton (brut, mi-ouvré ou pour la papeterie ou l'imprimerie) ; produits de l'imprimerie, imprimés, journaux, livres, brochures, manuels, affiches, bandes dessinées, décalcomanies, dessins ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie, crayons, taille-crayons, chemises pour documents, gommes à effacer ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des appareils) ; meubles) ; fournitures scolaires, matériel d'instruction et d'enseignement (à l'exception des appareils) ; papier d'emballage ; sacs, sachets et feuilles d'emballage en papier ou en matières plastiques ; caractères d'imprimerie ; clichés. Cuir et imitations du cuir ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie ; étuis pour clefs [maroquinerie], bourses, cartables, portefeuilles, coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits "vanity cases", sacs d'écoliers, mallettes, porte-monnaie non en métaux précieux, sacs de plage, sacs à dos, sacs à main, sacs de voyage, trousse de voyage [maroquinerie]. Vêtements [habillement], chaussures (à l'exception des chaussures orthopédiques), chapellerie ; tee-shirts, caleçons, chaussettes, bandanas [foulards], bandeaux pour la tête [habillement], bavoirs non en papier, ceintures [habillement], casquettes, cravates, écharpes, gants [habillement], peignoirs, robes de chambre, tabliers, maillots de bain. Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements, chaussures et tapis) ; décorations pour arbres de Noël ; pistolets à air [jouets], attrapes [farces], ballons de jeu, cartes à jouer, cerfs-volants, disques volants [jouets], gants [accessoires de jeux], balles de jeu, jeux automatique [machines] à prépaiement, jeux automatiques autres que ceux conçus pour être utilisés seulement avec récepteur de télévision ; appareils de jeux électroniques autres que ceux conçus pour être utilisés seulement avec récepteur de télévision, puzzles, jeux de société, jeux volants. Education ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; enregistrement [filmage] sur bandes vidéo, location de bandes vidéo et de films cinématographiques, service d'imagerie numérique, montage de bandes vidéo, montage de programmes radiophoniques et de télévision, production de films, production de films sur bandes vidéo, rédaction de scénarios ; parcs et jardins d'attractions ; informations en matière de divertissement, services de clubs [divertissement ou éducation], organisation de concours [divertissement ou éducation], divertissements télévisés et radiophoniques, services de jeu proposés en ligne [à partir d'un réseau informatique], organisation de manifestations à buts culturels, éducatifs ou de divertissement. Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs, à savoir : évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; services d'analyses pour l'implantation de systèmes d'ordinateur ; recherche et développement de nouveaux produits ; recherches techniques ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; reconstitution de bases de données ; dessin industriel ; élaboration [conception] de logiciels ; installation de logiciels ; mise à jour de logiciels ; programmation pour ordinateurs".

**Article 2 :** La demande d'enregistrement n°03 3 287 464 est partiellement rejetée, pour les produits et services précités.

**Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle**

**Florence BRÈGE,  
Juriste**

**05/10/2009**  
**OPP 09-1142 / CBO**

**DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

\*\*\*\*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ;**

**Vu le règlement (CE) n° 40/94 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;**

**Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;**

**Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;**

**Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.**

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

La société GILAT SATELLITE NETWORKS LIMITED (société de droit israélien) a déposé la demande d'enregistrement communautaire n° 3 627 809, transformée en demande d'enregistrement française le 6 janvier 2009 sous le n° 09 3 621 379, portant sur le signe verbal SKYEDGE.

Le 3 avril 2009, la société BRITISH SKY BROADCASTING GROUP plc (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque, sur la base de la marque communautaire verbale SKY, déposée le 30 avril 2003 et enregistrée sous le n° 3 203 411, dont la société opposante indique être devenue titulaire suite à une transmission de propriété inscrite au Registre.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.



#### **Sur la comparaison des produits et services**

Les produits et services de la demande d'enregistrement sont identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

#### **Sur la comparaison des signes**

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque antérieure, dont elle est susceptible d'être perçue comme une déclinaison.

A l'appui de son argumentation, la société opposante invoque et fournit des décisions du Directeur général de l'Institut statuant sur des oppositions et communique divers documents.

L'opposition a été notifiée à la société déposante le 8 avril 2009, sous le numéro 09-1142. Cette notification l'invitait à présenter ses observations en réponse à l'opposition dans un délai de deux mois.

Aucune observation en réponse n'étant parvenue à l'Institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur l'opposition.

### **II.- DECISION**

#### **Sur la comparaison des produits et services**

**CONSIDERANT** que suite à la régularisation matérielle de la demande d'enregistrement effectuée par son titulaire, le libellé de la demande à prendre en considération aux fins de la présente procédure est le suivant : « *Systèmes de communication par satellite comprenant du matériel et des logiciels pour la transmission, la diffusion et le suivi des données, téléphonie, signaux, images, audio, vidéo et messages. Transmission par satellite et services de transmission pour communications audio et de données* » ;

**Que** la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les produits et services suivants : « *Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs. Télécommunications* ».

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée désigne des produits et services identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

#### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur la dénomination SKYEDGE, présentée en lettres majuscules d'imprimerie droites et noires ;

Que la marque antérieure porte sur la dénomination SKY, présentée en lettres majuscules d'imprimerie droites et noires,

**CONSIDERANT** que l'opposant invoque l'imitation de la marque antérieure par la demande d'enregistrement contestée.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** que le signe contesté, tout comme la marque antérieure, est composé d'un seul élément verbal ; que ces signes ont en commun la séquence SKY, distinctive au regard des produits et services en cause ;

Que le terme SKY, constitutif de la marque antérieure, revêt également un caractère dominant dans le signe contesté, où il est placé en attaque et accolé à la séquence EDGE, dont il demeure parfaitement individualisable, et qui n'apparaît pas de nature à retenir l'attention du consommateur des produits et services concernés, dès lors que comme l'indique la société opposante, elle constitue l'abréviation des termes « *Enhanced Data for GSM Evolution* » désignant une norme dans le secteur de la téléphonie mobile ;

Qu'il en résulte une impression d'ensemble commune entre ces deux signes, dominés par le même terme SKY, le signe contesté étant susceptible d'être perçu comme une déclinaison de la marque antérieure pour une nouvelle gamme de produits et services faisant appel à la technologie EDGE ;

Que le signe contesté SKYEDGE constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de l'identité et de la similarité des produits et services en cause et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le consommateur des produits et services concernés ;

Qu'ainsi, le signe verbal contesté SKYEDGE ne peut pas être adopté comme marque pour désigner ces produits et services, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque communautaire verbale SKY.

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1 :** L'opposition numéro 09-1142 est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La demande d'enregistrement n°09 3 621 379 est rejetée.

**Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle**

**Céline B  
Juriste**



16/04/2008  
OPP 07-0490 / CBO

**DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;**

Vu le règlement (CE) n° 40/94 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, L. 411-5, L. 712-3 à L. 712-5, L. 712-7, R. 411-17, R. 712-13 à R. 712-18, R. 712-21, R. 712-26, et R. 718-2 à R. 718-4 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

La société SKYNET SYSTEM (société à responsabilité limitée) a déposé, le 2 novembre 2006, la demande d'enregistrement n° 08 3 460 280 portant sur le signe complexe SKYNET SYSTEM.

Le 8 février 2007, la société BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC (société établie au Royaume-Uni) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque sur la base de la demande de marque communautaire verbale SKY n° 3 203 411 déposée le 30 avril 2003, dont la société opposante indique être devenue titulaire suite à une transmission de propriété inscrite au registre.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.

**Sur la comparaison des produits et services**

Les services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

**Sur la comparaison des signes**

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque antérieure, dont elle est susceptible d'être perçue comme une déclinaison.

Enfin, la société opposante invoque l'interdépendance des facteurs et notamment la similitude des signes et celles des produits et services en cause.

A l'appui de son argumentation, la société opposante invoque et fournit des décisions de justice, de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur et du Directeur général de l'Institut.

L'opposition a été notifiée à la société déposante le 15 février 2007, sous le numéro 07-0490. Toutefois, cette opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement de marque communautaire la procédure a été suspendue, puis a repris après l'enregistrement de cette demande.

Il était précisé au titulaire de la demande d'enregistrement contestée qu'un délai de deux mois à compter de la notification de cette reprise lui était imparti pour présenter des observations en réponse à l'opposition.

Le 18 juillet 2007, l'Institut a, dans le cadre d'une procédure d'opposition connexe à la présente procédure, rendu une décision rejetant partiellement la demande d'enregistrement contestée, inscrite au Registre national des marques le 22 août 2007 sous le n°459 263, et portant sur certains des services, objets de la présente opposition.

Aucune observation en réponse n'étant parvenue à l'Institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur l'opposition.

## II.- DECISION

### Sur la comparaison des produits et services

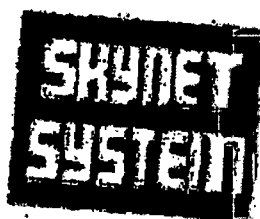
**CONSIDERANT** que suite à la régularisation matérielle de la demande d'enregistrement effectuée par son titulaire et à la décision de rejet partiel de la demande d'enregistrement prise par l'institut, le libellé de la demande à prendre en considération aux fins de la présente procédure est le suivant : « Vente au détail de logiciels, périphérique d'ordinateur, ordinateurs ; gestion administrative de parc informatique ; dépannage et assistance informatique. Télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; formation. Programmation pour ordinateur » ;

Que la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les produits et services suivants : « appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs. Gestion des affaires commerciales ; administration commerciale. Télécommunications ; formation ; conception et développement de matériel informatique et de logiciels ».

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée désigne des services identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

### Sur la comparaison des signes

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur le signe complexe SKYNET SYSTEM, ci-dessous reproduit :



Que ce signe a été déposé en couleurs ;

Que la marque antérieure porte sur la dénomination SKY, présentée en lettres majuscules d'imprimerie, droites et noires.

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de sa marque par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

4

**CONSIDERANT** que les signes en présence ont en commun la séquence SKY, distinctive au regard des produits et services en cause ;

Que la dénomination SKY, constitutive de la marque antérieure, revêt également un caractère essentiel au sein du signe contesté, où elle est positionnée en attaque sur une ligne supérieure et suivie d'une part, de la séquence NET, abréviation usuelle du terme « Internet », et d'autre part, du terme SYSTEM, d'usage courant dès lors qu'il désigne tant en français qu'en anglais un ensemble ou une méthode, en sorte que ces derniers ne sont pas de nature à retenir l'attention du consommateur dans ce signe ;

Qu'ainsi, la présence des éléments NET et SYSTEM au sein du signe contesté, loin de former avec la séquence SKY un ensemble au sein duquel cette dernière ne serait plus immédiatement perceptible, est de nature à laisser croire que le signe contesté SKYNET SYSTEM constitue une déclinaison de la marque antérieure SKY ;

Que le signe contesté constitue donc l'imitation de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante,

**CONSIDERANT** ainsi, qu'en raison de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté et de l'identité et de la similarité des produits et services en cause, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine de ces marques dans l'esprit du public ;

Qu'en conséquence, le signe complexe contesté SKYNET SYSTEM ne peut pas être adopté à titre de marque pour désigner ces services, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque communautaire verbale SKY.

**PAR CES MOTIFS**

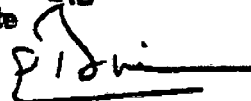
**DECIDE**

Article 1 : L'opposition n° 07-0490 est reconnue justifiée.

Article 2 : La demande d'enregistrement n° 06 3 480 280 est rejetée.

Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle

Cécile BOISSEAU  
Juriste





OPP 05-2236 / NMA

20/04/2009

# DECISION STATUANT SUR UNE OPPOSITION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ;

Vu le règlement (CE) n° 40/94 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié, relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

## I.- FAITS ET PROCEDURE

Monsieur Eric Max PRZYSWA a déposé, le 28 avril 2005, la demande d'enregistrement numéro 05 3 356 233 portant sur le signe verbal SKYZONE.

Par courrier émis le 3 août 2005, la société BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque, sur la base de la marque communautaire verbale SKY, déposée le 30 avril 2003 sous le numéro 2 203 411.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.

**Sur la comparaison des produits et services**

Les services de la demande d'enregistrement sont identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

**Sur la comparaison des signes**

La société BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.



L'opposition a été notifiée le 16 août 2006 au titulaire de la demande d'enregistrement. Toutefois, cette opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement, la procédure a été suspendue puis reprise après l'enregistrement de cette demande.

2.

Aucune observation en réponse à l'opposition n'ayant été présentée à l'institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur celle-ci.

## II. - DECISION

### Sur la comparaison des produits et services

**CONSIDERANT** que l'opposition porte sur les services suivants: « Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité. Diffusion matériels publicitaires. Location de temps publicitaire. Relations publiques. Publicité, publicité en ligne. Location espaces publicitaires. Communication d'ordinateurs par réseau. Service de radiotéléphonie mobile. Agences de presse ou d'information. Service de messagerie électronique. Fourniture d'accès à un réseau informatique mondial. Divertissement, formation, activités sportives et culturelles. Informations en matière de divertissement. Service de loisirs, publications livres. Organisation de concours. Organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès. Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs. Réservation de spectacles. Services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique). Services de jeux d'argent. Publication électronique de livres et de périodiques en ligne. Micro édition. Publication de livres. Productions de films sur bandes vidéos. Location de films cinématographiques. Montage bande vidéo. Services de photographie » ;

Que l'enregistrement de la marque antérieure a été effectué notamment pour les produits et services suivants : « Appareils pour l'enregistrement du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs. Produits de l'imprimerie. Publicité ; gestion des affaires commerciales. Télécommunications. Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ».

**CONSIDERANT** que les services « Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité. Diffusion matériels publicitaires. Location de temps publicitaire. Relations publiques. Publicité, publicité en ligne. Location espaces publicitaires. Communication d'ordinateurs par réseau. Service de radiotéléphonie mobile. Service de messagerie électronique. Fourniture d'accès à un réseau informatique mondial. Divertissement, formation, activités sportives et culturelles. Informations en matière de divertissement. Service de loisirs, publications livres. Organisation de concours. Organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès. Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs. Réservation de spectacles. Services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique). Services de jeux d'argent. Publication électronique de livres et de périodiques en ligne. Micro édition. Publication de livres. Productions de films sur bandes vidéos. Location de films cinématographiques. Montage bande vidéo. Services de photographie » de la demande d'enregistrement apparaissent, pour les uns, identiques et, pour les autres, similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par le déposant.

**CONSIDERANT** en revanche, que les services « Agences de presse ou d'information » de la demande d'enregistrement désignent des prestations ayant pour objet de fournir aux journaux ou autres médias des informations (nouvelles) « brutes » collectées par des journalistes et assurées par des établissements spécifiques (les agences de presse) ;

Que ces services ne sont manifestement pas inclus dans la catégorie générale des services de « Télécommunications » de la marque antérieure, qui désignent les prestations techniques de communication à distance permettant de transmettre et d'échanger des messages et des informations de toutes sortes, par des moyens techniques appropriés et rendues par des opérateurs de télécommunications ;

Qu'il ne s'agit donc pas de services identiques ;

Qu'en outre, ces services tels que précédemment définis n'ont pas à l'évidence les mêmes objet et destination et ne sont pas rendus par les mêmes prestataires ;

Qu'ils ne sont pas non plus en étroite relation, la prestation des premiers ne nécessitant exclusivement pas le recours aux seconds, lesquels sont utilisés pour transmettre toutes sortes d'informations dans les domaines les plus divers ; que ces services ne sont donc pas complémentaires ;

Que ces services ne sont donc pas similaires, le public n'étant pas fondé à leur attribuer la même origine ;

Qu'ils ne sont pas davantage unis par un lien étroit et obligatoire avec les « équipements pour le traitement de l'information et les ordinateurs » de la marque antérieure en ce que les premiers peuvent être fournis sans l'utilisation des seconds, lesquels sont utilisés dans des domaines les plus divers ;

Que ces services ne sont donc pas complémentaires, ni partant similaires, le public n'étant pas fondé à leur attribuer une même origine ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que les services de la demande d'enregistrement sont, pour partie, identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

#### Sur la comparaison des signes

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur le signe verbal SKYZONE, reproduit ci-dessous :

SKYZONE

Que la marque antérieure invoquée porte sur la dénomination SKY.

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit donc être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** que les signes en cause ont en commun le terme SKY ;

Que ce terme, constitutif de la marque antérieure, se retrouve dans le signe contesté, au sein duquel il conserve son caractère distinctif et dominant ;

Qu'en effet, il est mis en évidence par sa position d'attaque, et se trouve accolé à l'élément ZONE avec lequel il ne forme pas un ensemble unitaire ; qu'au contraire la présence de l'élément ZONE accentue le risque de confusion entre les signes, le signe contesté pouvant être perçu par le consommateur comme une déclinaison de la marque antérieure ;

Qu'il résulte donc de la présence commune de l'élément SKY, un risque de confusion entre les signes.

**CONSIDERANT** ainsi que le signe verbal contesté constitue l'imitation de la marque antérieure.

4

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de cette imitation, conjuguée à l'identité et la similarité d'une partie des services en cause, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine des deux marques dans l'esprit du public concerné ;

Que le signe verbal contesté SKYZONE ne peut donc pas être adopté comme marque pour désigner des produits et services identiques et similaires, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque communautaire verbale SKY.

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1 :**

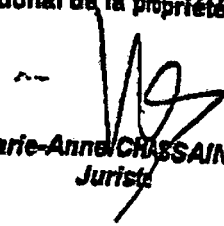
L'opposition numéro 05-2236 est reconnue partiellement justifiée, en ce qu'elle porte sur les services suivants : « Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité. Diffusion matériels publicitaires. Location de temps publicitaire. Relations publiques. Publicité, publicité en ligne. Location espaces publicitaires. Communication d'ordinateurs par réseau. Service de radiotéléphonie mobile. Service de messagerie électronique. Fourniture d'accès à un réseau informatique mondial. Divertissement, formation, activités sportives et culturelles. Informations en matière de divertissement. Service de loisirs, publications livres. Organisation de concours. Organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès. Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs. Réservation de spectacles. Services de jeux proposés en ligne (à partir d'un réseau informatique). Services de jeux d'argent. Publication électronique de livres et de périodiques en ligne. Micro édition. Publication de livres. Productions de films sur bandes vidéos. Location de films cinématographiques. Montage bande vidéo. Services de photographie »

**Article 2 :**

La demande d'enregistrement numéro 05 3 356 233 est partiellement rejetée, pour les services précités.

**Nestor MARTINEZ-AGUADO, Juriste**

Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle

  
**Marie-Anne CHASSAING**  
Juriste

## DECISION

### STATUANT SUR UNE OPPOSITION

\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE :

Vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, L. 411-5, L. 712-3 à L. 712-5, L. 712-7, R. 411-17, R. 712-13 à R. 712-18, R. 712-21, R. 712-26, et R. 718-2 à R. 718-4 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

#### I.- FAITS ET PROCEDURE

Messieurs Raphaël de SAINT ROMAIN et Eric MARIN agissant pour le compte de la société SKY 7 en cours de formation ont déposé le 20 avril 2011, la demande d'enregistrement n°11 3 825 294, portant sur le signe alphanumérique SKY 7.

Le 13 juillet 2011, la société SKY IP INTERNATIONAL LIMITED (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque, sur la base de la marque communautaire verbale SKY, enregistrée sous le numéro 3 203 411, dont elle indique être devenue propriétaire suite à une transmission de propriété.

**Siège** A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.  
 26bis, rue de Saint-Petersbourg  
 75000 PARIS Cedex 08  
 Téléphone : 0 820 213 213  
 Télécopie : 33 (0)1 53 04 45 23  
 www.inpi.fr – contact@inpi.fr  
 Etablissement public national  
 créé par la loi n° 61-444 du 19 avril 1951

#### **Sur la comparaison des produits**

Dans l'acte d'opposition, la société opposante fait valoir que les produits de la demande d'enregistrement sont identiques et similaires aux produits de la marque antérieure.

#### **Sur la comparaison des signes**

La société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

L'opposition a été notifiée aux déposants le 25 août 2011, sous le n° 11-3167. Cette notification les invitait à présenter des observations en réponse à l'opposition dans un délai de deux mois.

Aucune observation en réponse n'étant parvenue à l'Institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur l'opposition.

### **II.- DECISION**

#### **Sur la comparaison des produits**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée désigne les produits suivants : « *malles et valises ; Portefeuilles ; porte-monnaie ; sacs à main, à dos, à roulettes ; sacs d'alpinistes, de campeurs, de voyage, de plage, d'écoliers ; coffrets destinés à contenir des affaires de toilette ; Vêtements, chaussures, chapellerie ; Chemises ; ceintures (habillement) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage, de ski ou de sport ; sous-vêtements ; planches à voile ou pour le surf ; rembourrages de protection (parties d'habillement de sport) » ;*

Que la marque antérieure a notamment été enregistrée pour les produits suivants : « *Cuir et produits en cuir non compris dans d'autres classes; Peaux d'animaux; Malles et valises; Parapluies, parasols et cannes; Fouets et sellerie ; Aucun des produits précités n'étant fabriqué à partir d'imitations du cuir ; Vêtements, chaussures, chapellerie ; Jeux, jouets; Articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes; Décorations pour arbres de Noël ».*

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement désigne des produits identiques et similaires aux produits invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par les déposants.

#### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur le signe alphanumérique SKY 7 ;

Que la marque antérieure porte sur la dénomination SKY ;

**CONSIDERANT** que l'opposant invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit donc être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que

  
 Jean-Yves CALLEZ  
 Chef de groupe

Pour le Directeur général de  
 l'Institut national de la propriété industrielle

Aurélien LECLAIR, juriste

Article 2 : La demande d'enregistrement n° 11 3 825 294 est rejetée.

Article 1<sup>er</sup> : L'opposition numéro 11-3167 est reconnue justifiée.

## DECIDE

### PAR CES MOTIFS

cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

CONSIDERANT qu'il résulte d'une comparaison globale et objective des signes que ceux-ci ont en commun l'élément verbal SKY ; qu'ils diffèrent par la présence du chiffre 7 dans le signe contesté ;

Que toutefois, la prise en compte des éléments distinctifs et dominants conduit à tempérer les différences relevées ci-dessus ;

Qu'en effet, la dénomination SKY présente un caractère distinctif à l'égard des produits en cause ;

Que l'élément verbal SKY, constitutif de la marque antérieure, revêt un caractère dominant au sein du signe contesté, compte tenu de sa longueur et de sa position d'attaque, l'adjonction du chiffre 7 n'ayant pas pour effet de lui faire perdre son caractère immédiatement perceptible ;

Qu'il en résulte un risque de confusion entre ces deux signes dominés par le même terme SKY.

CONSIDERANT que le signe contesté SKY 7 constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY.

CONSIDERANT qu'en raison de l'identité et de la similitude des produits en présence et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le public concerné ;

Que le signe alphanumérique contesté SKY 7 ne peut donc pas être adopté comme marque pour la désigner de tels produits, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque verbale SKY.

Courbevoie, le 31 janvier 2013

**DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

\*\*\*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ;**

**Vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;**

**Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, L. 411-5, L. 712-3 à L. 412-5, L. 712-7, L. 713-2, L. 713-3, R. 411-17, R. 712-13 à R. 712-18, R. 712-21, R. 712-26, R. 717-1, R. 717-3, R. 717-5, R. 717-6 et R.718-2 à R.718-4 ;**

**Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;**

**Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.**

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

La société V.A GROUPE (société civile) a déposé le 27 avril 2009, la demande d'enregistrement n°09 3 646 747 portant sur le signe verbal SKYWATT.

Le 28 janvier 2009, la société BRITISH SKY BROADCASTING GROUP plc (société de droit du Royaume Uni) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque, sur la base de la demande de marque communautaire verbale SKY déposée, le 18 avril 2008 sous le n°06 870 992.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.

### **Sur la comparaison des produits et services**

Les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont pour certains, identiques et pour d'autres, similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

### **Sur la comparaison des signes**

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque, dont elle est susceptible d'être perçue comme une déclinaison.

A l'appui de son argumentation, la société opposante invoque et joint des décisions du Directeur général de l'Institut statuant sur des oppositions.

L'opposition a été notifiée à la société déposante le 17 août 2009, sous le numéro 09-2566. Toutefois, la marque antérieure n'étant pas enregistrée, la procédure a été suspendue puis a repris à l'enregistrement de la marque antérieure, ce dont les parties ont été informées par notification en date du 10 août 2012. Lors de la reprise, il était précisé à la société déposante qu'un délai de deux mois à compter de la réception de cette notification lui était imparti pour présenter des observations en réponse à l'opposition.

Aucune observation en réponse n'étant parvenue à l'Institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur l'opposition.

## **II.- DECISION**

### **Sur la comparaison des produits et services**

**CONSIDERANT** que suite à la régularisation matérielle de la demande d'enregistrement effectuée par son titulaire, le libellé à prendre en considération dans la présente procédure est le suivant : *"Plaques, modules et cellules photovoltaïques ; onduleurs électriques, accumulateurs électriques, batteries électriques, collecteurs électriques, condensateurs électriques, condensateurs optiques, connecteurs, boîtes de connexion, tableaux de connexion, connexions, contacts électriques, convertisseurs électriques, redresseurs de courant ; verre revêtu d'un dépôt conducteur, verres spéciaux de protection thermique mécanique et d'isolation électrique pour cellules et modules photovoltaïques. Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation et de distribution d'eau et installations sanitaires ; installations de chauffage solaire et leurs éléments constitutifs, notamment capteurs solaires à eau ; installations d'éclairage et de chauffage à base d'énergies renouvelables ; pompes à chaleur. Services d'installation, de maintenance et de réparation de panneaux photovoltaïques et de toutes autres installations d'énergie renouvelable ou pour l'économie d'énergie. Etude de projets techniques ; travaux d'ingénieur dans le domaine de l'énergie photovoltaïque ; recherches techniques dans le domaine de l'énergie photovoltaïque ; consultations techniques dans le domaine de l'énergie photovoltaïque ; établissement de plans dans le domaine de l'exploitation de l'énergie photovoltaïque ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; conseils en matière d'économie d'énergie"* ;



Que la société opposante a visé comme servant de base à l'opposition les produits et services de la marque antérieure suivants :

- *"Équipement électrique, électronique et informatique pour les engins destinés à la conservation, production et utilisation de la chaleur, de la lumière et de l'eau, y compris les contrôles thermostatiques, les panneaux solaires pour la production d'électricité, les appareils photovoltaïques, les cellules solaires, les turbines et détecteurs de mouvements",* lesquels ne se retrouvent pas tels quels dans le libellé de la marque antérieure invoquée mais sous la formulation suivante : *"équipements électriques, électroniques et informatiques de machines pour conservation, génération et utilisation efficace de chaleur, lumière et eau, y compris commandes thermostatiques, panneaux solaires pour production d'électricité, dispositifs photovoltaïques, cellules solaires, turbines et détecteurs de mouvements"* ;
- *"Équipement électrique, électronique et informatique pour les engins destinés à la production d'énergie alternative y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermale, l'énergie solaire, la biomasse et les bio-fiouls"* lesquels ne se retrouvent pas tels quels dans le libellé de la marque antérieure invoquée mais sous la formulation suivante : *"équipements électriques, électroniques et informatiques pour production d'énergie alternative, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants"* ;
- *"le contrôle et le suivi des équipements destinés à la production d'énergie alternative notamment l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermale, l'énergie solaire, la biomasse et les bio-fiouls"* lesquels ne se retrouvent pas tels quels dans le libellé de la marque antérieure invoquée mais sous la formulation suivante : *"équipements de contrôle et surveillance pour génération d'énergie alternative, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants"* ;
- *"appareils d'éclairage contrôlé par ordinateurs"* lesquels ne se retrouvent pas tels quels dans le libellé de la marque antérieure invoquée mais sous la formulation suivante : *"rassemblement pour le compte de tiers, d'une variété de produits à savoir appareils d'éclairage commandé par ordinateur"* ;
- *"appareils pour contrôler l'approvisionnement en eau"* lesquels ne se retrouvent pas tels quels dans le libellé de la marque antérieure invoquée mais sous la formulation suivante : *"appareils de contrôle de distribution d'eau"* ;
- *"appareil pour l'approvisionnement de rendement optimum d'éclairage, de chauffage et en eau, en particulier, les ampoules, appareil pour la conservation et minimisation d'utilisation de l'eau, appareil automatisé pour la gestion locale des approvisionnements d'éclairage, de chauffage et en eau"* lesquels ne se retrouvent pas tels quels dans le libellé de la marque antérieure invoquée mais sous la formulation suivante : *"appareils à des fins d'éclairage écoénergétique, de chauffage et de distribution d'eau, en particulier ampoules d'éclairage, appareils pour la conservation et la minimisation de l'utilisation de l'eau ; appareils pour la conservation et la minimisation de l'utilisation de l'eau, appareils de contrôle automatisé pour la gestion locale du chauffage et la distribution d'eau"* ;
- *"construction, installation, maintenance et réparation de centrales électriques, de turbines, contrôles thermostatiques, panneaux solaires pour la production d'électricité, dispositifs photovoltaïques, cellules solaires et détecteurs de mouvements et autres machines utilisées dans la production et le traitement des énergies renouvelables y compris l'énergie éolienne, hydroélectrique, des marées géothermale, solaire, biomasse et biofiouls"* lesquels ne se retrouvent pas tels quels dans le libellé de la marque antérieure invoquée mais sous la formulation suivante : *"services de construction, installation, entretien et réparation de centrales électriques, turbines, commandes thermostatiques, panneaux solaires pour production d'électricité, dispositifs photovoltaïques, cellules solaires et détecteurs de mouvements et autres machines pour production et traitement d'autres sources"*

- d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants" ;
- "fournir des informations et des conseils concernant la protection de l'environnement, la conservation d'énergie et les sources d'énergie alternatives, l'écologie et le bien-être des animaux ainsi que la conduite de recherche et la rédaction de rapports dans les domaines susmentionnés, la recherche et le développement dans l'utilisation durable de la nature et de l'environnement, assistance juridique et technique concernant la protection de l'environnement, la conservation d'énergie et les sources d'énergie alternatives, l'écologie et le bien-être des animaux et effectuer de tels projets ; effectuer des projets de recherche" lesquels ne se retrouvent pas tels quels dans le libellé de la marque antérieure invoquée mais sous la formulation suivante : "fourniture d'informations et conseils en matière de protection de l'environnement, conservation de l'énergie et sources d'énergie alternative, écologie et bien-être animal, ainsi que conduite de recherche et rédaction de rapports d'experts dans tous les domaines précités; recherche et développement d'une utilisation durable de la nature et de l'environnement; assistance technique concernant la protection environnementale, la conservation de l'énergie et les sources d'énergie alternative, l'écologie et le bien-être animal et réalisation de ces projets; développement et test de sources d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants et composants de ceux-ci; réalisation de projets de recherche en matière de protection de l'environnement, conservation de l'énergie et sources d'énergie alternative, écologie et bien-être animal; services d'information, de conseil et d'assistance dans tous les domaines précités; informations relatives à tous les services précités fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via l'internet. Assistance juridique concernant la protection environnementale, la conservation de l'énergie et les sources d'énergie alternative, l'écologie et le bien-être animal" ;

Qu'en conséquence, le libellé de la marque antérieure à prendre en considération aux fins de la procédure d'opposition est le suivant : "équipements électriques, électroniques et informatiques de machines pour conservation, génération et utilisation efficace de chaleur, lumière et eau, y compris commandes thermostatiques, panneaux solaires pour production d'électricité, dispositifs photovoltaïques, cellules solaires, turbines et détecteurs de mouvements; équipements électriques, électroniques et informatiques pour production d'énergie alternative, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants; équipements de contrôle et surveillance pour génération d'énergie alternative, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants ; appareils de contrôle de distribution d'eau. Appareils de contrôle de la température pour installations de chauffage central; appareils de contrôle de distribution d'eau; appareils à des fins d'éclairage écoénergétique, de chauffage et de distribution d'eau, en particulier ampoules d'éclairage, appareils pour la conservation et la minimisation de l'utilisation de l'eau ; appareils pour la conservation et la minimisation de l'utilisation de l'eau, appareils de contrôle automatisé pour la gestion locale du chauffage et la distribution d'eau; pièces et parties constitutives pour tous les produits précités. Rassemblement, pour le compte de tiers, d'une variété de produits à savoir d'appareils à des fins d'éclairage écoénergétique, de chauffage et de distribution d'eau, en particulier ampoules d'éclairage, appareils pour la conservation et la minimisation de l'utilisation de l'eau, appareils de commande automatisés pour la gestion locale de l'éclairage, du chauffage et de la distribution d'eau, appareils d'éclairage commandés par ordinateur. Services de maintenance; services de réparation; services d'installation; services de construction, installation, entretien et réparation de centrales électriques, turbines, commandes thermostatiques, panneaux solaires pour production d'électricité, dispositifs photovoltaïques, cellules solaires et détecteurs de mouvements et autres machines pour production et traitement d'autres sources d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants; entretien, réparation et installation des pièces et accessoires de tous les produits précités. Fourniture d'informations et conseils en matière de protection de l'environnement, conservation de l'énergie et sources d'énergie alternative, écologie et bien-être animal, ainsi que conduite de recherche et rédaction de rapports d'experts dans tous les domaines précités; recherche et développement d'une utilisation durable de la nature et de l'environnement; assistance technique concernant la protection environnementale, la

*conservation de l'énergie et les sources d'énergie alternative, l'écologie et le bien-être animal et réalisation de ces projets; développement et test de sources d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants et composants de ceux-ci; réalisation de projets de recherche en matière de protection de l'environnement, conservation de l'énergie et sources d'énergie alternative, écologie et bien-être animal; services d'information, de conseil et d'assistance dans tous les domaines précités; informations relatives à tous les services précités fournies en ligne à partir d'une base de données informatique ou via l'internet. Assistance juridique concernant la protection environnementale, la conservation de l'énergie et les sources d'énergie alternative, l'écologie et le bien-être animal".*

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée désigne des produits et services identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

#### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur le signe verbal SKYWATT, présenté en lettres majuscules d'imprimerie droites et noires ;

Que la marque antérieure porte sur la dénomination SKY, présentée en lettres majuscules d'imprimerie, droites et noires.

**CONSIDERANT** que l'opposant invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective des signes que ceux-ci ont en commun l'élément verbal SKY ; que la présence de cet élément placé en attaque dans le signe contesté, engendre des ressemblances visuelles, phonétiques et intellectuelles ;

Que ces signes diffèrent par la présence de l'élément verbal WATT dans le signe contesté ;

Que toutefois, la prise en compte des éléments distinctifs et dominants conduit à tempérer la différence relevée ci-dessus ;

Qu'en effet, l'élément verbal SKY, constitutif de la marque antérieure, revêt un caractère dominant au sein du signe contesté, par sa position d'attaque et par le caractère faiblement distinctif de l'élément WATT, évocateur du domaine dont relèvent les produits et services en cause à savoir la production d'énergie ;

Qu'il en résulte un risque de confusion entre ces deux signes dominés par le même terme SKY.

**CONSIDERANT** que le signe contesté SKYWATT constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY dont il peut être perçu comme une déclinaison pour des produits et services en relation avec la production d'énergie.

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'identité et de la similarité des produits et services en cause et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le public concerné ;

**Que le signe verbal contesté SKYWATT ne peut donc pas être adopté comme marque pour désigner de tels produits et services, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque verbale SKY.**

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'opposition numéro 09-2566 est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La demande d'enregistrement n°09 3 646 747 est rejetée

**Pour le Directeur  
de l'Institut national de la propriété industrielle**

**Florence BRÈGE  
Juriste**

**PROJET DE DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

\*\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;

**Vu** le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

**Vu** le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;

**Vu** l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

La société SKY LEVEL (SARL unipersonnelle) a déposé, le 22 mars 2012, la demande d'enregistrement n°12 3 907 205 portant sur le signe verbal SKY LEVEL.

Ce signe est présenté comme destiné à distinguer les services suivants : « *conseils en organisation et direction des affaires* ».

Le 13 juin 2012, la société SKY IP INTERNATIONAL LIMITED (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque.

La marque antérieure invoquée dans cet acte est la marque communautaire verbale SKY déposée le 9 juin 2011 et enregistrée sous le n° 010032282.

Cet enregistrement porte notamment sur les services suivants : « *Conseils en organisation et direction des affaires* ».

L'opposition a été notifiée à la société déposante le 29 juin 2012 sous le n° 12-2543 et cette dernière a présenté des observations en réponse à l'opposition transmises à la société opposante par l'Institut.

## **II.- ARGUMENTS DES PARTIES**

### **A.- L'OPPOSANT**

La société opposante fait valoir, à l'appui de son opposition, les arguments exposés ci-après.

#### **Sur la comparaison des services**

Les services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques à ceux invoqués de la marque antérieure.

#### **Sur la comparaison des signes**

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque antérieure invoquée. La société opposante fait état de la notoriété de sa marque.

### **B.- LE TITULAIRE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONTESTEE**

Dans ses observations en réponse à l'opposition, la société déposante conteste la comparaison des services ainsi que celle des signes.

## **III.- DECISION**

#### **Sur la comparaison des services**

**CONSIDERANT** que l'opposition porte sur les services suivants : « *Conseils en organisation et direction des affaires* » ;

**Que** la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les services suivants : « *Conseils en organisation et direction des affaires* ».

**CONSIDERANT** que force est de constater que les services de « *Conseils en organisation et direction des affaires* » se retrouvent dans les mêmes termes dans la demande d'enregistrement contestée et dans la marque antérieure invoquée ;

**Qu'il s'agit donc de services identiques.**

**CONSIDERANT** ainsi que la demande d'enregistrement contestée désigne des services identiques à ceux invoqués de la marque antérieure.

**CONSIDERANT** qu'est extérieur à la présente procédure l'argument de la société déposante selon lequel les marques en présence sont exploitées dans des domaines d'activités différents, dès lors que le bien-fondé d'une opposition doit uniquement s'apprécier en fonction des services tels que formulés dans les actes de dépôt, indépendamment des activités réelles des parties et des conditions effectives d'exploitation des marques en présence.

#### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement porte sur le signe verbal SKY LEVEL, présenté en lettres majuscules d'imprimerie droites et noires ;

**Que** la marque antérieure porte sur la dénomination SKY, présentée en lettres majuscules d'imprimerie droites et noires.

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit donc être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective des signes, que le signe contesté est composé de deux éléments verbaux et la marque antérieure d'une dénomination unique ; qu'ils ont en commun la dénomination SKY ;

**Qu'ils** diffèrent par la présence de l'élément verbal LEVEL dans le signe contesté ;

**Que** toutefois, la prise en compte des éléments distinctifs et dominants de ces signes conduit à tempérer les différences relevées ci-dessus ;

**Qu'en** effet, la dénomination SKY apparaît distinctive à l'égard des services en cause ;

**Qu'en** outre, le terme SKY, constitutif de la marque antérieure, revêt également un caractère dominant et individualisable au sein du signe contesté, en raison de sa position d'attaque, le terme LEVEL susceptible d'être compris comme signifiant « niveau » se rapportant directement à lui ;

**Qu'ainsi** cet élément est ; n'altère pas le caractère immédiatement perceptible du terme SKY

**Qu'il** en résulte un risque de confusion entre ces deux signes.

**CONSIDERANT** en conséquence, que le signe contesté SKY LEVEL constitue l'imitation de la marque antérieure SKY.

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'identité des services en présence et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le consommateur.

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le signe verbal contesté SKY LEVEL ne peut donc pas être adopté comme marque pour désigner des services identiques, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque verbale SKY.

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1 :** L'opposition numéro 12-2543 est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La demande d'enregistrement n° 12 3 907 205 est rejetée.

**Diane LANCEAUME, *Juriste***

**Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a final flourish.

**Christine BOUWENS  
Chef de Groupe**



OPP 09-2078

Le 04/06/2013

**DECISION**

**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

\*\*\*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;**

**Vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;**

**Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, L. 411-5, L. 712-3 à L. 412-5, L. 712-7, L. 713-2, L. 713-3, R. 411-17, R. 712-13 à R. 712-18, R. 712-21, R. 712-26, R. 717-1, R. 717-3, R. 717-5, R. 717-6 et R. 718-2 à R. 718-4 ;**

**Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;**

**Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédures perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.**

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

Monsieur Michel BARELIER, agissant pour le compte de la société «SKY STREAMING» en cours de formation, a déposé le 16 mars 2009, la demande d'enregistrement n° 09 3 636 946 portant sur le signe verbal SKY STREAMING.

Le 23 juin 2009, la société BRITISH SKY BROADCASTING GROUP plc (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque, sur la base de la demande de marque communautaire verbale SKY déposée, le 18 avril 2008 sous le n°006 870 992.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.

**Siège**  
15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0820 213 213  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 66 00

**INPI Direct** : 0820 210 211  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) - [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)  
Établissement public national

### **Sur la comparaison des produits et services**

Les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont pour certains, identiques et pour d'autres, similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

### **Sur la comparaison des signes**

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque, dont elle est susceptible d'être perçue comme une déclinaison.

L'opposition a été adressée par l'Institut au déposant le 20 juillet 2009.

Cette notification a été réexpédiée par la Poste à l'Institut, avec la mention «non réclamé».

Toutefois, la marque antérieure n'étant pas enregistrée, la procédure a été suspendue puis a repris à l'enregistrement de la marque antérieure, ce dont les parties ont été informées par notification. Lors de la reprise, il était précisé au déposant qu'un délai de deux mois à compter de la réception de cette notification lui était imparti pour présenter des observations en réponse à l'opposition.

Aucune observation en réponse n'étant parvenue à l'Institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur l'opposition.

## **II.- DECISION**

### **Sur la comparaison des produits et services**

**CONSIDERANT** que l'opposition porte sur les produits et services suivants : " Equipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; périphériques d'ordinateurs ; fils électriques ; relais électriques ; Modems pour l'émission et la réception par antenne parabolique pointée sur satellite de contenu Internet, téléphonie sur IP, messagerie électronique, réception de films et programmes télévisés terrestres ; antennes paraboliques permettant l'émission et la réception de données et contenu multimédia par satellite ; appareils et instruments de télécommunications ; appareils pour la transmission, réception de programmes terrestres par satellite ; appareils électriques et électroniques pour la réception de programmes terrestres par satellite ; installation d'antennes parabolique bi-directionnelles, pour l'émission et la réception par satellite de contenu Internet, téléphonie sur IP, et réception de programmes télévisés. Télécommunications ; Informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; fourniture d'accès à un réseau informatique mondial ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ou télévisées ; services de téléconférences ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; Fourniture d'accès et/ou de connectivité à des réseaux à large bande fixe, portable ou sans fil. Services de télécommunication. Services bi-directionnels de communication par satellite. Fournitures de services multimédia groupés, tels que Internet, téléphonie sur IP, programmes télévisés connus sous le nom générique de triple play. ; Diffusion et transmissions de programmes télévisés et films vers des ordinateurs personnels" ;

Que la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les produits et services suivants: "Appareils et instruments de télécommunications, appareils électriques et électroniques pour la réception de programmes terrestres, par satellite ou par câble; antennes paraboliques; modems téléphoniques et radiophoniques;; ordinateurs; matériel informatique;; routeurs, modems, pare-feu et/ou ponts pour réseau informatique câblés et/ou sans fil; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique; appareils et instruments pour la réception de programmes radiophoniques et télévisés y compris la réception de programmes par câble, satellite et numériques; antennes; appareils et instruments de communication; services d'installation; services d'entretien, réparation et installation en matière d'appareils et instruments de réception de programmes et/ou télécommunications et/ou communications et leurs pièces et accessoires, y compris équipements de réception par câble, satellite, terrestre, analogique ou numérique; Services de télécommunications; services de télécommunications mobiles et fixes; services de communication par satellite, cellulaire et de radiocommunication; diffusion de programmes de télévision ou radiophoniques; diffusion et/ou transmission de programmes radiophoniques et/ou télévisés et/ou de films; diffusion et transmission de programmes télévisés et films vers des ordinateurs personnels; services de télécommunications via l'internet y compris, entre autres, services fournis en utilisant le protocole voix sur IP; fourniture d'accès et/ou de connectivité à des réseaux à large bande fixes, portables ou sans fil; transmission de textes, messages, son et/ou images; services de téléphonie; Transmission de messages et d'images assistée par ordinateur; services de messagerie à savoir, envoi, réception et transmission de messages sous forme de textes, contenu audio, illustrations graphiques ou contenu vidéo ou d'une combinaison de ces formats; messagerie instantanée; services de messages courts (SMS); services de messagerie multimédia (MMS); services de messagerie unifiée; services de téléphones vidéo; fourniture de temps d'accès à des infrastructures de télécommunications à des opérateurs tiers; fourniture d'accès à des conférences électroniques, groupes de discussion et bavardoirs; location d'appareils, instruments, installations ou composants utilisés dans la prestation de tous les services précités; services d'information concernant tous les services précités [Services de télécommunications à des bases de données informatiques et à des sites web sur l'internet; fourniture d'accès à une base de données contenant des informations relatives à une variété de produits et services; location de temps d'accès à une base de données d'information; services informatiques pour l'accès à un réseau de communication ou informatique".

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas contesté par le déposant que la demande d'enregistrement désigne des produits et services identiques et similaires à ceux invoqués de la marque antérieure.

#### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur le signe verbal SKY STREAMING, présenté en lettres majuscules d'imprimerie droites et noires ;

Que la marque antérieure porte sur la dénomination SKY, présentée en lettres majuscules d'imprimerie, droites et noires.

**CONSIDERANT** que l'opposant invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective des signes que ceux-ci ont en commun l'élément verbal SKY ; que la présence de cet élément placé en attaque dans le signe contesté, engendre des ressemblances visuelles, phonétiques et intellectuelles ;

**Que** ces signes diffèrent par la présence de l'élément verbal STREAMING dans le signe contesté ;

**Que** toutefois, la prise en compte des éléments distinctifs et dominants conduit à tempérer la différence relevée ci-dessus ;

**Qu'en** effet, l'élément verbal SKY, constitutif de la marque antérieure, revêt un caractère dominant au sein du signe contesté, par sa position d'attaque et par le caractère faiblement distinctif de l'élément STREAMING, qui désigne une technique permettant la lecture d'un flux audio ou vidéo à mesure qu'il est diffusé, compris par le consommateur concerné, apparaît peu ou pas distinctif au regard des produits et services en cause ;

**Qu'il** en résulte un risque de confusion entre ces deux signes dominés par le même terme SKY.

**CONSIDERANT** que le signe contesté SKY STREAMING constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY dont il peut être perçu comme une déclinaison pour des produits et services en relation avec le «*streaming*».

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'identité et de la similarité des produits et services en cause et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le public concerné ;

**Que** le signe verbal contesté SKY STREAMING ne peut donc pas être adopté comme marque pour désigner de tels produits et services, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque verbale SKY.

## **PAR CES MOTIFS**

## **DECIDE**

**Article 1 :** L'opposition est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La demande d'enregistrement est rejetée.

Pour le Directeur  
de l'Institut national de la propriété Industrielle  
  
Alexandre VAN PEL  
Juriste

**DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

\*\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ;

Vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, L 713-2, L 713-3, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;

Vu l'arrêté modifié du 24 avril 2008, relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

Monsieur Jacques-Olivier L, Monsieur Sky G et la société SKYWEB (société à responsabilité limitée) ont déposé, le 17 octobre 2013, la demande d'enregistrement n° 13 4 040 448 portant sur le signe verbal SKYWEB.

Le 8 janvier 2014, la société SKY INTERNATIONAL AG (société de droit suisse) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque, sur la base de la marque communautaire verbale SKY, déposée le 6 juin 2011 et enregistrée sous le n° 10032282 et dont elle est devenue propriétaire suite à une transmission de propriété inscrite.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.

#### **Sur la comparaison des services**

Les services de la demande d'enregistrement sont, pour certains, identiques et pour d'autres, similaires à certains des services de la marque antérieure invoquée.

#### **Sur la comparaison des signes**

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque antérieure.

L'opposition a été notifiée aux déposants le 20 février 2014, sous le numéro 14-0387. Cette notification les invitait à présenter des observations en réponse à l'opposition dans un délai de deux mois.

Aucune observation en réponse n'étant parvenue à l'Institut dans le délai imparti, il y a donc lieu de statuer sur l'opposition.

## **II.- DECISION**

#### **Sur la comparaison des services**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur les services suivants : "*Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour les tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; bureaux de placement ; gestion de fichiers informatiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; Audits d'entreprises (analyses commerciales). Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; communications radiophoniques ou téléphoniques ; services de radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences de presse ou d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ou télévisées ; services de téléconférences ou de visioconférences ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux. Conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; étude de projets techniques ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateur ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière d'ordinateurs ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; services de conception d'art graphique" ;*

Que la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les services suivants : "Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau. Diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons). Services d'abonnement à des journaux (pour des tiers). Conseils en organisation et direction des affaires. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Gestion de fichiers informatiques. Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité. Publicité en ligne sur un réseau informatique. Location de temps publicitaire sur tout moyen de communication; publication de textes publicitaires; location d'espaces publicitaires; diffusion d'annonces publicitaires; relations publiques. Organisation, opération et supervision de plans de vente, de promotion et de primes; Fourniture d'informations et conseils concernant des produits à des acheteurs potentiels d'équipements de divertissement à domicile, appareils et instruments multimédias, équipements de télévision et de radio, équipements audiovisuels, boîtiers décodeurs, magnétoscopes personnels, magnétoscopes, logiciels de jeux informatiques, matériel informatique et dispositifs périphériques; Services de planification, d'inspection, d'enquêtes et d'évaluations commerciales; Réception, stockage et fourniture d'informations commerciales informatisées; Compilation de statistiques et d'informations commerciales, toutes concernant la télévision, la radio, la diffusion par satellite et les jeux vidéo ; Rassemblement, pour le compte de tiers, d'une variété de produits à savoir préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver, préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser, préparations et substances pour nettoyer, blanchir et abraser, toutes pour la lessive, antiperspirants, parfums, produits de toilette non médicinaux, produits cosmétiques, dentifrices, articles de toilette, produits pour les cheveux, shampoings, savons, huiles essentielles, produits de beauté, produits de toilette, produits de soins personnels, produits cosmétiques, parfumerie, bougies y compris tous les produits précités à base d'ingrédients non blanchis et/ou organiques et/ou biodégradables, produits pharmaceutiques et vétérinaires, huiles et graisses industrielles, lubrifiants, combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes, additifs pour carburant et produits pour améliorer la combustion des carburants, machines-outils, moteurs, turbines pour la production d'énergie, tableaux de commande de turbines pour la production d'énergie, machines à usage ménager, produits pour la construction, l'amélioration de la maison et le jardinage, équipements pour la décoration de la maison, couleurs et vernis, outils à main, appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de radio, de télévision, pour l'enregistrement du son, pour la reproduction du son, de télécommunications, de signalisation, de contrôle (inspection) et d'enseignement, appareils pour l'enregistrement de programmes télévisés, appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou la réception du son, des images ou de contenu audiovisuel, appareils électriques et électroniques destinés à la réception d'émissions par satellite, voie terrestre ou câble, télévisions, écrans à cristaux liquides et à plasma, systèmes de cinéma à domicile, amplificateurs, hauts-parleurs, radios, dispositifs sans fil audio et/ou audiovisuels, dispositifs portables sans fil audio et/ou audiovisuels, télécommandes, commandes de jeux, commandes sans fil pour jeux, pavés numériques sans fil, récepteurs de télévision équipés d'un décodeur, boîtiers décodeurs, boîtiers décodeurs numériques, boîtiers décodeurs haute définition, magnétoscope personnel, boîtiers décodeurs destinés au décodage et à la réception d'émissions par satellite, voie terrestre et câble, appareils pour le décodage de signaux codés y compris boîtiers décodeurs pour la réception télévisée, boîtier décodeur équipé d'un décodeur et d'un guide de visualisation interactif, boîtier décodeur équipé d'un décodeur et d'un enregistreur pour l'enregistrement de programmes télévisés et audio, boîtier décodeur équipé d'un décodeur et d'un enregistreur programmable pour transférer des enregistrements stockés vers un espace de stockage et pour effacer également d'anciens enregistrements, antennes paraboliques, blocs à bruit réduit, compteurs satellitaires, logiciels permettant la recherche de données, programmes codés pour ordinateurs et pour le traitement de l'information et les télécommunications, téléphones, téléphones mobiles, assistants numériques personnels, modems pour téléphones et radios, récepteurs de télévision équipés d'un décodeur, boîtiers décodeurs destinés au décodage et à la réception d'émissions par satellite, câble terrestre et ligne d'abonné numérique, sur l'internet ou d'autres émissions électroniques, appareils pour le décodage de signaux codés, programmes télévisés et radiophoniques enregistrés, programmes enregistrés pour la diffusion ou la transmission par d'autres voies à la télévision, à la radio, sur des téléphones mobiles, des assistants numériques personnels et des ordinateurs personnels, enregistrements vidéo, appareils et instruments multimédias, ordinateurs portables et/ou portatifs, lecteurs de DVD, ordinateurs, matériel informatique et périphériques, matériel informatique, appareils et instruments tous pour la transmission, l'affichage, la réception, le stockage et la recherche d'informations électroniques, programmes

informatiques, jeux électroniques et informatiques, jeux électroniques et informatiques interactifs, logiciels, logiciels et appareils de télécommunications permettant de se connecter à des bases de données et à l'internet, logiciels fournis à partir de l'internet, équipements de raccordement à un réseau, routeurs câblés et/ou sans fil pour réseaux informatiques, modems, pare-feu et/ou passerelles, logiciels et programmes informatiques distribués à, et utilisés par, les téléspectateurs d'une chaîne de télévision numérique pour la visualisation et l'achat de produits et services, logiciels de jeux et logiciels de jeux-questionnaires, jeux informatiques et vidéo et/ou questionnaires conçus pour être utilisés avec des récepteurs et des écrans de télévision ou avec des écrans vidéo ou des écrans d'ordinateur, programmes informatiques pour la télévision interactive et pour des jeux et/ou jeux-questionnaires interactifs, appareils électroniques conçus pour être utilisés avec des récepteurs de télévision pour jouer à des jeux, consoles de jeux, dispositifs de jeux vidéo interactifs composés de matériel informatique, de logiciels et d'accessoires, à savoir consoles de jeux, commandes de jeux et logiciels pour l'utilisation de commandes de jeux, dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour jeux informatiques et vidéo interactifs, dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour la réception, la lecture et la transmission de musique, sons, images, textes, signaux, informations et codes, dispositifs portables audio sans fil, systèmes de réalité virtuelle, systèmes de divertissement à domicile, équipements multimédias, équipements audiovisuels, équipements vidéo et de télévision, publications électroniques, jeux informatiques, jeux informatiques et vidéo, écrans vidéo, projecteurs vidéo, bandes, disques et fils, tous magnétiques, cassettes et cartouches, disques compacts, DVD, disques phonographiques, disques laser, vierges et préenregistrés, pour l'enregistrement de contenu audio ou vidéo, cartouches à mémoire morte, cédéroms, cartes et disques, cartes à circuit intégré, supports de mémoire, supports d'enregistrement, tous contenant des jeux informatiques et vidéo et/ou des jeux-questionnaires préenregistrés, cartes codées, antennes pour signaux de radio et de télévision, musique, sons, vidéos, images, textes et informations fournis par un réseau de télécommunications, en ligne et sur l'internet et/ou la toile mondiale ou un autre réseau de communications, enregistrements interactifs sonores et/ou audio, enregistrements musicaux, vidéo, sonores et/ou audio (téléchargeables) fournis à partir de sites internet MP3, lecteurs MP3, enregistreurs et/ou lecteurs de fichiers audio et/ou vidéo, enregistreurs et/ou lecteurs portables de fichiers audio et/ou vidéo, magnétoscopes personnels, sonneries téléphoniques (téléchargeables), appareils et instruments pour la conduite, la commutation, la transformation, l'accumulation, la régulation ou le contrôle de l'électricité, appareils et instruments pour la réception d'émissions radiophoniques et télévisées y compris la réception d'émissions par câble, satellite et voie numérique, cartes à puce, cartes de crédit, cartes de fidélité, appareils ou instruments acoustiques, adaptateurs, antennes, amplificateurs, appareils et instruments de divertissement conçus pour être utilisés avec un écran ou un moniteur d'affichage externe, appareils et instruments de communications, cartes bancaires ou de crédit codées ou magnétiques, films cinématographiques, instruments et appareils cinématographiques, supports d'enregistrement, stockage de données, instruments et appareils électriques de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement des images et/ou audiovisuels, instruments et appareils électroniques de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement des images et/ou audiovisuels, instruments et appareils électroniques portables de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement des images et/ou audiovisuels, jeux éducatifs ou récréatifs interactifs à utiliser avec des récepteurs de télévision et des appareils vidéo, téléphones mobiles, films cinématographiques, appareils et équipements téléphoniques, pièces et accessoires de tous les produits précités, lunettes solaires, housses en cuir pour téléphones mobiles, produits pour le commerce électronique, à savoir contenu multimédia téléchargeable, y compris contenu vidéo et films, programmes télévisés, jeux informatiques, musique, images et sonneries fournis par le biais de l'internet, d'une ligne téléphonique, du câble, de la transmission sans fil, d'un satellite ou d'un service d'émission terrestre, housses, étuis, housses de protection et leurs pièces et accessoires, tous à utiliser avec des lecteurs MP3, dispositifs de stockage de musique, dispositifs de stockage de contenu multimédia et autres dispositifs de l'électronique grand public, équipements électriques, électroniques et informatiques pour machines destinées à la conservation, à la production et à l'utilisation rentable de la chaleur, de la lumière et de l'eau, y compris commandes thermostatiques, panneaux solaires pour la



production d'électricité, dispositifs photovoltaïques, cellules solaires, turbines et détecteurs de mouvement, équipements électriques, électroniques et informatiques destinés à la production d'énergie alternative y compris d'énergie éolienne, d'énergie hydroélectrique, d'énergie marémotrice, d'énergie géothermique, d'énergie solaire, de biomasse, et de biocarburants, équipements de contrôle et de surveillance destinés à la production d'énergie alternative y compris d'énergie éolienne, d'énergie hydroélectrique, d'énergie marémotrice, d'énergie géothermique, d'énergie solaire, de biomasse, et de biocarburants, publications électroniques (téléchargeables), y compris publications, magazines et lettres d'information électroniques liés à la protection environnementale, à la conservation de l'énergie et à l'écologie, au bien-être animal et aux projets d'énergie renouvelable, y compris à l'énergie éolienne, à l'énergie hydroélectrique, à l'énergie marémotrice, à l'énergie géothermique, à l'énergie solaire, à la biomasse, et aux biocarburants, appareils et instruments pour systèmes de télévision en circuit fermé et de surveillance, appareils et instruments pour la surveillance de sécurité personnelle, appareils et instruments pour la surveillance et le contrôle de sécurité résidentiels, appareils de sécurité résidentiels et personnels, dispositifs de sécurité résidentiels et personnels, alarmes de sécurité résidentielles et personnelles, équipements électroniques de protection, y compris équipements de détection d'incendie et alarmes, équipements d'alarme anti-intrusion et antivol et équipements de détection de mouvement, appareils et instruments de radio, téléphoniques, de télévision et de signalisation, appareils photographiques, appareils et instruments de surveillance et d'enregistrement audio et vidéo et de reproduction audio et vidéo, tous à des fins de contrôle et de télémessure pour la sécurité résidentielle et personnelle, systèmes de télévision en circuit fermé, moniteurs, appareils photographiques, lentilles optiques, boîtiers pour appareils photographiques, appareils photographiques préemballés, illuminateurs à infrarouges, magnétoscopes, logiciels de contrôle de système, appareils de vidéosurveillance, détecteurs, appareils de contrôle d'accès, lecteurs, cartes de contrôle d'accès magnétiques ou codées, appareils de surveillance, panneaux électroniques pour la gestion et la surveillance d'alarmes, panneaux d'alarmes, détecteurs de bris de verre, détecteurs de fumée, détecteurs de monoxyde de carbone, enregistreurs audionumériques, magnétoscopes numériques, serveurs audionumériques, serveurs vidéo numériques, équipements de communications électriques, équipements de programmation de messages, équipements de radiomessagerie, systèmes de verrouillage électronique, appareils et équipements de sauvetage, alarmes électriques, dispositifs électroniques pour l'ouverture des portes, dispositifs électroniques de protection, équipements pour alarmes anti-intrusion et antivol, détecteurs d'intrusion, équipements pour la détection de mouvement, appareils électroniques de commande, appareils électroniques pour contrôler le fonctionnement de machines, appareils distants pour contrôler le fonctionnement de machines, appareils informatiques pour contrôler le fonctionnement de machines, équipements de réseau électronique, équipements de communications électroniques, dispositifs de programmation de messages, appareils de verrouillage électronique, logiciels, logiciels de systèmes d'exploitation, dispositifs, et matériel pour la transmission, la réception, la synchronisation, l'affichage, la sauvegarde, la surveillance, le contrôle, le partage, le codage, le décodage, le chiffrement, l'accès à, l'accès distant à, la création, la collecte, le stockage, la sécurisation, l'élimination, le transfert, la diffusion, la localisation, l'organisation ou l'utilisation autre de données, voix, contenu multimédia, contenu audio, contenu visuel, musique, photographies, dessins, images, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques ou autres données, y compris sur un réseau mondial de communications, logiciels, logiciels de systèmes d'exploitation, dispositifs, et matériel pour la synchronisation de données, fichiers, courriers électroniques, contacts, calendriers, listes de tâches, messages textuels, photographies, musique, contenu audio, contenu visuel, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques, programmes et autres informations entre ordinateurs et dispositifs portables ou autres, et vice versa, plateformes de communications permettant la synchronisation instantanée, continue, programmée et perpétuelle de données entre ordinateurs et dispositifs portables ou autres, et vice versa, cartes multimédias, cartes mémoire, cartes mémoire flash, puces de mémoire, dispositifs multimédias pour le stockage de données, fiches, cartes enfichables, cartes magnétiques, cartes d'identification de l'abonné, cartes téléphoniques, casques d'écoute, casques, dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour la réception, le stockage, la lecture et la transmission de données, voix, contenu multimédia, contenu audio, contenu visuel, musique, photographies, dessins, images, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques ou autres données, dictionnaires, encyclopédies, et textes de référence en ligne (téléchargeables), publications en ligne, y compris journaux, magazines (périodiques), bandes dessinées, revues (publications), livres, manuels de l'utilisateur, matériel d'instruction et d'enseignement (téléchargeable), affiches, photographies, images, articles, bons et tickets en ligne (téléchargeables),

dictionnaires, encyclopédies et textes de référence électroniques en ligne, logiciels pour le traitement de paiements électroniques et le transfert de fonds vers et à partir de tiers, logiciels d'authentification en ligne et téléchargeables, logiciels et bases de données de conversion en ligne, y compris conversion de devises et conversion de mesures, logiciels pour la surveillance de communications en ligne et de conversations d'un salon de discussion et pour avertir les tiers de leur contenu, logiciels pour la surveillance de l'utilisation d'ordinateurs et de l'internet par les enfants, logiciels liés à la protection en ligne et à la sécurité en ligne, lunettes, lentilles de contact, produits agricoles et horticoles, instruments de musique, équipements médicaux, équipements domestiques électriques et électroniques y compris produits blancs, joaillerie, horloges, montres, papeterie, appareils pour le contrôle de la température y compris appareils et instruments distants et informatiques, appareils pour le contrôle de la distribution d'eau, appareils pour le contrôle de l'éclairage y compris appareils et instruments distants et informatiques, appareils à des fins d'éclairage, de chauffage et de distribution d'eau écoénergétiques, en particulier, ampoules d'éclairage, appareils pour la conservation de l'eau et la réduction de sa consommation, appareils de contrôle automatisés pour la gestion locale de l'éclairage, du chauffage et de la fourniture d'eau, véhicules, appareils de locomotion par terre, par air ou par eau, véhicules conçus pour être utilisés avec des sources d'énergie renouvelable y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse, et les biocarburants, papier, articles en papier, carton et articles en carton, produits de l'imprimerie, publications, journaux, magazines (périodiques), bandes dessinées, revues (publications) et livres, publications y compris guides stratégiques, manuels de l'utilisateur, livres et magazines tous dans le domaine des jeux informatiques, de la science-fiction, des jeux et du divertissement, livres-questionnaires, guides d'achat énumérant les produits à vendre, documentation promotionnelle liée à la promotion de produits à vendre par le biais de la télévision numérique de l'internet ou d'autres chaînes de communications, photographies, matériel d'instruction ou d'enseignement (autres qu'appareils), affiches, cartes postales et cartes de vœux, calendriers, agendas, cartes et autocollants à collectionner et à coller dans des albums, fournitures d'écriture, règles, effaceurs, papier à lettres, nécessaires à écriture, catalogues et bons de vacances et pour voyager vers et à partir d'une destination, autocollants, matériel publicitaire, messages publicitaires, sacs, cartes de crédit, manuels d'instruction, lettres d'information, plumes, crayons, instruments d'écriture, porte-plumes et porte-crayons, guides de programmes, papeterie, guides ou manuels de l'utilisateur, papier, carton et produits en ces matières, produits de l'imprimerie, articles pour reliures, photographies, papeterie, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage, matériel pour les artistes, matières plastiques pour l'emballage, publications, magazines, y compris tous les produits précités en matériaux recyclés et/ou non blanchis et/ou à partir de matière organique, matériaux d'isolation, en particulier, pour la conservation de la chaleur dans des bâtiments résidentiels et commerciaux, cuir et imitations du cuir, et produits en ces matières et peaux d'animaux, peaux, malles et sacs de voyage, parapluies, parasols et cannes, fouets, harnais et sellerie, sacs à main, sacs à dos, sacs d'écolier, sacs de plage, sacs de voyage, valises, malles, havresacs, sacs pour campeurs, fourrures, colliers pour animaux, couvertures pour animaux, boîtes en cuir ou en carton-cuir, mallettes pour les documents, portefeuilles de poche, cartables d'écolier et porte-documents, trousseaux de clés (maroquinerie), mallettes pour les documents, sacs à dos, sacs de plage, porte-documents, cannes, étuis pour cartes, trousseaux de clés, bandouillères en cuir, filets (sacs), parasols, portefeuilles de poche, porte-monnaie, pochettes, sacs à dos, sacs d'écolier, cartables d'écolier, sacs à élingue, sacs à provisions, valises, housses à vêtements, fourre-tout, malles de voyage, valises, coffrets de toilette, fourreaux de parapluie, et portefeuilles, vêtements, chaussures, chapellerie, sous-vêtements, vêtements pour hommes, dames, enfants et nourrissons, jeans, pantalons tout-aller, pantalons, jupes, shorts, pélerines, maillots, chandails, gilets, robes, pulls, vêtements de nuit, peignoirs, tenues d'échauffement, vêtements de pluie, chandails, foulards, chapeaux, casquettes, mitaines, tenues d'hiver, ceintures, blouses, vêtements de natation, tenues de jeu, bavoirs, bas, chaussettes, vêtements imperméables, sous-vêtements, chaussures pour hommes, dames, enfants, et nourrissons, tennis, sandales, pantoufles, bottes, chapellerie pour hommes, dames, enfants, et nourrissons, bandeaux, couvre-oreilles, casquettes, chandails, chemises de soirée, chemisiers, vestes, cravates, costumes, maillots de bain, ceintures, jupes, robes, manteaux, chapeaux, casquettes, smokings, pantalons, gilets, bonneterie, foulards, pyjamas, sous-vêtements, kilts, cache-nez, châles, chaussures, souliers, bottes, pantoufles, et chaussures de sport, blazers, bandeaux, manchettes, combinaisons, salopettes, pantalons d'entraînement, et vêtements de nuit, accessoires pour les cheveux, éclairage, batteries de cuisine, verrerie, porcelaine de Chine, porcelaine, décorations, meubles, cuisines, articles sanitaires, objets d'art, peintures, affiches,

cartes postales, gravures, photographies, récipients et ustensiles pour le ménage, vaisselle, couverts, ameublement, tapis, textiles, linge de table, linge de lit, mercerie, machines à coudre et équipements de couture, jouets et jeux, jeux électroniques, dispositifs portables pour jouer à des jeux électroniques, informatiques ou vidéo, appareils de jeux vidéo, cartes à jouer, jeux de cartes, articles de sport, jeux impliquant des jeux d'argent, machines de divertissement, appareils et instruments de divertissement, jeux éducatifs ou récréatifs interactifs, cartes à jouer, équipements de sport, équipements de remise en forme, équipements de camping, articles pour animaux de compagnie, aliments et boissons, appareils destinés à la relaxation, véhicules à moteur et leurs pièces, vêtements de protection pour le cyclisme, cadenas pour bicyclettes, phares pour bicyclettes, chaussures de cyclisme, vêtements de cyclisme, chapellerie de cyclisme y compris casques, vêtements de protection pour le cyclisme, produits de cyclisme, y compris, entre autres, bicyclettes, pièces de bicyclettes, casques et bouteilles d'eau, garde-boue, sièges de bicyclette, trousse de réparation pour le cyclisme, y compris kits de réparation pour crevaisons, système de navigation par satellite pour bicyclettes, systèmes de positionnement mondial pour bicyclettes, ordinateurs pour bicyclettes, ergomètres, appareils informatiques pour le relevé à distance de compteurs, compteurs pour bicyclettes, télémètres, compteurs d'énergie, tachymètres, lunetterie, lunettes de sport, visières, lunetterie de protection, lunettes solaires, étuis à lunettes, étuis à lunettes solaires, montures de lunettes, verres de lunettes, courroies pour lunettes solaires et lunettes, casques, casques pour cyclistes, casques antichoc, casques de protection pour le sport, sacs de sport pour casques de protection, articles de sport à des fins de protection, visières, radios, dispositifs de communications, antennes de radios, pièces de radios, étuis de transport pour radios, appareils radio électroniques, radios mobiles, accessoires de montage pour radios, récepteurs et transmetteurs radio, émetteurs-récepteurs radio, radios pour véhicules, radios fonctionnant à l'énergie solaire, pièces et accessoires de tous les produits précités, moniteurs cardiaques, moniteurs cardiaques à porter pendant l'exercice, pièces et accessoires de tous les produits précités, phares de bicyclette, leurs pièces et accessoires, bicyclettes, bicyclettes de course, bicyclettes de vélodrome, vélos tout-terrain, vélos de course, vélos de cross, vélos de cyclocross, vélos tout-terrain, vélos d'appartement, vélos tout-terrain, pièces et accessoires de tous les produits précités, cadres de bicyclette, guidons et potences de guidon pour bicyclettes, bande pour poignées de guidon, bandes antidérapantes pour poignées de guidon, tubes de selle, tubes de selle pour bicyclettes, jantes de bicyclette, pignonnerie pour bicyclettes, ensembles de pignonnerie, chaînes de bicyclette, sonnettes de bicyclette, sacoches de bicyclette, freins de bicyclette, rayons de bicyclette, garde-boue de bicyclette, pédales de bicyclette, pompes de bicyclette, roues et pneus de bicyclette, chambres à air de bicyclette, garde-boue de bicyclette, supports de bicyclette (supports), sacs de bicyclette, stabilisateurs de bicyclette, sacs de bicyclette, sacoches de bicyclette, porte-bagages de bicyclette, sièges auxiliaires pour enfants pour bicyclettes et leurs pièces et accessoires, housses de bicyclette et selles de bicyclette, indicateurs de direction et signaux pour bicyclettes, accessoires de bicyclette pour transporter des boissons et des aliments, bidons, porte-bouteilles pour bicyclettes, accessoires de bicyclette pour transporter des bagages et sacoches, trousse pour la réparation de crevaisons et kits pour pneus de bicyclette, courroies de cale-pied et cale-pieds pour bicyclettes, poignées torsadées pour bicyclettes, remorques pour bicyclettes, galeries de toit, galeries de toit pour véhicules, galeries de toit et conteneurs de rangement pour véhicules terrestres, manivelles pour bicyclettes, mesureurs de puissance pour bicyclettes, pièces et accessoires de tous les produits précités, horlogerie et instruments chronométriques, montres, horloges, bracelets de montre, bracelets de montre en n'importe quel matériau, étuis pour montres et horloges, chaînes de montre, aiguilles d'horloge et de montre, cadrans pour montres, faces pour montres, montres électriques, montres mécaniques et automatiques, mouvements pour montres et horloges, pièces d'horloge et de montre, montres-pendentifs, montres de sport, ressorts de montre et d'horloge, fermoirs de montre, montres à usage extérieur, montres à usage sportif, montres équipées d'une fonction de mémoire, dispositifs pour l'enregistrement du temps, chronomètres, pièces et accessoires de tous les produits précités, vêtements de sport, chaussures de sport, chapellerie de sport, casquettes, chapeaux, tenues de sport, visières, pièces et accessoires de tous les produits précités, rouleaux de bicyclettes, dispositifs d'entraînement pour bicyclettes, dispositifs d'entraînement à turbo pour bicyclettes, rouleaux pour vélos fixes, appareils d'exercice commandés par ordinateur, pièces et accessoires de tous les produits précités, viande, poisson, volaille et gibier, fruits et légumes conservés, congelés, séchés et cuits, gelées, confitures, compotes, œufs, lait et produits laitiers, huiles et graisses comestibles, produits laitiers, beurre, margarine et autres succédanés du beurre, conserves, marinades, noix comestibles et semences et produits préparés à base de ces ingrédients, coquillages et crustacés, en-cas, repas préparés et plats

préparés, potages, jus de viande et préparations pour faire du jus de viande ou du potage, produits à base de n'importe lequel des produits précités, café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café, farines et préparations faites de céréales ou de farine, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles, miel, mélasse, levure, poudre pour faire lever, sel, moutarde, poivre, vinaigre, sauces (condiments), glace à rafraîchir, épices, biscuits (autres que biscuits pour animaux), gâteaux, pâtes alimentaires, produits à base de pâtes alimentaires et produits de pâtisserie, chocolat, chocolats, confiserie non médicinale, crème glacée, glaces comestibles à l'eau et confiseries glacées, succédanés du café, essences de café et extraits de café, boissons et leurs préparations, poudings, desserts, plats préparés, en-cas préparés et garnitures, produits à base de n'importe lequel des produits précités, fruits frais et légumes frais, coquillages et crustacés, bières, eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques, boissons de fruits et jus de fruits, sirops et autres préparations pour faire des boissons, boissons alcooliques autres que la bière, boissons énergétiques afin de permettre aux clients de visualiser et d'acheter facilement ces produits y compris par le biais d'un site internet, d'une chaîne de téléachat interactive, d'une chaîne de téléachat numérique, d'un jardin clos sur l'internet ou par le biais de la télévision interactive et/ou des télécommunications (y compris vocales, téléphoniques et/ou par transfert d'informations ou de données numériques) et/ou de supports numériques interactifs ; Rassemblement, pour le compte de tiers, d'une variété de fournisseurs de magasins de vente au détail et de fournisseurs d'applications et d'autres services, afin de permettre aux clients de visualiser et acheter facilement ces produits et services et d'utiliser ces infrastructures ou de télécharger ces applications, y compris sur un réseau mondial de communications ou informatique ; Fourniture d'informations et de conseils commerciaux. Télécommunications. Informations en matière de télécommunications. Communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques. Communications radiophoniques ou téléphoniques. Services de radiotéléphonie mobile. Fourniture d'accès à un réseau informatique mondial. Services d'affichage électronique (télécommunications). Raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial. Agences de presse ou d'informations (nouvelles). Location d'appareils de télécommunication. Emissions radiophoniques ou télévisées. Services de téléconférences. Services de messagerie électronique. Location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux. Fourniture d'accès à des groupes de discussion et bavardoirs ; Exploitation de "chat rooms" ; Offre de connexions de télécommunications à des bases de données informatiques et à des sites web sur l'internet ; Fourniture d'accès à une base de données contenant des informations relatives à une variété de produits et services ; Location de temps d'accès à une base de données d'information ; Services d'accès par ordinateur permettant d'accéder à des divertissements, à des activités d'éducation, à des informations et à des données par ligne téléphonique, câble, fil ou fibre, base de données ou réseau informatique. Conception et développement d'ordinateurs et de logiciels. Recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers. Etudes de projets techniques. Elaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels. Programmation pour ordinateur. Consultation en matière d'ordinateurs. Conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique. Services de dessinateurs d'arts graphiques. Services de logiciel en tant que service [SaaS], hébergement électronique de fichier, de données, de photographies, de graphiques, de documents, de vidéos, d'images, de fichiers audio, de fichiers audiovisuels, de fichiers visuels, de fichiers informatiques, d'applications informatiques ; Hébergement de sites web ; Conseils concernant le développement de systèmes informatiques ; Services de conseils en matière de systèmes d'information informatiques ; Conception de matériel informatique".

**CONSIDERANT** que les services de "Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunication pour les tiers ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; bureaux de placement ; gestion de fichiers informatiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; Audits d'entreprises (analyses commerciales). Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ou par réseau de fibres optiques ; communications radiophoniques ou téléphoniques ; services de radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ;

*mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences de presse ou d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; émissions radiophoniques ou télévisées ; services de téléconférences ou de visioconférences ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux. Conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; étude de projets techniques ; élaboration (conception), installation, maintenance, mise à jour ou location de logiciels ; programmation pour ordinateur ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière d'ordinateurs ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; services de conception d'art graphique" de la demande d'enregistrement contestée apparaissent pour certains, identiques et pour d'autres, similaires à certains des services de la marque antérieure invoquée, ce qui n'est pas contesté par les déposants.*

**Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur le signe verbal SKYWEB ;

Que la marque antérieure porte sur le signe verbal SKY.

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective des signes que ceux-ci ont visuellement, phonétiquement et intellectuellement en commun l'élément verbal SKY et diffèrent par la présence, dans le signe contesté, de l'élément final WEB ;

Que toutefois, la prise en compte des éléments distinctifs et dominants de ces signes conduit à tempérer les différences relevées ci-dessus ;

Qu'en effet, l'élément SKY, constitutif de la marque antérieure invoquée, apparaît parfaitement distinctif au regard des services en cause ;

Que cet élément présente en outre un caractère dominant au sein du signe contesté, le terme WEB qui lui est accolé, apparaissant faiblement distinctif dès lors que perçu comme décrivant un moyen d'accès aux services en cause, ce qui n'est pas contesté par les déposants ;

Qu'il en résulte donc un risque d'association entre les signes, dominés par le même élément verbal.

**CONSIDERANT** que le signe verbal contesté SKYWEB constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY, ce qui n'est pas contesté par les déposants.

**CONSIDERANT** ainsi, qu'en raison de l'identité et de la similarité des services en présence et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le consommateur concerné ;

Que le signe verbal contesté SKYWEB ne peut donc pas être adopté comme marque pour désigner de tels services sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque verbale SKY.

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'opposition est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La demande d'enregistrement est rejetée.

**Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété Industrielle**

**Olivier T  
Juriste**

## PROJET DE DECISION STATUANT SUR UNE OPPOSITION

\*\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;

**Vu** le Règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

**Vu** le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, L. 411-5, L. 712-3 à L. 712-5, L. 712-7, L. 713-2, L. 713-3, R. 411-17, R. 712-13 à R. 712-18, R. 712-21, R. 712-26, R. 717-3, R. 717-5 et R. 718-2 à R. 718-4 ;

**Vu** l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

### I.- FAITS ET PROCEDURE

Monsieur Damien VICART a déposé, le 13 septembre 2010, la demande d'enregistrement n° 10 3 765 987 portant sur le signe verbal SKY-SHOOT.

Ce signe est destiné à distinguer les produits et services suivants : « Produits de l'imprimerie ; photographies ; matériel pour les artistes ; clichés ; affiches ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendrier ; imprimerie ; tirage de photographies ; sérigraphie ; services de photogravure ; publication de livres ; production de films sur bandes vidéo ; services de photographie ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ».

Le 7 décembre 2010, la société SKY IP INTERNATIONALE LIMITED (société de droit anglais) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque.

**Siège**  
15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0820 210 211  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
www.inpi.fr - contact@inpi.fr

Établissement public national  
créé par la loi n° 51.444 du 10 avril 1951

Le droit antérieur invoqué dans cet acte est la demande de marque communautaire verbale SKY, déposée le 2 mars 2009 sous le numéro 008178436.

Cette demande d'enregistrement porte notamment sur les produits et services suivants : *« Produits de l'imprimerie ; journaux ; livres tous dans le domaine des jeux informatiques, de la science fiction, des jeux et du divertissement ; photographies ; affiches ; calendriers ; matériel publicitaires ; publicités ; matériel pour les artistes ; services de production de films pour la télévision et le cinéma ; services de publications électroniques en ligne (non téléchargeables) ; publication de magazines, de livres, de textes et de documents imprimés ; publication de livres ou revues électroniques en ligne ; édition de programmes de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés ; production de films ; production de films sur bandes vidéo ; services d'une bibliothèque en ligne y compris prêt et échange de livres et d'autres publications et photographies ».*

L'opposition a été notifiée le 15 décembre 2010 au déposant sous le n° 10-5192 : toutefois, la demande d'enregistrement de marque invoquée à l'appui de l'opposition n'étant pas enregistrée, la procédure d'opposition a été suspendue, conformément à l'article L 712-4 du Code de la propriété intellectuelle, ce dont les parties ont été tenues informées.

Suite à l'enregistrement de la marque antérieure invoquée, la procédure a repris, ce dont les parties ont été informées par courrier du 11 juin 2014.

Lors de la reprise, il était précisé au titulaire de la demande d'enregistrement contestée qu'un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la reprise de procédure lui était imparti pour présenter des observations en réponse à l'opposition.

Par courrier émis le 4 août 2014, le déposant a présenté des observations en réponse à l'opposition, transmises à la société opposante.

## II.- ARGUMENTS DES PARTIES

### A.- L'OPPOSANT

#### Sur la comparaison des produits et services

Dans l'acte d'opposition, la société opposante fait valoir que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques et similaires à certains des produits de la marque antérieure invoquée.

#### Sur la comparaison des signes

La société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

A l'appui de son argumentation, l'opposante fait valoir, en outre, que le risque de confusion entre les signes en présence est d'autant plus important qu'elle possède une famille de marques toutes déclinées autour de l'élément SKY.



## B.- LE TITULAIRE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Dans ses observations en réponse à l'opposition, Monsieur Damien VICART conteste le bien-fondé de l'opposition, tant sur la comparaison des produits et services que sur celle des signes.

## III.- DECISION

### Sur la comparaison des produits et services

**CONSIDERANT** que l'opposition porte sur les produits et services suivants : « *« Produits de l'imprimerie ; photographies ; matériel pour les artistes ; clichés ; affiches ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendrier ; imprimerie ; tirage de photographies ; sérigraphie ; services de photogravure ; publication de livres ; production de films sur bandes vidéo ; services de photographie ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition » ;*

Que l'enregistrement de la marque antérieure a été effectué pour les produits suivants : « *Produits de l'imprimerie ; journaux ; livres tous dans le domaine des jeux informatiques, de la science fiction, des jeux et du divertissement ; photographies ; affiches ; calendriers ; matériel publicitaires ; publicités ; matériel pour les artistes ; services de production de films pour la télévision et le cinéma ; services de publications électroniques en ligne (non téléchargeables) ; publication de magazines, de livres, de textes et de documents imprimés ; publication de livres ou revues électroniques en ligne ; édition de programmes de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés ; production de films ; production de films sur bandes vidéo ; services d'une bibliothèque en ligne y compris prêt et échange de livres et d'autres publications et photographies ».*

**CONSIDERANT** que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée apparaissent pour les uns, identiques et, pour d'autres, similaires à ceux invoqués de la marque antérieure ;

Qu'est inopérant l'argument du déposant selon lequel « ... la marque SHY-SHOOT désigne bien l'activité exercée » ; qu'en effet, la comparaison des produits et services dans le cadre de la procédure d'opposition s'effectue uniquement au regard des produits et services tels que désignés dans les libellés des marques en présence, indépendamment de leurs conditions d'exploitation réelles ou supposées et de l'activité de leurs titulaires.

**CONSIDERANT** par conséquent, que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques et similaires aux produits invoqués de la marque antérieure.

### Sur la comparaison des signes

**CONSIDERANT** que le signe contesté porte sur le signe verbal SKY-SHOOT, ci-dessous reproduit :

**Sky-Shoot**

Que la marque antérieure invoquée porte sur la dénomination SKY, présentée en lettres majuscules droites et noires.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective que le signe contesté est constitué de deux éléments verbaux reliés par un trait d'union, la marque antérieure, quant à elle, comportant une dénomination unique ;

Que les signes en présence ont en commun la dénomination SKY, seul élément verbal de la marque antérieure et présentée en attaque dans le signe contesté, ce qui leur confère des ressemblances visuelles et phonétiques ;

Qu'ils diffèrent par la présence, au sein du signe contesté, du terme SHOOT relié au terme SKY par un trait d'union ;

Que toutefois, la prise en compte des éléments distinctifs et dominants conduit à tempérer ces différences ;

Que le terme SKY apparaît distinctif au regard des produits et services en cause, dès lors qu'il n'est pas établi par le déposant que ce dernier soit la désignation nécessaire, générique ou usuelle des produits et services en cause, pas plus qu'il n'en désigne une caractéristique ;

Qu'en outre, à moins d'une action en nullité dirigée à l'encontre de la marque antérieure et susceptible de suspendre la procédure d'opposition, sont sans incidence sur celle-ci les allégations du titulaire de la marque contestée relatives au fait que la marque antérieure « ... est déceptive ... et ce d'autant qu'elle a été déposée dans un grand nombre de catégories alors même qu'en l'état nous ignorons l'objet de son exploitation » ;

Qu'en tout état de cause, la marque antérieure sur laquelle est fondée l'opposition étant enregistrée depuis moins de cinq ans, son titulaire ne saurait encourir la déchéance de ses droits pour défaut d'exploitation de cette marque ;

Qu'en outre, il n'appartient pas à l'Institut de se prononcer sur les conditions d'utilisation d'une marque déjà enregistrée ;

Qu'en effet, le bien-fondé d'une opposition doit uniquement s'apprécier eu égard aux droits conférés par l'enregistrement de la marque antérieure invoquée et à l'atteinte susceptible d'être portée à ces droits par la marque contestée, tout autre considération relevant de la compétence exclusive des tribunaux ;

Que la dénomination SKY présente un caractère essentiel et dominant au sein du signe contesté de par sa position d'attaque, le terme SHOOT, susceptible d'évoquer, comme le relève la société opposante, les prises de vue et par conséquent la nature ou l'objet des services rendus, n'étant pas de nature à retenir à lui seul l'attention du consommateur ;

Qu'il existe ainsi un risque de confusion dans l'esprit du public, le consommateur étant fondé à croire que ces signes possèdent la même origine économique.

**CONSIDERANT** que le signe verbal contesté SKY-SHOOT constitue donc l'imitation de la marque antérieure verbale SHOOT dont il est susceptible d'être perçu comme une déclinaison pour une gamme de produits et services ayant pour objet les prises de vue.

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté et de l'identité et de la similitude des produits et services en cause, il existe un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le consommateur des services concernés ;

Qu'ainsi, le signe verbal contesté SKY-SHOOT ne peut pas être adopté comme marque pour désigner des produits et services identiques et similaires sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque verbale SKY

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'opposition est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La demande d'enregistrement est rejetée.

**Héloïse TRICOT, Juriste**

**Pour le Directeur général  
de l'Institut national de la propriété industrielle**

**Isabelle MOYA  
Chef de Groupe**



**OPP 11-1327 / MCR  
27/11/2014**

**DECISION  
STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

\*\*\*\*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;**

**Vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;**

**Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;**

**Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié, relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.**

**Vu la décision n° 2014-142 bis du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques.**

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

**Monsieur Damien VICART a déposé, le 31 décembre 2010, la demande d'enregistrement n°10 3 794 353 portant sur la dénomination SKYSHOOT.**

**Le 28 mars 2011, la société SKY IP INTERNATIONAL LIMITED (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque sur la base de la demande de marque verbale communautaire SKY, déposée le 2 mars 2009 sous le n°008178436 dont elle indique être devenue titulaire suite à une transmission de propriété selon acte inscrit au Registre.**

**A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants :**

**Sur la comparaison des produits et services**

**Les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques et similaires à ceux invoqués de la marque antérieure.**

**La société opposante fournit des extraits de dictionnaire à l'appui de son argumentation.**

**Siège**  
15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0820 210 211  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 66 00  
[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr) - [contact@inpi.fr](mailto:contact@inpi.fr)  
Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951



calendriers, agendas, cartes et autocollants à collectionner et à coller dans des albums, fournitures d'écriture, règles, effaceurs, papier à lettres, trousseaux d'écriture, catalogues et coupons de vacances et de voyages vers et à partir de la destination, autocollants, matériel publicitaire, messages publicitaires, sacs, cartes de crédit, manuels d'instruction, lettres d'information, plumes, crayons, instruments d'écriture, porte-plumes et pots à crayons, guides des programmes, papeterie, guides ou manuels de l'utilisateur, papier, carton et produits en ces matières, produits de l'imprimerie, articles pour reliures, photographies, papeterie, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage, matériel pour les artistes, matières plastiques pour l'emballage, publications, magazines, y compris tous les produits précités à base de matériaux recyclés et/ou non blanchis et/ou de matières organiques, matériaux isolants, en particulier, pour la conservation de la chaleur dans des bâtiments résidentiels et commerciaux, cuir et articles en cuir et non compris dans d'autres classes, peaux d'animaux, peaux, malles et sacs de voyage, parapluies, parasols et cannes, fouets, harnais et sellerie, sacs à main, sacs à dos, cartables, sacs de plage, sacs de voyage, valises, malles, havresacs, sacs pour campeurs, fourures, colliers pour animaux, couvertures pour animaux, boîtes en cuir ou en carton-cuir, mallettes pour les documents, portefeuilles de poche, cartables et porte-documents, trousseaux de clés (maroquinerie), mallettes pour les documents, sacs à dos, sacs de plage, porte-documents, cannes, étuis pour cartes, trousseaux de clés, bandouillères en cuir, filets, parasols, portefeuilles de poche, porte-monnaie, pochettes, sacs à dos, sacs d'écolier, cartables, sacs à élingue, sacs à provisions, valises, housses à vêtements, fourre-tout, malles de voyage, valises, coffrets de toilette, fourreaux de parapluie, et portefeuilles, vêtements, chaussures, chapellerie, sous-vêtements, vêtements pour hommes, dames, enfants et nourrissons, jeans, pantalons tout-aller, pantalons, jupes, shorts, capes, maillots, chandails, gilets, robes, pulls, vêtements de nuit, peignoirs, tenues d'échauffement, vêtements de pluie, chandails, foulards, chapeaux, casquettes, mitaines, combinaisons de ski, ceintures, sarraus, vêtements de natation, tenues de jeu, bavettes, bas, chaussettes, vêtements imperméables, sous-vêtements, chaussures pour hommes, dames, enfants, et nourrissons, tennnis, sandales, pantouffles, bottes, chapellerie pour hommes, dames, enfants, et nourrissons, chapeaux, bandeaux, couvre-oreilles, casquettes, chandails, chemises de soirée, chemisiers, vestes, cravates, costumes, maillots de bain, ceintures, jupes, robes, manteaux, chapeaux, casquettes, smokings, pantalons, gilets, bonneterie, foulards, pyjamas, sous-vêtements, kifts, cache-nez, châles, chaussures, souliers, bottes, pantouffles, et chaussures de sport, blazers, bandeaux, manchettes, combinaisons, salopettes, pantalons d'entraînement, et vêtements de nuit, accessoires pour les cheveux, éclairage, articles pour la cuisine, verrerie, porcelaine de Chine, porcelaine, décorations, meubles, cuisines, articles sanitaires, art, peintures, affiches, cartes postales, gravures, photographies, récipients et ustensiles pour le ménage, vaisselle, coutellerie, ameublement, tapis, matières textiles, linge de table, linge de lit, mercerie, machines à coudre et équipements, jouets et jeux, jeux électroniques, dispositifs portables pour jouer à des jeux électroniques, informatiques ou vidéo, appareils de jeux vidéo, cartes à jouer, jeux de cartes, articles de sport, jeux y compris jeux d'argent, machines de divertissement, appareils et instruments de divertissement, jeux interactifs éducatifs ou récréatifs, cartes à jouer, équipements de sport, équipements de remise en forme, équipements de camping, aliments pour animaux de compagnie, aliments et boissons, appareils destinés à la relaxation, véhicules à moteur et leurs pièces, afin de permettre aux clients de visualiser et d'acheter facilement ces produits y compris par le biais d'un site Internet, d'une chaîne de téléachat interactive, d'une chaîne de téléachat numérique, d'un jardin clos sur l'Internet ou par le biais de la télévision interactive et/ou des télécommunications (y compris vocales, téléphoniques et/ou par le transfert d'informations ou de données numériques) et/ou de supports numériques interactifs ; services d'informations et d'assistance à la clientèle, à des fins de promotion, publicité et marketing, liés à des appareils et instruments de réception de programmes et leurs pièces et accessoires, y compris à la réception par câble, satellite et voie terrestre, analogique ou numérique ; fourniture d'informations et de conseils commerciaux ; services d'information et de conseils dans tous les domaines précités ; informations relatives à tous les services précités fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via une ligne d'assistance téléphonique ou l'Internet ; services de publications électroniques en ligne (non téléchargeables) ; publication de livres ou revues électroniques en ligne ; services d'édition électronique ; édition de programme de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disque vidéo préenregistrés ; montage de bandes vidéo ; production de films sur bandes vidéo ; services d'une bibliothèque en ligne y compris prêt et échange de livres et d'autres publications et photographies ; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; services de programmation informatique ».

### Sur la comparaison des signes

Le signe contesté constitue l'imitation de la marque antérieure. Elle sera perçue comme une déclinaison de la marque antérieure.

La société opposante fournit des décisions d'opposition de l'Institut à l'appui de son argumentation.

L'opposition a été notifiée le 7 avril 2011 au titulaire de la demande d'enregistrement sous le n°11-1327. Toutefois, la demande d'enregistrement de marque invoquée à l'appui de l'opposition n'étant pas enregistrée, la procédure d'opposition a été suspendue, conformément à l'article L 712-4 du Code de la propriété intellectuelle, ce dont les parties ont été tenues informées.

Suite à l'enregistrement de la marque antérieure invoquée, la procédure a repris, ce dont les parties ont été informées par courrier émis le 5 juin 2014. Il était précisé au titulaire de la demande d'enregistrement contestée qu'un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la reprise de procédure lui était imparti pour présenter des observations en réponse à l'opposition.

Aucune observation en réponse à l'opposition n'ayant été présentée à l'Institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur celle-ci.

## II.- DECISION

### Sur la comparaison des produits et services

**CONSIDERANT** que l'opposition porte sur les produits et services suivants : « produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; clichés ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendrier ; objets d'art gravés ou lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; dessins ; publicité ; reproduction de documents ; gestion de fichiers informatiques ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; imprimerie ; tirage de photographies ; services de photogravure ; production de films sur bandes vidéo ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ; conversion de données et de programmes informatiques autre que conversion physique ; conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique » ;

Que la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les produits et services suivants : « logiciels informatiques ; produits de l'imprimerie ; journaux ; bandes dessinées ; livres ; photographies ; cartes postales et cartes de vœux ; calendriers ; agendas et journaux ; cartes et autocollants à collectionner et à classer dans des albums ; autocollants ; matériel publicitaire ; publicités ; papeterie ; papier, carton et produits en ces matières ; articles pour reliures ; photographies ; matériel pour les artistes ; services de publicité et de promotion ; gestion des affaires commerciales ; services d'administration pour entreprises ; gestion des relations avec la clientèle ; location d'espaces publicitaires ; réception, stockage et fourniture d'informations commerciales informatisées ; rassemblement, pour le compte de tiers, d'une variété de produits, à savoir préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver, préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser, préparations et substances pour nettoyer, blanchir et abraser, toutes pour lessiver, bougies, y compris tous les produits précités à base d'ingrédients non blanchis et/ou organiques et/ou biodégradables, produits pharmaceutiques et vétérinaires, huiles et graisses industrielles, lubrifiants, combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes, additifs pour carburant et produits pour améliorer la combustion des carburants, machines et machines-outils, moteurs, turbines pour la production d'énergie, panneaux de commande pour turbines

servant à produire de l'énergie, machines à usage domestique, produits pour la construction, l'amélioration de la maison et le jardinage, équipements pour la décoration de la maison, couteurs et vernis, outils à main, appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de radio, de télévision, pour l'enregistrement du son, pour la reproduction du son, de télécommunications, de signalisation, de contrôle (inspection) et d'enseignement, appareils pour l'enregistrement de programmes télévisés, appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou la réception du son, des images ou du contenu audiovisuel, appareils électriques et électroniques destinés à la réception d'émissions par satellite, voie terrestre ou câble, télévisions, écrans à cristaux liquides et à plasma, systèmes de cinéma à domicile, amplificateurs, haut-parleurs, radios, dispositifs audio et/ou audiovisuels sans fil, dispositifs audio et/ou audiovisuels sans fil portables, télécommandes, commandes de jeux, commandes de jeux sans fil, pavés tactiles sans fil, récepteurs de télévision comprenant un décodeur, boîtiers décodeurs, boîtiers décodeurs numériques, boîtiers décodeurs haute définition, magnétoscopes personnels, boîtiers décodeurs destinés au décodage et à la réception d'émissions par satellite, voie terrestre et câble, appareils pour le décodage de signaux codés, y compris boîtiers décodeurs pour la réception d'émissions télévisées, boîtiers décodeurs comprenant un décodeur et un guide de visualisation interactif, boîtiers décodeurs comprenant un décodeur et un enregistreur pour l'enregistrement de programmes télévisés et audio, boîtiers décodeurs comprenant un décodeur et un enregistreur programmable pour transférer des enregistrements stockés vers un espace de stockage et permettant également d'effacer les anciens enregistrements, antennes paraboliques, blocs antibruit, mesureurs de champ satellite, logiciels permettant la recherche de données, programmes codés pour ordinateurs et pour le traitement de l'information et les télécommunications, téléphones, téléphones mobiles, assistants numériques personnels, modems pour téléphones et radios, récepteurs de télévision équipés d'un décodeur, boîtiers décodeurs destinés au décodage et à la réception d'émissions par satellite, câble terrestre et ligne d'abonné numérique (LAN), l'internet ou d'autres émissions électroniques, appareils pour le décodage de signaux codés, programmes télévisés et radiophoniques enregistrés, programmes enregistrés à diffuser ou à transmettre par d'autres voies à la télévision, à la radio, sur des téléphones mobiles, des assistants numériques personnels et des ordinateurs personnels, enregistrements vidéo, appareils et instruments multimédias, ordinateurs portables ou portatifs, lecteurs de DVD, ordinateurs, matériel informatique et dispositifs périphériques, matériel informatique, appareils et instruments tous pour la transmission, l'affichage, la réception, le stockage et la recherche d'informations électroniques, programmes informatiques, jeux informatiques électroniques, jeux informatiques et électroniques interactifs, logiciels, logiciels et appareils de télécommunications permettant de se connecter à des bases de données et à l'internet, logiciels fournis à partir de l'internet, équipements de raccordement au réseau, routeurs de réseau informatique câblés et/ou sans fil, modems, pare-feu et/ou passerelles, logiciels et programmes informatiques à distribuer aux, et à utiliser par les, téléspectateurs d'une chaîne télévisée numérique pour la visualisation et l'achat de produits et services, logiciels de jeux et logiciels de jeux-questionnaires, jeux et/ou jeux-questionnaires informatiques vidéo conçus pour être utilisés avec des récepteurs et des écrans de télévision ou avec des écrans vidéo ou des écrans d'ordinateur, programmes informatiques conçus pour être utilisés avec des récepteurs de télévision pour jouer à des jeux, consoles de jeux, dispositifs de jeux vidéo interactifs comprenant du matériel informatique et des logiciels et accessoires, à savoir consoles de jeux, commandes de jeux et logiciels pour l'utilisation de commandes de jeux, dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour jeux informatiques et vidéo interactifs, dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour la réception, la lecture et la transmission de musique, sons, images, textes, signaux, informations et codes, dispositifs audio portables sans fil, systèmes de réalité virtuelle, systèmes de divertissement à domicile, équipements multimédias, équipements audiovisuels, équipements vidéo et de télévision, publications électroniques, jeux informatiques, jeux informatiques et vidéo, écrans vidéo, projecteurs vidéo, cassettes, disques et fils, tous magnétiques, cassettes et cartouches, toutes conçues pour être utilisées avec les bandes préçitées, cassettes audio et vidéo vierges et préenregistrées, bandes et cartouches, disques compacts, DVD, disques phonographiques, disques laser pour l'enregistrement de contenu audio ou vidéo, cartouches à mémoire morte, cédéroms, cartes et disques, cartes de circuits intégrés, supports de mémoire, supports d'enregistrement, tous contenant des jeux vidéo et/ou des jeux-questionnaires préenregistrés, cartes codées, antennes pour signal de radio et de télévision, musique, sons, vidéos, images, textes et informations fournis par le biais d'un réseau de télécommunications, en ligne et sur l'internet et/ou la

toile mondiale ou un autre réseau de communications, enregistrements sonores et/ou audio interactifs, musique, contenu vidéo, enregistrements sonores et/ou audio (téléchargeables) fournis à partir de sites Internet MP3, lecteurs MP3, enregistreurs et/ou lecteurs de fichiers audio et/ou vidéo, enregistreurs et/ou lecteurs portables de fichiers audio et/ou vidéo, magnétoscopes personnels, sonneries téléphoniques (téléchargeables), appareils et instruments pour la conduite, la commutation, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique, appareils et instruments pour la réception d'émissions radiophoniques et télévisées, y compris par câble, satellite et voie numérique, cartes à puce, cartes de crédit, cartes de fidélité, appareils ou instruments acoustiques, adaptateurs; Antennes, amplificateurs, appareils et instruments de divertissement conçus pour être utilisés avec un écran ou un moniteur d'affichage externe, appareils et instruments de communications, cartes bancaires ou de crédit, codées ou magnétiques, film cinématographique, instruments et appareils cinématographiques, supports de données, stockage de données, instruments et appareils électriques de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement des images et/ou audiovisuels, instruments et appareils électroniques de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement des images et/ou audiovisuels, instruments et appareils électroniques portables de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement des images et/ou audiovisuels, jeux éducatifs ou récréatifs interactifs à utiliser avec des récepteurs de télévision et des appareils vidéo, téléphones mobiles, films cinématographiques, appareils et équipements téléphoniques, pièces et accessoires de tous les produits précités, lunettes solaires, housses en cuir pour téléphones mobiles, produits vendus en ligne, à savoir contenu multimédia téléchargeable, y compris contenu vidéo et films, programmes télévisés, jeux informatiques, musique, images et sonneries fournis via l'Internet, une ligne téléphonique, le câble, la transmission sans fil, le satellite ou un service de diffusion terrestre, étuis, récipients, housses de protection et leurs pièces et accessoires, tous pour lecteurs MP3, dispositifs pour le stockage de musique, dispositifs pour le stockage de contenu multimédia et autres dispositifs de l'électronique grand public, équipements électriques, électroniques et informatiques pour machines destinées à la conservation, à la production et à l'utilisation rentable de la chaleur, de la lumière et de l'eau, y compris commandes thermostatiques, panneaux solaires pour la production d'électricité, dispositifs photovoltaïques, piles solaires, turbines et détecteurs de mouvement, équipements électriques, électroniques et informatiques destinés à la production d'énergie alternative y compris d'énergie éolienne, d'énergie hydroélectrique, d'énergie marémotrice, d'énergie géothermique, d'énergie solaire, de biomasse, et de biocarburants, équipements de contrôle et de surveillance destinés à la production d'énergie alternative y compris d'énergie éolienne, d'énergie hydroélectrique, d'énergie marémotrice, d'énergie géothermique, d'énergie solaire, de biomasse, et de biocarburants, y compris publications, magazines et lettres d'information électroniques (téléchargeables), y compris publications, magazines et lettres d'information électroniques concernant la protection environnementale, la conservation de l'énergie et l'écologie, le bien-être animalier et les projets d'énergie renouvelable, y compris d'énergie éolienne, d'énergie hydroélectrique, d'énergie marémotrice, d'énergie géothermique, d'énergie solaire, de biomasse, et de biocarburants, appareils et instruments pour systèmes de télévision en circuit fermé et de surveillance, appareils et instruments pour la surveillance de la sécurité personnelle; Appareils et instruments pour la surveillance et le contrôle de la sécurité résidentielle, appareils de sécurité résidentielle et personnelle, dispositifs de sécurité résidentielle et personnelle, alarmes de sécurité résidentielle et personnelle, équipements électroniques de protection, y compris équipements de détection d'incendie et d'alarme à incendie, équipements d'alarme anti-intrusion et antivol et équipements de détection de mouvement, appareils et instruments radiophoniques, téléphoniques, télévisés et de signalisation, caméras, appareils et instruments pour la surveillance et l'enregistrement audio et vidéo et la reproduction audio et vidéo, tous à des fins de contrôle et de télémétrie pour la sécurité résidentielle et personnelle, systèmes de télévision en circuit fermé, moniteurs; Appareils photographiques, lentilles optiques, boîtiers pour appareils photographiques, appareils photographiques préemballés, illuminateurs à infrarouges, magnétoscopes (VCR), logiciels pour le contrôle de systèmes, appareils de surveillance vidéo, détecteurs, appareils de contrôle d'accès, lecteurs, cartes de contrôle d'accès magnétiques ou codées, appareils de surveillance, tableaux électroniques pour la gestion et la surveillance d'alarmes, tableaux d'alarmes, détecteurs de bris de verre, détecteurs de fumée,



détecteurs de monoxyde de carbone, enregistreurs audionumériques, enregistreurs vidéo numériques, serveurs audionumériques, serveurs vidéo numériques, équipements de communications électriques, équipements pour la programmation de messages, équipements de radiomessagerie, systèmes électroniques de verrouillage, appareils et équipements de sauvetage, alarmes électriques, dispositifs électroniques pour l'ouverture des portes, dispositifs électroniques de protection, alarmes anti-intrusion et équipements anti-ivol, appareils de détection d'intrusion, équipements de détection de mouvement, appareils électroniques de commande, appareils électroniques pour contrôler le fonctionnement de machines, appareils informatiques pour contrôler le fonctionnement de machines, équipements électroniques pour réseaux, équipements électroniques de communications, dispositifs de programmation de messages, appareils électroniques de verrouillage, logiciels de systèmes d'exploitation, dispositifs, et matériel informatique pour la transmission, la réception, l'affichage, la sauvegarde, la surveillance, le contrôle, le partage, le codage, le décodage, le chiffrement, l'accès à, l'accès distant à, la création, la collecte, le stockage, la sécurisation, l'élimination, le transfert, la diffusion, la localisation, l'organisation ou l'utilisation par d'autres voies de données, voix, contenu multimédia, contenu audio, contenu visuel, musique, photographies, dessins, images, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques ou autres données, y compris sur un réseau mondial de communications, logiciels, logiciels de systèmes d'exploitation, dispositifs, et matériel informatique pour la synchronisation de données, fichiers, messages électroniques, contacts, calendriers, listes de tâches, messages textuels, photographies, musique, contenu audio, contenu visuel, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques, programmes et autres informations entre ordinateurs et dispositifs portables ou autres, et vice versa, plateformes de communications permettant la synchronisation instantanée, continue, planifiée et perpétuelle de données entre ordinateurs et dispositifs portables ou autres, et vice versa, cartes multimédias, cartes mémoire, cartes mémoire flash, puces de mémoire, bâtonnets de mémoire, fiches, cartes enfichables, cartes magnétiques, cartes d'identification de l'abonné, cartes d'appel téléphonique, casques d'écoute, casques, dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour la réception, le stockage, la lecture et la transmission de données, voix, contenu multimédia, contenu audio, contenu visuel, musique, photographies, dessins, images, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques ou autres données, dictionnaires, encyclopédies, et textes de référence en ligne (téléchargeables), publications en ligne, y compris journaux, magazines (périodiques), bandes dessinées, revues (publications), livres, manuels de l'utilisateur, matériel d'instruction et d'enseignement (téléchargeable), affiches, photographies, images, articles, bons et tickets en ligne (téléchargeables), dictionnaires, encyclopédies et textes de référence électroniques en ligne, logiciels pour le traitement de paiements électroniques et le transfert de fonds vers et à partir de tiers, logiciels d'authentification en ligne et téléchargeables, logiciels et bases de données de conversion en ligne, y compris conversion de devises et conversion de mesures, logiciels pour la surveillance des communications en ligne et des conversations d'un salon de discussion et pour avertir les tiers de leurs contenus, logiciels pour la surveillance de l'utilisation d'ordinateurs et de l'internet par les enfants, logiciels liés à la protection en ligne et à la sécurité en ligne, lunettes, lentilles de contact, produits agricoles et horticoles, instruments de musique, équipements médicaux, équipements domestiques électriques et électroniques y compris produits blancs, joaillerie, horloges, montres, papeterie, appareils pour contrôler la température y compris appareils et instruments distants et informatiques, appareils pour contrôler la distribution d'eau, appareils pour contrôler l'éclairage y compris appareils et instruments distants et informatiques, appareils à des fins d'éclairage, de chauffage et distribution d'eau écoénergétiques, en particulier, ampoules d'éclairage, appareils pour la conservation et la réduction de la consommation de l'eau, appareils à commande informatisée pour la gestion locale de l'éclairage, du chauffage et de la distribution de l'eau, véhicules, appareils de locomotion par terre, par air ou par eau, véhicules conçus pour fonctionner avec des sources d'énergie renouvelable y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse, et les biocarburants, papier, articles en papier, carton et articles en carton, produits de l'imprimerie, publications, journaux, magazines (périodiques), bandes dessinées, revues (publications) et livres, publications y compris guides stratégiques, manuels de l'utilisateur, livres et magazines tous dans le domaine des jeux informatiques, de la science-fiction, des jeux et du divertissement, livres-questionnaires, guides d'achat énumérant les produits en vente, documentation promotionnelle liée à la promotion de produits à vendre par le biais de la télévision numérique, de l'internet ou d'autres chaînes de télécommunications, photographies, matériel d'instruction et d'enseignement (autres qu'appareils), affiches, cartes postales et cartes de vœux,

**CONSIDERANT** que les « produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; clichés ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendrier ; objets d'art gravés ou lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; dessins ; publicité ; reproduction de documents ; gestion de fichiers informatiques ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; imprimerie ; tirage de photographies ; services de photogravure ; production de films sur bandes vidéo ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition » de la demande d'enregistrement contestée apparaissent, pour certains, identiques et, pour d'autres, similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par le déposant.

**CONSIDERANT** en revanche que les services de « conversion de données et de programmes informatiques autre que conversion physique ; conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique » de la demande d'enregistrement contestée, qui s'entendent de prestations consistant à changer le mode de représentation des données par le passage d'un code à un autre et de prestations consistant à convertir un document d'un type de support vers un autre, ne sont pas inclus dans la catégorie générale et ne possèdent pas les mêmes nature, objet et destination que les services de « conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; services de programmation informatique » de la marque antérieure, qui s'entendent de prestations de création et de réalisation pour le compte de tiers d'ordinateurs et de programmes informatiques ;

Qu'il ne s'agit donc pas de services identiques, ni similaires, contrairement à ce que soutient la société opposante ;

Que les services précités de la demande d'enregistrement contestée ne se trouvent pas en relation étroite et obligatoire avec les « logiciels informatiques » de la marque antérieure, dès lors que si les premiers sont susceptibles d'utiliser les seconds dans le cadre de leur prestation, ces derniers constituent de simples moyens techniques intervenant aujourd'hui en association avec de très nombreux services ;

Que ces services et ces produits, ne sont donc pas complémentaires, ni dès lors similaires, le public n'étant pas fondé à leur attribuer une origine commune.

**CONSIDERANT** en conséquence que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont, pour partie, identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

#### Sur la comparaison des signes

**CONSIDERANT** que le signe contesté porte sur la dénomination SKYSHOOT ci-dessous reproduite :

**Skyshoot**

Que la marque antérieure invoquée porte sur la dénomination SKY ci-dessous reproduite :

**SKY**

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit donc être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** que les signes en présence ont en commun la séquence SKY- ; qu'ils diffèrent par la présence, dans le signe contesté, de la séquence -SHOOT ;

Que toutefois, la prise en compte des éléments distinctifs et dominants conduit à tempérer cette différence ;

Qu'en effet, le terme SKY apparaît distinctif au regard des produits et services en cause, ce qui n'est pas contesté par le déposant ;

Que le terme SKY, constitutif de la marque antérieure, présente un caractère essentiel et dominant au sein du signe contesté de par sa position d'attaque, la séquence finale -SHOOT, susceptible d'évoquer, comme le relève la société opposante, les prises de vue et par conséquent la nature ou l'objet des produits et services rendus, n'étant pas de nature à retenir à elle seule l'attention du consommateur ;

Qu'il existe ainsi un risque de confusion dans l'esprit du public, le consommateur étant fondé à croire que ces signes possèdent une même origine économique.

**CONSIDERANT** ainsi que le signe contesté constitue l'imitation de la marque antérieure invoquée dont il est susceptible d'apparaître comme une déclinaison pour une gamme de produits et services ayant pour objet les prises de vue.

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté et de l'identité et de la similarité de certains des produits et services en cause, il existe un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le consommateur ;

Qu'ainsi la dénomination contestée SKYSHOOT ne peut pas être adoptée comme marque pour désigner des produits et services identiques et similaires, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque verbale SKY.

## PAR CES MOTIFS

## DECIDE

**Article 1er :** L'opposition est reconnue partiellement justifiée en ce qu'elle porte sur les produits et services suivants : « produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; clichés ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; objets d'art gravés ou lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; dessins ; publicité ; reproduction de documents ; gestion de fichiers informatiques ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; imprimerie ; tirage de photographies ; services de photogravure ; production de films sur bandes vidéo ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition » ;

**Article 2 :** La demande d'enregistrement est partiellement rejetée pour les produits et services précités.

Marie-Charlotte RIVASSEAU, juriste

Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle

Marie-Anne CHASSAING  
Juriste

**DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

\*\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;

Vu l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques révisé du 14 avril 1891, le Protocole relatif à cet Arrangement adopté le 27 juin 1989 et le règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> avril 1996 ;

Vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26, R 717-1, R 717-3, R 717-5, R 717-6 et R 718-2 à R 718-4 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié, relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

Vu la décision n° 2014-142 bis du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques.

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

La société SKY CONTROL s.r.o. (société établie en Slovaquie) est titulaire de l'enregistrement international contesté n°1189036 du 24 octobre 2013, portant sur le signe verbal SKY CONTROL et désignant la France.

Le 18 mars 2014, la société SKY INTERNATIONAL AG (société de droit suisse) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque sur la base de la demande de marque verbale communautaire SKY, déposée le 2 mars 2009 sous le n° 8 178 436, dont elle est devenue propriétaire suite à une transmission de propriété inscrite au registre communautaire des marques.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.

**Sur la comparaison des produits et services**

Les produits et services de l'enregistrement international contesté sont identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

**Sur la comparaison des signes**

Le signe contesté constitue l'imitation de la marque antérieure dont il est susceptible d'apparaître comme la déclinaison. La société opposante invoque également l'interdépendance des critères.

**Siège**  
15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0820 210 211  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 66 00  
www.inpi.fr - contact@inpi.fr

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

Le même jour, l'Institut a informé les parties que l'opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement, la procédure était suspendue, conformément aux dispositions de l'article L.712-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Par courriers en date du 5 juin 2014, l'institut a informé les parties que l'enregistrement de la marque antérieure avait été publié le 27 mai 2014. Il était précisé au titulaire de la demande d'enregistrement contestée qu'un délai de deux mois à compter de la réception de cette notification lui était imparti pour présenter des observations en réponse à l'opposition.

Aucune observation en réponse à l'opposition n'ayant été présentée à l'institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur celle-ci.

## II- DECISION

**Sur la comparaison des produits et services**

CONSIDERANT que l'opposition porte sur les produits et services suivants : "Lecteurs (informatiques) : détecteurs de fumée ; appareils de téléguidage ; appareils électriques pour la commande à distance des signaux ; installations électriques pour la commande à distance d'opérations électriques de mesure ; monteurs (programmes d'ordinateurs) ; appareils électriques de surveillance de communications (pour systèmes d'exploitation enregistrés (pour ordinateurs) ; programmes (logiciels) téléchargeables (systèmes d'alarme ; instruments d'alarme ; processeurs (unités centrales de traitement) ; programmes de systèmes d'exploitation enregistrés (pour ordinateurs) ; tableaux de commande (électrique) d'interfacs (information) signifiant l'incendie. Mise à jour de logiciels ; installation et réparation de dispositifs signifiant l'incendie. Mise à jour de logiciels ; installation de logiciels ; conception de systèmes informatiques ; programmation pour ordinateurs ; élaboration (conception) de logiciels ; maintenance de logiciels d'ordinateurs" ;

Que la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les produits et services suivants : "Appareils et instruments de mesurage ; Télécommandes ; modèles téléphoniques et radiophoniques ; ordinateurs ; matériel informatique ; programmes informatiques ; logiciels informatiques ; appareils et instruments pour la commande du courant électrique ; Moniteurs ; détecteurs ; lecteurs ; appareils de surveillance ; détecteurs de fumée ; alarmes électriques ; Appareils électroniques de commande ; entretien, réparation et installation d'ordinateurs ; réparations d'appareils et instruments de contrôle et secours, systèmes de anti-incendie et équipements de détection ; Conception et développement d'ordinateurs et de logiciels ; installation et maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; conception de matériel informatique ; services de programmation informatique".

**CONSIDERANT** que les produits et services précités de l'enregistrement international contesté apparaissent pour les uns, identiques et pour les autres, similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par le titulaire de l'enregistrement international contesté,

**Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que le signe contesté porte sur le signe verbal SKY CONTROL :

**Que la marque antérieure invoquée porte sur la dénomination SKY.**

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective que le signe contesté est composé de deux termes et que la marque antérieure comporte une dénomination unique ;

Qu'ils ont en commun le terme SKY ;

Qu'ils diffèrent par la présence dans le signe contesté, du terme CONTROL ;

Que toutefois, la prise en compte des éléments distinctif et dominants de ces signes conduit à tempérer la différence relevée ci-dessus ;

Qu'en effet, le terme SKY apparaît distinctif à l'égard des produits et services en présence ;

Qu'en outre, ce terme SKY, seul élément constitutif de la marque antérieure, présente un caractère dominant au sein du signe contesté, en raison de sa position d'attaque, la terme CONTROL qui le suit, évocateur du mode de fonctionnement des produits et services, n'étant pas de nature à retenir à lui seul l'attention du consommateur ;

Qu'il en résulte un risque de confusion entre ces deux signes, dominés par le même terme SKY, le signe contesté pouvant apparaître comme une déclinaison de la marque antérieure.

**CONSIDERANT** que le signe contesté SKY CONTROL constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY.

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de l'identité et de la similarité des produits et services en cause et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le public ;

Qu'en conséquence, le signe verbal contesté SKY CONTROL ne peut pas bénéficier d'une protection en France comme marque pour désigner des produits et services identiques et similaires sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque communautaire verbale SKY.

**PAR CES MOTIFS**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** L'opposition est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La protection en France de l'enregistrement international est refusée.

Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle

  
Marie-Anne CHASSAING  
Juriste

**DECISION  
STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

\*\*\*\*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;**

**Vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;**

**Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;**

**Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié, relatif aux redevances de procédure perçues par l'institut national de la propriété industrielle.**

**Vu la décision n° 2014-142 bis du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques ;**

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

La société COM 8 (société à responsabilités limitée) a déposé le 23 mai 2012, la demande d'enregistrement n°12 3 922 374 portant sur le signe complexe SKY ELEC SOLUTIONS D'AUTONOMIE ELECTRIQUE.

Le 14 août 2012, la société SKY IP INTERNATIONAL LIMITED (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque sur la base de la demande d'enregistrement de marque verbale communautaire SKY déposée le 2 mars 2009 sous le n°8 178 436.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.

**Sur la comparaison des produits et services**

Les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques et similaires à ceux invoqués de la marque antérieure.

**Sur la comparaison des signes**

Le signe contesté constitue l'imitation de la marque antérieure. La société opposante invoque l'interdépendance des critères.



L'opposition a été notifiée à la société déposante le 23 août 2012 sous le n°13-3502.

Le même jour, l'Institut a informé les parties que l'opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement, la procédure était suspendue, conformément aux dispositions de l'article L.712-4 du Code de la propriété intellectuelle.

L'Institut a informé les parties que l'enregistrement de la marque antérieure avait été publié le 27 mai 2014 et que la procédure d'opposition avait repris. Il était précisé au titulaire de la demande d'enregistrement contestée qu'un délai de deux mois à compter de la réception de cette notification lui était imparti pour présenter des observations en réponse à l'opposition.

Cette notification ayant été réexpédiée à l'Institut par la Poste avec la mention « Restitution de l'information à l'expéditeur-Destinataire Inconnu à l'adresse », elle a été, conformément aux dispositions de l'article R718-4 du Code de la propriété intellectuelle, publiée dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 14/29 du 18 juillet 2014 sous forme d'un avis relatif à l'opposition.

Aucune observation en réponse à l'opposition n'ayant été présentée à l'Institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur celle-ci.

## II.- DECISION

### Sur la comparaison des produits et services

**CONSIDERANT** que l'opposition porte sur les produits et services suivants : « Énergie électrique ; Éoliennes, centrales éoliennes, turbines éoliennes et autres machines mues par le vent. Panneaux solaires (pour la production d'électricité), panneaux solaires portables pour la production d'électricité. Modules de production d'énergie solaire et éolienne. Appareils de production d'électricité fonctionnant à l'énergie solaire et éolienne. Organes de transmission, accouplement et générateurs électriques ; Appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande de courant électrique y compris les composants pour de tels appareils et semi-conducteur, relais électriques, condensateurs, convertisseurs statiques, programmeurs ordinateurs alimentations électriques. Onduleurs batteries accumulateurs appareils de filtrage et de transformation de l'énergie électrique ; Vente au détail d'énergie, éolienne, capteurs solaires, collecteurs solaires, appareils de chauffages thermodynamiques, présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; Distribution d'énergie, distribution de l'électricité ; Production d'énergie ; Conseils en matière d'économies d'énergies et d'énergies renouvelable. Prestation de services, d'informations, de conseil et d'assistance sur le plan technique en matière de projets éoliens et photovoltaïques ; réalisation d'études techniques en matière de projets éoliens, photovoltaïques, et système de chauffage-climatisation ; réalisation de projet de recherche en matière de projets éoliens, photovoltaïques, et système de chauffage-climatisation » ;

**Que** la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les produits et services suivants : « matières éclairantes ; machines et machines-outils ; turbines pour la production d'énergie ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; services de publicité et promotion en matière de mode de vie, écologie et environnement ; rassemblement, pour le compte de tiers, d'une variété de magasins de vente au détail et de fournisseurs d'applications, et d'autres services, afin de permettre aux clients de visualiser et d'acheter facilement ces produits et services [en rapport avec des projets d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants, y compris compilation de statistiques en matière d'exploitation et de production] ; distribution d'électricité ; production de courant ; production d'électricité ; fourniture d'informations et conseils en matière de protection de l'environnement, conservation de l'énergie et sources d'énergie alternative, écologie et bien-être animal, ainsi que conduite de recherche et rédaction de rapports d'experts dans tous les domaines précités ; recherche et développement d'une utilisation durable de la nature et de l'environnement ; assistance technique concernant la protection

*environnementale, la conservation de l'énergie et les sources d'énergie alternative, l'écologie et le bien-être animal et réalisation de ces projets; développement et test de sources d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants et composants de ceux-ci; réalisation de projets de recherche en matière de protection de l'environnement, conservation de l'énergie et sources d'énergie alternative, écologie et bien-être animal ».*

**CONSIDERANT** que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée apparaissent pour les uns identiques et pour les autres similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

#### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que le signe contesté porte sur le signe complexe SKY ELEC SOLUTIONS D'AUTONOMIE ELECTRIQUE ci-dessous reproduit :



Que ce signe a été déposé en couleurs ;

Que la marque antérieure invoquée porte sur la dénomination SKY.

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective que le signe contesté comporte six éléments verbaux, des éléments graphiques et des couleurs ; que la marque antérieure comporte un seul élément verbal ;

Que les signes en présence ont en commun le terme SKY ;

Qu'ils diffèrent par la présence dans le signe contesté du terme ELEC, de la mention verbale SOLUTIONS D'AUTONOMIE ELECTRIQUE, d'éléments graphiques et de couleurs ;

Que toutefois, la prise en compte des éléments distinctifs et dominants de ces signes conduit à tempérer les différences relevées ci-dessus ;

Qu'en effet, le terme SKY apparaît distinctif à l'égard des produits et services en présence, ce qui n'est pas contesté par la société déposante ;

Qu'en outre, ce terme, seul élément constitutif de la marque antérieure, présente un caractère dominant au sein du signe contesté, en raison de sa position d'attaque sur une ligne supérieure, en caractères de grande taille ;

Que l'élément ELEC qui le suit n'apparaît pas de nature à retenir l'attention du consommateur en ce qu'il évoque une caractéristique des produits et services en cause, à savoir fonctionnant à l'électricité ou ayant pour objet l'énergie électrique ;

Que les termes SOLUTIONS D'AUTONOMIE ELECTRIQUE, présentés dans la partie inférieure du signe en caractères bien plus petits, ne seront lus par le consommateur que dans un deuxième temps et seront perçus comme l'objet ou la fonction des produits et services en cause ;

Que de même, la présentation et les couleurs utilisées, ainsi que les éléments graphiques ne font pas perdre au terme SKY son caractère essentiel et le mettent au contraire en exergue ;

Qu'il en résulte une impression d'ensemble commune entre ces deux signes, dominés par le même terme SKY, et peut faire croire au consommateur que le signe contesté est une déclinaison de la marque antérieure pour des produits et services utilisant ou ayant pour objet l'énergie électrique ;

Que le signe contesté SKY ELEC SOLUTIONS D'AUTONOMIE ELECTRIQUE constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY.

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de l'identité et de la similarité des produits et services en cause et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le public ;

Qu'ainsi, le signe complexe contesté SKY ELEC SOLUTIONS D'AUTONOMIE ELECTRIQUE ne peut pas être adopté comme marque pour désigner des produits et services identiques ou similaires, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque communautaire verbale SKY.

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'opposition est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La demande d'enregistrement est rejetée.

**Pauline VALERO, Juriste**

**Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété  
industrielle**

  
**Marie-Anne CHASSAING**  
*Juriste*

## PROJET DE DECISION STATUANT SUR UNE OPPOSITION

\*\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;

Vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

### I.- FAITS ET PROCEDURE

Madame Stéphanie PRESENT a déposé, le 5 mars 2011, la demande d'enregistrement n° 11 3 811 882 portant sur le signe verbal MADE IN SKY.

Ce signe est destiné à distinguer les produits et services suivants : « Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; Papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendrier ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ou lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; couches en papier ou en cellulose (à jeter) ; sacs et sachets (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques. Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; Diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; Services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; Conseils en organisation et direction des affaires ; Comptabilité ; Reproduction de documents ; Bureaux de placement ; Gestion de fichiers informatiques ; Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; Publicité en ligne sur un réseau informatique ; Location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques. Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; Informations en matière de divertissement ou d'éducation ; Services de loisir ; Publication de livres ; Prêts de livres ; Dressage d'animaux ; Production de films sur bandes vidéo ; Location de films cinématographiques ; Location d'enregistrements sonores ; Location de magnétoscopes ou de postes de radio et de télévision ; Location de décors de spectacles ; Montage de bandes vidéo ; Services de photographie ; Organisation de concours (éducation ou divertissement) ; Organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; Réservation de places de spectacles ; Services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; Service de jeux d'argent ; Publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; Micro-édition ».

Le 24 mai 2011, la société SKY IP INTERNATIONAL LIMITED (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque.

La marque antérieure invoquée dans cet acte est la demande de marque communautaire verbale SKY, déposée le 2 mars 2009 sous le n° 8 178 436.

Cette demande porte notamment sur les produits et services suivants : « Produits de l'imprimerie ; journaux, bandes dessinées et livres ; photographies ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; affiches ; cartes postales et cartes de vœux ; calendriers ; agendas et journaux ; cartes et autocollants à collectionner et à classer dans des albums ; autocollants ; matériel publicitaire ; publicités ; instruments d'écriture ; papeterie ; papier, carton et produits en ces matières ; articles pour reliures ; photographies ; adhésifs pour la papeterie et pour le ménage ; matériel pour les artistes. Services de publicité et de promotion ; Gestion des affaires commerciales ; Administration commerciale ; Travaux de bureau ; Services d'administration pour entreprises ; Gestion des relations avec la clientèle ; Organisation, opération et supervision de plans de vente, de promotion et de primes ; Location d'espaces publicitaires ; diffusion de matériel publicitaire ; organisation et conduite de foires et d'expositions commerciales ; Services de planification, d'inspection, d'enquêtes et d'évaluations commerciales ; Réception, stockage et fourniture d'informations commerciales informatisées ; Abonnements de journaux ; Rassemblement, pour le compte de tiers, d'une variété de produits, à savoir matériel publicitaire, afin de permettre aux clients de visualiser et d'acheter facilement ces produits y compris par le biais d'un site Internet, d'une chaîne de téléachat interactive, d'une chaîne de téléachat numérique, d'un jardin clos sur l'Internet ou par le biais de la télévision interactive et/ou des télécommunications (y compris vocales, téléphoniques et/ou par le transfert d'informations ou de données numériques) et/ou de supports numériques interactifs. Services d'informations et d'assistance à la clientèle, à des fins de promotion, publicité et marketing, liés à des appareils et instruments de réception de programmes et leurs pièces et accessoires, y compris à la réception par câble, satellite et voie terrestre, analogique ou numérique. Fourniture d'informations et de conseils commerciaux ; Services d'information et de conseils dans tous les domaines précités ;

Informations relatives à tous les services précités fournies en ligne à partir d'une base de données informatique ou via une ligne d'assistance téléphonique ou l'internet. Services d'éducation et de divertissement; formation; location et crédit-bail de films cinématographiques, vidéos, DVD, enregistrements audio, appareils pour l'enregistrement du son, appareils de sport, postes de télévision et magnétoscopes, graveurs DVD et radiocassettes; services de publications électroniques en ligne (non téléchargeables); publication de magazines, de livres, de textes et de documents imprimés; publication de livres ou revues électroniques en ligne; services de production de spectacles en direct; services de billetterie; services de réservation de billets liés au divertissement; production, présentation et fourniture de compétitions, concours, jeux, questions-réponses, événements de divertissement en studio et avec participation du public; activités sportives et culturelles; services de paris, de jeux d'argent et de jeux; services d'édition électronique; services d'informations et de conseils concernant tous les services précités; services de loisirs; organisation de conférences, séminaires, symposiums ou ateliers; organisation d'expositions ou festivals; édition de programmes de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; montage de bandes vidéo; location de films cinématographiques; production de films sur bandes vidéo; location d'appareils d'éclairage pour scènes de théâtre ou studios de télévision; services de réservation (compris dans cette classe) pour événements sportifs, scientifiques, politiques et culturels; services d'une bibliothèque en ligne y compris prêt et échange de livres et d'autres publications et photographies ».

L'opposition formée à l'encontre de l'intégralité des produits et services désignés dans la demande d'enregistrement, a été notifiée par courrier du 7 juin 2011 à la déposante sous le numéro 11-2280. Toutefois, cette opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement, la procédure a été suspendue puis a repris après l'enregistrement de cette demande.

La déposante a présenté des observations en réponse à l'opposition. Elle a également procédé au retrait partiel de sa demande d'enregistrement, inscrit au Registre national des marques.

## **II.- ARGUMENTS DES PARTIES**

### **A.- L'OPPOSANTE**

La société opposante fait valoir, à l'appui de son opposition, les arguments exposés ci-après.

#### **Sur la comparaison des produits et services**

Les produits et services de la demande d'enregistrement, sont identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

#### **Sur la comparaison des signes**

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque antérieure.

## B.- LE TITULAIRE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Dans ses observations en réponse à l'opposition, la déposante conteste la comparaison des signes.

En revanche, elle ne conteste pas la comparaison des produits et services.

## III.- DECISION

### Sur la comparaison des produits et services

**CONSIDERANT** que suite au retrait partiel de la demande d'enregistrement effectué par son titulaire, le libellé à prendre en considération aux fins de l'opposition est le suivant : « photographies ; clichés ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendrier ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ou lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins. Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; Diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; Services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; Conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; Reproduction de documents ; bureaux de placement ; Gestion de fichiers informatiques ; Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; Publicité en ligne sur un réseau informatique ; Location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques. Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; Informations en matière de divertissement ou d'éducation ; Services de loisir ; Publication de livres ; Prêts de livres ; Dressage d'animaux ; Production de films sur bandes vidéo ; Location de films cinématographiques ; Location d'enregistrements sonores ; Location de magnétoscopes ou de postes de radio et de télévision ; Location de décors de spectacles ; Montage de bandes vidéo ; Services de photographie ; Organisation de concours (éducation ou divertissement) ; Organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; Réservation de places de spectacles ; Services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; Service de jeux d'argent ; Publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; Micro-édition » ;

Que la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les produits et services suivants : « Produits de l'imprimerie ; journaux, bandes dessinées et livres ; photographies ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; affiches ; cartes postales et cartes de vœux ; calendriers ; agendas et journaux ; cartes et autocollants à collectionner et à classer dans des albums ; autocollants ; matériel publicitaire ; publicités ; instruments d'écriture ; papeterie ; papier, carton et produits en ces matières ; articles pour reliures ; photographies ; adhésifs pour la papeterie et pour le ménage ; matériel pour les artistes. Services de publicité et de promotion ; Gestion des affaires commerciales ; Administration commerciale ; Travaux de bureau ; Services d'administration pour entreprises ; Gestion des relations avec la clientèle ; Organisation, opération et supervision de plans de vente, de promotion et de primes ; Location d'espaces publicitaires ; Diffusion d'annonces publicitaires ; Planification et réalisation d'actions promotionnelles et d'expositions ; Services de planification, d'inspection, d'enquêtes et d'évaluations commerciales ; Réception, stockage et fourniture d'informations commerciales informatisées ; Abonnements de journaux ; Rassemblement, pour le compte de tiers, d'une variété de produits, à savoir matériel publicitaire, afin de permettre aux clients de visualiser et d'acheter facilement ces produits y compris par le biais d'un site Internet, d'une chaîne de téléachat interactive, d'une chaîne de téléachat numérique, d'un jardin clos sur l'internet ou par le biais de la télévision interactive et/ou des télécommunications (y compris vocales, téléphoniques et/ou par le transfert d'informations ou de données numériques) et/ou de supports numériques interactifs. Services d'informations et d'assistance à la clientèle, à des fins de promotion, publicité et marketing, liés à des appareils et instruments de réception de programmes et leurs pièces et accessoires, y



compris à la réception par câble, satellite et voie terrestre, analogique ou numérique. Fourniture d'informations et de conseils commerciaux; Services d'information et de conseils dans tous les domaines précités; Informations relatives à tous les services précités fournies en ligne à partir d'une base de données informatique ou via une ligne d'assistance téléphonique ou l'internet. Services d'éducation et de divertissement; formation; location et crédit-bail de films cinématographiques, vidéos, DVD, enregistrements audio, appareils pour l'enregistrement du son, appareils de sport, postes de télévision et magnétoscopes, graveurs DVD et radiocassettes; services de publications électroniques en ligne (non téléchargeables); publication de magazines, de livres, de textes et de documents imprimés; publication de livres ou revues électroniques en ligne; services de production de spectacles en direct; services de billetterie; services de réservation de billets liés au divertissement; production, présentation et fourniture de compétitions, concours, jeux, questions-réponses, événements de divertissement en studio et avec participation du public; activités sportives et culturelles; services de paris, de jeux d'argent et de jeux; services d'édition électronique; services d'informations et de conseils concernant tous les services précités; services de loisirs; organisation de conférences, séminaires, symposiums ou ateliers; organisation d'expositions ou festivals; édition de programmes de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; montage de bandes vidéo; location de films cinématographiques; production de films sur bandes vidéo; location d'appareils d'éclairage pour scènes de théâtre ou studios de télévision; services de réservation (compris dans cette classe) pour événements sportifs, scientifiques, politiques et culturels; services d'une bibliothèque en ligne y compris prêt et échange de livres et d'autres publications et photographies ».

**CONSIDERANT** que les produits et services suivants de la demande d'enregistrement: « photographies ; clichés ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendrier ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ou lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins. Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; Diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; Services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; Conseils en organisation et direction des affaires ; Comptabilité ; Reproduction de documents ; Gestion de fichiers informatiques ; Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; Publicité en ligne sur un réseau informatique ; Location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques. Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; Informations en matière de divertissement ou d'éducation ; Services de loisir ; Publication de livres ; Prêts de livres ; Production de films sur bandes vidéo ; Location de films cinématographiques ; Location d'enregistrements sonores ; Location de magnétoscopes ou de postes de radio et de télévision ; Location de décors de spectacles ; Montage de bandes vidéo ; Services de photographie ; Organisation de concours (éducation ou divertissement) ; Organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; Réservation de places de spectacles ; Services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; Service de jeux d'argent ; Publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; Micro-édition » apparaissent pour certains, identiques et pour d'autres, similaires à certains des produits et services de la marque antérieure invoquée, ce qui n'est pas contesté par la déposante.

**CONSIDERANT** en revanche, que les services de « Bureaux de placement » de la demande d'enregistrement contestée qui s'entendent respectivement de prestations de tenue permanente des comptes d'entreprises commerciales et permettant de dégager notamment, la situation financière générale de cette entreprise, par la présentation du bilan, et d'organismes qui se chargent de répartir les offres et les demandes d'emplois, ne présentent pas les mêmes nature et objet que les « Services d'administration pour entreprises » de la marque antérieure qui désignent l'ensemble des prestations visant à réaliser toute tâche administrative et de secrétariat pour le compte de tiers ;

Que ces services qui sont fournis par des prestataires distincts (cabinet d'expertise comptable et de recrutement pour les premiers, société spécialisées dans le secrétariat pour les seconds) ne sont donc pas similaires, le public n'étant pas fondé à leur attribuer une origine commune.

**CONSIDERANT** que le service de « Dressage d'animaux » de la demande d'enregistrement qui s'entend de la prestation visant à habituer un animal à faire ce qu'une personne attend de lui ne présente manifestement pas les mêmes nature et objet que les « Services d'éducation et de divertissement; activités sportives et culturelles; services de réservation (compris dans cette classe) pour événements sportifs, scientifiques, politiques et culturels » de la marque antérieure qui s'entendent de l'action de former, de divertir un être humain, de proposer la pratique d'un sport et de réserver des places pour des manifestations publiques ;

Que ces prestations qui sont fournies par des prestataires distincts ne s'adressent pas à la même clientèle ;

Que ces services ne sont donc pas similaires le public n'étant pas fondé à leur attribuer une origine commune.

**CONSIDERANT** en conséquence, que la demande d'enregistrement désigne des produits et services qui sont, pour partie, identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

#### Sur la comparaison des signes

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur le signe verbal MADE IN SKY, ci-dessous reproduit :

MADE in SKY

Que la marque antérieure porte sur la dénomination SKY.

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** que les signes en présence ont en commun le terme SKY, distinctif au regard des produits et services en cause ;

Que le terme SKY constitutif de la marque antérieure présente un caractère dominant au sein du signe contesté ;

Qu'en effet, les termes anglais MADE IN qui l'accompagnent, couramment utilisés dans le commerce des produits et services pour indiquer leur origine et compris du consommateur français, ne servent qu'à introduire et à mettre en évidence le terme SKY ;

Qu'il est peu probable, contrairement à ce que soutient la déposante, que le signe contesté soit perçu comme signifiant « littéralement...fabriqué au ciel » et comme évoquant « l'art d'inspiration divine », une telle évocation ne découlant pas à l'évidence du signe contesté ;

Que le signe contesté MADE IN SKY constitue donc l'imitation de la marque antérieure dont il est susceptible d'être perçu comme une déclinaison pour désigner une nouvelle gamme de produits ou de services.

CONSIDERANT que la déposante ne saurait invoquer la différence d'activités des parties (promotion d'artistes pour la déposante, vente de produits de papeterie pour l'opposante) ; qu'en effet, cette circonstance est sans incidence sur la présente procédure, dès lors que la comparaison des signes dans le cadre de la procédure d'opposition doit s'effectuer entre les modèles de marques en présence, tels que déposés, indépendamment de leurs conditions d'exploitation, réelles ou supposées ;

Que la déposante ne saurait d'ailleurs invoquer sa bonne foi, celle-ci étant indifférente en matière d'imitation de marque.

CONSIDERANT qu'en conséquence, en raison de l'identité et la similitude d'une partie des produits et services en cause, et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le consommateur concerné ;

Qu'ainsi, le signe verbal contesté MADE IN SKY ne peut pas être adopté comme marque pour désigner de tels produits et services, sans porter atteinte aux droits antérieurs de l'opposante sur la marque verbale SKY

## PAR CES MOTIFS

## DECIDE

## Article 1<sup>er</sup> :

L'opposition est reconnue partiellement justifiée, en ce qu'elle porte sur les produits et services suivants : « photographies ; clichés ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ou lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins. Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; Diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; Services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; Conseils en organisation et direction des affaires ; Comptabilité ; Reproduction de documents ; Gestion de fichiers informatiques ; Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; Publicité en ligne sur un réseau informatique ; Location de temps publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques. Éducation ; formation ; formation de divertissement ou d'éducation ; Services de loisirs ; Publication de livres ; Prêts de livres ; Production de films sur bandes vidéo ; Location de films cinématographiques ; Location d'enregistrements sonores ; Location de magnétoscopes ou de postes de radio et de télévision ; Location de décors de spectacles ; Montage de bandes vidéo ; Services de photographie ; Organisation de concours (éducation ou divertissement) ; Organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; Réservation de places de spectacles ; Services de jeux d'argent ; Publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; Micro-édition ».

**Article 2 :** La demande d'enregistrement est partiellement rejetée pour les produits et services précités.

**Caroline ROUILLON, Juriste**

**Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle**

**Jean-Yves CAILLIEZ**  
*Chef de Groupe*

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

OPP 11-1021  
07/10/2014

PROJET DE DECISION  
STATUANT SUR UNE OPPOSITION

\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE :

Vu le Règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, L. 411-5, L. 712-3 à L. 712-5, L. 712-7, L. 713-2, L. 713-3, R. 411-17, R. 712-13 à R. 712-18, R. 712-21, R. 712-26, R. 717-3, R. 717-5 et R. 718-2 à R. 718-4 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

I.- FAITS ET PROCEDURE

La société SKYGROUP (société par actions simplifiée) a déposé, le 13 décembre 2014, la demande d'enregistrement n° 10 3 790 395 portant sur le signe complexe SKY AZUR.

Ce signe est destiné à distinguer les services suivants : « Appareils de locomotion par air. Transport ; organisation de voyages ».

Le 4 mars 2011, la société SKY IP INTERNATIONAL LIMITED (société de droit anglais) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque.

Le droit antérieur invoqué dans cet acte est la demande de marque communautaire verbale SKY, déposée le 2 mars 2009 sous le numéro 008178436.

15 rue des Minimes - CS 50001  
92077 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0620 210 211  
Télécopie : 03 (0)1 56 65 80 00  
www.inpi.fr - contact@inpi.fr

L'administration publique nationale  
est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h



1 7014 003 00100 023 10011

Cette demande d'enregistrement porte notamment sur les produits et services suivants : *« appareils de locomotion par air ; organisation de voyages ; services de transport »*.

L'opposition a été notifiée le 14 mars 2011 déposant. Toutefois, la demande d'enregistrement de marque invoquée à l'appui de l'opposition n'étant pas enregistrée, la procédure d'opposition a été suspendue, conformément à l'article L 712-4 du Code de la propriété intellectuelle, ce dont les parties ont été tenues informées.

Suite à l'enregistrement de la marque antérieure invoquée, la procédure a repris, ce dont les parties ont été informées.

Lors de la reprise, il était précisé au titulaire de la demande d'enregistrement contestée qu'un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la reprise de procédure lui était imparti pour présenter des observations en réponse à l'opposition.

Par courrier émis le 11 septembre 2014, le déposant a présenté des observations en réponse à l'opposition, transmises à la société opposante.

## **II.- ARGUMENTS DES PARTIES**

### **A.- L'OPPOSANT**

#### **Sur la comparaison des produits et services**

Dans l'acte d'opposition, la société opposante fait valoir que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques et similaires à certains des produits de la marque antérieure invoquée.

#### **Sur la comparaison des signes**

La société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

### **B.- LE TITULAIRE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Dans ses observations en réponse à l'opposition, la société déposante conteste la seule comparaison des signes.

## **III.- DECISION**

#### **Sur la comparaison des produits et services**

**CONSIDERANT** que l'opposition porte sur les produits et services suivants : *« Appareils de locomotion par air. Transport ; organisation de voyages »* ;

Que l'enregistrement de la marque antérieure a été effectué notamment pour les produits et services suivants : « appareils de locomotion par air ; organisation de voyages ; services de transports. »

CONSIDERANT que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques à ceux invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

#### Sur la comparaison des signes

CONSIDERANT que le signe contesté porte sur le signe complexe SKY AZUR, ci-dessous reproduit :



Que cette marque est déposée en couleurs :

Que la marque antérieure invoquée porte sur la dénomination SKY, présentée en lettres majuscules droites et noires.

CONSIDERANT que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

CONSIDERANT qu'il résulte d'une comparaison globale et objective que le signe contesté est constitué de deux éléments verbaux présentés en couleurs dans une calligraphie particulière, la marque antérieure, quant à elle, comportant une dénomination unique :

Que les signes en présence ont en commun la dénomination SKY, ce qui leur confère des ressemblances visuelles et phonétiques :

Que, contrairement aux allégations de la société déposante, le terme SKY apparaît distinctif au regard des produits et services en cause, dès lors qu'il n'est pas établi que ce terme soit la désignation nécessaire, géographique ou usuelle des produits et services en cause, pas plus qu'il n'en indique une caractéristique :

Qu'à cet égard, la fourniture par la société déposante d'une liste de 281 marques issues d'une recherche effectuée sur la dénomination SKYAZUR pour désigner des produits et services dans des classes identiques à celles des marques en cause et de 171 marques pour désigner des produits et services dans d'autres classes (sans indications précises quant à leur utilité et leur portée) ne suffit pas pour démontrer son caractère usuel pour les produits et services en cause d'autant plus que certaines des marques citées ne comportent pas la séquence SKY :

Que les signes diffèrent par la présence, au sein du signe contesté, du terme AZUR, d'éléments figuratifs et l'utilisation de couleurs :

Que toutefois, malgré ces différences, la dénomination SKY est mise en valeur au sein du signe contesté de par sa position sur la première ligne, en lettres de grande taille et de couleur bleu foncé, en lettres plus petites, de couleur blanche et aux contours jaunes clairs ; que la présentation respective des termes SKY et AZUR conduit ainsi le consommateur d'attention moyenne, confronté visuellement au signe contesté, à voire immédiatement le terme AZUR et à retenir ce terme en raison de sa taille et de sa couleur ;

Qu'il existe ainsi un risque de confusion entre les deux signes pris dans leur ensemble pour un consommateur d'attention moyenne.

**CONSIDERANT** ainsi, que les ressemblances précédemment relevées portent sur les éléments distinctifs et dominants des signes en cause.

**CONSIDERANT** que sont sans incidence les arguments de la société opposante tirés de décisions de justice, fondées sur des circonstances de fait différentes de celles de la présente espèce ; qu'en tout état de cause, le bien-fondé d'une opposition doit uniquement s'apprécier eu égard aux droits conférés par l'enregistrement de la marque antérieure et à l'atteinte susceptible d'être portée à ces droits par l'enregistrement de la demande contestée.

**CONSIDERANT** que le signe verbal contesté SKY AZUR constitue donc l'imitation de la marque antérieure verbale SKY.

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté et de l'identité des produits et services en cause, il existe un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le consommateur des services concernés ;

Qu'ainsi, le signe complexe contesté SKY AZUR ne peut pas être adopté comme marque pour désigner des produits et services identiques sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque verbale SKY.

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'opposition est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La demande d'enregistrement est rejetée.

Alexandre VAN PEL, Juriste

Pour le Directeur général  
de l'Institut national de la propriété industrielle

Jean-Yves CAILLIEZ  
Chef de Groupe





## PROJET DE DECISION

### STATUANT SUR UNE OPPOSITION

\*\*\*\*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;**

**Vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;**

**Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, L. 411-5, L. 712-3 à L. 712-5, L. 712-7, L. 713-2, L. 713-3, R. 411-17, R. 712-13 à R. 712-18, R. 712-21, R. 712-26, et R. 718-2 à R. 718-4 ;**

**Vu l'arrêté du 31 janvier 1992 relatif aux marques de fabrique, de commerce ou de service ;**

**Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.**

#### I.- FAITS ET PROCEDURE

La société **SKYGROUP** (société par actions simplifiée) a déposé, le 24 novembre 2010, la demande d'enregistrement n° 10 3 785 835 portant sur le signe complexe **SKY GROUP**.

Ce signe est présenté comme destiné à distinguer les produits et services suivants : "*Appareils de locomotion par air. Constitution ou investissement de capitaux. Nettoyage ou entretien de véhicules. Assistance en cas de pannes de véhicules (réparation). Transport ; organisation de voyages*".

Le 23 février 2011, la société **SKY INTERNATIONAL AG** (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque.

La marque antérieure invoquée dans cet acte est la marque communautaire verbale **SKY** déposée le 2 mars 2009 sous le n° 008 178 436, dont elle est devenue propriétaire suite à une transmission de propriété inscrite au Registre.

Cet enregistrement porte notamment sur les produits et services suivants : "*Appareils de locomotion par air. Services bancaires et financiers ; services financiers, de crédit, de débit, de prépaiement, d'argent électronique, de gestion de liquidités, de prêt et de financement. Services de maintenance ; services de réparation Services de transport ; organisation de voyages*".

Siège  
15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : 0820 213 213  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

INPI Direct : 0820 210 211  
www.inpi.fr - contact@inpi.fr

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951



L'INPI est certifié ISO 9001

L'opposition a été notifiée à la société déposante le 25 mars 2011, sous le n° 11-0837. Toutefois, cette opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement, la procédure a été suspendue puis a repris après l'enregistrement de cette demande.

Le titulaire de la demande contestée a présenté des observations en réponse à l'opposition.

## II.- ARGUMENTS DES PARTIES

### A.- L'OPPOSANT

La société SKY IP INTERNATIONAL LIMITED fait valoir, à l'appui de son opposition, les arguments exposés ci-après.

#### Sur la comparaison des produits et services

Les produits et services de la demande d'enregistrement contestée, objets de l'opposition, sont pour certains identiques et pour d'autres, similaires à certains des produits et services de la marque antérieure invoquée.

#### Sur la comparaison des signes

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque antérieure invoquée.

### B.- LE TITULAIRE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONTESTEE

Dans ses observations en réponse à l'opposition, la société SKY MAINTENANCE SERVICES conteste la comparaison des signes.

Elle ne présente pas d'argumentation quant à la comparaison des produits et services.

## III.- DECISION

#### Sur la comparaison des produits et services

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur les produits et services suivants : *"Appareils de locomotion par air. Constitution ou investissement de capitaux. Nettoyage ou entretien de véhicules. Assistance en cas de pannes de véhicules (réparation). Transport ; organisation de voyages"* ;

**Que** la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les produits et services suivants : *"Appareils de locomotion par air. Services bancaires et financiers ; services financiers, de crédit, de débit, de prépaiement, d'argent électronique, de gestion de liquidités, de prêt et de financement. Services de maintenance ; services de réparation Services de transport ; organisation de voyages"*.

**CONSIDERANT** que les *"Appareils de locomotion par air. Constitution ou investissement de capitaux. Transport ; organisation de voyages"* de la demande d'enregistrement contestée apparaissent, pour certains, identiques et pour d'autres, similaires à certains des produits et services de la marque antérieure invoquée, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

**CONSIDERANT** en revanche, que les services de "*Nettoyage ou entretien de véhicules. Assistance en cas de pannes de véhicules (réparation)*" de la demande d'enregistrement ne peuvent pas être comparés, contrairement aux allégations de la société opposante, aux "*services de maintenance ; service de réparation*" de la marque antérieure, l'imprécision de ce libellé ne permettant pas d'identifier avec précision les nature, objet, destination et origine des services qu'il couvre ;

Qu'il n'est donc pas possible d'apprécier l'identité ou la similarité entre les services précités de la demande d'enregistrement et les "*services de maintenance ; service de réparation*" de la marque antérieure.

**CONSIDERANT** en conséquence, que la demande d'enregistrement contestée désigne, pour partie, des produits et services identiques et similaires à certains de ceux de la marque antérieure invoquée.

#### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur le signe complexe SKY GROUP, ci-dessous reproduit :



Que ce signe a été déposé en couleurs ;

Que la marque antérieure invoquée porte sur le signe verbal SKY.

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective que le signe contesté est constitué de deux éléments verbaux selon une présentation particulière et de couleurs ; que la marque antérieure comporte un élément verbal ;

Que visuellement et phonétiquement, les signes en présence ont en commun le terme SKY ;

Que les signes diffèrent par la présence du terme GROUP et de couleurs au sein du signe contesté et par la présentation du terme SKY ;

Que toutefois, la prise en compte des éléments distinctifs et dominants conduit à tempérer ces différences ;

Qu'en effet, le terme SKY apparaît distinctif au regard des produits et services en cause ;

Qu'à cet égard, la société déposante ne saurait valablement arguer que "le terme SKY peut être certainement considéré comme pris dans son sens commun, nécessaire, voire usuel", dès lors qu'il n'est pas démontré que cette dénomination soit dépourvue de caractère distinctif au regard des produits et services en cause, celle-ci n'en constituant pas la désignation nécessaire, générique ou usuelle pas plus qu'elle ne peut servir à en désigner une caractéristique ;

Que la fourniture d'une liste de marques reprenant les éléments verbaux SKY et/ou GROUP avec la seule mention des classes ne saurait apporter la preuve de la banalité du terme SKY à titre de marque pour les services en cause ;

Qu'en outre, au sein du signe contesté, le terme SKY présente un caractère dominant en ce qu'il est présenté en lettres de grande taille et que le terme GROUP qui l'accompagne est présenté dans une police de caractère beaucoup plus petite et est d'usage courant dans la vie des affaires ;

Que les signes se distinguent également par la présence de couleurs au sein du signe contesté et par la présentation du terme SKY ;

Que toutefois, cette présentation n'altère pas la lecture immédiate de ce terme, voire contribue même à le mettre en évidence ;

Qu'ainsi, malgré les différences précitées, il existe entre les deux signes un risque de confusion ou d'association.

**CONSIDERANT** ainsi, que le signe contesté constitue l'imitation de la marque antérieure.

**CONSIDERANT** que compte tenu de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, conjuguée à l'identité et la similarité de certains des produits et services en cause, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine des deux marques dans l'esprit du consommateur concerné au regard desdits produits et services.

**CONSIDERANT** en conséquence, que le signe complexe contesté SKY GROUP ne peut pas être adopté comme marque pour les produits et services en cause sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque verbale SKY.

#### PAR CES MOTIFS

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'opposition est reconnue partiellement justifiée, en ce qu'elle porte sur les produits et services suivants : *"Appareils de locomotion par air. Constitution ou investissement de capitaux. Transport ; organisation de voyages"*.

**Article 2** : La demande d'enregistrement est partiellement rejetée, pour les produits et services précités.

Olivier TSEDRI, Juriste

Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle

Jean-Yves CAILLIEZ  
Chef de Groupe



**DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

\*\*\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ;

Vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié, relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

Vu la décision n° 2014-142 bis du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques ;

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

La société ACS FRANCE (société par actions simplifiée) a déposé le 12 novembre 2010, la demande d'enregistrement n° 10 3 782 141 portant sur la dénomination SKYCAM.

Le 2 février 2011, la société SKY IP INTERNATIONAL LIMITED (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque sur la base de la demande de marque verbale communautaire SKY, déposée le 2 mars 2009 sous le n° 8 178 436, dont elle indique être devenue propriétaire suite à une transmission de propriété inscrite au registre communautaire des marques.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.

#### **Sur la comparaison des produits et services**

Les services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

#### **Sur la comparaison des signes**

Le signe contesté constitue l'imitation de la marque antérieure.

La société opposante invoque également l'interdépendance des critères.

L'opposition a été notifiée à la société déposante le 8 février 2011 sous le n° 11-498.

Le même jour, l'Institut a informé les parties que l'opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement, la procédure était suspendue, conformément aux dispositions de l'article L.712-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Le titulaire de la demande a procédé à un retrait partiel de la demande d'enregistrement, inscrit au registre.

Par courriers en date du 3 juin 2014, l'Institut a informé les parties que l'enregistrement de la marque antérieure avait été publié le 27 mai 2014. Il était précisé au titulaire de la demande d'enregistrement contestée qu'un délai de deux mois à compter de la réception de cette notification lui était imparti pour présenter des observations en réponse à l'opposition.

Aucune observation en réponse à l'opposition n'ayant été présentée à l'Institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur celle-ci.

## **II.- DECISION**

#### **Sur la comparaison des produits et services**

**CONSIDERANT** que suite au retrait partiel de la demande d'enregistrement effectué par son titulaire, le libellé à prendre en considération aux fins de l'opposition est le suivant : « *Informations en matière de télécommunications, communications téléphoniques, émissions télévisées, services de téléconférences. Production de films sur bandes vidéos, location de films cinématographiques, location de magnétoscopes ou de postes de télévision, location de décors de spectacles, organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès, organisation d'expositions à buts éducatifs* » ;

Que la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les produits et services suivants : « *Photographies. Services de télécommunications ; diffusion de programmes de télévision ou radiophoniques ; diffusion et/ou transmission de programmes radiophoniques et/ou télévisés ; diffusion et communications par ordinateur ou assistées par ordinateur ; location d'appareils, instruments, installations ou composants utilisés dans la prestation de tous les services précités ; services de communication par radio ; services d'agences de presse ; communications téléphoniques ; services de courrier électronique, de notification et d'alerte de courrier électronique ; fourniture de services de téléconférences, groupes de discussion, tableaux d'affichage et bavardoirs en ligne ; fourniture de conseils et informations dans les domaines précités. Services d'éducation et de divertissement ; services de divertissement par radio, télévision ; location et crédit-bail de films cinématographiques, vidéos, DVD, enregistrements audio, appareils pour l'enregistrement du son, appareils de sport, postes de télévision* »

*et magnétoscopes, graveurs DVD et radiocassettes ; activités culturelles ; organisation de conférences, séminaires, symposiums ou ateliers ; organisation d'expositions ou festivals ; montage de bandes vidéo ; location de films cinématographiques ; production de films sur bandes vidéo ; location d'équipements audio ; location d'appareils d'éclairage pour scènes de théâtre ou studios de télévision ; location d'appareils et accessoires cinématographiques ; location de télévisions et matériel de télévision ; location de caméras vidéo ; location de bandes vidéo ; location de magnétoscopes ».*

**CONSIDERANT** que les services précités de la demande d'enregistrement contestée apparaissent pour les uns, identiques et pour les autres, similaires à certains des services invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

#### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que le signe contesté porte sur la dénomination SKYCAM ;

**Que** la marque antérieure invoquée porte sur la dénomination SKY.

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective que les signes en présence sont tous deux composés d'une dénomination unique ;

**Qu'ils** ont en commun la séquence SKY ;

**Qu'ils** diffèrent par la présence dans le signe contesté, de la séquence -CAM ;

**Que** toutefois, la prise en compte des éléments distinctif et dominants de ces signes conduit à tempérer la différence relevée ci-dessus ;

**Qu'en** effet, le terme SKY apparaît distinctif à l'égard des services en présence ;

**Qu'en** outre, ce terme SKY, seul élément constitutif de la marque antérieure, présente un caractère dominant au sein du signe contesté, en raison de sa position d'attaque, la séquence CAM qui le suit, abréviation courante du terme « caméra » apparaissant en outre, peu distinctive au regard des services visés relevant pour la plupart d'entre eux, du domaine de l'audiovisuel ;

**Qu'il** en résulte une impression d'ensemble commune entre ces deux signes, dominés par le même terme SKY, le signe contesté pouvant apparaître comme une déclinaison de la marque antérieure.

**CONSIDERANT** que la dénomination contestée SKYCAM constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY.

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de l'identité et de la similarité des services en cause et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le public ;

**Qu'ainsi**, la dénomination contestée SKYCAM ne peut pas être adoptée comme marque pour désigner de tels services, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque communautaire verbale SKY.

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'opposition est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La demande d'enregistrement est rejetée.

**Caroline ROUILLON, Juriste**

**Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle**

**Caroline ROUILLON**  
*Juriste*



**DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

\*\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ;

**Vu** le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

**Vu** le code de la propriété intellectuelle et ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, L 713-2, L 713-3, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

**Vu** la décision n° 2014-142 bis du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques.

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

La société INFO-DISTRIB (société à responsabilité limitée) a déposé, le 20 octobre 2011, la demande d'enregistrement n° 11 3 868 308 portant sur le signe complexe SKY POWER.

Le 6 janvier 2012, la société SKY IP INTERNATIONAL LIMITED (société de droit britannique) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque, sur la base de la demande de marque communautaire verbale SKY, déposée le 2 mars 2009 sous le n° 8 178 436.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.

### **Sur la comparaison des produits**

Les produits de la demande d'enregistrement sont pour certains, identiques et pour d'autres similaires aux produits invoqués de la marque antérieure.

### **Sur la comparaison des signes**

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque antérieure.

Par courrier du 13 janvier 2012, l'opposition a été notifiée à la société déposante sous le numéro 12-97. Toutefois, cette opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement, la procédure a été suspendue puis a repris après l'enregistrement de cette demande.

Lors de la reprise, la société déposante était invitée à présenter des observations en réponse à l'opposition dans un délai de deux mois.

Aucune observation en réponse n'étant parvenue à l'Institut dans le délai imparti, il y a donc lieu de statuer sur l'opposition.

## **II.- DECISION**

### **Sur la comparaison des produits**

**CONSIDERANT** que l'opposition porte sur les produits suivants : « Appareils et instruments scientifiques (autres qu'à usage médical), nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ou optiques ; disquettes souples ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à pré-paiement ; caisses enregistreuses ; machines à calculer ; équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; extincteurs ; Logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; batteries électriques ; détecteurs ; fils électriques ; relais électriques ; combinaisons, costumes, gants ou masques de plongée ; vêtements de protection contre les accidents, les irradiations et le feu ; dispositifs de protection personnelle contre les accidents ; lunettes (optique) ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; bâches de sauvetage » ;

**Que** la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les produits suivants : « Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou la réception du son, des images ou de contenu audiovisuel ; ordinateurs ; matériel informatique ; logiciels informatiques ; logiciels de jeux informatiques ; disques, bandes ou fils magnétiques ; supports d'enregistrement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; cartes à mémoire, lunettes solaires, appareils de sécurité domestique et personnelle, dispositifs de sécurité domestique et personnelle ; appareils et équipement de secours, dispositifs électroniques de protection. Vêtements ».

**CONSIDERANT** que les produits suivants de la demande d'enregistrement : « *Appareils et instruments scientifiques (autres qu'à usage médical), nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ou optiques ; disquettes souples ; caisses enregistreuses ; machines à calculer ; équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; extincteurs ; Logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; batteries électriques ; détecteurs ; fils électriques ; relais électriques ; vêtements de protection contre les accidents, les irradiations et le feu ; dispositifs de protection personnelle contre les accidents ; lunettes (optique) ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; bâches de sauvetage* » apparaissent pour certains identiques et pour d'autres similaires à certains des produits invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

**CONSIDERANT** en revanche, que les « *combinaisons, costumes, gants ou masques de plongée* » de la demande d'enregistrement contestée qui s'entendent d'équipements particuliers destinés à la pratique d'un sport (la plongée) n'appartiennent pas à la catégorie générale des « *vêtements* » de la marque antérieure qui désignent des articles d'habillement destinés à recouvrir le corps humain pour le protéger contre diverses agressions ou le parer ; qu'il ne s'agit donc pas, contrairement à ce qu'affirme la société opposante, de produits identiques ;

Que ces produits n'ont pas davantage, à l'évidence, les mêmes fonction et destination ; que, ne répondant pas aux mêmes besoins, ils ne s'adressent pas à la même clientèle et ne sont pas issus des mêmes industries ;

Qu'il ne s'agit donc pas, contrairement à ce que soutient la société opposante, de produits similaires, le public n'étant pas fondé à leur attribuer une origine commune

**CONSIDERANT** enfin, que les « *distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à pré-paiement* » de la demande d'enregistrement ne peuvent pas être comparés aux « *appareils et instruments électriques* », lesquels ne figurent pas dans le libellé de la marque antérieure ;

Qu'en outre, à défaut d'argumentation de la société opposante justifiant de la similarité entre les « *distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à pré-paiement* » de la demande d'enregistrement et les autres produits invoqués de la marque antérieure, similarité qui n'apparaît pas à l'évidence, le risque de confusion n'est pas établi.

**CONSIDERANT** en conséquence, que la demande d'enregistrement désigne des produits qui sont, en partie, identiques et similaires à certains des produits de la marque antérieure.

## Sur la comparaison des signes

**CONSIDERANT** que l'enregistrement international contesté porte sur le signe complexe SKY POWER, reproduit ci-dessous :



Que ce signe a été déposé en couleurs ;

Que la marque antérieure porte sur la dénomination SKY.

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit donc être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective que les signes en présence ont en commun le terme SKY ;

Qu'ils diffèrent par la présentation en couleurs du signe contesté, ainsi que par la présence du terme POWER au sein de ce même signe ;

Que toutefois, la prise en compte des éléments distinctif et dominants de ces signes conduit à tempérer les différences relevées ci-dessus ;

Qu'en effet, le terme SKY apparaît distinctif à l'égard des produits en présence ;

Qu'en outre, ce terme SKY, seul élément constitutif de la marque antérieure, présente un caractère dominant au sein du signe contesté, ce terme étant présenté en attaque, sur une ligne supérieure et en caractères de grande taille, cette présentation le mettant particulièrement en exergue ; qu'en outre, l'élément verbal POWER qui le suit, inscrit en tout petit et signifiant « *puissance* » en anglais, apparaît faiblement distinctif au regard des produits en cause, dont il est susceptible d'en évoquer la qualité ;

Qu'il en résulte une impression d'ensemble commune entre ces deux signes, dominés par le même terme SKY, le signe contesté pouvant apparaître comme une déclinaison de la marque antérieure.

**CONSIDERANT** que le signe complexe contesté SKYCAM constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY.

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de l'identité et de la similarité de certains des produits en cause et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le public ;

Qu'ainsi, le signe complexe contesté SKY POWER ne peut pas être adopté comme marque pour désigner de tels produits, sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque communautaire verbale SKY.

## PAR CES MOTIFS

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'opposition est reconnue partiellement justifiée, en ce qu'elle porte sur les produits suivants : « Appareils et instruments scientifiques (autres qu'à usage médical), nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ou optiques ; disquettes souples ; caisses enregistreuses ; machines à calculer ; équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; extincteurs ; Logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; batteries électriques ; détecteurs ; fils électriques ; relais électriques ; vêtements de protection contre les accidents, les irradiations et le feu ; dispositifs de protection personnelle contre les accidents ; lunettes (optique) ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; bâches de sauvetage ».

**Article 2 :** La demande d'enregistrement est partiellement rejetée pour les produits précités.

**Caroline ROUILLON, Juriste**

**Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle**

**Caroline ROUILLON  
Juriste**

**DECISION**  
**STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

\*\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE ;

Vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié, relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

Vu la décision n° 2014-142 bis du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques.

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

La société JJSE (société à responsabilité limitée) a déposé, le 14 novembre 2014, la demande d'enregistrement n° 14 4 133 644 portant sur le signe verbal URBAN SKY.

Le 4 février 2015, la société SKY INTERNATIONAL AG (société de droit suisse) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque, sur la base de la marque communautaire verbale SKY, déposée le 6 juin 2011 et enregistrée sous le n° 10032282 et dont elle est devenue propriétaire suite à une transmission de propriété inscrite.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.

#### **Sur la comparaison des services**

Les services de la demande d'enregistrement sont identiques à certains des services de la marque antérieure invoquée.

#### **Sur la comparaison des signes**

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque antérieure.

L'opposition a été notifiée à la société déposante le 6 mars 2015, sous le numéro 15-0697. Cette notification l'invitait à présenter des observations en réponse à l'opposition dans un délai de deux mois.

Aucune observation en réponse n'étant parvenue à l'Institut dans le délai imparti, il y a donc lieu de statuer sur l'opposition.

## **II.- DECISION**

#### **Sur la comparaison des services**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur les services suivants : « *divertissement ; activités sportives et culturelles* » ;

Que la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les services suivants : « *divertissement; activités sportives et culturelles* » ;

**CONSIDERANT** que les services de la demande d'enregistrement contestée apparaissent identiques à ceux invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

#### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur le signe verbal URBAN SKY ;

Que la marque antérieure porte sur le signe verbal SKY.

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** que les signes en présence ont en commun le terme SKY, distinctif au regard des services en cause, ce qui n'est pas contesté par la société déposante ;

Qu'en outre, le terme SKY, élément constitutif de la marque antérieure, revêt un caractère dominant dans le signe contesté dès lors que l'élément URBAN évoque la traduction anglaise du terme «urbain» et vient qualifier le terme SKY, le mettant ainsi en exergue et renvoyant au lieu de prestation ou au sujet des services en cause ;

Qu'il en résulte un risque de confusion entre ces deux signes, dominés par le même terme SKY, risque aggravé par la stricte identité des services en présence.

**CONSIDERANT** que le signe contesté URBAN SKY constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY.

**CONSIDERANT**, en conséquence, qu'en raison de l'identité des services en présence et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le public concerné ;

Qu'ainsi, le signe verbal contesté URBAN SKY ne peut pas être adopté comme marque pour désigner ces services sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque verbale SKY.

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'opposition est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La demande d'enregistrement est rejetée.

**Pour le Directeur Général de l'Institut National  
de la Propriété Industrielle**

**Diane D  
Juriste**



**PROJET DE DECISION  
STATUANT SUR UNE OPPOSITION**

\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE,

Vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié, relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

Vu la décision modifiée n° 2014-142 bis du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques.

**I.- FAITS ET PROCEDURE**

Monsieur JEAN-MARIE SKOWRON a déposé, le 26 février 2015, la demande d'enregistrement n° 15 4 160 193 portant sur le signe complexe SKYME.

Ce signe est présenté comme destiné à distinguer les produits et services suivants : « Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; mise à disposition d'installations de loisirs ; production et location de films cinématographiques ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; Evaluations et estimations dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; recherches scientifiques et techniques ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; études de projets techniques ; conseils en technologie de l'information ; services de conception d'art graphique ; audits en matière d'énergie ».

Le 20 mai 2015, la société SKY INTERNATIONAL AG (société de droit suisse) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque, sur la base de la marque communautaire verbale SKY, déposée le 8 juin 2011 et enregistrée sous le n° 10032282 et dont elle est devenue propriétaire suite à une transmission de propriété.

Cet enregistrement porte notamment sur les produits et services suivants : « Appareils et instruments scientifiques (autres qu'à usage médical), nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement du son ou des images; formation; divertissement; activités sportives et culturelles. Informations en matière de divertissement ou d'éducation. Services de loisirs. Production de films sur bandes vidéos. Location de films cinématographiques ; Montage de bandes vidéo. Services de photographie ; Evaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs; Recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers. Etudes de projets techniques. Consultation en matière d'ordinateurs ; Services de dessinateurs d'arts graphiques. Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs ; Conseils concernant le développement de systèmes informatiques; Services de conseils en matière de logiciels et de matériel informatique; Fourniture d'informations et conseils en matière de conservation de l'énergie, de sources d'énergie alternative, ainsi que conduite de recherche et rédaction de rapports d'experts dans tous les domaines précités; Assistance technique concernant la conservation de l'énergie et les sources d'énergie alternative, le bien-être animal et réalisation de ces projets; Développement et test de sources d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants et composants de ceux-ci; Réalisation de projets de recherche en matière de conservation de l'énergie et sources d'énergie alternative; Fourniture en ligne d'informations et de connaissances encyclopédiques générales liées à la conservation de l'énergie, à l'écologie, aux sources d'énergie alternative, y compris à l'énergie éolienne, à l'énergie hydroélectrique, à l'énergie marémotrice, à l'énergie géothermique, à l'énergie solaire, à la biomasse, et aux biocarburants »

L'opposition a été notifiée au déposant le 13 novembre 2014, sous le n° 15-2211.

Le titulaire de la demande contestée a présenté des observations en réponse à l'opposition.

## **II.- ARGUMENTS DES PARTIES**

### **A.- L'OPPOSANT**

La société opposante fait valoir, à l'appui de son opposition, les arguments exposés ci-après.

#### **Sur la comparaison des produits et services**

Les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques et similaires aux produits et services invoqués de la marque antérieure.

#### **Sur la comparaison des signes**

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque antérieure invoquée.

## B.- LE TITULAIRE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONTESTEE

Dans ses observations en réponse à l'opposition, le déposant conteste la comparaison des produits et services ainsi que celle des signes.

## III.- DECISION

### Sur la comparaison des produits

**CONSIDERANT** que le déposant a souhaité procéder à un retrait partiel des produits et services de la demande d'enregistrement contestée ;

Que toutefois, ce retrait irrégulier n'a pu faire l'objet d'une inscription au Registre National de Marques, ce dont a été informé le déposant ;

**CONSIDERANT** par conséquent que le libellé à prendre ne considération est celui de la demande d'enregistrement à savoir : « Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; mise à disposition d'installations de loisirs ; production et location de films cinématographiques ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; Evaluations et estimations dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; recherches scientifiques et techniques ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; études de projets techniques ; conseils en technologie de l'information ; services de conception d'art graphique ; audits en matière d'énergie » ;

Que la marque antérieure a notamment été enregistrée pour les produits et services suivants : « Appareils et instruments scientifiques (autres qu'à usage médical), nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement du son ou des images ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles. Informations en matière de divertissement ou d'éducation. Services de loisirs. Production de films sur bandes vidéos. Location de films cinématographiques ; Montage de bandes vidéo. Services de photographie ; Evaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifiques et technologiques rendues par des ingénieurs ; Recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers. Etudes de projets techniques. Consultation en matière d'ordinateurs ; Services de dessinateurs d'arts graphiques. Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs ; Conseils concernant le développement de systèmes informatiques ; Services de conseils en matière de logiciels et de matériel informatique ; Fourniture d'informations et conseils en matière de conservation de l'énergie, de sources d'énergie alternative, ainsi que conduite de recherche et rédaction de rapports d'experts dans tous les domaines précités ; Assistance technique concernant la conservation de l'énergie et les sources d'énergie alternative, le bien-être animal et réalisation de ces projets ; Développement et test de sources d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants et composants de ceux-ci ; Réalisation de projets de recherche en matière conservation de l'énergie et sources d'énergie alternative ; Fourniture en ligne d'informations et de connaissances encyclopédiques générales liées à la conservation de l'énergie, à l'écologie, aux sources d'énergie alternative, y compris à l'énergie éolienne, à l'énergie hydroélectrique, à l'énergie marémotrice, à l'énergie géothermique, à l'énergie solaire, à la biomasse, et aux biocarburants ».

**CONSIDERANT** que les produits et services de la demande d'enregistrement apparaissent identiques et similaires à ceux invoqués de la marque antérieure ;

Qu'à cet égard est extérieur à la présente procédure l'argument du déposant selon lequel « les activités des deux parties sont différentes » ; qu'en effet, dans le cadre de la procédure d'opposition, l'examen des signes doit s'effectuer entre les libellés des produits et services des deux marques en cause, indépendamment de l'activité réelle ou supposée de leurs titulaires ;

### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que l'enregistrement contesté porte sur le signe complexe SKYME, reproduit ci-dessous :



Que ce signe a été déposé en couleurs ;

Que la marque antérieure invoquée porte sur le signe verbal SKY présenté en lettres d'imprimerie majuscules droites et noires.:

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit donc être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective que le signe contesté est composé de deux éléments verbaux accompagné d'un élément figuratif et de couleurs, que la marque antérieure est constituée du dénomination unique présentée en lettres d'imprimerie droites et noires.

**CONSIDERANT** que les signes en présence ont en commun le terme, ce qui leur confère des ressemblances visuelles et phonétiques ;

Que ces signes diffèrent par la présence du terme ME et d'éléments figuratifs dans le signe contesté ;

Que, toutefois, la prise en compte des éléments distinctifs et dominants conduit à tempérer les différences qui en résultent ;

Qu'en effet, l'élément verbal SKY apparaît distinctif au regard des produits et services en cause, contrairement à ce que soutient, le déposant ;

Qu'en outre, la dénomination SKY constitue l'élément dominant du signe contesté en raison de sa présentation en caractères majuscules de grande taille et noire et de sa position d'attaque, le terme final ME étant quant à lui présenté en caractères minuscules très fins et clairs ce qui leur confère un caractère accessoire ;

Qu'à cet égard, le déposant fait valoir que le terme SKY fait allusion au CIEL, mot générique désignant la théâtralité d'activités de prises de vue par drone ;

Que toutefois, cette signification n'apparaît nullement immédiate au regard des produits et services en cause et le terme SKY ne constitue nullement la dénomination générique ou usuelle de tels produits et services pas plus qu'il n'en désigne une caractéristique ;

Qu'à cet égard, il n'est pas démontré que le consommateur français de référence perçoive les éléments verbaux SKY et ME comme formant une expression unitaire particulière signifiant « offrez moi le ciel » ;

Qu'enfin, contrairement à ce que soutient le déposant, l'élément figuratif représentant un œil n'altère pas malgré sa grande taille le caractère immédiatement perceptible des éléments verbaux SKY ME, seuls éléments par lesquels le signe contesté sera lu et prononcé ;

Qu'il résulte de ce qui précède un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le public concerné, celui-ci étant amené à croire que le signe contesté constitue la déclinaison de la marque antérieure pour les produits et services en cause.

**CONSIDERANT** que le signe contesté constitue donc l'imitation de la marque antérieure.

**CONSIDERANT** par conséquent, qu'en raison de l'identité et de la similitude des produits et services en cause et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe globalement un risque de confusion dans l'esprit du public ;

Qu'ainsi, le signe complexe contesté SKY ME ne peut pas être adopté comme marque pour désigner de tels produits et services sans porter atteinte aux droits antérieurs de l'opposante sur la marque communautaire SKY.

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1 :** L'opposition est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La demande d'enregistrement est rejetée.

**Indira LEMONT SPIRE, Juriste**

Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété Industrielle

Christine BOURBENS, Chef de Groupe



OPP 09-3046/ NOA  
10/12/2015

## DECISION STATUANT SUR UNE OPPOSITION

\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;

Vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire et notamment son article 9 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-4, L. 411-5, L. 712-3 à L. 712-5, L. 712-7, L. 713-2, L. 713-3, R. 411-17, R. 712-13 à R. 712-18, R. 712-21, R. 712-26 et R. 718-2 à R. 718-4 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

Vu la décision modifiée n° 2014-142 bis du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques.

### I.- FAITS ET PROCEDURE

Monsieur Jules Pascal VINAGBE a déposé, le 4 juin 2009, la demande d'enregistrement n° 09 3 654 695 portant sur le signe complexe 7 SKY EVENTS.

Le 9 septembre 2009, la société BRITISH SKY BROADCASTING GROUP PLC (société de droit anglais), a formé opposition à l'enregistrement de cette marque.

Le droit antérieur invoqué dans cet acte est la demande d'enregistrement de marque communautaire n° 005298112 du 6 septembre 2006, portant sur la dénomination SKY.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants :



#### Sur la comparaison des services

Les services de la demande d'enregistrement sont identiques et similaires à ceux invoqués de la marque antérieure.

#### Sur la comparaison des signes

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque antérieure.

L'opposition a été notifiée au titulaire de la demande d'enregistrement sous le n°09-3046. Toutefois, cette opposition étant fondée sur une demande d'enregistrement, la procédure a été suspendue puis a repris après l'enregistrement de cette demande. Ce courtier de reprise a été notifié au déposant le 8 juillet 2015 et invitait cet dernier à présenter des observations en réponse à l'opposition dans un délai de deux mois.

Aucune observation en réponse à l'opposition n'ayant été présentée à l'institut dans le délai imparti, il y a donc lieu de statuer sur celle-ci.

## II.- DECISION

#### Sur la comparaison des services

**CONSIDERANT** que l'opposition porte sur les services suivants : "Organisation événementielle à savoir organisation d'événement à buts culturels ou de divertissement" ;

Que la marque antérieure a été enregistrée notamment pour les services suivants : "Services de divertissement ; production, présentation et distribution de divertissement en studio et événements auxquels participe le public ; fourniture de divertissement interactif, activités culturelles pour télespectateurs ; organisation de conférences, séminaires, symposiums ou ateliers ; organisation d'expositions ou festivals ; organisation de divertissements" ;

**CONSIDERANT** que les services d'"Organisation événementielle à savoir organisation d'événement à buts culturels ou de divertissement" de la demande d'enregistrement contestée apparaissent identiques et similaires à certains des services invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par le déposant.

### Sur la comparaison des signes

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur le signe complexe 7 SKY EVENTS, ci-dessous reproduit :



Que ce signe a été déposé en couleurs ;

Que la marque antérieure invoquée porte sur le signe verbal SKY ;

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective que le signe contesté est composé d'un nombre, de deux éléments verbaux, d'éléments figuratifs et de couleurs alors que la marque antérieure comporte un seul élément verbal ;

Que ces signes ont en commun le terme SKY, ce qui leur confère de grandes ressemblances visuelles, phonétiques et intellectuelles ;

Que ces signes diffèrent par la présence, dans le signe contesté, du chiffre 7, de l'élément verbal EVENTS, d'éléments figuratifs et de couleurs ;

Que toutefois, la prise en compte des éléments distinctifs et dominants conduit à tempérer ces différences ;

Qu'en effet, l'élément verbal SKY, distinctif au regard des services en cause et constitutif de la marque antérieure, présente un caractère dominant dans le signe contesté, compte tenu de sa taille et de sa position centrale ; que la présence du chiffre 7 qui le précède, de taille identique, sera perçu comme un simple numéro de référence des services et n'apparaît ainsi pas de nature à retenir l'attention du consommateur ;



Qu'il en va de même, du terme **EVENTS** qui le suit, inscrit en plus petits caractères et qui sera perçu comme descriptif des services en cause, de sorte qu'il ne retiendra pas l'attention du consommateur d'attention moyenne ;

Qu'enfin, la présentation spécifique du signe contesté tenant à la présence de deux cadres de couleurs au sein duquel sont inclus quatre points dorés, n'a pas pour effet de faire perdre au terme **SKY** son caractère immédiatement perceptible et dominant au sein du signe contesté ;

Qu'ainsi, tant en raison des ressemblances d'ensemble entre les signes que de la prise en compte des éléments distinctifs et dominants, il existe un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le public ;

Que le signe complexe contesté **7 SKY EVENTS** constitue donc l'imitation de la marque antérieure verbale **SKY**, le signe contesté étant susceptible d'apparaître comme une déclinaison de la marque antérieure pour une nouvelle gamme de services.

**CONSIDERANT** ainsi, qu'en raison de l'identité et la similitude des services en présence et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le consommateur concerné ;

Que le signe complexe contesté **7 SKY EVENTS** ne peut donc pas être adopté comme marque pour désigner des services identiques et similaires sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque communautaire verbale **SKY**

**PAR CES MOTIFS**

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'opposition est reconnue justifiée.

**Article 2** : La demande d'enregistrement est rejetée.

**Noémie ARIMOTO, Juriste**

**Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle**

**Isabelle MOYA  
Chef de groupe**



28 juin 2016

OPP 16-3660 / NG

## PROJET DE DECISION STATUANT SUR UNE OPPOSITION

\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;

Vu le règlement (CE) n°207/2009 modifié par le Règlement (UE) n°2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

Vu la décision modifiée n° 2014-142 bis du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques.

Vu la décision n° 2016-69 du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux modalités de la procédure d'opposition à enregistrement d'une marque.

### I.- FAITS ET PROCEDURE

La société SAGEM DEFENSE SECURITE (société par actions simplifiée) a déposé, le 22 mai 2015, la demande d'enregistrement n° 15 4 182 799, portant sur le signe complexe SKYNAUTE.

Ce signe est destiné à distinguer les produits et services suivants : « Appareils, instruments et équipements électriques et électroniques pour la navigation, le guidage, le téléguidage, le pilotage automatique, la stabilisation de véhicules aériens, terrestres, maritimes et spatiaux ; appareils, instruments et équipements de navigation inertielle et hybride ; appareils, instruments et équipements de radiocommunications, de télémesures, de télécommandes, de radio altimétrie, de proximité ; radars et antennes ; radio-compas ; gyromètres ; appareils, instruments et équipements gyroscopiques ; appareils, instruments et équipements accélérométriques ; compas ; appareils, instruments et équipements de recalage par corrélation d'altitude ; appareils, instruments et équipements numériques embarqués de navigation et d'attaque pour avions ; odomètres ; dopplers ; appareils, instruments et équipements de localisation radio-électrique et par satellites ; casques de pilotage et équipements de visualisation pour applications civiles et militaires ; appareils, instruments et équipements de cartographie numérique ; appareils, instruments et équipements pour visualisation

92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

www.inpi.fr - contact@inpi.fr

Etablissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

tête haute ; télémètres ; boîtier de transfert de données ; appareils, instruments et équipements d'aide à la maintenance (ACMS) ; appareils, instruments et équipements d'analyse de données (AGS) ; appareils, instruments et équipements de commandes du cockpit ; capteurs et ses parties constitutives ; câblages ; blindages et connecteurs électriques ; fibres optiques ; planches de bord tout écran ; manches de pilotage avec manette intégrée ; chargeurs de batteries ; batteries électriques ; batteries pour les systèmes de positionnement et de navigation ; véhicules aériens, ses parties constitutives et accessoires, avions sans pilote ; drones ; calculateurs ; calculateurs de mission ; appareils, instruments et équipements électroniques d'acquisition et de traitements de données et périphériques ; appareils, instruments et équipements électriques et électroniques (embarqués sur appareils de navigation ou non, sur bancs d'essais ou sur portables) d'acquisition, de traitement, de maintenance et de contrôle des données de pressions, de vitesses, de déplacements, de températures, de positions, de vibrations ; cartes électroniques de traitements de données et paramètres appareils, instruments et équipements de gestion de bus numérique ; supports d'enregistrement électroniques pour le positionnement, au guidage et à la transmission de données et de services par satellite ; disques acoustiques ; mémoires d'ordinateurs ; programmes d'ordinateurs enregistrés ; programmes d'ordinateurs (logiciels téléchargeables) ; programmes du système d'exploitation pour ordinateurs ; cartes mémoire, cartes à microprocesseurs ; circuits intégrés ; supports de données magnétiques ; transmetteurs de signaux électroniques ; émetteurs (télécommunication) ; composants électroniques, supports électroniques de banques de données de navigation terrestre, maritime, aérienne et spatial ; supports électroniques de banques de données d'information en matière de sauvetage, d'assistance ; supports électroniques de banques de données pour les services de recherche (ingénieurs et équivalents) ; satellites à usages scientifiques ; tableaux de contrôle (électronique) ; détecteurs ; installations électriques et électroniques pour la commande à distance d'opérations industrielles ; appareils électrodynamiques pour la commande à distance des appareils (pour ordinateurs) ; interfaces (pour ordinateurs) ; instruments météorologiques ; appareils électriques ou électroniques de surveillance ; appareils et instruments optiques ; appareils à haute-fréquence ; instruments mathématiques ; appareils de précision pour la prise de mesure ; appareils et instruments de mesure. Véhicules et appareils de locomotion terrestres, maritimes, aériens et spatiaux. Télécommunications ; transmission de messages et d'images assistée par ordinateur ; communications par et/ou entre ordinateurs et terminaux d'ordinateur ; informations sur les télécommunications ; transmission par satellite ; transmission de données, transfert de données en particulier pour la navigation terrestre, maritime, aérienne et spatiale ; télécommunication basée sur le pistage ; services de transmission de données en ligne et de signaux électroniques en ligne permettant la synchronisation de réseaux de télécommunication ».

Le 12 août 2015, la société SKY INTERNATIONAL AG (société de droit suisse) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque.

La marque antérieure invoquée dans cet acte est la marque de l'Union européenne verbale SKY, déposée le 2 mars 2009 et enregistrée sous le n° 8178436.

Cet enregistrement porte notamment sur les produits et services suivants : « Appareils et instruments scientifiques, nautiques, optiques, de mesurage, de radio ; appareils électriques et électroniques pour la réception de programmes terrestres, par satellite ou par câble ; télécommandes ; commandes de jeux ; commandes sans fil de jeux ; décodeurs pour le décodage et la réception de programmes terrestres, par satellite et par câble ; compteurs de satellites ; boîtiers décodeurs destinés au décodage et à la réception de programmes par satellite, ordinateurs portables ou portatifs ; matériel informatique, appareils et instruments tous pour la transmission, l'affichage, la réception, le stockage et la recherche d'informations électroniques ; programmes informatiques ; logiciels informatiques ; disques, bandes ou fils magnétiques ; disques compacts ; disques DVD ; disques pour phonographes ; disques à lecture laser pour l'enregistrement du son ou des images ; cartouches de mémoire morte, supports de mémoire, supports d'enregistrement, tous préenregistrés contenant des jeux vidéo informatiques et/ou des jeux de questions-réponses ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; cartes à mémoire ; appareils et instruments divertissants conçus pour être utilisés avec un écran ou moniteur d'affichage externe ; appareils et instruments de communication ; supports de données ; appareils et instruments pour systèmes de surveillance et télévision en circuit fermé ; Appareils et instruments pour la surveillance de sécurité personnelle ; appareils et instruments pour surveillance et contrôle de sécurité domestique ; appareils de surveillance vidéo ; appareils de surveillance ; Appareils électroniques de réglage et de commande ; appareils électroniques pour contrôle du fonctionnement de machines ; appareils télécommandés pour contrôle du fonctionnement de machines ; appareils informatiques pour contrôle du

fonctionnement de machines ; logiciels de système d'exploitation, cartes mémoire, cartes mémoire flash, puces mémoire, cartes mémoire flash, cartes magnétiques, casques d'écoute, casques. Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau ; véhicules adaptés à des sources d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants ; pièces et parties constitutives pour tous les produits précités. Services de télécommunications ; services de communication par satellite, cellulaire et de radiocommunication ; services de transmission et de communication ; diffusion et/ou transmission de programmes radiophoniques et/ou télévisés et/ou de films ; diffusion et/ou transmission par satellite, télévision numérique terrestre, câble, ligne d'abonné numérique et à large bande de programmes audio et/ou audiovisuels ; diffusion et communications par ordinateur ou assistées par ordinateur ; transmission de textes, messages, son et/ou images ; télécommunication et/ou communication et/ou diffusion et/ou transmission de contenu audiovisuel ; Transmission de messages et d'images assistée par ordinateur ; services de messagerie à savoir, réception et transmission de messages sous forme de textes, contenu audio, illustrations graphiques ou contenu vidéo ou d'une combinaison de ces formats ; services de conseil, d'information et de consultation concernant tous les services précités ; services de communication par satellite, télévision et/ou radio ; services de communications de données ; services de diffusion de données ; services informatiques permettant de consulter et de récupérer des informations, messages, textes, sons, images et données via un ordinateur ou un réseau informatique ».

L'opposition, formée à l'encontre de l'intégralité des produits et services de la demande d'enregistrement contestée, a été notifiée le 21 août 2015 à la société déposante, et cette dernière a présenté des observations en réponse.

A la demande conjointe des parties, la procédure d'opposition a été suspendue pendant une période totale de six mois et a repris le 15 juin 2016.

## **II.- ARGUMENTS DES PARTIES**

### **A.- L'OPPOSANTE**

La société opposante fait valoir, à l'appui de son opposition, les arguments exposés ci-après.

#### **Sur la comparaison des produits et services**

Les produits et services de la demande d'enregistrement sont identiques et/ou similaires à certains de ceux de la marque antérieure.

#### **Sur la comparaison des signes**

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque antérieure, dont elle peut être considérée comme une déclinaison.

### **B.- LE TITULAIRE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONTESTEE**

Dans ses observations en réponse à l'opposition, la société déposante conteste la comparaison des signes. Elle ne présente en revanche pas d'argumentation sur la comparaison des produits et services.

### III.- DECISION

#### Sur la comparaison des produits et services

**CONSIDERANT** que suite à la régularisation matérielle de la demande d'enregistrement effectuée par son titulaire consécutivement à des objections de forme soulevées par l'institut, le libellé à prendre en considération est le suivant : « Appareils, instruments et équipements électriques et électroniques pour la navigation, le guidage, le téléguidage, le pilotage automatique, la stabilisation de véhicules aériens, terrestres, maritimes et spatiaux ; appareils, instruments et équipements de navigation inertielle et hybride ; appareils, instruments et équipements de radiocommunications, de télémesures, de télécommandes, de radio altimétrie, de proximétrie ; radars et antennes ; radio-compas [instruments de mesure] ; gyromètres ; appareils, instruments et équipements gyroscopiques ; appareils, instruments et équipements accélérométriques ; compas [instruments de mesure] ; appareils, instruments et équipements de recalage par corrélation d'altitude ; appareils, instruments et équipements numériques embarqués de navigation et d'attaque pour avions ; odomètres ; dopplers [radars] ; appareils, instruments et équipements de localisation radio-électrique et par satellites ; casques de pilotage et équipements de visualisation pour applications civiles et militaires ; appareils, instruments et équipements de cartographie numérique ; appareils, instruments et équipements pour visualisation tête haute ; télémètres ; boîtier de transfert de données ; appareils, instruments et équipements d'aide à la maintenance (ACMS) ; appareils, instruments et équipements d'analyse de données (AGS) ; appareils, instruments et équipements de commandes du cockpit ; capteurs et ses parties constitutives ; câblages ; connecteurs électriques ; fibres optiques ; planches de bord tout écran ; manches de pilotage avec manette intégrée ; chargeurs de batteries ; batteries électriques ; batteries pour les systèmes de positionnement et de navigation ; véhicules aériens et ses parties constitutives, avions sans pilote ; drones ; calculateurs ; calculateurs de mission ; appareils, instruments et équipements électroniques d'acquisition et de traitements de données et périphériques ; appareils, instruments et équipements électriques et électroniques (embarqués sur appareils de navigation ou non, sur bancs d'essais ou sur portables) d'acquisition, de traitement, de maintenance et de contrôle des données de pressions, de vitesses, de déplacements, de températures, de positions, de vibrations ; cartes électroniques de traitements de données et paramètres appareils, instruments et équipements de gestion de bus numérique ; supports d'enregistrement électroniques pour le positionnement, au guidage et à la transmission de données et de services par satellite ; disques acoustiques ; mémoires d'ordinateurs ; programmes d'ordinateurs enregistrés ; programmes d'ordinateurs (logiciels téléchargeables) ; programmes du système d'exploitation pour ordinateurs ; cartes mémoire, cartes à microprocesseurs ; circuits intégrés ; supports de données magnétiques ; transmetteurs de signaux électroniques ; émetteurs (télécommunication) ; composants électroniques, supports électroniques de banques de données de navigation terrestre, maritime, aérienne et spatial ; supports électroniques de banques de données d'information en matière de sauvetage, d'assistance ; supports électroniques de banques de données pour les services de recherche (ingénieurs et équivalents) ; satellites à usages scientifiques ; tableaux de contrôle (électricité) ; détecteurs ; installations électriques et électroniques pour la commande à distance d'opérations industrielles ; appareils électrodynamiques pour la commande à distance des appareils (pour ordinateurs) ; interfaces (pour ordinateurs) ; instruments météorologiques ; appareils électriques ou électroniques de surveillance ; appareils et instruments optiques ; appareils à haute-fréquence ; instruments mathématiques ; appareils de précision pour la prise de mesure ; appareils et instruments de mesure. Véhicules et appareils de locomotion terrestres, maritimes, aériens et spatiaux. Télécommunications ; transmission de messages et d'images assistée par ordinateur ; communications par et/ou entre ordinateurs et terminaux d'ordinateur ; informations sur les télécommunications ; transmission par satellite ; transmission de données, transfert de données en particulier pour la navigation terrestre, maritime, aérienne et spatiale ; télécommunication basée sur le pilotage ; services de transmission de données en ligne et de signaux électroniques en ligne permettant la synchronisation de réseaux de télécommunication » ;

Que les produits et services de la marque antérieure invoqués par la société opposante sont les suivants : « Appareils et instruments scientifiques, nautiques, optiques, de mesurage, de radio ; appareils électriques et électroniques pour la réception de programmes terrestres, par satellite ou par câble ; télécommandes ; commandes de jeux ; commandes sans fil de jeux ; décodeurs pour le décodage et la réception de programmes terrestres, par satellite et par câble ; compteurs de satellites

; boîtiers décodeurs destinés au décodage et à la réception de programmes par satellite, ordinateurs portables ou portatifs ; matériel informatique, appareils et instruments tous pour la transmission, l'affichage, la réception, le stockage et la recherche d'informations électroniques ; programmes informatiques ; logiciels informatiques ; disques, bandes ou fils magnétiques ; disques compacts ; disques DVD ; disques pour phonographes ; disques à lecture laser pour l'enregistrement du son ou des images ; cartouches de mémoire morte, supports de mémoire, supports d'enregistrement, tous préenregistrés contenant des jeux vidéo informatiques et/ou des jeux de questions-réponses ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; cartes à mémoire ; appareils et instruments divertissants conçus pour être utilisés avec un écran ou moniteur d'affichage externe ; appareils et instruments de communication ; supports de données ; appareils et instruments pour systèmes de surveillance et télévision en circuit fermé ; Appareils et instruments pour la surveillance de sécurité personnelle ; appareils et instruments pour surveillance et contrôle de sécurité domestique ; appareils de surveillance vidéo ; appareils de surveillance ; Appareils électroniques de réglage et de commande ; appareils électroniques pour contrôle du fonctionnement de machines ; appareils télécommandés pour contrôle du fonctionnement de machines ; appareils informatiques pour contrôle du fonctionnement de machines ; logiciels de système d'exploitation, cartes mémoire, cartes mémoire flash, puces mémoire, cartes mémoire flash, cartes magnétiques, casques d'écoute, casques. Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau ; véhicules adaptés à des sources d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants ; pièces et parties constitutives pour tous les produits précités. Services de télécommunications ; services de communication par satellite, cellulaire et de radiocommunication ; services de transmission et de communication ; diffusion et/ou transmission de programmes radiophoniques et/ou télévisés et/ou de films ; diffusion et/ou transmission par satellite, télévision numérique terrestre, câble, ligne d'abonné numérique et à large bande de programmes audio et/ou audiovisuels ; diffusion et communications par ordinateur ou assistées par ordinateur ; transmission de textes, messages, son et/ou images ; télécommunication et/ou communication et/ou diffusion et/ou transmission de contenu audiovisuel ; Transmission de messages et d'images assistée par ordinateur ; services de messagerie à savoir, réception et transmission de messages sous forme de textes, contenu audio, illustrations graphiques ou contenu vidéo ou d'une combinaison de ces formats ; services de conseil, d'information et de consultation concernant tous les services précités ; services de communication par satellite, télévision et/ou radio ; services de communications de données ; services de diffusion de données ; services informatiques permettant de consulter et de récupérer des informations, messages, textes, sons, images et données via un ordinateur ou un réseau informatique ».

**CONSIDERANT** que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée apparaissent identiques et/ou similaires à certains des produits et services invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

#### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement porte sur le signe complexe SKYNAUTE, ci-dessous reproduit :



Que ce signe a été déposé en couleurs ;

Que la marque antérieure porte sur le signe verbal SKY, présenté en lettres majuscules d'imprimerie droites, grasses et noires.

CONSIDERANT que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

CONSIDERANT que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit donc être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce : que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte, notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

CONSIDERANT qu'il résulte d'une comparaison globale et objective des deux signes que le signe contesté consiste en un ensemble complexe associant des éléments verbaux à des éléments graphiques et figuratifs ainsi que des couleurs, alors que la marque antérieure porte sur une dénomination unique :

Que les signes ont en commun l'élément verbal SKY, constitutif de la marque antérieure ;

Que s'ils diffèrent par l'adjonction, dans le signe contesté, de la séquence -NAUTE ainsi que d'éléments graphiques / figuratifs et de couleurs, la prise en compte des éléments distinctifs et dominants conduit à tempérer ces différences ;

Qu'en effet, la dénomination commune SKY apparaît distinctive au regard des produits et services en cause ;

Qu'à cet égard, la société déposante ne saurait établir la prétendue banalité du terme SKY par la simple affirmation qu'il serait « un terme usuel anglais très utilisé dans tous les domaines », sans fournir d'éléments justifiant son allégation ;

Qu'en outre, cette dénomination SKY, constitutive de la marque antérieure, présente un caractère dominant dans le signe contesté ;

Qu'elle y est en effet mise en exergue par position en attaque ;

Qu'en outre, la séquence -NAUTE de la dénomination SKYNAUTE du signe contesté se comprend immédiatement comme un simple suffixe se rapportant à SKY, l'ensemble formant un néologisme consistant à l'instar des termes « astonaute » ou « cosmonaute », et dans lequel le radical SKY apparaît essentiel, s'agissant de l'élément qui contène à l'ensemble son caractère fantaisiste ;

Qu'enfin, les éléments graphiques et figuratifs ainsi que les couleurs présents dans le signe contesté ne sont pas de nature à altérer le caractère essentiel et immédiatement perceptible de la dénomination SKY, contribuant même au contraire à l'individualiser (de par la présentation de la lettre N au sein d'un losange qui marque visuellement une séparation entre la dénomination SKY et les autres lettres qui la suivent) ;

Qu'il résulte de ce qui précède que contrairement à ce que considère la société déposante, le terme SKY du signe contesté ne se trouve pas fondé dans un ensemble indissociable, cet élément demeurant nettement perceptible et individualisable ;

Ainsi, compte tenu des ressemblances entre les signes tenant à la reprise intégrale de la marque antérieure dans le signe contesté, au sein duquel celle-ci conserve un caractère distinctif et dominant, il existe un risque de confusion dans l'esprit du public, ce dernier étant susceptible de percevoir le signe contesté comme une déclinaison de la marque antérieure.

CONSIDERANT que le signe complexe contesté SKYNAUTE constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY ;

Qu'en raison de cette imitation, conjuguée à l'identité voire à la similitude des produits et services en cause, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine des deux marques dans l'esprit du public au regard desdits produits et services, celui-ci étant fondé à croire à l'existence d'une affiliation entre celles-ci.

**CONSIDERANT** en conséquence, que le signe complexe contesté SKYNAUTE ne peut être adopté comme marque pour les produits et services qu'il désigne sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque de l'union européenne verbale SKY.

**PAR CES MOTIFS**

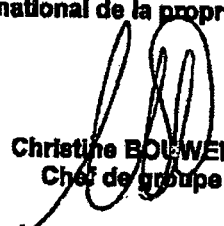
**DECIDE**

**Article 1 :** L'opposition est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La demande d'enregistrement est rejetée.

**Nathalie GAUTHIER, Juriste**

**Pour le Directeur général de  
L'Institut national de la propriété industrielle**

  
**Christine BOUWENS**  
Chef de groupe



28 juin 2016

OPP 15-3661 / NG

## PROJET DE DECISION STATUANT SUR UNE OPPOSITION

\*\*\*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE;

Vu le règlement (CE) n°207/2009 modifié par le Règlement (UE) n°2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 ;

Vu le code de la propriété Intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-6, L 712-7, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété Industrielle.

Vu la décision modifiée n° 2014-142 bis du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques.

Vu la décision n° 2016-69 du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux modalités de la procédure d'opposition à enregistrement d'une marque.

### I.- FAITS ET PROCEDURE

La société SAGEM DEFENSE SECURITE (société par actions simplifiée) a déposé, le 22 mai 2016, la demande d'enregistrement n° 15 4 182 770, portant sur le signe verbal SKYNAUTE BY SAGEM.

Ce signe est destiné à distinguer les produits et services suivants : « Appareils, instruments et équipements électriques et électroniques pour la navigation, le guidage, le téléguidage, le pilotage automatique, la stabilisation de véhicules aériens, terrestres, maritimes et spatiaux ; appareils, instruments et équipements de navigation inertielle et hybride ; appareils, instruments et équipements de radiocommunications, de télémesures, de télécommandes, de radio altimétrie, de proximité ; radars et antennes ; radio-compas ; gyromètres ; appareils, instruments et équipements gyroscopiques ; appareils, instruments et équipements accélérométriques ; compas ; appareils, instruments et équipements de recalage par corrélation d'altitude ; appareils, instruments et équipements numériques embarqués de navigation et d'attaque pour avions ; odomètres ; dopplers ; appareils, instruments et équipements de localisation radio-électrique et par satellites ; casques de pilotage et équipements de visualisation pour applications civiles et militaires ; appareils, instruments et équipements de cartographie numérique ; appareils, instruments et équipements pour visualisation

0 820 210 211

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
www.inpi.fr - contact@inpi.fr

Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

L'INPI est certifié  
ISO 9001 et ISO 29990

2016-11-11

tête haute ; télémètres ; boîtier de transfert de données ; appareils, instruments et équipements d'aide à la maintenance (ACMS) ; appareils, instruments et équipements d'analyse de données (AGS) ; appareils, instruments et équipements de commandes du cockpit ; capteurs et ses parties constitutives ; câblages ; blindages et connecteurs électriques ; fibres optiques ; planches de bord tout écran ; manches de pilotage avec manette intégrée ; chargeurs de batteries ; batteries électriques ; batteries pour les systèmes de positionnement et de navigation ; véhicules aériens, ses parties constitutives et accessoires, avions sans pilote ; drones ; calculateurs ; calculateurs de mission ; appareils, instruments et équipements électroniques d'acquisition et de traitements de données et périphériques ; appareils, instruments et équipements électriques et électroniques (embarqués sur appareils de navigation ou non, sur bancs d'essais ou sur portables) d'acquisition, de traitement, de maintenance et de contrôle des données de pressions, de vitesses, de déplacements, de températures, de positions, de vibrations ; cartes électroniques de traitements de données et paramètres appareils, instruments et équipements de gestion de bus numérique ; supports d'enregistrement électroniques pour le positionnement, au guidage et à la transmission de données et de services par satellite ; disques acoustiques ; mémoires d'ordinateurs ; programmes d'ordinateurs enregistrés ; programmes d'ordinateurs (logiciels téléchargeables) ; programmes du système d'exploitation pour ordinateurs ; cartes mémoire, cartes à microprocesseurs ; circuits intégrés ; supports de données magnétiques ; transmetteurs de signaux électroniques ; émetteurs (télécommunication) ; composants électroniques, supports électroniques de banques de données de navigation terrestre, maritime, aérienne et spatial ; supports électroniques de banques de données d'information en matière de sauvetage, d'assistance ; supports électroniques de banques de données pour les services de recherche (ingénieurs et équivalents) ; satellites à usages scientifiques ; tableaux de contrôle (électricité) ; détecteurs ; installations électriques et électroniques pour la commande à instruments pour systèmes de surveillance et télévision en circuit fermé ; Appareils et instruments pour la commande (pour ordinateurs) ; interfaces (pour ordinateurs) ; instruments météorologiques ; appareils électriques ou électroniques de surveillance ; appareils et instruments optiques ; appareils à haute-fréquence ; instruments mathématiques ; appareils de précision pour la prise de mesure ; appareils et instruments de mesure. Véhicules et appareils de locomotion terrestres, maritimes, aériens et spatiaux. Télécommunications ; transmission de messages et d'images assistée par ordinateur ; communications par et/ou entre ordinateurs et terminaux d'ordinateur ; informations sur les télécommunications ; transmission par satellite ; transmission de données, transfert de données en particulier pour la navigation terrestre, maritime, aérienne et spatiale ; télécommunication basée sur le pistage ; services de transmission de données en ligne et de signaux électroniques en ligne permettant la synchronisation de réseaux de télécommunication ».

Le 12 août 2015, la société SKY INTERNATIONAL AG (société de droit suisse) a formé opposition à l'enregistrement de cette marque.

La marque antérieure invoquée dans cet acte est la marque de l'Union européenne verbale SKY, déposée le 2 mars 2009 et enregistrée sous le n° 8178436.

Cet enregistrement porte notamment sur les produits et services suivants : « Appareils et instruments scientifiques, nautiques, optiques, de mesurage, de radio ; appareils électriques et électroniques pour la réception de programmes terrestres, par satellite ou par câble ; télécommandes ; commandes de jeux ; commandes sans fil de jeux ; décodeurs pour la décodage et la réception de programmes terrestres, par satellite et par câble ; compteurs de satellites ; boîtiers décodeurs destinés au décodage et à la réception de programmes par satellite, ordinateurs portables ou portatifs ; matériel informatique, appareils et instruments tous pour la transmission, l'affichage, la réception, le stockage et la recherche d'informations électroniques ; programmes informatiques ; logiciels informatiques ; disques, bandes ou fils magnétiques ; disques compacts ; disques DVD ; disques pour phonographes ; disques à lecture laser pour l'enregistrement du son ou des images ; cartouches de mémoire morte, supports de mémoire, supports d'enregistrement, tous préenregistrés contenant des jeux vidéo informatiques et/ou des jeux de questions-réponses ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; cartes à mémoire ; appareils et instruments divertissants conçus pour être utilisés avec un écran ou moniteur d'affichage externe ; appareils et instruments de communication ; supports de données ; appareils et instruments pour systèmes de surveillance et télévision en circuit fermé ; Appareils et instruments pour la surveillance de sécurité personnelle ; appareils et instruments pour surveillance et contrôle de sécurité domestique ; appareils de surveillance vidéo ; appareils de surveillance ; Appareils électroniques de réglage et de commande ; appareils électroniques pour contrôle du fonctionnement de machines ; appareils télécommandés pour contrôle du fonctionnement de machines ; appareils informatiques pour contrôle du

fonctionnement de machines ; logiciels de système d'exploitation, cartes mémoire flash, puces mémoire, cartes mémoire flash, cartes magnétiques, casques adaptés à des sources d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants ; pièces et parties constitutives pour tous les produits précités. Services de télécommunications ; services de communication par satellite, cellulaire et de radiocommunication ; services de transmission et de communication ; diffusion de films ; diffusion et/ou transmission de programmes audiovisuels ; diffusion et communications par ordinateur ou assistées par ordinateur ; transmission de textes, messages, son et/ou images ; télécommunication par satellite, transmission de programmes audio et/ou images ; télécommunication et/ou transmission de messages et d'images assistée par ordinateur ; services de messagerie à savoir, réception et transmission de messages et d'images par ordinateur ; contenu audio, illustrations graphiques ou contenu vidéo ou d'une combinaison de ces formats ; services de conseil, d'information et de consultation concernant tous les services précités ; services de communication par satellite, télévision et/ou radio ; services de communications de données ; services de diffusion de données ; services informatiques permettant de consulter et de récupérer des informations, messages, textes, sons, images et données via un ordinateur ou un réseau informatique ».

L'opposition, formée à l'encontre de l'intégralité des produits et services de la demande d'enregistrement contestée, a été notifiée le 21 août 2015 à la société déposante, et cette dernière a présenté des observations en réponse.

A la demande conjointe des parties, la procédure d'opposition a été suspendue pendant une période totale de six mois et a repris le 15 juin 2016.

## II.- ARGUMENTS DES PARTIES

### A.- L'OPPOSANTE

La société opposante fait valoir, à l'appui de son opposition, les arguments exposés ci-après.

#### Sur la comparaison des produits et services

Les produits et services de la demande d'enregistrement sont identiques et/ou similaires à certains de ceux de la marque antérieure.

#### Sur la comparaison des signes

La demande d'enregistrement contestée constitue l'imitation de la marque antérieure, dont elle peut être considérée comme une déclinaison.

### B.- LE TITULAIRE DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT CONTESTEE

Dans ses observations en réponse à l'opposition, la société déposante conteste la comparaison des signes. Elle ne présente en revanche pas d'argumentation sur la comparaison des produits et services.

### III.- DECISION

#### Sur la comparaison des produits et services

**CONSIDERANT** que suite à la régularisation matérielle de la demande d'enregistrement effectuée par son titulaire consécutivement à des objections de forme soulevées par l'institut, le libellé à prendre en considération est le suivant : « Appareils, instruments et équipements électriques et électroniques pour la navigation, le guidage, le téléguidage, le pilotage automatique, la stabilisation de véhicules aériens, terrestres, maritimes et spatiaux ; appareils, instruments et équipements de navigation inertielle et hybride ; appareils, instruments et équipements de radiocommunications, de télémesures, de télécommandes, de radio altimétrie, de proximité ; radars et antennes ; radio-compass [instruments de mesure] ; gyromètres ; appareils, instruments et équipements gyroscopiques ; appareils, instruments et équipements accélérométriques ; compas [instruments de mesure] ; appareils, instruments et équipements de recalage par corrélation d'altitude ; appareils, instruments et équipements numériques embarqués de navigation et d'attaque pour avions ; odomètres ; dopplers [radars] ; appareils, instruments et équipements de localisation radio-électrique et par satellites ; casques de pilotage et équipements de visualisation pour applications civiles et militaires ; appareils, instruments et équipements de cartographie numérique ; appareils, instruments et équipements pour visualisation tête haute ; télémètres ; boîtier de transfert de données ; appareils, instruments et équipements d'aide à la maintenance (ACMS) ; appareils, instruments et équipements d'analyse de données (AGS) ; appareils, instruments et équipements de commandes du cockpit ; capteurs et ses parties constitutives ; câblages ; connecteurs électriques ; fibres optiques ; planches de bord tout écran ; manches de pilotage avec manette intégrée ; chargeurs de batteries ; batteries électriques ; batteries pour les systèmes de positionnement et de navigation ; véhicules aériens et ses parties constitutives, avions sans pilote ; drones ; calculateurs ; calculateurs de mission ; appareils, instruments et équipements électroniques d'acquisition et de traitements de données ; appareils, instruments et équipements électriques et électroniques (embarqués sur appareils de navigation ou non, sur bancs d'essais ou sur portables) d'acquisition, de traitement, de maintenance et de contrôle des données de pressions, de vitesses, de déplacements, de températures, de positions, de vibrations ; cartes électroniques de traitements de données et paramètres appareils, instruments et équipements de gestion de bus numérique ; supports d'enregistrement électroniques pour le positionnement, au guidage et à la transmission de données et de services par satellite ; disques acoustiques ; mémoires d'ordinateurs ; programmes d'ordinateurs enregistrés ; programmes d'ordinateurs (logiciels téléchargeables) ; programmes du système d'exploitation pour ordinateurs ; cartes mémoire, cartes à microprocesseurs ; circuits intégrés ; supports de données magnétiques ; transmetteurs de signaux électroniques ; émetteurs (télécommunication) ; composants électroniques, supports électroniques de banques de données de navigation terrestre, maritime, aérienne et spatial ; supports électroniques de banques de données d'information en matière de sauvetage, d'assistance ; supports électroniques de banques de données pour les services de recherche (ingénieurs et équivalents) ; satellites à usages scientifiques ; tableaux de contrôle (électricité) ; détecteurs ; installations électriques et électroniques pour la commande à distance d'opérations industrielles ; appareils électrodynamiques pour la commande à distance des appareils (pour ordinateurs) ; interfaces (pour ordinateurs) ; instruments météorologiques ; appareils électriques ou électroniques de surveillance ; appareils et instruments optiques ; appareils à haute-fréquence ; instruments mathématiques ; appareils de précision pour la prise de mesure ; appareils et instruments de mesure. Véhicules et appareils de locomotion terrestres, maritimes, aériens et spatiaux. Télécommunications ; transmission de messages et d'images assistée par ordinateur ; communications par et/ou entre ordinateurs et terminaux d'ordinateur ; informations sur les télécommunications ; transmission par satellite ; transmission de données, transfert de données en particulier pour la navigation terrestre, maritime, aérienne et spatiale ; télécommunication basée sur le pistage ; services de transmission de données en ligne et de signaux électroniques en ligne permettant la synchronisation de réseaux de télécommunication » ;

Que les produits et services de la marque antérieure invoqués par la société opposante sont les suivants : « Appareils et instruments scientifiques, nautiques, optiques, de mesurage, de radio ; appareils électriques et électroniques pour la réception de programmes terrestres, par satellite ou par câble ; télécommandes ; commandes de jeux ; commandes sans fil de jeux ; décodeurs pour le décodage et la réception de programmes terrestres, par satellite et par câble ; compteurs de satellites

; boîtiers décodeurs destinés au décodage et à la réception de programmes par satellite, ordinateurs portables ou portatifs ; matériel informatique, appareils et instruments tous pour la transmission, l'affichage, la réception, le stockage et la recherche d'informations électroniques ; programmes informatiques ; logiciels informatiques ; disques, bandes ou fils magnétiques ; disques compacts ; disques DVD ; disques pour phonographes ; disques à lecture laser pour l'enregistrement du son ou des images ; cartouches de mémoire morte, supports de mémoire, supports d'enregistrement, tous préenregistrés contenant des jeux vidéo informatiques et/ou des jeux de questions-réponses ; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique ; cartes à mémoire ; appareils et instruments divertissants conçus pour être utilisés avec un écran ou moniteur d'affichage externe ; appareils et instruments de communication ; supports de données ; appareils et instruments pour systèmes de surveillance et télévision en circuit fermé ; Appareils et instruments pour la surveillance de sécurité personnelle ; appareils et instruments pour surveillance et contrôle de sécurité domestique ; appareils de surveillance vidéo ; appareils de surveillance ; Appareils électroniques de réglage et de commande ; appareils électroniques pour contrôle du fonctionnement de machines ; appareils télécommandés pour contrôle du fonctionnement de machines ; appareils informatiques pour contrôle du fonctionnement de machines ; logiciels de système d'exploitation, cartes mémoire, cartes mémoire flash, puces mémoire, cartes mémoire flash, cartes magnétiques, casques d'écoute, casques. Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau ; véhicules adaptés à des sources d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants ; pièces et parties constitutives pour tous les produits précités. Services de télécommunications ; services de communication par satellite, cellulaire et de radiocommunication ; services de transmission et de communication ; diffusion et/ou transmission de programmes radiophoniques et/ou télévisés et/ou de films ; diffusion et/ou transmission par satellite, télévision numérique terrestre, câble, ligne d'abonné numérique et à large bande de programmes audio et/ou audiovisuels ; diffusion et communications par ordinateur ou assistées par ordinateur ; transmission de textes, messages, son et/ou images ; télécommunication et/ou communication et/ou diffusion et/ou transmission de contenu audiovisuel ; Transmission de messages et d'images assistée par ordinateur ; services de messagerie à savoir, réception et transmission de messages sous forme de textes, contenu audio, illustrations graphiques ou contenu vidéo ou d'une combinaison de ces formats ; services de conseil, d'information et de consultation concernant tous les services précités ; services de communication par satellite, télévision et/ou radio ; services de communications de données ; services de diffusion de données ; services informatiques permettant de consulter et de récupérer des informations, messages, textes, sons, images et données via un ordinateur ou un réseau informatique ».

**CONSIDERANT** que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée apparaissent identiques et/ou similaires à certains des produits et services invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

#### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement porte sur le signe verbal SKYNAUTE BY SAGEM, ci-dessous reproduit :

**SKYNAUTE by SAGEM**

Que la marque antérieure porte sur le signe verbal SKY, présenté en lettres majuscules d'imprimerie droites, grasses et noires.

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit donc être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte, notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective des deux signes que le signe contesté porte sur trois éléments verbaux, alors que la marque antérieure consiste en une dénomination unique ;

Que les signes ont en commun l'élément verbal SKY, constitutif de la marque antérieure ;

Que s'ils diffèrent par l'adjonction, dans le signe contesté, de la séquence -NAUTE et des termes BY SAGEM, ces éléments ne sont pas de nature à écarter tout risque de confusion ;

Qu'en effet, la dénomination commune SKY apparaît distinctive au regard des produits et services en cause ;

Qu'à cet égard, la société déposante ne saurait établir la prétendue banalité du terme SKY par la simple affirmation qu'il serait « *un terme usuel anglais très utilisé dans tous les domaines* », sans fournir d'éléments justifiant son allégation ;

Qu'en outre, cette dénomination SKY, constitutive de la marque antérieure, présente un caractère essentiel dans le signe contesté ;

Qu'elle y est en effet mise en exergue par position en attaque ;

Qu'en outre, la séquence -NAUTE de la dénomination SKYNAUTE du signe contesté se comprend immédiatement comme un simple suffixe se rapportant à SKY, l'ensemble formant un néologisme construit à l'instar des termes « *astronaute* » ou « *cosmonaute* », et dans lequel le radical SKY apparaît essentiel, s'agissant de l'élément qui confère à l'ensemble son caractère fantaisiste ;

Qu'enfin, les éléments BY SAGEM présents dans le signe contesté, présentés en deuxième partie de signe, seront immédiatement perçus comme une signature faisant référence à l'entreprise d'où émanent les produits et services visés, ou bien à une marque « *ombrelle* » ;

Qu'il en résulte que la dénomination SKYNAUTE, valorisée du reste par sa position en attaque, conserve son individualité, se comprenant immédiatement comme le signe servant à identifier précisément les produits et services visés ;

Que l'éventuelle notoriété de la dénomination SAGEM dont se prévaut la société déposante n'est pas de nature à écarter cette perception, confortant au contraire la compréhension des éléments BY SAGEM dans le sens précité ;

Qu'il résulte de ce qui précède que contrairement à ce que considère la société déposante, le terme SKY du signe contesté ne se trouve pas fondu dans un ensemble indissociable, cet élément demeurant perceptible, individualisable et essentiel ;

Qu'ainsi, compte tenu des ressemblances entre les signes tenant à la reprise intégrale de la marque antérieure dans le signe contesté, au sein duquel celle-ci conserve un caractère distinctif et essentiel, il existe un risque de confusion dans l'esprit du public, ce dernier étant susceptible de percevoir le signe contesté comme une déclinaison de la marque antérieure.

**CONSIDERANT** que le signe verbal contesté SKYNAUTE BY SAGEM constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY ;

Qu'en raison de cette imitation, conjuguée à l'identité et/ou à la similarité des produits et services en cause, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine des deux marques dans l'esprit du public au regard desdits produits et services, celui-ci étant fondé à croire à l'existence d'une affiliation entre celles-ci.

**CONSIDERANT** en conséquence, que le signe verbal contesté SKYNAUTE BY SAGEM ne peut être adopté comme marque pour les produits et services qu'il désigne sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque de l'union européenne verbale SKY.

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1 :** L'opposition est reconnue justifiée.

**Article 2 :** La demande d'enregistrement est rejetée.

**Nathalie GAUTHIER, Juriste**

**Pour le Directeur général de  
L'Institut national de la propriété industrielle**

  
**Christine BOLWENS**  
Chef de groupe

## DECISION

### STATUANT SUR UNE OPPOSITION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;

Vu le règlement (CE) n°207/2009 modifié par le Règlement (UE) n°2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, L 713-2, L 713-3, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 716-2 à R 718-4 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.

Vu la décision n° 2014-142 bis du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques.

Vu la décision n° 2016-69 du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux modalités de la procédure d'opposition à enregistrement d'une marque.

#### I. FAITS ET PROCEDURE

La société AIR CORSICA (société d'économie mixte paritaire) a déposé, le 6 octobre 2015, la demande d'enregistrement n°15 4 215 542 portant sur le signe verbal SKY CORSICA.

Le 30 décembre 2015, la société SKY INTERNATIONAL AG (société de droit suisse) a formé opposition à l'enregistrement dudit signe, sur la base de la marque verbale de l'Union européenne SKY, déposée le 22 mai 2014 et enregistrée sous le numéro 008 178 436, dont la société opposante déclare être devenue titulaire par suite d'une transmission de propriété inscrite au Registre des marques de l'Union européenne.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.

#### Sur la comparaison des produits

Dans l'acte d'opposition, la société opposante fait valoir que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques et similaires à certains de ceux de la marque antérieure.

#### Sur la comparaison des signes

La société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté et l'interdépendance des facteurs à l'appui de son argumentation.

Siège  
 15 rue des Minimes - CS 50001  
 92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211

Télécopte : +33 (0)1 56 65 86 00  
 www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national  
 créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951



L'opposition a été notifiée à la société déposante le 20 janvier 2016. Cette notification l'invitait à présenter des observations en réponse à l'opposition dans le délai de deux mois.

Aucune observation en réponse à l'opposition n'ayant été présentée à l'Institut dans le délai imparti, il y a lieu de statuer sur celle-ci.

## II. DECISION

### Sur la comparaison des produits et services

**CONSIDERANT** l'opposition porte sur les produits et services suivants : « Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendrier ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ou lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; sacs et sachets (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ; Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; bureaux de placement ; gestion de fichiers informatiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; Transport ; transport de voyageurs ; transport de passagers ; transports aériens ; emballage et entreposage de marchandises ; organisation de voyages ; informations en matière de transport ; distribution de journaux ; distribution des eaux ou d'énergie ; remorquage ; location de garages ou de places de stationnement ; location de véhicules, de bateaux ou de chevaux ; services de taxis ; réservation pour les voyages ; entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement ; Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; services de loisir ; publication de livres ; prêts de livres ; dressage d'animaux ; production de films sur bandes vidéo ; location de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de magnétoscopes ou de postes de radio et de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; service de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ; Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires » ;

Que, dans l'acte d'opposition, la société opposante a visé notamment comme servant de base à l'opposition les « services de gestion de base de données ; assistance liée à la création, la fourniture, à l'analyse, à la diffusion, à la transmission, à la livraison et au transfert de ...fichiers ; diffusion de matériel publicitaire », lesquels ne figurent pas au libellé de la marque antérieure invoquée ; qu'ils ne peuvent donc pas être pris en considération ;

Qu'ainsi, le libellé de la marque antérieure à prendre en considération aux fins de la présente procédure est le suivant : « ordinateurs, logiciels, matériel informatique, périphériques pour ordinateurs ; Produits de l'imprimerie ; journaux ; bandes dessinées et livres ; photographies ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; affiches ; cartes postales et cartes de vœux ; calendriers ; agendas et journaux ; cartes et autocollants à collectionner et à classer dans des albums ; articles d'écriture ; nécessaires pour l'écriture ; autocollants ; matériel publicitaire ; publicités ;

sacs; instruments d'écriture; papeterie; papier, carton et produits en ces matières; produits de l'imprimerie; articles pour rellures; photographies; adhésifs pour la papeterie et pour le ménage; matériel pour les artistes; Services de publicité et de promotion; Gestion des affaires commerciales; Administration commerciale; Travaux de bureau; Services d'administration pour entreprises; Gestion des relations avec la clientèle; Location d'espaces publicitaires; Annonces publicitaires télévisées; Préparation et présentation d'annonces audiovisuelles à des fins publicitaires; Diffusion d'annonces publicitaires; Organisation et conduite de présentations de spectacles commerciaux dans le domaine des jeux électroniques, informatiques et vidéo pour l'industrie des jeux informatiques et vidéo; Publicité et promotion de services de télévision; Compilation de statistiques de sociétés et d'informations commerciales; Réception, stockage et fourniture d'informations commerciales informatisées; Abonnements de revues et journaux; Rassemblement, pour le compte de tiers, d'une variété de produits, à savoir appareils pour contrôler la distribution d'eau, appareils pour contrôler l'éclairage y compris appareils à des fins d'éclairage, de chauffage et distribution d'eau écoénergétiques, appareils pour la conservation et la réduction de la consommation de l'eau, appareils à commande informatisée pour la gestion locale de l'éclairage, et de la distribution de l'eau, afin de permettre aux clients de visualiser et d'acheter facilement ces produits y compris par le biais d'un site Internet, d'une chaîne de téléachat interactive, d'une chaîne de téléachat numérique, ou par le biais de la télévision interactive et/ou des télécommunications (y compris vocales, téléphoniques et/ou par le transfert d'informations ou de données numériques) et/ou de supports numériques interactifs; Services d'informations et d'assistance à la clientèle, à des fins de promotion, publicité et marketing, liés à des appareils et instruments de réception de programmes et leurs pièces et accessoires, y compris à la réception par câble, satellite et voie terrestre, analogique ou numérique; Service de stockage électronique et en ligne; Fourniture en ligne des services de personnel virtuel d'assistance de bureau; Fourniture d'informations et de conseils commerciaux; Services d'information et de conseils dans tous les domaines précités; organisation, réservation de vacances, de voyages et d'excursions par terre, par mer et par air; services d'information et de conseil dans tous les domaines précités; transport et entreposage; Transport de personnes et de marchandises, en particulier par véhicules, par train, par bateau et par avion; transport d'argent et de valeurs; organisation, réservation et conduite de voyages, excursions et croisières; services d'intermédiaire en matière de transport; crédit-bail, réservation et fourniture d'avions; réservation et fourniture de navires, en particulier bateaux à rames et à moteur, navires à voile et canoës; réservation et fourniture de véhicules à moteur et bicyclettes, chevaux et équipements de plongée; emballage et entreposage de marchandises; livraison de colis; organisation de services de transport; services de transport, y compris fourniture de services de transport écoénergétique, y compris systèmes de co-voiturage, cyclisme, transport en commun et transport collectif; distribution d'électricité; services d'entreposage; services de stockage de données; services de stockage électronique; services de conseils, d'informations et d'assistance liés à tous les services précités; informations relatives à tous les services précités fournies en ligne à partir d'une base de données informatique ou l'internet; Services d'éducation et de divertissement; formation; location et crédit-bail de films cinématographiques, vidéos, DVD, enregistrements audio, appareils pour l'enregistrement du son, appareils de sport, postes de télévision et magnétoscopes; services de publications électroniques en ligne (non téléchargeables); publication de magazines, de livres, de textes et de documents imprimés; publication de livres ou revues électroniques en ligne; services de production de spectacles en direct; services de billetterie; services de réservation de billets liés au divertissement; production, présentation et fourniture de compétitions, concours, événements de divertissement en studio et avec participation du public; activités sportives et culturelles; services de jeux d'argent; services électroniques de jeux par le biais de l'internet, via un réseau informatique mondial, en ligne à partir d'une base de données d'un réseau informatique; services d'édition électronique; services d'informations et de conseils concernant tous les services précités; services de loisirs; organisation de conférences, séminaires, symposiums ou ateliers; organisation d'expositions ou festivals; production de films; édition de programmes de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; location de films cinématographiques; montage de bandes vidéo; divertissement; production de spectacles; location d'équipement audio; locations d'appareils d'éclairage pour scènes de théâtre ou studios de télévision; location de télévisions et matériel de télévision; services de studio d'enregistrement; services d'une bibliothèque en ligne y compris prêt et échange de livres et d'autres publications et photographies; Services de restauration (alimentation); Organisation et réservation de logements; services de logements temporaires; services de restaurants; services de bar; services de cafétérias et de snack-bars; services hôteliers, services de réservation de chambres d'hôtel ».

**CONSIDERANT** que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée apparaissent, pour les uns, identiques et, pour les autres, similaires à ceux invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

**Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur le signe verbal SKY CORSICA, présenté en lettres majuscules d'imprimerie droites et noires ;

Que la marque antérieure invoquée porte sur la dénomination SKY, présentée en lettres majuscules d'imprimerie droites et noires.

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit donc être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective que le signe contesté est composé de deux éléments verbaux alors que la marque antérieure n'est constituée que d'une dénomination unique ;

Que visuellement, phonétiquement et intellectuellement, ces signes ont en commun la dénomination SKY, seule constitutive de la marque antérieure ;

Que ces signes diffèrent par la présence du terme CORSICA au sein du signe contesté ;

Que toutefois, cette différence n'est pas de nature à altérer le risque de confusion entre les signes résultant de la présence commune du terme SKY, dès lors que le terme CORSICA, aisément compris comme la traduction anglaise du terme « corse » apparaît faiblement distinctif en ce qu'il est susceptible d'évoquer l'origine des produits et services en cause ;

Qu'il en résulte une même impression d'ensemble entre les signes.

**CONSIDERANT** que le signe verbal SKY CORSICA constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de l'identité et de la similarité des produits et services en présence et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le consommateur ;

Qu'ainsi, le signe verbal SKY CORSICA ne peut pas être adopté comme marque pour désigner des produits et services identiques et similaires sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque verbale de l'Union européenne SKY.

**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

**Article 1 : L'opposition est reconnue justifiée.**

**Article 2 : La demande d'enregistrement est rejetée.**

**Pénélope COUTURE, Juriste**

**Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle**

**Jean-Yves CAILLIEZ  
Responsable de pôle**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'Y' followed by a large, loopy flourish.

## DECISION

### STATUANT SUR UNE OPPOSITION

\*\*\*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ;**

**Vu le règlement (CE) n°207/2009 modifié par le Règlement (UE) n°2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 ;**

**Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 411-4, L 411-5, L 712-3 à L 712-5, L 712-7, L713-2, L713-3, R 411-17, R 712-13 à R 712-18, R 712-21, R 712-26 et R 718-2 à R 718-4 ;**

**Vu l'arrêté du 24 avril 2008 modifié relatif aux redevances de procédure perçues par l'Institut national de la propriété industrielle.**

**Vu la décision n° 2014-142 bis du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux conditions de présentation et au contenu du dossier des demandes d'enregistrement de marques.**

**Vu la décision n° 2016-69 du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux modalités de la procédure d'opposition à enregistrement d'une marque.**

#### **I. FAITS ET PROCEDURE**

La société AIR CORSICA (société d'économie mixte paritaire) a déposé, le 5 octobre 2015, la demande d'enregistrement n°16 4 215 156 portant sur le signe verbal CORSICA SKY.

Le 30 décembre 2015, la société SKY INTERNATIONAL AG (société de droit suisse) a formé opposition à l'enregistrement dudit signe, sur la base de la marque verbale de l'Union européenne SKY, déposée le 22 MAI 2014 et enregistrée sous le numéro 008 178 436, dont la société opposante déclare être devenue titulaire par suite d'une transmission de propriété inscrite au Registre des marques de l'Union européenne.

A l'appui de son opposition, la société opposante fait valoir les arguments suivants.

#### **Sur la comparaison des produits**

Dans l'acte d'opposition, la société opposante fait valoir que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée sont identiques et similaires à certains de ceux de la marque antérieure.

#### **Sur la comparaison des signes**

La société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté et l'interdépendance des facteurs à l'appui de son argumentation.

Siège  
15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
**0 820 210 211** \* service 0,10 € / min + TVA (appel)  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
www.inpi.fr - contact@inpi.fr

établissement public national  
créé par la loi n° 51-464 du 19 avril 1951

L'INPI est certifié  
ISO 9001 et ISO 29990

L'opposition a été notifiée à la société déposante le 14 janvier 2016. Cette notification l'invitait à présenter des observations en réponse à l'opposition dans le délai de deux mois.

Aucune observation en réponse à l'opposition n'ayant été présentée à l'institut dans le délai impart, il y a lieu de statuer sur celle-ci.

## II. DECISION

### Sur la comparaison des produits et services

**CONSIDERANT** que, dans l'exposé des motifs tirés de la comparaison des produits et services, la société opposante indique qu'elle forme notamment opposition contre les services de « *transport de voyageurs ; transport de personnes ; transports aérien* », lesquels ne figurent pas au libellé de la demande d'enregistrement contestée ; qu'ils ne peuvent donc pas être pris en considération ;

Que le libellé de la demande d'enregistrement contestée à prendre en considération aux fins de la présente procédure est donc : « *Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendrier ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ou lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; sacs et sachets (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ; Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; reproduction de documents ; bureaux de placement ; gestion de fichiers informatiques ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; Transport ; emballage et entreposage de marchandises ; organisation de voyages ; informations en matière de transport ; distribution de journaux ; distribution des eaux ou d'énergie ; remorquage ; location de garages ou de places de stationnement ; location de véhicules, de bateaux ou de chevaux ; services de taxis ; réservation pour les voyages ; entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement ; Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ou d'éducation ; services de loisir ; publication de livres ; prêts de livres ; dressage d'animaux ; production de films sur bandes vidéo ; location de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de magnétoscopes ou de postes de radio et de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; service de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro-édition ; Services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires » ;*

Que, dans l'acte d'opposition, la société opposante a visé notamment comme servant de base à l'opposition les « *services de gestion de base de données ; assistance liée à la création, la fourniture, à l'analyse, à la diffusion, à la transmission, à la livraison et au transfert de ...fichiers ; diffusion de matériel publicitaire* », lesquels ne figurent pas au libellé de la marque antérieure invoquée ; qu'ils ne peuvent donc pas être pris en considération ;

Qu'ainsi, le libellé de la marque antérieure à prendre en considération aux fins de la présente procédure est le suivant: « ordinateurs, logiciels, matériel informatique, périphériques pour ordinateurs; Produits de l'imprimerie; journaux, bandes dessinées et livres; photographies; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); affiches; cartes postales et cartes de vœux; calendriers; agendas et journaux; cartes et autocollants à collectionner et à classer dans des albums; articles d'écriture; nécessaires pour l'écriture; autocollants; matériel publicitaire; publicités; sacs; instruments d'écriture; papeterie; papier, carton et produits en ces matières; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; adhésifs pour la papeterie et pour le ménage; matériel pour les artistes; Services de publicité et de promotion; Gestion des affaires commerciales; Administration commerciale; Travaux de bureau; Services d'administration pour entreprises; Gestion des relations avec la clientèle; Location d'espaces publicitaires; Annonces publicitaires télévisées; Préparation et présentation d'annonces audiovisuelles à des fins publicitaires; Diffusion d'annonces publicitaires; Organisation et conduite de présentations de spectacles commerciaux dans le domaine des jeux électroniques, informatiques et vidéo pour l'industrie des jeux informatiques et vidéo; Publicité et promotion de services de télévision; Compilation de statistiques de sociétés et d'informations commerciales; Réception, stockage et fourniture d'informations commerciales informatisées; Abonnements de revues et journaux; Rassemblement, pour le compte de tiers, d'une variété de produits, à savoir appareils pour contrôler la distribution d'eau, appareils pour contrôler l'éclairage y compris appareils à des fins d'éclairage, de chauffage et distribution d'eau écoénergétiques, appareils pour la conservation et la réduction de la consommation de l'eau, appareils à commande informatisée pour la gestion locale de l'éclairage, et de la distribution de l'eau, afin de permettre aux clients de visualiser et d'acheter facilement ces produits y compris par le biais d'un site Internet, d'une chaîne de téléachat interactive, d'une chaîne de téléachat numérique, ou par le biais de la télévision interactive et/ou des télécommunications (y compris vocales, téléphoniques et/ou par le transfert d'informations ou de données numériques) et/ou de supports numériques interactifs; Services d'informations et d'assistance à la clientèle, à des fins de promotion, publicité et marketing, liés à des appareils et instruments de réception de programmes et leurs pièces et accessoires, y compris à la réception par câble, satellite et voie terrestre, analogique ou numérique; Service de stockage électronique et en ligne; Fourniture en ligne des services de personnel virtuel d'assistance de bureau; Fourniture d'informations et de conseils commerciaux; Services d'information et de conseils dans tous les domaines précités; organisation, réservation de vacances, de voyages et d'excursions par terre, par mer et par air, services d'information et de conseil dans tous les domaines précités; transport et entreposage; Transport de personnes et de marchandises, en particulier par véhicules, par train, par bateau et par avion; transport d'argent et de valeurs; organisation, réservation et conduite de voyages, excursions et croisières; services d'intermédiaire en matière de transport; crédit-bail, réservation et fourniture d'avions; réservation et fourniture de navires, en particulier bateaux à rames et à moteur, navires à voile et canoës; réservation et fourniture de véhicules à moteur et bicyclettes, chevaux et équipements de plongée; emballage et entreposage de marchandises; livraison de colis; organisation de services de transport; services de transport, y compris fourniture de services de transport écoénergétique, y compris systèmes de co-voiturage, cyclisme, transport en commun et transport collectif; distribution d'électricité; services d'entreposage; services de stockage de données; services de stockage électronique; services de conseils, d'informations et d'assistance liés à tous les services précités; informations relatives à tous les services précités fournies en ligne à partir d'une base de données informatique ou l'internet; Services d'éducation et de divertissement; formation; location et crédit-bail de films cinématographiques, vidéos, DVD, enregistrements audio, appareils pour l'enregistrement du son, appareils de sport, postes de télévision et magnétoscopes; services de publications électroniques en ligne (non téléchargeables); publication de magazines, de livres, de textes et de documents imprimés; publication de livres ou revues électroniques en ligne; services de production de spectacles en direct; services de billetterie; services de réservation de billets liés au divertissement; production, présentation et fourniture de compétitions, concours, événements de divertissement en studio et avec participation du public; activités sportives et culturelles; services de jeux d'argent; services électroniques de jeux par le biais de l'internet, via un réseau informatique mondial, en ligne à partir d'une base de données d'un réseau informatique; services d'édition électronique; services d'informations et de conseils concernant tous les services précités; services de loisirs; organisation de conférences, séminaires, symposiums ou ateliers; organisation d'expositions ou festivals; production de films; édition de programmes de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; location de films cinématographiques; montage de bandes vidéo; divertissement; production de spectacles; location d'équipement audio;

*locations d'appareils d'éclairage pour scènes de théâtre ou studios de télévision ; location de télévisions et matériel de télévision ; services de studio d'enregistrement ; services d'une bibliothèque en ligne y compris prêt et échange de livres et d'autres publications et photographies ; Services de restauration (alimentation) ; Organisation et réservation de logements ; services de logements temporaires ; services de restaurants ; services de bar, services de cafétérias et de snack-bars ; services hôteliers, services de réservation de chambres d'hôtel ».*

**CONSIDERANT** que les produits et services de la demande d'enregistrement contestée apparaissent, pour les uns, identiques et, pour les autres, similaires à ceux invoqués de la marque antérieure, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

#### **Sur la comparaison des signes**

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement contestée porte sur le signe verbal CORSICA SKY, présenté en lettres majuscules d'imprimerie droites et noires ;

Que la marque antérieure invoquée porte sur la dénomination SKY, présentée en lettres majuscules d'imprimerie droites et noires.

**CONSIDERANT** que la société opposante invoque l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté.

**CONSIDERANT** que l'imitation nécessite la démonstration d'un risque de confusion entre les signes, lequel doit donc être apprécié globalement à partir de tous les facteurs pertinents du cas d'espèce ; que cette appréciation globale doit, en ce qui concerne la similitude visuelle, auditive ou conceptuelle des marques en cause, être fondée sur l'impression d'ensemble produite par les marques, en tenant compte notamment de leurs éléments distinctifs et dominants.

**CONSIDERANT** qu'il résulte d'une comparaison globale et objective que le signe contesté est composé de deux éléments verbaux alors que la marque antérieure n'est constituée que d'une dénomination unique ;

Que visuellement, phonétiquement et intellectuellement, ces signes ont en commun la dénomination SKY, seule constitutive de la marque antérieure ;

Que ces signes diffèrent par la présence du terme CORSICA au sein du signe contesté ;

Que toutefois, cette différence n'est pas de nature à altérer le risque de confusion entre les signes résultant de la présence commune du terme SKY, dès lors que le terme CORSICA, aisément compris comme la traduction anglaise du terme « corse » apparaît faiblement distinctif en ce qu'il est susceptible d'évoquer l'origine des produits et services en cause ;

Qu'il en résulte une même impression d'ensemble entre les signes.

**CONSIDERANT** que le signe verbal CORSICA SKY constitue donc l'imitation de la marque antérieure SKY, ce qui n'est pas contesté par la société déposante.

**CONSIDERANT** en conséquence, qu'en raison de l'identité et de la similarité des produits et services en présence et de l'imitation de la marque antérieure par le signe contesté, il existe globalement un risque de confusion sur l'origine de ces marques pour le consommateur ;

Qu'ainsi, le signe verbal CORSICA SKY ne peut pas être adopté comme marque pour désigner des produits et services identiques et similaires sans porter atteinte aux droits antérieurs de la société opposante sur la marque verbale de l'Union européenne SKY.



**PAR CES MOTIFS**

**DECIDE**

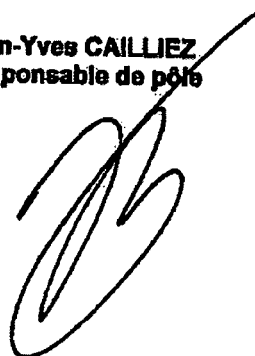
**Article 1 : L'opposition est reconnue justifiée.**

**Article 2 : La demande d'enregistrement est rejetée.**

**Pénélope COUTURE, Juriste**

**Pour le Directeur général de  
l'Institut national de la propriété industrielle**

**Jean-Yves CAILLIEZ  
Responsable de pôle**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

**COUR D'APPEL DE LYON**

**1ère chambre civile A**

**ARRET DU 29 Juillet 2015**

**R.G : 14/10227**

Décision de l'Institut National  
de la Propriété Industrielle de  
Courbevoie en date du  
21 novembre 2014

RG : Opp11-1021

**DEMANDERESSE AU RECOURS :**

**SAS SKY GROUP**  
Hélistation Archamps - International Business Park  
Les Crêts d'Acier Est  
74160 ARCHAMPS

représentée par la SELARL DE FOURCROY AVOCATS ASSOCIES,  
avocat au barreau de LYON

assistée de la SELAS RIERA-TRYSTRAM-AZEMA, avocat au barreau  
de THONON-LES-BAINS

**DEFENDEURS AU RECOURS :**

**Société SKY IP INTERNATIONAL LIMITED, société de droit suisse**  
Stockerhof  
Dreikönigstrasse 31a  
CH-8002 ZURICH (SUISSE)

représentée par la SELAS CASALONGA AVOCATS, avocat au  
barreau de PARIS

**Monsieur le Directeur Général de l'INSTITUT NATIONAL DE LA  
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**  
15 rue des Minimes  
CS 50001  
92677 COURBEVOIE CEDEX

représenté par Christine LESAUVAGE, chargée de mission, en vertu  
d'un pouvoir général en date 15 juin

\* \* \* \* \*

L'affaire a régulièrement été communiquée à Madame la Procureure  
Générale

Date des plaidoiries tenues en audience publique : 17 Juin 2015

Date de mise à disposition : 29 Juillet 2015



**Composition de la Cour lors des débats et du délibéré :**

- Michel GAGET, président
- François MARTIN, conseiller
- Philippe SEMERIVA, conseiller

assistés pendant les débats de Joëlle POITOUX, greffier

A l'audience, Michel GAGET a fait le rapport, conformément à l'article 785 du code de procédure civile.

**Arrêt contradictoire rendu publiquement** par mise à disposition au greffe de la cour d'appel, les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues à l'article 450 alinéa 2 du code de procédure civile,

Signé par Michel GAGET, président, et par Joëlle POITOUX, greffier, auquel la minute a été remise par le magistrat signataire.

\* \* \* \*

Vu la décision du 21 novembre 2014 rendue par Monsieur le Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle qui rejette la demande d'enregistrement présentée par la SAS Sky Group en retenant que l'opposition formée à l'enregistrement de la marque n°10 3 790 395 portant sur le signe complexe Sky Azur était justifiée pour les services : "Appareils de locomotion par air : Transport ; organisation de voyages" ;

Vu le recours formé par la société Sky Group et déposé au greffe de la cour le 24 décembre 2014 ;

Vu les conclusions déposées le 23 janvier 2015 par la SAS Sky Group qui développe les moyens de son recours et qui soutient que son recours est recevable et que la décision doit être infirmée, en application des dispositions des articles L.711-4, R.411-4, R.712-20 et R.411-19 du code de la propriété intellectuelle ; aux motifs essentiels que l'appréciation faite par la décision quant à la confusion des signes tenant au fait de l'emploi du terme commun Sky est contestable en ce que l'impression d'ensemble des deux signes en litige est suffisamment différente pour exclure toute confusion et que l'appréciation du grief par synonyme doit être stricte en ce qu'il convient de ne pas conférer à une marque un rayonnement excessif ;

Vu les observations en réponse données le 28 mai 2015 par la société Sky International AG, titulaire de la marque antérieure Sky, déposée le 02 mars 2009, qui conclut au rejet du recours et qui réclame à la société Sky Group la somme de 4 000 € en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, au motif qu'il a été fait une juste appréciation des signes de comparaison et du risque de confusion ;

Vu les conclusions écrites en date du 13 mai 2015 de Monsieur le Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle qui remarque que le risque de confusion est renforcé par la stricte identité des produits et services en présence, ce qui est un facteur pertinent dans l'appréciation du risque de confusion et que le consommateur peut croire que les deux marques ont la même origine en ce que le signe contesté apparaît une déclinaison de la marque antérieure ;

Vu l'avis de Madame la Procureure Générale en date du 12 juin 2015 qui n'entend pas faire d'observations particulières sur le litige ;

Entendu à l'audience du 17 juin 2015 les explications orales des parties et de Monsieur le Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle, après le rapport de Monsieur le président Michel Gaget ;



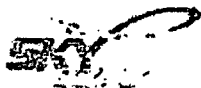
## DECISION

1. La recevabilité du recours formé par la société Sky Group ne fait l'objet d'aucune discussion. Il se trouve recevable en la forme et pour avoir été fait aussi dans le délai de l'article R. 411-21 du code de la propriété intellectuelle.
2. Sur le fond, la décision prise le 27 novembre 2014 ne doit pas faire l'objet d'une annulation et le recours est mal fondé de sorte qu'il doit être rejeté.
3. En effet, l'appréciation du risque de confusion tenant à la comparaison des signes a bien été faite conformément aux principes régissant l'examen de l'existence d'un risque de confusion dans l'esprit du public, au sens de l'article L. 713-3 du code de la propriété intellectuelle qui exigent que l'appréciation des similitudes soit menée sur la base de l'impression d'ensemble produite par les signes en présence ;
4. Car contrairement à ce que tente de soutenir la requérante, la décision dont l'annulation est sollicitée, porte bien, en elle-même et en son sein, une appréciation d'ensemble des signes qui sont en cause, aucune discussion n'existant sur la comparaison des produits et services qui sont identiques à ceux invoqués de la marque antérieure Sky et qui sont : "appareils de locomotion par air. Services de Transport ; organisation de voyages."
5. En effet, il est certain que la société Sky Group a déposé, le 13 novembre 2010 une demande d'enregistrement n° 10 3 785 835 portant sur le signe complexe :



et que la société Sky International a formé le 04 mars 2011 une opposition en se fondant sur la marque verbale SKY déposée le 02 mars 2009 sous le n° 008 178 436.

6. La procédure d'opposition a été suspendue jusqu'à l'enregistrement de la marque antérieure qui est intervenue le 22 mai 2014, marque qui est aujourd'hui la propriété de la société suisse Sky International AG qui intervient dans la procédure.
7. En effet, encore, il est bien évident que le signe complexe



composé du terme Sky en lettres majuscules pleines écrites en couleur bleue, suivi du terme azur en lettres minuscules, blanches, écrites plus petites, en position inférieure droite, composé en outre de deux éléments présentés, dans des lettres stylisées, présente des similitudes visuelles, phonétiques et conceptuelles avec le signe de la marque antérieur Sky au point que le consommateur d'attention moyenne en entendant ou en observant l'élément distinctif et dominant Sky risque de confondre les marques en croyant que la marque contestée est une déclinaison de la marque antérieure, d'autant plus que les produits et services visés sont identiques.

8. Il résulte de ses observations que le signe contesté constitue une déclinaison complexe de la marque antérieure, alors que le signe Sky a un caractère dominant et bien distinctif.

9. L'équité commande d'allouer à la société Sky International AG la somme de 4 000 € en vertu de l'article 700 du code de procédure civile et à payer par la société Sky Group qui succombe dans son recours.

10. L'Institut National de la Propriété Industrielle n'étant pas une partie à l'instance, l'article 700 du code de procédure civile ne peut recevoir application à son égard et la demande présentée par la société Sky Group à ce titre doit être déclarée irrecevable.

**PAR CES MOTIFS**

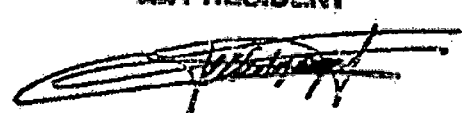
La Cour,

- déclare recevable le recours de la société SAS Sky Group ;
- le déclare mal fondé ;
- déclare irrecevable la demande formée en vertu de l'article 700 du code de procédure civile à l'encontre de l'Institut National de la Propriété Industrielle ;
- condamne, en revanche, la SAS Sky Group à verser à la société Sky International AG la somme de 4 000 € en vertu de l'article 700 du code de procédure civile ;
- laisse les dépens à la charge de la société requérante la SAS Sky Group.

LE GREFFIER

  
Joëlle POITOUX

LE PRESIDENT

  
Michel GAGET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

**COUR D'APPEL DE LYON**

**1ère chambre civile A**

**ARRET DU 29 Juillet 2015**

**R.G : 14/10228**

Décision de l'Institut National  
de la Propriété Industrielle de  
Courbevoie du 27 novembre  
2014

RG : Opp11-0837

**APPELANTE :**

**SAS SKY GROUP**

Hélistation Archamps - International Business Park  
Les Crêts d'Acier Est  
74160 ARCHAMPS

représentée par la SELARL DE FOURCROY AVOCATS ASSOCIES,  
avocat au barreau de LYON

assistée de la SELAS RIERA-TRYSTRAM-AZEMA, avocat au barreau  
de THONON-LES-BAINS

**INTIMÉES :**

**Société SKY INTERNATIONAL AG, société de droit suisse**  
Stockerhof  
Dreikönigstrasse 31a  
CH-8002 ZURICH (SUISSE)

représentée par la SELAS CASALONGA AVOCATS, avocat au  
barreau de PARIS

**Monsieur le Directeur Général de l'INSTITUT NATIONAL DE LA  
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**  
15 rue des Minimes  
CS 50001  
92677 COURBEVOIE CEDEX

représenté par Christine LESAUVAGE, chargée de mission, en vertu  
d'un pouvoir général en date du 15 juin 2014

\* \* \* \* \*

L'affaire a régulièrement été communiquée à Madame La Procureure  
Générale

Date des plaidoiries tenues en audience publique : 17 Juin 2015

Date de mise à disposition : 29 Juillet 2015



**Composition de la Cour lors des débats et du délibéré :**

- Michel GAGET, président
- François MARTIN, conseiller
- Philippe SEMERIVA, conseiller

assistés pendant les débats de Joëlle POITOUX, greffier

A l'audience, Michel GAGET a fait le rapport, conformément à l'article 785 du code de procédure civile.

Arrêt **contradictoire** rendu **publiquement** par mise à disposition au greffe de la cour d'appel, les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues à l'article 450 alinéa 2 du code de procédure civile.

Signé par Michel GAGET, président, et par Joëlle POITOUX, greffier, auquel la minute a été remise par le magistrat signataire.

\* \* \* \*

Vu la décision en date du 27 novembre 2014 rendue par Monsieur le Directeur de l'Institut National de la Propriété Industrielle qui, statuant sur une opposition formée par la société Sky International AG à l'encontre de la demande d'enregistrement n° 10 3 785 835 portant sur le signe complexe Sky Group, présentée par la SAS Sky Group, a reconnu partiellement fondée l'opposition, en ce qu'elle porte sur les produits et Services : "Appareils de locomotion par air. Constitution ou investissement de capitaux. Transport ; organisation de voyages" ;

Vu le recours formé le 24 décembre 2014 par la SAS Sky Group ;

Vu les conclusions de la SAS Sky Group déposées le 23 janvier 2015 qui sollicite l'annulation de cette décision attaquée et qui réclame 3 000 € en vertu de l'article 700 du code de procédure civile à payer par l'Institut National de la Propriété Industrielle ;

Vu les observations en réponse de la société Sky International AG déposées le 28 mai 2015 qui conclut au mal fondé du recours et qui réclame, à l'encontre de la société Sky Group la somme de 4 000 € en vertu de l'article 700 du code de procédure civile aux motifs que la demande d'enregistrement de la marque Sky Group constitue bien une imitation de la marque antérieure Sky parce qu'il existe, pour les produits et services en cause, un risque de confusion dans l'esprit du consommateur d'attention moyenne et parce que la marque antérieure Sky est intégralement reprise dans le signe complexe contesté dont elle constitue un élément distinctif et dominant ;

Vu les observations de Monsieur le Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle en date du 13 mai 2015 qui soutient le mal fondé du recours en observant, d'une part, que le risque de confusion est renforcé par l'identité ou la grande similarité des produits et services en présence, ce qui est un facteur pertinent dans l'appréciation du risque de confusion ; et, d'autre part, que le consommateur d'attention moyenne pouvait rattacher les deux marques à la même origine et croire que l'une constituait la déclinaison de l'autre ;

Vu l'avis de Madame la Procureure Générale en date du 12 juin 2015 qui ne présente pas d'observation particulière ;

Entendu à l'audience du 17 juin 2015, les explications orales des conseils des parties et de l'Institut National de la Propriété Industrielle, après le rapport de Monsieur le président Michel Gaget ;

**DECISION**

1. La recevabilité du recours ne fait pas l'objet de discussion en la forme et dans le délai. Il est recevable en application des dispositions de l'article R.411-21 du code de la propriété intellectuelle.



2. Sur le fond, la décision prise le 27 novembre 2014 ne doit pas faire l'objet d'une annulation et le recours est mal fondé de sorte qu'il doit être rejeté.

3. En effet, l'appréciation du risque de confusion tenant à la comparaison des signes a bien été faite conformément aux principes régissant l'examen de l'existence d'un risque de confusion dans l'esprit du public, au sens de l'article L.713-3 du code de la propriété intellectuelle, qui exigent que l'appréciation des similitudes soit menée sur la base de l'impression d'ensemble produites par les signes en présence, en l'espèce Sky et Sky Group ;

4. Car, contrairement à ce que tente de soutenir la requérante, la décision dont l'annulation est sollicitée, porte bien, en elle-même et en son sein, une appréciation d'ensemble des signes qui sont en cause, aucune discussion n'existant sur la comparaison des produits et services qui sont soit identiques, soit similaires à ceux de la marque antérieure.

5. En effet, il est certain que la société Sky Group a déposé, le 24 novembre 2010, une demande d'enregistrement de la marque française



n° 103 785 835 pour désigner les produits et services : "Appareils de locomotion par air. Constitution ou investissement de capitaux. Nettoyage ou entretien de véhicules. Assistance en cas de pannes de véhicules (réparation). Transport ; organisation de voyages."

6. En effet, la société Sky I.P International a formé le 23 février 2011 opposition à l'enregistrement de cette marque, sur la base de sa marque antérieure Sky déposée le 02 mars 2009 et enregistrée sous le n° 008 178 436 pour désigner les produits et services : "Appareils de locomotion par air. Services bancaires et financiers ; services financiers, de crédit, de débit, de pré paiement, d'argent électronique, de gestion de liquidités, de prêt et de financement. Services de maintenance. services de réparation. Service de transport ; organisation de voyages."

7. En effet, la procédure d'opposition a été suspendue dans l'attente de l'enregistrement de la marque Sky qui est intervenue le 22 mai 2014, alors que la marque Sky était cédée à la société Sky International AG qui intervient dans le recours .

8. En effet, encore, il est bien évident que, pour les produits et services visés dans la décision de rejet partiel, le signe complexe



composé du terme Sky en lettres majuscules, écrites en couleur bleue, suivi du vocable "Group", écrit en lettres plus petites, situé en position inférieure droite, les deux termes étant présentés en lettres visuelles, phonétiques et conceptuelles avec le signe de la marque antérieure Sky au point que le consommateur d'attention moyenne en entendant ou en observant l'élément distinctif et dominant Sky, risque de confondre les marques en croyant que la marque contestée est une déclinaison de la marque antérieure.



9. Il résulte de ses observations que le signe complexe contesté constitue une déclinaison complexe de la marque antérieure alors que le terme Sky a un caractère dominant et bien distinctif.

10. L'équité commande d'allouer à la société Sky International AG la somme de 4 000 € en vertu de l'article 700 du code de procédure civile et à payer la société Sky Group, qui succombe en son recours.

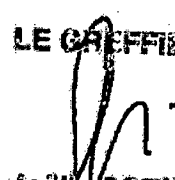
11. L'Institut National de la Propriété Industrielle n'étant pas une partie à l'instance, l'article 700 du code de procédure civile ne peut recevoir application à son égard et la demande présentée par la société Sky Group à ce titre à l'encontre de l'Institut National de la Propriété Industrielle doit être déclarée irrecevable.

**PAR CES MOTIFS**

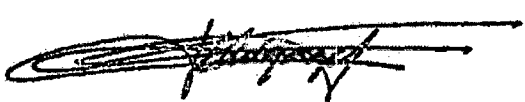
La Cour,

- déclare recevable le recours de la société SAS Sky Group ;
- le déclare mal fondé ;
- déclare irrecevable la demande formée en vertu de l'article 700 du code de procédure civile à l'encontre de l'Institut National de la Propriété Industrielle ;
- condamne, en revanche, la SAS Sky Group à payer à la société Sky International AG la somme de 4 000 € en vertu de l'article 700 du code de procédure civile ;
- laisse les dépens à la charge de la société SAS Sky Group.

LE GREFFIER

  
Joëlle POITOUX

LE PRESIDENT

  
Michel GAGET

**Notification to the opponent of a decision**

Alicante, 12/12/2018

CMS CAMERON MCKENNA NABARRO  
OLSWANG LLP  
Cannon Place  
78 Cannon St.  
London London EC4N 6AF  
REINO UNIDO

*Your reference:* **025451.05544/JEBY/YANG**  
*Opposition number:* **B 003002956**  
*Contested trade mark number:* **017054701**  
*Name of the opponent:* **Sky plc**

Please see the attached decision which ends the abovementioned opposition proceedings. It was taken on **12/12/2018**.



**Boyana NAYDENOVA**

Enclosures (excluding the cover letter): 20 pages.

**Please note that the decisions of the Opposition Division will not be signed by the responsible officials, but will only indicate their full name and carry a printed seal of the Office according to Article 94(2) EUTMR.**

**OPPOSITION No B 3 002 956**

**Sky plc**, Grant Way, Isleworth, Middlesex TW7 5QD, United Kingdom (opponent),  
represented by **CMS Cameron McKenna Nabarro Olswang LLP**, Cannon Place, 78  
Cannon St., London EC4N 6AF, United Kingdom (professional representative)

a g a i n s t

**Sheng Chen**, Rm. 1201, Unit 2, Bldg 11, Zone A Oujinghuayuan, Choujiang St., Yiwu  
Zhejiang, China (applicant), represented by **Teodoru I.P. SRL**, 12 Nerva Traian Street,  
Building M37, 1st Entrance, 1st Floor, Suite 1, District 3, 031176 Bucharest, Romania  
(professional representative).

On 12/12/2018, the Opposition Division takes the following

**DECISION:**

1. Opposition No B 3 002 956 is upheld for all the contested services.
2. European Union trade mark application No 17 054 701 is rejected in its entirety.
3. The applicant bears the costs, fixed at EUR 620.

**REASONS**

The opponent filed an opposition against all the services of European Union trade mark application No 17 054 701 for the figurative mark **SKYLAW FIRM**. The opposition is based on, inter alia, United Kingdom trade mark registration No 3 230 041 for the word mark 'SKY', in relation to which the opponent invoked Article 8(1)(b) and Article 8(5) EUTMR. In relation to its other earlier rights, which include other registered trade marks as well as non-registered signs used in the course of trade and a well know trade mark in the sense of Article 8(2)(c) EUTMR, the opponent invoked Articles 8(1)(b), 8(4) and 8(5) EUTMR.

**LIKELIHOOD OF CONFUSION — ARTICLE 8(1)(b) EUTMR**

A likelihood of confusion exists if there is a risk that the public might believe that the goods or services in question, under the assumption that they bear the marks in question, come from the same undertaking or, as the case may be, from economically linked undertakings. Whether a likelihood of confusion exists depends on the appreciation in a global assessment of several factors, which are interdependent. These factors include the similarity of the signs, the similarity of the goods and services, the distinctiveness of the earlier mark, the distinctive and dominant elements of the conflicting signs, and the relevant public.

The opposition is based on more than one earlier trade mark. The Opposition Division finds it appropriate to first examine the opposition in relation to the opponent's United Kingdom trade mark registration No 3 230 041.

**a) The services**

The goods and services on which the opposition is based are, inter alia, the following services:

Class 35: Advertising; business management; business administration; office functions; Accounting; Administrative processing of purchase orders; Advertising by mail order; Advisory services for business management; Arranging newspaper subscriptions for others; Arranging subscriptions to telecommunication services for others; Auctioneering; Bill-posting; Business appraisals; Business auditing; Business efficiency expert services; Business information; Business inquiries; Business investigations; business intermediary services relating to the matching of potential private investors with entrepreneurs needing funding; Business management and organization consultancy; Business management assistance; Business management consultancy; Business management of hotels; Business management of performing artists; Business management of sports people; Business organization consultancy; Business research; Commercial administration of the licensing of the goods and services of others; Commercial information agencies; Commercial information and advice for consumers [consumer advice shop]; Commercial or industrial management assistance; Compilation of information into computer databases; compiling indexes of information for commercial or advertising purposes; Compilation of statistics; Computerized file management; consultancy regarding public relations communications strategy; consultancy regarding advertising communications strategy; Cost price analysis; Data search in computer files for others; Demonstration of goods; Direct mail advertising; Dissemination of advertising matter; Distribution of samples; Document reproduction; Drawing up of statements of accounts; Economic forecasting; Employment agencies; Import-export agencies; Invoicing; Layout services for advertising purposes; Marketing; Marketing research; Marketing studies; Modelling for advertising or sales promotion; negotiation of business contracts for others; News clipping services; Office machines and equipment rental; On-line advertising on a computer network; Opinion polling; Organization of exhibitions for commercial or advertising purposes; Organization of fashion shows for promotional purposes; Organization of trade fairs for commercial or advertising purposes; Outsourcing services [business assistance]; Payroll preparation; Personnel management consultancy; Personnel recruitment; Photocopying services; Presentation of goods on communication media, for retail purposes; Price comparison services; Procurement services for others [purchasing goods and services for other businesses]; Production of advertising films; production of teleshopping programmes; Professional business consultancy; Psychological testing for the selection of personnel; Public relations; Publication of publicity texts; Publicity; Publicity agencies; Publicity columns preparation; Publicity material rental; Radio advertising; registration of written communications and data ; Relocation services for businesses; Rental of advertising space; Rental of advertising time on communication media; Rental of photocopying machines; Rental of vending machines; Retail or wholesale services connected with the sale of pharmaceutical, veterinary and sanitary preparations and medical supplies; Sales promotion for others; Secretarial services; Shop window dressing; Shorthand; Sponsorship search; Systemization of information into computer databases; Tax preparation; Telemarketing services; Telephone answering for unavailable subscribers; Television advertising; Transcription; Typing; Updating of advertising material; updating and maintenance of information in registries; Word processing; Writing of publicity texts; promotional services; administration services for businesses; accounting services; customer relationship management; organisation, operation and supervision of sales

and promotional incentive schemes; online advertisements; provision of product information and advice to prospective purchasers of home entertainment equipment, multi-media apparatus and instruments, television and radio equipment, audio visual equipment, set-top boxes, personal video recorders, video recorders, computer games software, hardware and peripheral devices; demonstration services for advertising, business, commercial & trade purposes; rental of advertising space; television advertising commercials; preparation and presentation of audio visual displays for advertising purposes; dissemination of advertising matter; arranging and conducting of trade shows and exhibitions; arranging and conducting trade show exhibitions in the field of electronic, computer and video games for the computer and video game industry; advertisement and promotion of television services; compilation of business statistics and commercial information; loyalty card services; marketing studies; marketing of radio programmes, television programmes, films, motion pictures, pre-recorded video tapes, audio and/or visual material, pre-recorded video cassettes, DVDs or pre-recorded video discs; monitoring and analysis of call information (office services); business planning, inspection, survey and appraisal services; receipt and provision of computerised business information data; compilation of business statistics and commercial information, all relating to television, radio, satellite broadcasting and video games; magazine and newspaper subscriptions; the bringing together, for the benefit of others of a variety of goods namely bleaching preparations and other substances for laundry use, cleaning, polishing, scouring and abrasive preparations, cleaning, bleaching and abrasive preparations and substances, all for laundry use, anti-perspirants, perfumes, non-medicated toilet preparations, cosmetic preparations, dentifrices, toilet articles, hair preparations, shampoos, soaps, essential oils, beauty products, toiletries, colognes, eau de toilette, deodorants, body sprays, perfumed body sprays, oils, creams and lotions for the skin, preparations for the bath and shower, shampoos and conditioners, hair styling products, shaving gel, foams and cream, pre and post shave balms, aftershaves, razors, razor blades, chamois creams, embrocation creams, depilatory preparations, sunscreen preparations, cosmetics, perfumery, candles including all the aforesaid made from unbleached and/or organic and/or biodegradable ingredients, pharmaceutical and veterinary preparations, industrial oils and greases, lubricants, fuels (including motor spirit) and illuminants, fuel additives and preparations for enhancing combustion of fuels, machine tools, motors and engines, turbines for power generation, control panels for turbines for power generation, machines for household use, building and construction materials (non-metallic), building glass, sheet materials, metal hardware, insulation, cladding, roofing materials, pipes, doors, door furniture, windows, window furniture, joinery materials, ladders, kitchen units, kitchen furniture, bedroom furniture, dining room furniture, flooring, lighting, radiators, soft furnishings, storage, shelving, fireplaces and surrounds, living room furniture, natural materials for use as horticultural fertilizers, horticultural implements, gardening equipment, horticultural frames, garden tools (hand operated), watering cans, garden sprayers, garden lighting, garden furniture, covers for garden furniture, garden ornaments, gardening gloves, seeds, plants, gardening clothing, gardening footwear, gardening headwear, garden storage boxes, paints and varnishes, hand tools, scientific, nautical, surveying, photographic, cinematographic, optical, weighing, measuring, radio, television, sound recording, sound reproducing, telecommunications, signalling, checking (supervision) and teaching apparatus and instruments, apparatus for recording television programmes, apparatus for recording, transmission, reproduction or reception of sound, images or audio visual content, electrical and electronic apparatus for use in the reception of satellite, terrestrial or cable broadcasts, televisions, LCD and plasma screens, home cinema systems, amplifiers, speakers, radios, wireless audio and/or audio visual devices, portable wireless audio and/or audio visual devices, remote controls, games controllers, wireless gaming controllers, wireless keypads, television

receivers including a decoder, set-top boxes, digital set-top boxes, high definition set-top boxes, personal video recorder, set-top boxes for use in decoding and reception of satellite, terrestrial and cable broadcasts, apparatus for decoding encoded signals including set-top boxes for television reception, set-top box apparatus including a decoder and an interactive viewing guide, set-top box apparatus including a decoder and a recorder for recording television and audio programmes, set-top box apparatus including a decoder and a recorder programmable to transfer stored recordings to storage and also to delete the older recordings, satellite dishes, low noise blocks, satellite meters, computer software to enable searching of data, encoded programs for computers and for data processing and telecommunications, telephones, mobile telephones, PDAs, telephone and radio modems, television receivers including a decoder, set-top boxes for use in decoding and reception of satellite, terrestrial cable and digital subscriber line (DSL), Internet or other electronic broadcasts, apparatus for decoding encoded signals, recorded television and radio programmes, recorded programmes for broadcasting or other transmission on television, radio, mobile telephones, PDAs and on PCs, video recordings, multimedia apparatus and instruments, portable or hand-held computers, DVD players, computers, computer hardware and peripheral devices, computer hardware, apparatus and instruments all for transmitting, displaying, receiving, storing and searching electronic information, computer programs, electronic computer games, electronic interactive computer games, computer software and telecommunications apparatus to enable connection to databases and the Internet, computer software supplied from the Internet, network termination equipment, wired and/or wireless computer network routers, modems, firewalls and/or bridges, computer software and computer programs for distribution to, and for use by, viewers of a digital television channel for the viewing and purchase of goods and services, computer games software and computer quiz software, computer video games and/or quizzes adapted for use with television receivers and screens or with video monitors or with computer screens, computer programs for interactive television and for interactive games and/or quizzes, electronic apparatus adapted for use with television receivers in playing games, games consoles, interactive video game devices comprised of computer hardware and software and accessories, namely game consoles, game controllers and software for operating game controllers, portable and/or hand-held electronic devices for interactive computer and video games, portable and/or hand-held electronic devices for receiving, playing and transmitting music, sounds, images, text, signals, information and code, Portable Wireless Audio Devices, virtual reality systems, home entertainment systems, multi-media equipment, audio visual equipment, video and television equipment, electronic publications, computer games, computer video games, video screens, video projectors, tapes, discs and wires, all being magnetic, cassettes and cartridges, all adapted for use with the aforesaid tapes, blank and pre-recorded audio and video cassettes, tapes and cartridges, compact discs, DVD discs, phonographic records, laser readable discs for recording sound or video, ROM cartridges, CD ROMs, cards and discs, integrated circuit cards, memory carriers, recording media, all pre-recorded with computer video games and/or quizzes, encoded cards, radio and television signal antennae, music, sounds, videos, images, text and information provided by a telecommunications network, by on-line delivery and by way of the Internet and/or the world-wide web or other communications network, interactive sound and/or audio recordings, music, video, sound and/or audio recordings (downloadable) provided from MP3 Internet websites, MP3 players, MP3 readers, audio and/or video file recorders and/or players, portable audio and/or video file recorders and/or players, personal video recorders, telephone ring tones (downloadable), apparatus and instruments for conducting, switching, transforming, accumulating, regulating or controlling electricity, apparatus and instruments for the reception of radio and television broadcasts including the reception of cable, satellite and digital broadcasts, smart cards, credit cards, loyalty

cards, acoustic apparatus or instruments, namely acoustic discs, acoustic meters, acoustic sound alarms, adaptors, aerials, antennae, amplifiers, amusement apparatus and instruments adapted for use with an external display screen or monitor, communication apparatus and instruments, encoded or magnetic banking or credit cards, cinematographic film, cinematographic instruments and apparatus, data carriers, data storage apparatus, equipment and instruments, electrical telecommunications and/or communications and/or broadcast and/or transmission and/or decoding and/or image processing and/or audio visual instruments and apparatus, electronic telecommunications and/or communications and/or broadcast and/or transmission and/or decoding and/or image processing and/or audio visual instruments and apparatus, film reproducing instruments and apparatus, hand held electrical telecommunications and/or communications and/or broadcast and/or transmission and/or decoding and/or image processing and/or audio visual instruments and apparatus, hand held electronic telecommunications and/or communications and/or broadcast and/or transmission and/or decoding and/or image processing and/or audio visual instruments and apparatus, interactive educational or entertainment games for use with television receivers and video apparatus, mobile telephones, motion pictures, telephone apparatus and equipment, parts and fittings for all the aforesaid goods, sunglasses, leather cases for holding mobile phones, downloadable media content, including video and films, television programmes, computer games, music, images and ring tones provided by internet, telephone line, cable, wireless transmission, satellite or terrestrial broadcast service, cases, containers, protective coverings and parts and fittings therefor, all for use with MP3 players, music storage devices, media storage devices and other audio, visual and computer devices, electrical, electronic and computer equipment for machinery for use in conservation, generation and efficient use of heat, light and water, including thermostatic controls, solar panels for electricity generation, photovoltaic devices, solar cells, turbines and motion detectors, electrical, electronic and computer equipment for use in the generation of alternative energy including wind power, hydroelectric power, tidal power, geothermal power, solar power, biomass, and biofuels, control and monitoring equipment for use in the generation of alternative energy including wind power, hydroelectric power, tidal power, geothermal power, solar power, biomass, and biofuels, electronic publications (downloadable), including electronic publications, magazines and newsletters regarding environmental protection, energy conservation and ecology, animal welfare and renewable energy projects, including wind power, hydroelectric power, tidal power, geothermal power, solar power, biomass, and biofuels, apparatus and instruments for closed circuit television and surveillance systems, apparatus and instruments for personal security monitoring, apparatus and instruments for home security monitoring and control, home and personal security apparatus, home and personal security devices, home and personal security alarms, electronic protection equipment, including fire detecting and alarm equipment, intruder and burglar alarm equipment and motion detecting equipment, radio, telephonic, television and signalling apparatus and instruments, cameras, sound and video monitoring and recording and sound and video reproducing apparatus and instruments, all for control and telemetry purposes for the home and personal security, closed-circuit television systems (CCTV), monitors, cameras, optical lenses, camera casings, prepackaged cameras, videocassette recorders (VCRs), system controlling software, video monitoring apparatus, detectors, access control apparatus, readers, magnetic or encoded access control cards, monitoring apparatus, electronic panels for alarm management and monitoring, alarm panels, glass breakage detectors, smoke detectors, carbon monoxide detectors, digital audio recorders, digital video recorders, digital audio servers, digital video servers, electrical communication equipment, message programming equipment, radio paging equipment, electronic locking systems, life-saving apparatus and equipment, electric alarms, electronic devices for opening

doors, electronic devices for protection, intruder alarms and anti-theft equipment, intruder detection apparatus, motion detecting equipment, electronic control apparatus, electronic apparatus for controlling operation of machines, remote apparatus for controlling operation of machines, computer apparatus for controlling operation of machines, electronic network equipment, electronic communication equipment, message programming devices, electronic locking apparatus, computer software, operating system software, devices, and hardware for transmitting, receiving, synchronizing, displaying, backing-up, monitoring, controlling, sharing, coding, decoding, encrypting, accessing, remotely accessing, creating, collecting, storing, securing, removing, transferring, disseminating, locating, organizing or otherwise utilizing data, voice, multimedia, audio, visual, music, photographs, drawings, images, audiovisual, video, text, graphics or other data, including over a global communications network, computer software, operating system software, devices, and hardware for synchronizing data, files, e-mails, contacts, calendars, task lists, text messages, photos, music, audio, visual, audio visual, video, text, graphics, programs and other information between computers and hand-held or other devices, and vice versa, communications platforms for enabling instantaneous, continuous, scheduled and perpetual synchronization of data between computers and hand-held or other devices, and vice versa, multimedia cards, memory cards, flash memory cards, memory chips, data storage media devices, plugs, plug-in cards, magnetic cards, SIM cards, telephone calling cards, headphones, headsets, portable and/or hand held electronic devices for receiving, storing, playing and transmitting data, voice, multimedia, audio, visual, music, photographs, drawings, images, audiovisual, video, text, graphics or other data, online dictionaries, encyclopaedias, and reference texts (downloadable), online publications, including newspapers, magazines (periodicals), comics, journals (publications), books, user manuals, instructional and teaching materials (downloadable), online posters, photographs, pictures, articles, tickets (downloadable), online electronic dictionaries, encyclopaedias and reference texts, (downloadable) computer software for processing electronic payments and transferring funds to and from others, online and downloadable authentication software, online conversion software and databases, including currency conversion and measurement conversion, computer software for the purpose of monitoring online communications and chat room conversations and alerting third parties to the contents, computer software for monitoring the use of computers and the Internet by children, computer software relating to online protection and online security, spectacles, contact lenses, musical instruments, medical equipment, domestic electrical and electronic equipment, washing machines, tumble dryers, washer dryers, fridges, freezers, dishwashers, cookers, ovens, hobs, microwaves, jewellery, clocks, watches, stationery, apparatus for controlling temperature including remote and computer apparatus and instruments, apparatus for controlling water supply, apparatus for controlling lighting including remote and computer apparatus and instruments, apparatus for energy efficient lighting, heating and water supply purposes, in particular, light bulbs, apparatus for water conservation and water use minimization, automated control apparatus for local management of lighting, heating and water supplies, vehicles, apparatus for locomotion by land, air or water, vehicles adapted for use with renewable energy sources including wind power, hydroelectric power, tidal power, geothermal power, solar power, biomass, and biofuels, paper, cardboard, paper and cardboard articles namely albums, boxes, archive boxes, tubes, mailing tubes, office paper stationery, pads, notemakers, note pads, jotter, journal, refill pads, notebooks, business book, message pads, graph pad, tracing pads, flipchart pads, business card books, telephone/address books, files, folders, suspension files, pocket files, flap wallets, portfolio wallets, slip file, gusset files, box files, lever arch files, magazine file, ring binders, dividers, paper sorter, repositionable note, page markers, envelopes, labels, string tags, CD/DVD sleeves, raffle tickets, business cards, filing modules, desktop



collection tray, recycling bin, year planners, bookmark, cardboard packaging, advertisement boards of paper or cardboard, advertising signs of paper or cardboard, banners of paper or cardboard, placards of paper or cardboard, signboards of paper or cardboard, packaging bags of paper or cardboard, packaging boxes of paper or cardboard, packaging container of paper or cardboard, paper bags, disposable paper products, paper napkins, paper hand towels, drying towels of paper, tissues, handkerchiefs of paper, paper cups, paper plates, dinner mats of paper, coasters, paper place mats, cocktail mats, coffee filters, paper table covers, paper table runners, containers for ice made of paper or cardboard, bibs of paper, fly catching paper, portable / standing paper lanterns, decorative paper centrepieces, adhesive wall decoration of paper, wrapping paper, gift paper, paper party decorations, paper party bags, cake decorations, drawer liners, dust bags of paper for cleaning apparatus, flags of paper or cardboard, flower-pot covers of paper or cardboard, lining paper, make-up pads of paper, paper badges, name badges, picture mounts, paper shopping bags, paper tissues, works of art and figurines of paper or cardboard, architects models, paper party hats, paper party favours, paper trumpets, paper face masks, wall paper, artificial flowers of paper, paper hats (clothing), paper clothing, bed linen of paper, bed covers of paper, paper toys, absorbent paper, account books, cheque book holders, adhesive paper, almanacs, baking paper, baking parchment, dressmaking patterns, hat boxes of cardboard, lithographs, maps, menus, name cards, paper doilies, paper toilet seat covers, toilet tissue, postage stamps, scented paper, sandwich bags, stencils, printed matter, publications, newspapers, magazines (periodicals), comics, journals (publications) and books, publications including strategy guides, user manuals, books and magazines all in the field of computer games, science fiction, games and entertainment, quiz books, shopping guides listing products for purchase, promotional literature relating to the promotion of goods for sale via digital television, the Internet or other telecommunication channels, photographs, instructional and teaching materials (other than apparatus), posters, postcards and greeting cards, calendars, diaries, cards and stickers for collecting and collating in albums, writing requisites, rulers, erasers, writing paper, writing sets, catalogues, adhesive stickers, advertising material, advertisements, bags, credit cards, instructional manuals, newsletters, pens, pencils, writing instruments, pen and pencil holders, programme guides, stationery, user guides or manuals, paper, cardboard, printed matter, bookbinding material, photographs, stationery, adhesives for stationery or household purposes, artists' materials, plastic materials for packaging, publications, magazines, including all the aforesaid made from recycled and/or unbleached materials and/or from organic matter, insulation materials, in particular, for the conservation of heat within residential and commercial buildings, leather and imitations of leather, animal skins, hides, trunks and travelling bags, umbrellas, parasols and walking sticks, whips, harness and saddlery, handbags, backpacks, school bags, beach bags, travelling bags, suitcases, trunks, haversacks, bags for campers, fur-skins, collars for animals, covers for animals, boxes of leather or leather board, attaché cases, pocket wallets, school satchels and briefcases, key cases (leatherwear) attaché cases, backpacks, beach bags, briefcases, canes, card cases, key cases, leather shoulder belts, net bags, parasols, pocket wallets, purses, pouches, rucksacks, school bags, school satchels, sling bags, shopping bags, suitcases, garment bags, tote bags, travelling trunks, valises, vanity cases, umbrella covers, and wallets, clothing, footwear, headgear, underclothing, clothing for men, women, children and infants, jeans, slacks, trousers, skirts, shorts, wraps, jerseys, sweaters, waistcoats, dresses, jumpers, sleepwear, robes, warm-up suits, rainwear, sweaters, scarves, hats, caps, mittens, snow suits, belts, smocks, swimwear, playsuits, bibs, stockings, socks, waterproof clothing, underwear, footwear for men, women, children, and infants shoes, sneakers, sandals, slippers, boots, headgear for men, women, children, and infants hats, headbands, earmuffs, caps, sweaters, dress shirts, blouses, jackets, ties, suits, bathing suits, belts, skirts, dresses, coats, hats,

*caps, tuxedos, pants, vests, hosiery, scarves, pyjamas, underwear, kilts, mufflers, shawls, footwear, shoes, boots, slippers, and athletic shoes, blazers, headbands, wristbands, coveralls, overalls, sweat pants, and sleepwear, hair bands, ribbons for hair, hair slides, hair scrunchies, headbands, headwraps, hair elastics, hair combs, lighting, kitchenware, glassware, china, porcelain, ornaments, furniture, kitchens, sanitary ware, art, paintings, posters, postcards, prints, photographs, household containers and utensils, crockery, cutlery, furnishings, carpets, textiles, table linen, bed linen, haberdashery, sewing machines and equipment, toys, games and playthings, electronic games, hand-held devices for playing electronic, computer or video games, video games apparatus, playing cards, card games, sporting articles, games involving gambling, amusement machines, amusement apparatus and instruments, interactive educational or entertainment games, playing cards, sports equipment, fitness equipment, camping equipment, pets goods, namely pet cleaning products, hygienic and beauty implements for animals, pet shampoos and conditioners, pet towels, pet brushes, pet clothing, blankets for animals, pet cushions, rugs for pets, pet collars, ID tags for pets, leads/leashes for pets, beds for pets, nesting boxes, pet carriers, pet feeding dishes, food containers for pets, pet automatic feeders, toys, games and playthings for pets, ropes for use on pet toys, pet scratching furniture, food and drink, massage apparatus, massage chairs and massage cushions, foot spas, deck chairs, aromatherapy apparatus, saunas, hammocks, yoga equipment, pilates equipment, meditation equipment, water features, heat therapy, light therapy, sound therapy software and recordings, motor vehicles and their parts, protective clothing for cycling, locks for bicycles, lights for bicycles, cycling shoes, cycling clothing, cycling headwear including helmets, protective clothing for cycling, cycling products, namely, bike bags, wheel bags, bike box, cycle cameras, bicycles dynamos, bicycle reflectors, bicycle saddle covers, forks, stands for bicycles, bicycle mirrors, bike mounts for phones, gear and brake cables, cassettes, derailleurs, lubricants and cleaners, frame protection kits, chainstay protector, map holders, protective gloves, visors, protective body and limb pads for cycling, face masks, cases and/or bags adapted for carrying bicycles, stationary exercise bicycles, nutritional supplements in the form of bars, gels, beverages and preparations for making beverages, vitamin and mineral supplements in the form of bars, gels, beverages and preparations for making beverages, food products for use during exercise, proteinaceous preparations in the form of bars, gels, beverages and preparations for making beverages, bicycles, bicycle parts, helmets and water bottles, mudguards, bicycle seats, repair kits for cycling, including puncture repair kits, Satellite navigational system for bicycles, global positioning systems for use with bicycles, computers for use with bicycles, ergometers, computer apparatus for remote meter reading, bicycle meters, distance meters, power meters, speed meters, eyewear, sports eyewear, sun visors, protective eyewear, sunglasses, cases for eyewear, cases for sunglasses, frames for eyewear, lenses for eyewear, straps for sunglasses and eyewear, helmets, cyclists helmets, crash helmets, protective sports helmets, sports bags for protective helmets, sporting articles for protective purposes, visors, radios, communicators, aerials for radios, parts for radios, carrying cases for radios, electronic radio apparatus, mobile radios, mounting fittings for radios, radio receivers and transmitters, radio transceivers, radios for vehicles, solar powered radios, parts and fittings for all of the above, heart monitors, heart monitors to be worn during exercise, parts and fittings for all of the above, bicycle lights, parts and fittings therefor, bicycles, track bicycles, velodrome bicycles, mountain bicycles, racing bicycles, cross country bicycles, cyclo-cross bicycles, bmx bicycles, indoor bicycles, all terrain bicycles, parts and fittings for all the aforementioned goods, bicycle frames, handlebars and handlebar stems for bicycles, handlebar tape, handlebar grips, saddles, saddle posts, bicycle seat posts, bicycle rims, bicycle gears, group sets of gears, chains for bicycles, bicycle bells, baskets for bicycles, brakes for bicycles, spokes for bicycles, dress guards for bicycles, pedals*

*for bicycles, bicycle pumps, wheels and tyres for bicycles, inner tubes for bicycles, mudguards for bicycles, bicycle stands (supports), bicycle bags, bicycle stabilisers, luggage bags for bicycles, panniers for bicycles, bicycle carriers and racks, auxiliary child seats for bicycles and parts and fittings therefor, covers for bicycles and bicycle saddles, direction indicators and signals for bicycles, fittings for bicycles for carrying beverages and food, bidons, bottle cages for bicycles, fittings for bicycles for carrying luggage and panniers, puncture repair outfits and kits for bicycle tyres, toe straps and toe clips for use on bicycles, twist grips for bicycles, trailers for use with bicycles, roof racks, roof racks for vehicles, roof rack and storage containers for land vehicles, cranks for bicycles, power meters for bicycles, parts and fittings for all of the above, horological and chronometric instruments, watches, clocks, bands for watches, bracelets for watches, straps for watches of any material, cases for watches and clocks, watch chains, clock and watch hands, dials for watches, faces for watches, electric watches, mechanical and automatic watches, movements for watches and clocks, parts for clocks and watches, pendant watches, sports watches, watch and clock springs, watch clasps, watches for outdoor use, watches for sporting use, watches incorporating a memory function, time keeping devices, stop watches parts and fittings for all of the above, sportswear, sports clothing, sports footwear, sports headwear, caps, hats, sports uniforms, sun visors, parts and fittings for all of the above, rollers for bicycles, trainers for bicycles, turbo trainers for bicycles, rollers for stationary bicycles, computer controlled exercise apparatus, parts and fittings for all of the above, meat, fish, poultry and game, preserved, frozen, dried and cooked fruits and vegetables, jellies, jams, compotes, eggs, milk and milk products, edible oils and edible fats, dairy products, butter, margarine and other butter substitutes, preserves, pickles, edible nuts and seeds and products prepared there from, shellfish, snacks, prepared meals and prepared dishes, soups, gravy and preparations for making gravy or soup, coffee, tea, cocoa, sugar, rice, tapioca, sago, artificial coffee, flour and preparations made from cereals of from flour, bread, pastry and confectionery, ices, honey, treacle, yeast, baking powder, salt, mustard, pepper, vinegar, sauces (condiments), ice, spices, biscuits (other than biscuits for animals), cakes, pasta, pasta products and pastry products, chocolate, chocolates non-medicated confectionery, ice-cream, water ices and frozen confections, coffee substitutes, coffee essences and coffee extracts, beverages and preparations therefor, puddings, desserts, prepared meals and prepared snacks and fillings, fresh fruit and fresh vegetables, shellfish, beers, mineral and aerated waters and other non-alcoholic drinks, fruit drinks and fruit juices, syrups and other preparations for making beverages, alcoholic beverages other than beer, energy drinks, wireless boosters, wireless transmitters, wireless communication apparatus, two way wireless communication systems, digital electronic devices for recording, organizing, transmitting, receiving, manipulating, playing and reviewing text, data, image, audio and video files, computer software for use in organizing, transmitting, receiving, manipulating, playing and reviewing text, data, image, audio, and video files, computer hardware and computer software for the reproduction, processing and streaming of audio, video and multimedia content, computer hardware and software for controlling the operation of audio and video devices and for viewing, searching and/or playing audio, video, television, movies, photographs and other digital images, and other multimedia content; computer software for creating and editing music and sounds, computer hardware, peripherals and devices for portable media storage and digital media streaming; computer hardware for upload, storage, retrieval, download, transmission and delivery of digital content, virtual reality systems, virtual reality glasses or goggle, data gloves, head mounted displays, datasuits, virtual reality clothing, headphones, speakers, joysticks, equipment and apparatus for virtual reality rooms, virtual reality software, Virtual reality headsets, helmets and viewers, Virtual Reality (VR) and Augmented Reality (AR) products namely goggles, gloves, 3D glasses for smartphones, headsets and head mounted displays adapted for use in*

watching videos and movies, headphones, head trackers, motion trackers, data gloves, 3D controllers, haptic devices, stereoscopic 3D displays, 2D monoscopic, monocular, Virtual Reality and Augmented Reality headsets, helmets, display screens, and sound systems comprised primarily of speakers, all adapted for use in playing video games, viewing motion pictures, and participating in Virtual Reality and Augmented Reality environments in which users can interact for recreational, leisure, or entertainment purposes, Electronic and optical communications instruments and components, namely, display screens for virtual reality visualization, manipulation, immersion and integration of audio, video, text, binary, still images, graphics and multimedia files, Personal video display devices in the nature of wearable displays for viewing digital content including Virtual Reality, Augmented Reality, and mixed reality content, virtual reality motion platforms, Cameras for use in virtual reality products (headsets, head mounted displays adapted for use in watching videos and movies, headphones, head trackers, stereoscopic 3D displays), Motion tracking sensors, Hologram apparatus, Holographic apparatus, Virtual Reality immersion and integration of geographic information in interaction with on-line member communities, other applications and the data itself, Smart phones, Portable virtual reality systems, Wearable computers, Vision processing unit, Holographic Processing Unit, inertial measurement unit, virtual reality games software, virtual reality hardware and peripheral devices, Virtual reality software, Augmented reality software, Software in the field of virtual reality, motion tracking, location, position, and orientation sensing, Software for developing and interfacing with virtual reality/augmented reality software, Software, namely, mobile application for setting up, configuring, viewing and running virtual reality/augmented reality software, Hardware and software for use in enabling computers, handheld consoles, tablet computers, mobile devices, and smart phones to provide virtual world experiences, Virtual Reality software for creating, sharing, and viewing Virtual Reality content over the Internet, Virtual reality computer platform, Earphones for mobile computer terminals, microphones, earphones, smart phones, webcams, head-mounted video displays, micro-displays, namely, head mounted video displays and near eye video displays, parts and accessories for micro-display, video processors, software and firmware for video drivers and video processing; personal video display screens, personal video display devices in the nature of wearable displays for viewing digital content including virtual reality, augmented reality, and mixed reality content, downloadable computer game programs for cellular phones, mobile computer terminals, set-top boxes, DVD players connected to network and television sets connected to network, downloadable computer game programs, downloadable video game programs, game programs for home video game machines, game programs for hand-held games with liquid crystal displays, downloadable or installable computer and video game programs for home video game machines, downloadable or installable additional image data for home video game machines, downloadable or installable computer and video game programs for hand-held games with liquid crystal displays, downloadable or installable additional image data for hand-held games with liquid crystal displays, downloadable image file containing artwork, text, audio, video, games and Internet Web links relating to sporting and cultural activities, downloadable images for cellular phones and mobile computer terminals, downloadable stand by image for cellular phones, downloadable ring tones for mobile phones, downloadable electronic publications in the nature of books, manuals, magazines, newspapers in the field of video games, game software, music and video movies, earphones for home video game machines, headphones for home video game machines, microphones for home video game machines, keyboards for home video game machines, mouse for home video game machines, webcams exclusively for use with home video game machines, earphones exclusively for use with hand-held games with liquid crystal displays, headphones exclusively for use with hand-held games with liquid crystal displays, microphones exclusively for use with hand-held games with liquid crystal

displays, keyboards exclusively for use with hand-held games with liquid crystal displays, mouse exclusively for use with hand-held games with liquid crystal displays, promotional literature, programmes, leaflets, tickets and passes, banners and wall hangings made of paper or cardboard, stickers, temporary tattoos, beer mats and coasters, all made of paper or card, virtual reality games, home video game machines, handset cradles for home video game machines, game controllers for home video game machines, joysticks exclusively for use with home video game machines, parts and accessories for home video game machines, protective carrying cases specially adapted for handheld video games, hand-held games with liquid crystal displays, support stands exclusively for use with hand-held games with liquid crystal displays, mounts exclusively for hand-held games with liquid crystal displays, dolls, game cards included in this class, trading card games, computer software for creating and editing music and sounds, computer hardware, peripherals and devices for portable media storage and digital media streaming, computer hardware for upload, storage, retrieval, download, transmission and delivery of digital content, programmes, leaflets, tickets and passes, banners and wall hangings made of paper or cardboard, stickers, temporary tattoos, beer mats and coasters, all made of paper or card, enabling customers to conveniently view and purchase those goods including via an Internet website, an interactive television shopping channel, a digital television shopping channel, an Internet walled garden or by means of interactive television and/or telecommunications (including voice, telephony and/or transfer of digital information or data) and/or interactive digital media; business customer information and consultancy services for promotional, advertising and marketing purposes in relation to broadcast reception apparatus and instruments and parts and fittings therefor including cable, satellite and terrestrial, analogue or digital reception; advertising and promotional services in relation to lifestyle, ecological and environmental issues; business management and conducting of renewable energy projects, including wind power, hydroelectric power, tidal power, geothermal power, solar power, biomass, and biofuels and projects in connection with other renewable energy sources; collection and processing of operational data in connection with renewable energy projects, including wind power, hydroelectric power, tidal power, geothermal power, solar power, biomass, and biofuels, including compilation of statistics relating to operation and production; The bringing together, for the benefit of others, of a variety of advertising agency services, advertising services, aerial photography services, alarm monitoring services, alternative energy products installation, maintenance and repair services, anti-spamming services, archive library services, arranging and conducting of seminars, conferences, arranging and conducting workshops, audio and video recording services, audio, film, video and television recording facilities, banking services, bar services, beauty salon services, beauty therapy services, betting services and electronic betting services, bicycle rental services, booking of seats for entertainment, sporting and cultural events, bookmaking services, box office services in relation to booking of tickets for entertainment, educational, sporting and cultural activities, box office information services in relation to booking of tickets for entertainment, educational, sporting and cultural activities, brand creation services, brand design services, broadband services, broadcasting services, business consultancy services, business data analysis services, business management advisory services, business management services, cable and satellite broadcasting and transmission services, call recording services, card services, career advisory services, casino services, catering services, charitable fundraising services, mentoring (personal) services, education and training services, education, training and entertainment services in the form of skills studios for children and young people in the field of media, television and news reporting, education, training, entertainment and sporting activities involving athletes and celebrities in the form of initiatives to promote confidence, sports skills and life skills in children and young people, education, training and entertainment services related

to the promotion of creative skills in children and young people, including creative studios, financial services relating to scholarships and bursary schemes for children and young people in the fields of sport, the arts, media and television, promotional services relating to work experience and employment opportunities for young people, promotional services relating to apprenticeships and graduate employment, education, training and entertainment services in the field of initiatives to inspire young people and to provide them with life skills, business skills, opportunities for development and self-confidence, administration services relating to the organising and conducting of volunteer programmes and community service projects, chat room services, cholesterol testing services, cinema services, cloud computing/storage services, coaching services, coffee shops, communication services, computer advisory services, computer and information technology consultancy services, computer firewall services, computer installation, maintenance, repair and updating services, computer programming services, computer services, computer software advisory services, computer support services, computer system analysis services, concert ticket booking services, conference services, consumer advisory services, consumer market information services, educational course services, correspondence course services, sports coaching services, training course services, professional workshop and training course services, commercial, trade and business workshops and training course services, problem solving, think-tank and brainstorming workshops, seminars and training courses services, technical studies course services, credit betting services, credit card services, cycling event services, cycling training services, data broadcasting services, data communication services, data encryption services, data recovery services, data security services, data storage services, data streaming services, data transmission services, database services, debit card services, delicatessen restaurant services, retail delicatessen services connected with the sale of food and drink, design services, scientific development services, technical development services, development services of new products for others, development services in the field of environmental protection, energy conservation and alternative energy sources, and ecology, development services in relation to computer hardware and software, technology development services, diet advisory services, dietary education services, television programme directing services, radio programme directing services, film, music, plays, theatrical production, musical shows, concerts, exhibitions, sporting events and road show directing services, directory enquiry services, discussion group and chat room services, distance learning services, distribution services, domain name services, editing services, education services, electricity distribution services, electricity generating services, electricity supply services, electronic bulletin board services, electronic conferencing services, e-mail services, employment agency/bureau services, entertainment agency services, entertainment services, environmental conservation services, environmental consultancy services, online market place services in relation to streamable and downloadable media content, including video and films, television programmes, computer games, music, images and ring tones provided by internet, telephone line, cable, wireless transmission, satellite or terrestrial broadcast, exercise class services, fan club services, fast food/takeaway services, financial services, fitness club services, fitness testing services, fixed and mobile telephone services, flower delivery services, food development services, food nutrition services, gambling services, gaming services, gas services, gift selection/delivery services, greeting cards custom manufacture service, delivery services relating to greeting cards, gym services, hairdressing salon services, health advice and information services, health club services, health farm/spa services, hiring, leasing or rental services in relation to radio programmes, television programmes, films, motion pictures, pre-recorded video tapes, audio and/or visual material, pre-recorded video cassettes, dvds or pre-recorded video discs, hiring, rental and leasing service in relation to entertainment, holiday accommodation

services, horoscope services, website hosting services, computer hosting services, hotel reservation services, hotel services, instant messaging services, instruction services, insurance services, intellectual property advisory and consultancy services, interactive entertainment services, interactive games services, interactive news services, interactive services, interactive sport services, interactive television services, internet access services, internet portal services, ISP services, IT services, leisure services, lottery services, loyalty, incentive and bonus program services, magazine and newspaper subscription services, maintenance services, gaming apparatus, equipment and instrument installation and repair services, broadcasting apparatus, equipment and instrument installation and repair services, telecommunication and/or communications apparatus equipment and instrument installation and repair services, domestic electronic equipment installation and repair services, electronic business equipment installation and repair services, alarm, lock and safe installation and repair services, computer software installation and repair services, electric and/or electrical appliance installation and repair services, market analysis studies, market assessment services, market forecasting services, marketing advisory services, marketing agency services, marketing information services, marketing research services, marketing services, music broadcasting services, on demand entertainment services, streaming, downloading and transmission services relating to entertainment, educational, sporting and cultural activities, night club services, nutrition services, online auction services, online distance learning services, online fraud protection services, online gaming services, online internet security services, online magazine and book services, online reward and incentive program services, online security services, pay to play games services, peer to peer interactive gaming services, personal training services, photographic services, photography services, podcasting services, price comparison services, product information services, product launch services, audio, visual and video production services relating to entertainment, education, training, sport and/or culture, business management services relating to cyclists, cycling teams and/or cycling events, sports promotional services, sports financial sponsorship services, administration services relating to the arranging, organising and running and/or conducting of cyclists, cycling teams and/or cycling events, rental services relating to telecommunication facilities and equipment, pub services, real estate services, recreation services, recycling services, scientific research services, technical research services, research services of new products for others, research services in the field of environmental protection, energy conservation and alternative energy sources, ecology, business research services, research services in relation to computer hardware and software, technology research services, reservation services, restaurant reservation services, restaurant services, sales promotion services, satellite services, security services, server hosting services, short message services (sms), slimming club services, social networking services, special events planning services, sponsorship services, sporting services, sporting tuition course services, storage services, taxi services, teaching services, team building services, telecommunication services, telephone marketing services, therapy services, ticket agency services (entertainment), ticket booking services, ticket reservation services, tour reservation services, tourist information services, training services, transport services, travel agency services, travel guide services, travel services, tuition services, university services, utility distribution services, utility services, utility supply services, video messaging services, video on demand services, video-conferencing services, videotext services, voicemail services, WAP services, warranty services, web portal services, webcasting services, website design/maintenance services enabling customers to conveniently view and purchase those services, including over a global computer network; electronic and online retrieval of data, files, e-mails, contacts, calendars, task lists, text messages, photos, music, audio, visual, audio visual, video, text, graphics, programs and other data or information; online auction



services; provision of an online database of advertisements including personal advertisements, employment and placement opportunities advertisements and real estate advertisements; provision of online financial services comparisons; provision of online price comparison services; advertising agency services; brand creation services; business consultancy services; business data analysis services; business management advisory services; business management services; career advisory services (other than education and training advice); consumer market information services; online market place services in relation to streamable and downloadable media content, including video and films, television programmes, computer games, music, images and ring tones provided by internet, telephone line, cable, wireless transmission, satellite or terrestrial broadcast; database management services; magazine and newspaper subscription services; market analysis studies; market assessment services; market forecasting services; marketing advisory services; marketing agency services; marketing information services; marketing research services; marketing services; product launch services; business management services relating to cyclists, cycling teams and/or cycling events; sports promotional services; administration services relating to the arranging, organising and running and/or conducting of cyclists, cycling teams and/or cycling events; sales promotion services; telephone marketing services; provision of online word processing, spreadsheet, calendar, presentation and database management services; arranging, organisation and running of individual cyclist and or cycling teams; provision of virtual online office support staff services; on-line ordering/purchase of gift items; online posting of loyalty rewards information; loyalty, incentive and bonus program services; provision of online reward and incentive programs; provision of business information and advice; management of amusement parks and theme parks; insurance quotation comparisons; promotional sponsorship of individual cyclists and/or cycling teams and/or cycling events; provision of interactive business calendars from a computer database or over the Internet; provision of online reward and incentive programs relating to fitness tracking, health tracking, personal tracking, lifestyle tracking and emotional tracking; advertising, marketing and promotion consultancy; advertising services; advertising services for the promotion of radio programmes, television programmes, films and motion pictures; advertising services relating to radio programmes, television programmes, films and motion pictures; advertising services for the promotion of radio programmes, television programmes, films and motion pictures based on the customers viewing habits/preferences; promotion of radio programmes, television programmes, films and motion pictures; promotion of radio programmes, television programmes, films and motion pictures based on the customers viewing habits/preferences; market research for compiling information on viewers of television; advertising and commercial information services via audio, video, digital, and online media; promotional sponsorship; organization and conducting of exhibitions and special shows for commercial or advertising purposes; business management, particularly in respect of organizing and conducting exhibitions and special shows; arranging of entertainment, sporting or cultural events, concerts, festivals, gigs and live band events for business, commercial and advertising purposes; promoting live entertainment events and ticket sales; promoting musical artists; promotion of venues; accounting and office functions in connection with the reservation, issuing and sales of admission tickets; radio advertising; television advertising; arranging subscriptions to telecommunication services for others; online advertising; online business services for connecting social network users with businesses; providing online music subscription services; providing ad funded music subscription services; rental of advertising time on communication media; commercial administration of the licensing of the goods and services of others; provision of business information and advice; advertising by transmission of on-line publicity for third parties through electronic communications networks; advertising, including promotion relating to the sale of articles and services



*for third parties by the transmission of advertising material and the dissemination of advertising messages on computer networks; electronic commerce services, namely, providing information about products and services via audio, video, digital, and online media for advertising and sales purposes; advertising services in the nature of matching and connecting advertisers and video content publishers for the purpose of advertising, marketing and promotional services; advertising and publicity services, namely, promoting the goods, services, brand identity and commercial information and news of third parties through audio, video, digital, and online media; provision of business information and advice; consultancy, information and advisory services relating to all the aforesaid services; professional consultancy, information and advisory services relating to all the aforesaid services; consultancy, information and advisory services relating to all the aforesaid services provided on-line from a computer database or via a helpline or the Internet.*

The contested services are the following:

*Class 35: Account auditing; accountancy services; accounting services; advertisement via mobile phone networks; advertisement for others on the internet; advertising copywriting; advice and information concerning commercial business management; advice in the field of business management and marketing; advisory services relating to business management and business operations; appointment scheduling services [office functions]; brand evaluation services; business administration consultancy; business administration services; business consultation services; business organization and management consultancy including personnel management; career placement; career placement consulting services; data processing services; employment agency services; import-export agency services; information in business matters.*

An interpretation of the wording of the list of services is required to determine the scope of protection of these services.

The term 'including', used in the applicant's list of services, indicates that the specific services are only examples of items included in the category and that protection is not restricted to them. In other words, it introduces a non-exhaustive list of examples (09/04/2003, T-224/01, Nu-Tride, EU:T:2003:107).

The relevant factors relating to the comparison of the goods or services include, inter alia, the nature and purpose of the goods or services, the distribution channels, the sales outlets, the producers, the method of use and whether they are in competition with each other or complementary to each other.

#### **Contested services in Class 35**

*Accountancy services; accounting services; business administration services; employment agency services; import-export agency services are identically contained in both lists of services (including synonyms).*

The contested *account auditing* is included in the broad category of, or overlaps with, the opponent's *business auditing*. Therefore, they are identical.

The contested *advertisement via mobile phone networks; advertisement for others on the internet; advertising copywriting* are included in the broad category of the opponent's *advertising*. Therefore, they are identical.

The contested *advice and information concerning commercial business management; advice in the field of business management; advisory services relating to business management and business operations; business administration consultancy; business consultation services; business organization and management consultancy including personnel management; information in business matters* are included in the broad categories of, or overlap with, the opponent's *provision of business information and advice; business consultancy services*. Therefore, they are identical.

The contested *advice in the field of marketing* is included in the broad category of the opponent's *marketing*. Therefore, they are identical.

The contested *brand evaluation services* are marketing services that examine the price/value relationship of a brand. As such, these contested services are also included in the broad category of the opponent's *marketing*. Therefore, they are identical.

The contested *appointment scheduling services [office functions]; data processing services* are included in the broad category of the opponent's *office functions*. Therefore, they are identical.

The contested *career placement; career placement consulting services* are included in the broad categories of, or overlap with, the opponent's *employment agencies; career advisory services (other than education and training advice)*. Therefore, they are identical.

#### b) Relevant public — degree of attention

The average consumer of the category of products concerned is deemed to be reasonably well informed and reasonably observant and circumspect. It should also be borne in mind that the average consumer's degree of attention is likely to vary according to the category of goods or services in question.

In the present case, the services found to be identical are directed at business customers with specific professional knowledge or expertise, such as companies seeking assistance in how to be successful, take advantage of business opportunities or promote the launch or the sale of their goods and services.

The degree of attention may vary from average to higher than average, depending on the degree of sophistication and the cost of some of the services, the frequency of their purchase and the impact they may have on the purchaser's business.

#### c) The signs

|                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| SKY                | <b>SKYLAW FIRM</b> |
| Earlier trade mark | Contested sign     |

The relevant territory is the United Kingdom.

The global appreciation of the visual, aural or conceptual similarity of the marks in question must be based on the overall impression given by the marks, bearing in mind, in particular, their distinctive and dominant components (11/11/1997, C-251/95, Sabèl, EU:C:1997:528, § 23).

It should be noted that the Court has held that, although average consumers normally perceives a mark as a whole and do not proceed to analyse its various details, when perceiving a word sign, they will break it down into elements which, for them, suggest a specific meaning or which resemble words known to them (13/02/2007, T-256/04, Respicur, EU:T:2007:46, § 57).

The verbal element 'SKYLAWFIRM' of the contested sign as a whole does not have a meaning for the relevant public. Therefore, taking into account the aforementioned principle, it is highly likely that the relevant English-speaking public will perceive the contested sign as a combination of the meaningful elements 'SKY' and 'LAW FIRM'.

The word 'SKY', which forms the earlier mark in its entirety and the beginning of the contested sign's verbal element, will be perceived as, *inter alia*, 'the region of the atmosphere and outer space seen from the earth', 'heaven; heavenly power' (information extracted from *Oxford Dictionaries* on 03/12/2018 at <https://en.oxforddictionaries.com/definition/sky>). The inherent distinctiveness of this term is average in relation to the relevant services, as the word 'SKY' has no connection to any of their essential characteristics.

The word combination 'LAW FIRM' will be perceived as referring to 'a business that is engaged in the practice of law' (information extracted from *Oxford Dictionaries* on 03/12/2018 at [https://en.oxforddictionaries.com/definition/law\\_firm](https://en.oxforddictionaries.com/definition/law_firm)). The primary service rendered by a law firm is to advise clients (individuals or corporations) about their legal rights and responsibilities, and to represent clients in civil or criminal cases, business transactions, and other matters in which legal advice and other assistance are sought. This verbal element is not particularly distinctive in relation to the relevant services, as it merely refers to their provider (such as a "full service" law company which offers a variety of services to their clients, including some business and advisory services). Consequently, consumers will not perceive this expression as acting as a badge of origin and its impact in the perception of the mark is limited.

The marks have no elements that could be considered clearly more dominant (visually more eye-catching) than other elements.

**Visually**, the signs coincide in the word 'SKY', which constitutes the earlier mark in its entirety and is fully included as an identifiable element at the beginning of the contested sign. Consumers generally tend to focus on the beginning of a sign when they encounter a trade mark. This is because the public reads from left to right, which makes the part placed at the left of the sign (the initial part) the one that first catches the attention of the reader.

The marks differ in the additional conjoined element 'LAW FIRM' placed at the end of the verbal element of the contested sign, which is, however, of limited distinctiveness and impact. They also differ in the stylisation of the verbal elements in the contested sign, which is not particularly striking and will be perceived as an ordinary graphical means of bringing the verbal elements to the attention of the public.

Therefore, considering that the earlier mark, 'SKY', retains an independent and distinctive role at the initial part of the contested sign, it is considered that the marks are visually similar to a high degree.

**Aurally**, the pronunciation of the signs coincides in the syllable 'SKY', constituting the earlier mark and present at the beginning of the contested sign's verbal element, which is the part that first catches the attention of the consumer. The pronunciation differs in the two syllables 'LAW-FIRM' in the contested sign, which have no counterpart in the earlier mark but constitute an element of limited distinctiveness and impact.

Therefore, the signs are aurally similar to a high degree.

**Conceptually**, reference is made to the previous assertions concerning the semantic content conveyed by the marks.

There is a conceptual link between the signs through the coinciding word 'SKY'. The marks differ in the additional concept conveyed by the contested sign, namely that of the words 'LAW FIRM'.

Therefore, bearing in mind that the word 'SKY' is inherently distinctive in relation to the services at issue, whereas the differing element 'LAW FIRM' is of very limited distinctiveness, the coinciding element 'SKY' generates a high degree of conceptual similarity between the marks.

As the signs have been found similar in at least one aspect of the comparison, the examination of likelihood of confusion will proceed.

#### **d) Distinctiveness of the earlier mark**

The distinctiveness of the earlier mark is one of the factors to be taken into account in the global assessment of likelihood of confusion.

According to the opponent, the earlier mark has been extensively used and enjoys an enhanced scope of protection. However, for reasons of procedural economy, the evidence filed by the opponent to prove this claim does not have to be assessed in the present case (see below in 'Global assessment').

Consequently, the assessment of the distinctiveness of the earlier mark will rest on its distinctiveness per se. In the present case, the earlier trade mark as a whole has no meaning for any of the services in question from the perspective of the public in the relevant territory. Therefore, the distinctiveness of the earlier mark must be seen as normal.

**e) Global assessment, other arguments and conclusion**

The appreciation of likelihood of confusion on the part of the public depends on numerous elements and, in particular, on the recognition of the earlier mark on the market, the association which can be made with the registered mark, the degree of similarity between the marks and between the goods or services identified (recital 11 of the EUTMR). It must be appreciated globally, taking into account all factors relevant to the circumstances of the case (22/06/1999, C-342/97, Lloyd Schuhfabrik, EU:C:1999:323, § 18; 11/11/1997, C-251/95, Sabèl, EU:C:1997:528, § 22).

Evaluating likelihood of confusion implies some interdependence between the relevant factors and, in particular, a similarity between the marks and between the goods or services. Therefore, a lesser degree of similarity between goods and services may be offset by a greater degree of similarity between the marks and vice versa (29/09/1998, C-39/97, Canon, EU:C:1998:442, § 17).

In the present case the services under comparison are identical. The earlier mark has an average degree of inherent distinctiveness. The signs are visually, aurally and conceptually similar to a high degree for the relevant public on account of the coinciding verbal element 'SKY', constituting the earlier mark and fully included, yet clearly perceptible, in the beginning of the contested sign. The marks differ in the additional words, 'LAW FIRM', of the contested sign, which will be perceived as an essentially informational indication, as explained above.

Consequently, given the reproduction of the distinctive and initial element 'SKY' in the contested sign, it is likely that even the part of the relevant public displaying a higher than average degree of attention will at least associate the contested sign with the earlier mark in relation to identical services.

Article 8(1)(b) EUTMR states that, upon opposition, an EUTM application may not be registered if, because of its identity with or similarity to the earlier trade mark and the identity or similarity of the goods or services covered by the trade marks, there exists a likelihood of confusion on the part of the public in the territory in which the earlier trade mark is protected; the likelihood of confusion includes the likelihood of association with the earlier trade mark.

In the present case, even highly attentive consumers may legitimately believe that the contested trade mark is a new version or a brand variation of the opponent's mark, considering that it will be applied to services that are identical to those protected by the trade mark. In other words, consumers may confuse the origins of the services at issue, assuming that they come from the same undertaking or from economically linked undertakings.

Considering all the above, the Opposition Division finds that the differences between the signs are not sufficient to counteract the similarity resulting from their coinciding element, 'SKY', and that, for identical services, there is a likelihood of confusion, including a likelihood of association, on the part of the public.

Therefore, the opposition is well founded on the basis of the opponent's United Kingdom trade mark registration No 3 230 041. It follows that the contested trade mark must be rejected for all the contested services.

Since the opposition is successful on the basis of the inherent distinctiveness of the earlier mark, there is no need to assess the enhanced degree of distinctiveness of the opposing mark due to its extensive use and reputation as claimed by the

opponent. The result would be the same even if the earlier mark enjoyed an enhanced degree of distinctiveness.

As the abovementioned earlier mark leads to the success of the opposition and to the rejection of the contested trade mark for all the services against which the opposition was directed, there is no need to examine the other earlier rights invoked by the opponent (16/09/2004, T-342/02, Moser Grupo Media, S.L., EU:T:2004:268).

Likewise, since the opposition is fully successful on the basis of the ground of Article 8(1)(b) EUTMR, there is no need to further examine the other grounds of the opposition, namely Article 8(4) and Article 8(5) EUTMR.

## **COSTS**

According to Article 109(1) EUTMR, the losing party in opposition proceedings must bear the fees and costs incurred by the other party.

Since the applicant is the losing party, it must bear the opposition fee as well as the costs incurred by the opponent in the course of these proceedings.

According to Article 109(1) and (7) EUTMR and Article 18(1)(c)(i) EUTMR (former Rule 94(3) and (6) and Rule 94(7)(d)(i) EUTMR, in force before 01/10/2017), the costs to be paid to the opponent are the opposition fee and the costs of representation, which are to be fixed on the basis of the maximum rate set therein.



## **The Opposition Division**

Begoña URIARTE  
VALIENTE

Boyana NAYDENOVA

Gueorgui IVANOV

According to Article 67 EUTMR, any party adversely affected by this decision has a right to appeal against this decision. According to Article 68 EUTMR, notice of appeal must be filed in writing at the Office within two months of the date of notification of this decision. It must be filed in the language of the proceedings in which the decision subject to appeal was taken. Furthermore, a written statement of the grounds for appeal must be filed within four months of the same date. The notice of appeal will be deemed to have been filed only when the appeal fee of EUR 720 has been paid.

## TRADUCTION PARTIELLE



DIVISION OPPOSITIONS

### OPPOSITION No B 3 002 956

**Sky plc**, Grant Way, Isleworth, Middlesex TW7 5QD, Royaume Uni (opposante), représentée par **CMS Cameron McKenna Nabarro Olswang LLP**, Cannon Place, 78 Cannon St., Londres EC4N 6AF, Royaume-Uni (représentant professionnel)

contre

**Sheng Chen**, Rm. 1201, Unit 2, Bldg 11, Zone A Oujinhuayuan, Choujiang St., Yiwu Zhejiang, Chine (déposant) représenté par **Teodoru I.P. SRL**, 12 Nerva Traian Street, Building M37, 1st Entrance, 1st Floor, Suite 1, District 3, 031176 Bucharest, Romania (représentant professionnel).

Le 12 décembre 2018, la Division Oppositions a pris la décision suivante

### DECISION :

1. L'Opposition No B 3 002 956 est maintenue pour tous les services contestés
2. Le dépôt de marque de l'Union européenne No 17 054 701 est rejeté dans son intégralité
3. La déposante supporte les frais fixés à 620 Euros.

### MOTIFS

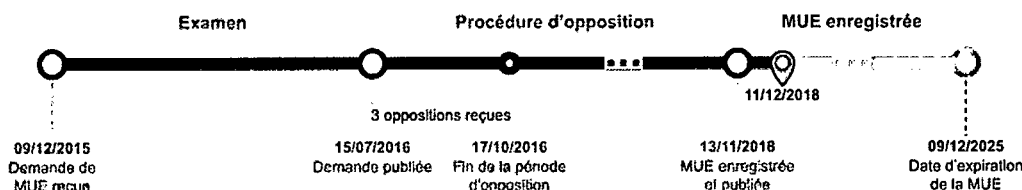
L'opposante a formé opposition contre tous les services revendiqués dans la demande d'enregistrement de marque figurative de l'Union européenne n ° 17 054 701

**SKYLAWFIRM**. L'opposition est notamment fondée sur les enregistrements de marques du Royaume-Uni N ° 3 230 041 «SKY», que l'opposante a invoqué en relation avec l'Article 8, paragraphe 1, point b), et article 8, paragraphe 5, du RMUE. En ce qui concerne ses autres droits antérieurs, qui incluent d'autres marques déposées ainsi que des signes non enregistrés utilisés en tant que marque notoirement connue au sens de l'article 8, paragraphe 2, point c), du RMUE, l'opposante a invoqué les articles 8, paragraphe 1, points b), 8, paragraphe 4 et 8, paragraphe 5, du RMUE.

## Informations de dossier de MUE

**SKY**  
**014893176**

### Calendrier



### Informations sur la marque

|                          |                                                                                                                                                                  |                             |                                                                                                  |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom                      | SKY                                                                                                                                                              | Date de dépôt               | 09/12/2015                                                                                       |
| Numéro de dépôt          | 014893176                                                                                                                                                        | Date de l'enregistrement    | 09/11/2018                                                                                       |
| Base                     | MUE                                                                                                                                                              | Date d'expiration           | 09/12/2025                                                                                       |
| Date de réception        | 09/12/2015                                                                                                                                                       | Date de la désignation      |                                                                                                  |
| Type                     | Verbale                                                                                                                                                          | Langue de dépôt             | Anglais                                                                                          |
| Nature                   | Individuelle                                                                                                                                                     | Deuxième langue             | Italien                                                                                          |
| Classes de Nice          | 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 (Classification de Nice) | Référence de la demande     | SIAG/NS/028022                                                                                   |
|                          |                                                                                                                                                                  | Statut de la marque         | Enregistré  |
| Classification de Vienne |                                                                                                                                                                  | Caractère distinctif acquis | Non                                                                                              |

### Produits et services

français (fr)

**3** Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; Préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; Savons; Parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux; Dentifrices; Papiers abrasifs; Abrasifs; Adhésifs pour fixer les faux cils; Adhésifs destinés à fixer des cheveux postiches; Adhésifs à usage cosmétique; Lotions après-rasage; Parfums d'ambiance; Lait d'amande à usage cosmétique; Huile d'amandes; Savon d'amandes; Préparations d'aloë vera à usage cosmétique; Pierres d'alun [astringents]; Ambre [parfumerie]; Ammoniaque [alcali volatil] utilisée comme détergent; Savons contre la transpiration; Produits de toilette contre la transpiration; Préparations antistatiques à usage domestique; Aromates; Astringents à usage cosmétique; Essence de badiane; Lotions autres qu'à usage médical; Bases pour parfums de fleurs; Sels de bain à usage non médical; Teintures pour la barbe; Masques cosmétiques; Huile essentielle de bergamote; Décolorants à usage cosmétique; Sels de blanchiment; Soude pour blanchir; Sprays pour haleine fraîche; Bandeslettes rafraîchissantes pour l'haleine; Aromates pour gâteaux [huiles essentielles]; Savonnettes; Air pressurisé, conservé en boîte, pour le nettoyage et l'époussetage; Carburants métalliques [abrasifs]; Craie pour le nettoyage; Produits de nettoyage; Laits de toilette; Torchons imprégnés d'un détergent pour le nettoyage; Poix pour cordonniers; Produits chimiques à usage domestique destinés à aviver les couleurs du linge; Produits pour enlever les teintures; Colorants à usage cosmétique; Corindon [abrasif]; Crèmes cosmétiques; Teintures cosmétiques; Nécessaires de produits de beauté; Crayons à usage cosmétique; Préparations cosmétiques pour le bain; Cosmétiques pour les cils; Produits cosmétiques pour les soins de la peau; Préparations cosmétiques amincissantes; Cosmétiques; Cosmétiques pour animaux; Cotons-tiges à usage cosmétique; Coton à usage cosmétique; Motifs décoratifs à usage cosmétique; Produits dégraissants autres que ceux utilisés au cours d'opérations de fabrication; Gels pour blanchir les dents; Dentifrices; Préparations pour polir les prothèses dentaires; Savons désodorisants; Déodorants [parfumerie]; Déodorants pour animaux de compagnie; Dépilatoires; Cire à épiler; Détergents [détergents] autres que ceux utilisés au cours d'opérations de fabrication et ceux à usage médical; Diamantine [abrasif]; Savon désinfectant; Produits lavants ou déodorants pour la toilette intime; Préparations destinées au nettoyage à sec; Shampoings secs; Agents de séchage pour lave-vaisselle; Eau de Cologne; Émeri; Toile émeri; Papier émeri; Huiles essentielles de cèdre; Huiles essentielles de cédrats; Huiles essentielles de citrons; Essences éthériques; Huiles essentielles; Extraits de fleurs [parfumerie]; Cosmétiques pour les sourcils; Crayons pour les sourcils; Assouplisseurs; Faux cils; Faux ongles; Aromates pour boissons [huiles essentielles]; Cire à parquet; Décapants pour cire à



plancher; Fumigations (produits pour -) [parfums]; Matières à astiquer; Huile de gaulthérie; Géranol; Toile verrée; Graisses à usage cosmétique; Produits pour aiguiser; Colorants pour cheveux; Lotions capillaires; Spray pour les cheveux; Préparations pour l'ondulation des cheveux; Hélotropine; Henné [teinture cosmétique]; Peroxyde d'hydrogène à usage cosmétique; Encens; Ionone [parfumerie]; Huile de jasmin; Eau de Javel; Bâtons d'encens; Produits pour enlever les laques; Produits de blanchiment pour la lessive; Bleu de lessive; Produits nettoyant pour donner de l'éclat au linge; Préparations pour blanchisseries; Produits pour faire tremper le linge; Apprêt d'amidon; Cire pour la blanchisserie; Huile de lavande; Eau de lavande; Produits pour blanchir le cuir; Produits pour la conservation du cuir [cirages]; Brillant à lèvres; Rouge à lèvres; Lotions à usage cosmétique; Fards; Poudre pour le maquillage; Produits de maquillage; Produits démaquillants; Mascara; Gels de massage autres qu'à usage médical; Savons médicaux; Essence de menthe; Menthe pour la parfumerie; Produits pour les soins de la bouche non à usage médical; Musc [parfumerie]; Cire à moustache; Autocollants de stylisme onguilaire; Produits pour le soin des ongles; Vernis à ongles; Neutralisants pour permanentes; Liquides antidérapants pour planchers; Cire antidérapante pour planchers; Essence de térébenthine [produit de dégraissage]; Huiles de nettoyage; Huiles à usage cosmétique; Huiles pour la parfumerie; Huiles de toilette; Décapants pour peintures; Pâtes pour cuirs à raser; Produits de parfumerie; Parfums; Gelée de pétrole à usage cosmétique; Encaustiques; Crèmes à polir; Papier à polir; Préparations pour polir; Pâte à polir rouge; Pierre à polir; Cire à polir; Pommades à usage cosmétique; Pots-pourris odorants; Préparations pour le nettoyage des prothèses dentaires; Préparations pour déboucher les tuyaux d'écoulement; Produits pour faire briller les feuilles des plantes; Pierre ponce; Écorce de quilla pour le lavage; Huile de rose; Produits pour l'enlèvement de la rouille; Produits pour parfumer le linge; Safran; Toile à polir [rendre lisse]; Papier de verre; Détartrants à usage domestique; Eaux de senteur; Bois odorants; Décapants; Shampoings; Shampoings pour animaux de compagnie; Produits de rasage; Savon à barbe; Pierres à barbe [astringents]; Produits pour faire briller; Cirage crème pour chaussures; Cirages pour chaussures; Cirages; Cire pour cordonniers; Carbone de silicium [abrasif]; Crème pour blanchir la peau; Produits pour lisser; Pierres à adoucir; Savons; Savons d'avivage; Savons contre la transpiration des pieds; Lessive de soude; Produits détachants; Amidon à lustrer; Préparations de bronzage pour la peau; Produits antisolaires; Cire pour tailleurs; Talcs; Terpènes; Lingettes imprégnées de lotions cosmétiques; Eaux de toilette; Produits de toilettes; Tripoli pour le polissage; Térébenthine [produit de dégraissage]; Produits pour enlever les laques; Cendres volcaniques pour le nettoyage; Produits pour le nettoyage des papiers peints; Cristaux de soude pour le nettoyage; Crèmes pour le cuir; Blanc de craie; Liquides pour lave-glaces; Préparations et substances pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser, toutes pour lessiver; Produits de toilette contre la transpiration; Parfums; Produits de toilette non médicaux; Cosmétiques; Ant-transpirants (produits de toilette inhibiteurs de la transpiration); Huiles pour le bain; Sels de bain, non à usage médical, Cosmétiques, Lotions capillaires, Lotions pour le bain, Parfums, Lotions pour la peau [cosmétiques], Lotions de bronzage, Crèmes à raser, Savon à barbe; Produits capillaires; Shampoings; Produits après-soleil; Lotions corporelles; Gels douche; Après-shampoings; Lotions bronzantes; Boules de bain effervescentes; Produits cosmétiques pour le bain; Lingettes cosmétiques préalablement humidifiées; Serviettes imprégnées de produits de nettoyage; Encens; Produits nettoyants pour les mains; Baumes labiaux [non médicamenteux]; Y compris tous les produits précités à base d'ingrédients non blanchis et/ou organiques et/ou biodégradables.

**4** Huiles et graisses industrielles; Lubrifiants; Produits pour absorber, arroser et lier la poussière; Combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; Bougies et mèches pour l'éclairage; Additifs non chimiques pour carburants; Alcool utilisé comme combustible; Anthracite; Cire d'abeille; Cire pour courroies; Benzène; Benzène; Benzol; Huile d'os industrielle; Chandelles, cierges; Combustibles et carburants; Cire de carnauba; Huile de ricin à usage industriel; Cérésine; Charbon de bois [combustible]; Illuminations de Noël [bougies]; Boulets de charbon; Houille; Huile de goudron de houille; Huile de houille; Poussier [combustible]; Coke; Combustible sous forme de briquettes; Fluides de coupe; Diesel et gasoil; Liants de poussière pour balayage; Produits pour le dépoussiérage; Compositions pour la prévention de la poussière; Compositions pour absorber la poussière; Énergie électrique; Éthanol [carburant]; Allume-feu; Bois; Huile de poisson non comestible; Combustibles à base d'alcool; Combustibles; Gaz combustibles; Huiles combustibles; Huiles combustibles; Gaz destinés à l'éclairage; Gazoline; Graisse pour armes; Graisses pour chaussures; Graisse pour courroies; Graisses pour le cuir; Cire pour l'éclairage; Graisse pour l'éclairage; Cires à usage industriel; Graisses industrielles; Graisses industrielles; Kérosène; Mèches pour lampes; Matières éclairantes; Lignite; Lignoïne; Lubrifiants; Huiles de lubrification; Graphite lubrifiant; Graisse lubrifiante; Mazout; Alcool à brûler; Combustibles minéraux; Huile de mouillage; Huile pour moteurs; Naphte; Veilleuses [bougies]; Antidérapants pour courroies [préparations]; Huiles pour la conservation de la maçonnerie; Huiles pour la conservation du cuir; Gaz d'huile; Huiles de décoffrage; Huiles pour la peinture; Oléine; Ozocérite [ozokérite]; Bandes de papier pour l'allumage; Paraffine; Briquettes de tourbe [combustibles]; Briquettes de tourbe [combustibles]; Tourbe [combustible]; Bougies parfumées; Essences [carburants]; Éther de pétrole; Gelée de pétrole à usage industriel; Pétrole brut ou raffiné; Produits pour l'entretien des cuirs [huiles et graisses]; Gaz pauvre; Huile de navette industrielle; Gaz solidifiés [combustibles]; Gaz solidifiés [combustibles]; Préparations d'huile de soja pour le revêtement antiadhésif des ustensiles de cuisson; Stéarine; Huile de tournesol industrielle; Dégras; Huiles pour les tissus; Amadou; Mélanges carburants gazéifiés; Cires [matières premières]; Mèches pour bougies; Copeaux de bois pour l'allumage; Briquettes de bois; Lanoline; Xylène; Xylol; Additifs pour carburants et produits améliorant la combustion de carburants; Bougies; Bougies pour chauffe-plats.

**5** Produits pharmaceutiques et vétérinaires; Produits hygiéniques pour la médecine; Aliments et substances diététiques à usage médical ou vétérinaire, aliments pour bébés; Compléments alimentaires pour êtres humains et animaux; Emplâtres, matériel pour pansements; Matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; Désinfectants; Produits pour la destruction d'animaux nuisibles; Fongicides, herbicides; Coton hydrophile; Acaricides; Acétates à usage pharmaceutique; Acides à usage pharmaceutique; Préparations pour traitements antiacnéiques; Aconitine; Emplâtres adhésifs; Bandes adhésives pour la médecine; Bandes adhésives pour la médecine; Adhésifs pour prothèses dentaires; Adjuvants à usage médical; Produits pour la purification de l'air; Désodorisants d'atmosphère; Compléments alimentaires d'albumine; Aliments à base d'albumine à usage médical; Préparations albumineuses à usage médical; Alcool médicaux; Aldéhydes à usage pharmaceutique; Algicides; Compléments alimentaires d'alginate; Alginate à usage pharmaceutique; Iodures alcalins à usage pharmaceutique; Alcaloïdes à usage médical; Alliages de métaux précieux à usage dentaire; Préparations d'aloë vera à usage pharmaceutique; Acétate d'alumine à usage pharmaceutique; Aminoacides à usage médical; Aminoacides à usage vétérinaire; Anesthésiques; Analgésiques; Écorce d'angusture à usage médical; Produits pour laver les animaux; Bracelets antirhumatismeux; Anneaux antirhumatismeux; Produits anti-urtiques; Antibiotiques; Produits anticryptogamiques; Pilules antioxydantes; Produits antiparasitaires; Colliers antiparasitaires pour animaux; Coton antiseptique; Antiseptiques; Coupe-faim à usage médical; Pilules coupe-faim; Articles antimigraineux; Coton aseptique; Thé antiasthmatique; Couches pour bébés, Couches pour bébés, Couches-culottes pour bébés; Couches-culottes; Couches-culottes; Poisons bactériens; Préparations bactériennes à usage médical ou vétérinaire; Préparations bactériologiques à usage médical ou vétérinaire; Baumes à usage médical; Balsamiques à usage médical; Bandes pour pansements; Écorces à usage pharmaceutique; Préparations pour le bain à usage médical; Sels pour le bain à usage médical; Ceintures pour serviettes périodiques; Bicarbonate de soude à usage pharmaceutique; Biocides; Préparations biologiques à usage médical; Préparations biologiques à usage vétérinaire; Cultures de tissus biologiques à usage médical; Cultures de tissus biologiques à usage vétérinaire; Préparations de bismuth à usage pharmaceutique; Sous-nitrate de bismuth à usage pharmaceutique; Plasma sanguin; Sang à usage médical; Ciment d'os pour la chirurgie et l'orthopédie; Bouillons de cultures bactériologiques/soutiens de cultures bactériologiques; Bracelets à usage médical; Coussinets d'allaitement; Brome à usage pharmaceutique; Préparations pour bronchodilatateurs; Coussinets pour oignons; Cachets à usage pharmaceutique; Cachou à usage pharmaceutique; Produits contre la callosité; Calomel; Huile de camphre à usage médical; Camphre à usage médical; Bonbons médicamenteux; Confiseries à usage médical; Capsules pour médicaments; Carbone [antiparasitaire]; Compléments alimentaires de caséine; Huile de ricin à usage médical; Produits pour laver le bétail; Crayons caustiques; Caustiques à usage pharmaceutique; Bois de cèdre anti-insectes; Esters de cellulose à usage pharmaceutique; Éthers de cellulose à usage pharmaceutique; Ciment pour sabots d'animaux; Charbon de bois à usage pharmaceutique; Conducteurs chimiques pour électrodes d'électrocardiographie; Contraseptifs chimiques; Préparations chimiques pour diagnostiquer la grossesse; Produits chimiques pour le traitement du mildiou; Charbon (produits chimiques pour traitement du -); Produits chimiques pour le

traitement du phylloxéra; Chimiques (Préparations -) à usage pharmaceutique; Préparations chimiques à usage médical; Préparations chimiques à usage vétérinaire; Réactifs chimiques à usage médical ou vétérinaire; Produits chimico-pharmaceutiques; Gommages à mâcher à usage médical; Produits contre les engelures; Quinolène à usage médical; Chloroforme; Cocaïne; Huile de foie de morue; Collodion à usage pharmaceutique; Collyre; Compresses; Écorce de condurango; Solutions pour lentilles de contact; Préparations pour le nettoyage des verres de contact; Sprays réfrigérants à usage médical; Bagues pour cors aux pieds; Coricides; Coton à usage médical; Bâtonnets ouatés à usage médical; Bâtonnets ouatés à usage médical; Crème de tartre à usage pharmaceutique; Créosote à usage pharmaceutique, écorce de croton; Micro-organismes (cultures de -) à usage médical ou vétérinaire; micro-organismes (préparations de-) à usage médical ou vétérinaire; Curare; Décotions à usage pharmaceutique; Abrasifs à usage dentaire; Amalgames dentaires; Ciments dentaires; Matériaux d'empreinte dentaire; Laque dentaire; Mastics dentaires; Amalgames dentaires en or; Désodorisants; Désodorisants pour vêtements ou matières textiles; Dépuratifs; Produits pour la destruction des animaux nuisibles; Antimérule; Produits anti-souris; Détergents [détersifs] à usage médical; Pain pour diabétiques à usage médical; Préparations de diagnostic; Réactifs de biomarquage pour le diagnostic à usage médical; Préparations pour le diagnostic à usage vétérinaire; Couches pour animaux de compagnie; Diastases à usage médical; Fibres alimentaires; Compléments alimentaires pour animaux; Aliments diététiques à usage médical; Boissons diététiques à usage médical; Substances diététiques à usage médical; Digestifs à usage pharmaceutique; Digitaline; Huile essentielle d'aneth à usage médical; Désinfectants à usage hygiénique; Désinfectants pour W-C chimiques; Désinfectants; Produits lavants pour chiens; Lotions pour chiens; Préparations de lavage vaginal à usage médical; Pansements à usage médical; Drogues à usage médical; Élixirs [préparations pharmaceutiques]; Préparations enzymatiques à usage médical; Préparations enzymatiques à usage vétérinaire; Compléments alimentaires d'enzymes; Enzymes à usage médical; Enzymes à usage vétérinaire; Seigle ergoté à usage pharmaceutique; Esters à usage pharmaceutique; Éthers à usage pharmaceutique; Eucalyptol à usage pharmaceutique; Eucalyptus à usage pharmaceutique; Extraits de houblon à usage pharmaceutique; Préparations pour lavages oculaires; Caches oculaires à usage médical; Préparations pour faciliter la dentition; Fébrifuges; Fenouil à usage médical; Ferments à usage pharmaceutique; Plâtres; Garnies, farine de poisson à usage pharmaceutique; Farine à usage pharmaceutique; Fleur de soufre à usage pharmaceutique; Attrape-mouches; Glu attrape-mouches; Préparations anti-mouches; Aliments pour bébés; Formaldéhyde à usage pharmaceutique; Baume antigel à usage pharmaceutique; Bâtonnets fumigènes/pastilles fumigènes; Produits fumigatoires à usage médical; Fongicides; Acide gallique à usage pharmaceutique; Gommages-guttes à usage médical; Gaz à usage médical; Pansements de gaze; Gélatine à usage médical; Gentiane à usage pharmaceutique; Germicides; Glucose à usage médical; Compléments alimentaires de glucose; Glycérine à usage médical; Glycérophosphates; Graisses à usage médical; Graisses à usage vétérinaire; Gaïacol à usage pharmaceutique; Gommages à usage médical; Baume de gurgun [gurgum, gurgum ou gurjum] à usage médical; Hématogène/ Hématogène; Hémoglobine; Antihémorroïdaires, Antihémorroïdaires; Crayons hémostatiques; Crayons antimigraineux; Tisanes; Herbicides/produits pour élimination de plantes nuisibles; Hormones à usage médical; Hydrastine; Hydrastinine; Chloral hydraté à usage pharmaceutique; Peroxyde d'hydrogène à usage médical; Insectifuges; Répulsifs pour insectes sous forme d'encens; Insecticides; Iodures à usage pharmaceutique; Iode à usage pharmaceutique; Iodoforme; Mousse d'Irlande à usage médical; Isotopes à usage médical; Jalap; Jujube à usage médical; Farines lactées pour bébés; Produits pour détruire les larves; Laxatifs; Eau blanche; Lécithine à usage médical; Compléments alimentaires de lécithine; Sangsues à usage médical; Produits à base de chaux à usage pharmaceutique; Liniments; Graines de lin à usage pharmaceutique; Farine de lin à usage pharmaceutique; Compléments alimentaires à base de graines de lin; Compléments alimentaires à base d'huile de lin; Charpie; Régisse à usage pharmaceutique; Lotions à usage pharmaceutique; Lotions à usage vétérinaire; Lupuline à usage pharmaceutique; Magnésie à usage pharmaceutique; Malt à usage pharmaceutique; Boissons au lait malté à usage médical; Écorce de manglier à usage pharmaceutique; Préparations médicales destinées à la perte de poids; Aliments médicamenteux pour animaux; Alcools médicinaux; Boues médicinales/sédiments médicinaux; Infusions médicinales; Thé médicinaux; Huiles à usage médical; Herbes médicinales; Racines médicinales; Boissons à usage médicinal; Préparations médicinales pour la croissance des cheveux; Trousse à pharmacie garnies; Remèdes contre la constipation; Médicaments à usage dentaire; Médicaments pour la médecine humaine; Médicaments à usage vétérinaire; Eau de mélisse à usage pharmaceutique; Bandes périodiques; Menthol; Onguents mercuriels; Ferments lactiques à usage pharmaceutique; Sucre du lait à usage pharmaceutique/lactose à usage pharmaceutique; Lait d'amande à usage pharmaceutique; Graisse à traire; Eaux minérales à usage médical; Sels d'eaux minérales; Suppléments alimentaires minéraux; Menthe à usage pharmaceutique; Moleskine à usage médical; Produits antimites; Papier antimites; Papier antimites; Cires à modeler à usage dentaire; Produits pour les soins de la bouche à usage médical; Boue pour bains; Huile de moutarde à usage médical; Moutarde à usage pharmaceutique; Sinapismes, Sinapismes; Écorce de myrobalan à usage pharmaceutique; Couches-culottes d'incontinence, Couches-culottes d'incontinence; Stupéfiants; Nervins; Compléments nutritionnels; Substances nutritives pour micro-organismes; Essence de térébenthine à usage pharmaceutique; Onguents à usage pharmaceutique; Opiats; Opium; Opodeldoch; Produits opothérapiques; Produits opothérapiques; Bains d'oxygène; Oxygène à usage médical; Culottes hygiéniques pour incontinents; Protège-slips; Papier à sinapismes; Parasitocides; Pastilles à usage pharmaceutique/comprimés à usage pharmaceutique; Poudre de perles à usage médical; Pectine à usage pharmaceutique; Pepsines à usage pharmaceutique; Peptones à usage pharmaceutique; Pesticides; Gelée de pétrole à usage médical; Préparations pharmaceutiques; Produits pharmaceutiques pour les soins de la peau; Produits pharmaceutiques contre les pellicules; Phénol à usage pharmaceutique; Phosphates à usage pharmaceutique; Poisons; Compléments alimentaires de pollen; Pommades à usage médical; Porcelaine pour prothèses dentaires; Sels de potassium à usage médical; Cataplasmes; Poudre de cantharide; Résidus du traitement des grains de céréales à usage diététique ou médical; Propolis à usage pharmaceutique; Compléments alimentaires de propolis; Compléments alimentaires protéinés; Compléments de protéine pour animaux; Évacuants; Poudre de pyrèthre; Quassia à usage médical; Quebracho à usage médical; Quinine à usage médical; Quinquina à usage médical; Produits radioactifs à usage médical; Substances de contraste radiologique à usage médical; Radium à usage médical; Mort-aux-rats; Papier réactif à usage médical ou vétérinaire; Préparations pour réduire l'activité sexuelle; Remèdes contre la transpiration des pieds; Remèdes contre la transpiration; Répulsifs pour chiens; Racines de rhubarbe à usage pharmaceutique; Gelée royale à usage pharmaceutique; Compléments alimentaires de gelée royale; Caoutchouc à usage dentaire; Sels pour bains d'eaux minérales; Sels à usage médical; Slips périodiques; Tampons hygiéniques; Serviettes hygiéniques; Salsepareille à usage médical; Scapulaires à usage chirurgical; Eau de mer pour bains médicinaux; Tranquillisants [calmants]; Sperme pour l'insémination artificielle; Médicaments sérothérapiques; Sérums; Lubrifiants sexuels; Siccatis à usage médical; Pilules amaigrissantes; Produits pour détruire les limaces; Sels odorants; Herbes à fumer à usage médical; Sels de soude à usage médical; Préparations pour stériliser les terres; Solvants pour enlever le sparadrap; Somnifères; Amidon à usage diététique ou pharmaceutique; Cellules souches à usage médical; Cellules souches à usage vétérinaire; Produits pour la stérilisation; Stéroïdes; Bâtons de réglisse à usage pharmaceutique; Strychnine; Styptiques; Sucre à usage médical; Sulfamides [médicaments]; Mèches soufrées pour la désinfection; Produits contre les coups de soleil à usage pharmaceutique; Onguents contre les brûlures du soleil; Suppositoires; Étoffes pour pansements; Implants chirurgicaux composés de tissus vivants; Colles chirurgicales; Sirops à usage pharmaceutique; Pilules autobronzantes; Tartre à usage pharmaceutique; Matériaux de plombage dentaire; Préparations thérapeutiques pour le bain; Eaux thermales; Thymol à usage pharmaceutique; Teinture d'iode; Teintures à usage médical; Lingettes imprégnées de lotions pharmaceutiques; Extraits de tabac [insecticides]; Cigarettes sans tabac à usage médical; Reconstituants [médicaments]; Préparations d'oligo-éléments pour la consommation humaine et animale; Produits contre les brûlures; Térébenthine à usage pharmaceutique; Vaccins; Bains vaginaux; Vermifuges; Vermifuges; Produits pour détruire la vermine; Vésicants; Produits vétérinaires; Produits chimiques pour le traitement des maladies de la vigne; Préparations de vitamines; Éponges vulnérables; Ouate à usage médical; Stylos anti-verrues; Compléments alimentaires de germes de blé; Levure à usage pharmaceutique; Compléments alimentaires de levure; Désodorisants d'atmosphère; Désinfectants à mains médicinaux.

**6** Métaux communs et leurs alliages; Matériaux de construction métalliques; Constructions transportables métalliques; Matériaux métalliques pour les voies ferrées; Câbles et fils métalliques non électriques; Serrurerie et quincaillerie métalliques; Tuyaux métalliques; Coffres-forts; Produits métalliques non compris dans d'autres classes; Minerais; Colonnes d'affichage

métalliques; Alliages de métaux communs; Aluminium; Fils d'aluminium; Papier d'aluminium; Plaques d'ancrage; Ancres; Cornières métalliques; Métal antifriction; Enclumes; Tasseaux [enclumes portatives]; Tonnelles [constructions métalliques]; Blindages, Blindages; Portes blindées métalliques, Portes blindées métalliques; Volières [constructions] métalliques; Écussons métalliques pour véhicules; Boules d'acier; Bandes à lier métalliques, Bandes à lier métalliques; Fil de fer barbelé; Cercles métalliques pour tonneaux; Fûts métalliques; Barreaux de grilles métalliques; Corbeilles métalliques; Barres d'appui métalliques pour baignoires; Balises métalliques, non lumineuses; Bigornes; Roulettes de lits métalliques; Sonnettes; Sonnaillies; Agrafes de courroies de machines métalliques; Tendeurs de courroies métalliques; Beryllium [glucinium], Beryllium [glucinium]; Installations métalliques pour parquer des bicyclettes; Serre-câbles métalliques; Liens métalliques à usage agricole; Liens métalliques; Baignoires d'oiseaux [constructions métalliques]; Loupes [métallurgie]; Targettes; Boulons métalliques; Fermetures de bouteilles métalliques, Fermetures de bouteilles métalliques; Capsules de bouteilles métalliques, Capsules de bouteilles métalliques, Capsules de bouteilles métalliques; Bouteilles [récipients métalliques] pour le gaz sous pression ou l'air liquide; Fermetures de boîtes métalliques; Boîtes en métaux communs; Bretelles métalliques pour la manutention de fardeaux, Bretelles métalliques pour la manutention de fardeaux, Bretelles métalliques pour la manutention de fardeaux, Bretelles métalliques pour la manutention de fardeaux; Équerres métalliques [construction]; Tuyaux d'embranchement métalliques; Laiton brut ou mi-ouvré; Brasures; Bronze; Bronzes [objets d'art]; Bronzes [monuments funéraires]; Bronzes [monuments funéraires]; Manches à balais métalliques; Boucles en métaux communs [quincaillerie]; Panneaux pour la construction métalliques, Panneaux pour la construction métalliques; Matériaux de construction métalliques; Garnitures en alfenide pour bâtiments ou pour meubles; Constructions métalliques; Structures transportables en métal; Bustes en métaux communs; Cabines de bain métalliques; Raccords de câbles métalliques, non électriques; Câbles métalliques, non électriques; Cadmium; Cages métalliques pour animaux sauvages; Vasistas métalliques; Cassettes à argent métalliques; Coffrages métalliques pour puits de pétrole; Chantiers [supports] métalliques pour fûts; Barriques métalliques; Fonte d'acier; Fonte brute ou mi-ouvrée; Chaînes pour bestiaux; Plafonds métalliques; Hafnium [celtium], Hafnium [celtium]; Cermets; Chaînes métalliques; Caisses en métal, Caisses en métal; Garde-manger métalliques, Garde-manger métalliques; Poulaiers métalliques; Coquilles [fonderie], Coquilles [fonderie]; Mitres de cheminées métalliques; Capuchons de cheminées métalliques; Tuyaux de cheminées métalliques; Cheminées métalliques; Ferrochrome; Chromite; Chrome; Pattes d'attache de câbles ou de tubes métalliques; Fermetures de récipients métalliques; Patères métalliques pour vêtements; Cobalt brut [métal]; Colliers d'attache métalliques pour tuyaux; Métaux communs bruts ou mi-ouvrés; Récipients métalliques pour combustibles liquides; Récipients métalliques pour le gaz sous pression ou l'air liquide; Conteneurs métalliques; Récipients métalliques pour acides; Cuivre brut ou mi-ouvré; Anneaux de cuivre; Fils de cuivre non isolés; Corniches métalliques; Clavettes métalliques; Raccords pour chaînes; Crampons d'escalade; Crampons métalliques, Crampons métalliques; Glissières de sécurité métalliques pour routes; Plongeurs métalliques; Verrous de porte métalliques; Panneaux de portes métalliques; Poignées de portes en métal; Ferme-portes, non électriques / ressorts de porte, non électriques; Arrêts de portes métalliques, Arrêts de portes métalliques; Décrotoirs, Décrotoirs; Sonnettes de porte métalliques, non électriques; Marteaux de portes métalliques; Ferrures de porte métalliques; Huissiers métalliques, Huissiers métalliques; Dispositifs non électriques pour l'ouverture des portes; Portes métalliques; Clapets de tuyaux de drainage en métal; Tuyaux d'évacuation en métal; Caillebotis métalliques; Conduits métalliques d'installations de ventilation et de climatisation; Conduites métalliques, pour installations de chauffage central / conduites et tuyaux métalliques pour installations de chauffage central / tuyaux métalliques, pour installations de chauffage central; Coudes de tuyaux métalliques; Encadrements de tombes métalliques; Tire-fond, Tire-fond; Clôtures métalliques; Viroles; Viroles pour manches; Embouts métalliques pour cannes; Statuettes en métaux communs, figurines (statuettes) en métaux communs; Limailles; Chenets; Éclisses de rails; Ferrures pour la construction; Armatures métalliques pour conduites d'air comprimé; Garnitures de fenêtres métalliques; Ferrures de lit; Garnitures de meubles métalliques; Garnitures de cerceaux métalliques; Brides [colliers] métalliques; Noues [construction] métalliques; Pontons flottants métalliques pour l'amarrage des bateaux; Conteneurs flottants métalliques; Carreaux métalliques pour sols; Sols métalliques; Feuilles métalliques à des fins d'emballage; Moules pour la fonderie métalliques; Châssis métalliques [construction]; Charpentiers métalliques; Matériel fixe de funiculaires; Garde-feu métalliques; Roulettes de meubles métalliques; Galène [minerai]; Portails métalliques; Maillechort; Germanium; Poutres métalliques; Soudure d'or; Grilles métalliques; Dalles funéraires métalliques, Dalles funéraires métalliques; Raccords de graissage; Châssis de serres métalliques; Serres transportables métalliques; Contre-rails; Tuyaux de descente métalliques; Menottes; Palettes de manutention métalliques; Charnières métalliques; Crochets de portemanteaux métalliques; Crochets pour ardoises; Crochets métalliques; Trémies métalliques, Non mécaniques; Crampons pour fers à cheval; Numéros de maisons métalliques, non lumineux; Moules à glace métalliques; Bracelets d'identification métalliques; Plaques d'identité métalliques; Indium; Lingots de métaux communs; Moustiquaires [châssis métalliques]; Brame; Fil de fer; Minerais de fer; Feuillards de fer, Feuillards de fer; Fer brut ou mi-ouvré; Quincaillerie / Matériel métallique, petit; Ferrures de fenêtres; Ferrures de portes; Jalousies métalliques; Ajutages métalliques; Poutrelles métalliques; Raccords de tuyaux métalliques; Clés [clefs]; Manches de couteaux métalliques; Boutons [poignées] en métal; Échelles métalliques; Clenches; Loquets métalliques; Lattes métalliques; Treillis métalliques, Treillis métalliques; Plomb brut ou mi-ouvré; Plombs de garantie; Boîtes aux lettres métalliques; Lettres et chiffres en métaux communs à l'exception des caractères d'imprimerie; Limonite; Revêtements [construction] métalliques, Revêtements [construction] métalliques; Linteaux métalliques; Tiges d'indicateurs de charge, métalliques, pour wagons de chemins de fer; Palettes de chargement métalliques; Pênes de serrures; Fermetures pour sacs métalliques; Serrures métalliques pour véhicules; Serrures métalliques autres qu'électriques; Magnésium; Manganèse; Couvertures de trous d'homme métalliques; Manifolds métalliques pour canalisations; Mâts [poteaux] métalliques; Plaques commémoratives métalliques, Plaques commémoratives métalliques; Métaux en poudre; Escabeaux mobiles d'embarquement en métal; Molybdène; Ferromolybdène; Monuments funéraires métalliques; Monuments métalliques; Bouées de chenal en métal [amarrage]; Pieux d'amarrage métalliques; Moulures métalliques de corniches, Moulures métalliques de corniches; Clous; Nickel; Alliage argent-nickel; Niobium; Tuyères métalliques; Écrous à vis en métal; Minerais métalliques; Stores d'extérieur métalliques; Récipients d'emballage en métal; Cadenas; Cabines pour la peinture au pistolet métalliques, Cabines pour la peinture au pistolet métalliques; Palissades métalliques; Parois métalliques [cloisons]; Dalles de pavage métalliques; Pavés métalliques; Goujons métalliques; Conduites forcées métalliques; Porcheres métalliques; Colonnes métalliques [parties de constructions]; Fiches [quincaillerie]; Manchons de tuyaux métalliques; Tubulures métalliques; Pitons métalliques; Quais préfabriqués métalliques; Bondes métalliques, Bondes métalliques; Perches métalliques; Marques métalliques [construction]; Poteaux de lignes électriques métalliques, Poteaux de lignes électriques métalliques; Poteaux métalliques; Crémaillères; Maisons préfabriquées [prêts-à-monter] métalliques; Boîtes de conserve en métal, Boîtes de conserve en métal, Boîtes de conserve en métal; Pointes métalliques; Poulies métalliques autres que pour machines; Métaux pyrophoriques; Rails métalliques; Traverses de chemins de fer métalliques, Traverses de chemins de fer métalliques; Matériaux pour voies ferrées métalliques; Aiguilles de chemins de fer; Aiguilles de chemins de fer; Dévidoirs métalliques, non mécaniques, pour tuyaux flexibles; Matériaux de construction réfractaires métalliques; Plaques d'immatriculation métalliques, Plaques d'immatriculation métalliques; Armatures métalliques pour la construction; Armatures métalliques pour béton; Armatures métalliques pour conduites; Armatures métalliques pour courroies; Bagues métalliques, Bagues métalliques; Anneaux métalliques pour clefs; Rivets métalliques; Rampes de lancement de fusées métalliques; Fils à souder métalliques; Baguettes métalliques de soudure et de brasage fort; Baguettes de brasage fort en métal; Stores en acier; Gouttières de toit métalliques; Couvertures de toits métalliques; Cornières pour toitures métalliques; Toitures métalliques; Tuiles métalliques pour toitures; Toitures métalliques incorporant des cellules photovoltaïques; Cosses de câbles; Cordages métalliques; Galets de portes; Coffres-forts; Chaînes de sûreté; Cassettes de sûreté; Échafaudages métalliques; Bouchons à vis métalliques, pour bouteilles; Vis métalliques; Manches de faux métalliques; Capsules de bouchage métalliques; Lieuses métalliques; Palplanches métalliques, Palplanches métalliques; Tôles; Plaques métalliques de calage; Coffrages métalliques pour béton; Volets métalliques; Panneaux de signalisation métalliques, ni lumineux, ni mécaniques; Enseignes en métal; Signalisation métallique, non lumineuse et non mécanique; Bornes routières métalliques, non lumineuses et non mécaniques; Ferrosilicium; Seuils métalliques; Silos métalliques; Soudure d'argent; Alliages d'étain argenté; Patinoires [constructions] métalliques; Dalles métalliques pour la construction; Viroles; Élingues métalliques pour la manutention de fardeaux; Fils à souder métalliques; Houssets [serrures]; Ressorts [quincaillerie métallique]; Éperons; Étables métalliques;

Marches d'escaliers métalliques; Escaliers métalliques; Statues en métaux communs; Tôles d'acier; Acier en bandes/feuillards; Alliages d'acier; Acier brut ou mi-ouvré; Tubes en acier/tuyaux en acier; Fils d'acier; Constructions en acier; Mâts en acier; Marchepieds métalliques; Marchepieds métalliques; Butoirs en métal; Pentures; Sangles métalliques pour la manutention de fardeaux, Sangles métalliques pour la manutention de fardeaux, Sangles métalliques pour la manutention de fardeaux; Caniveaux métalliques; Tendeurs de bandes de fer [étriers de tension]; Tendeurs de bandes métalliques [étriers de tension]; Limons [parties d'escaliers] métalliques; Piscines [constructions métalliques]; Semences [clouds], Semences [clouds]; Réservoirs en métal, Réservoirs en métal; Tantale [métal]; Robinets de tonneaux métalliques, poteaux de télégraphe métalliques; Cabines téléphoniques en métal, Cabines téléphoniques en métal; Câbles téléphoniques; Tendeurs; Piquets de tente métalliques; Fils à lier métalliques; Carrelages métalliques pour sols; Carreaux métalliques pour la construction; Étain; Feuilles d'étain; Fer-blanc; Emballages en fer-blanc; Titane; Ferrotitan, Ferrotitan; Tombac; Tombes métalliques; Stèles funéraires métalliques; Plaques funéraires métalliques; Manches d'outils métalliques; Coffres à outils vides en métal; Boîtes à outils vides en métal; Distributeurs d'essuie-mains métalliques fixes; Palettes de transport métalliques; Pièges pour animaux sauvages; Plateaux métalliques; Protections d'arbres métalliques; Auges à mortier métalliques; Cuvelages métalliques; Tuyaux et tubes métalliques; Tungstène; Ferrotungstène; Tourniquets [portillons tournants] métalliques; Plaques tournantes; Soupapes métalliques autres que parties de machines; Vanadium; Cuves métalliques; Caveaux métalliques; Étaux d'établi métalliques; Mordaches [quincaille métallique]; Plinthes métalliques; Carreaux métalliques pour murs; Revêtements de parois métalliques [construction]; Revêtements de murs [construction] métalliques; Tampons [chevilles] en métal; Rondelles en métal; Clapets de conduites d'eau en métal; Conduites d'eau métalliques; Girouettes métalliques; Sabots de Denver; Métal blanc; Dispositifs métalliques répulsifs actionnés par le vent contre les oiseaux; Enrouleurs métalliques, non mécaniques, pour tuyaux flexibles; Châssis de fenêtre en métal; Espagnolettes métalliques; Crémones; Galets de fenêtres, Galets de fenêtres; Arrêts de fenêtres métalliques, Arrêts de fenêtres métalliques; Dispositifs non électriques pour la fermeture de fenêtres; Dispositifs non électriques pour l'ouverture de fenêtres; Fenêtres métalliques; Fils en alliages de métaux communs à l'exception des fusibles; Tendeurs de fils métalliques [étriers de tension]; Fils métalliques; tissus et toiles métalliques; Câbles métalliques; Objets d'art en métaux communs; Zinc; Zirconium; Figurines d'action décoratives en métaux communs; Étuis porte-adresse en métal pour animaux; Décorations adhésives en métaux communs pour murs; Enseignes en métal; Crochets pour sacs; Caisnes en métal; Coffrets; Boucles; Conteneurs; Figurines en métaux communs; Porte-clés; Porte-clés métalliques; Clés [clefs]; Conteneurs et étuis métalliques de stockage d'objets personnels servant à mettre des articles en sécurité; Plaques nominatives; Plaques minéralogiques; Enseignes; Trophées en métaux communs; Jetons pour chariots de supermarché; Cadenas pour bicyclettes; Écussons métalliques pour véhicules.

**7** Machines-outils; Moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres); Accouplements et organes de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres); Instruments agricoles autres que ceux actionnés manuellement; Couveuses pour oeufs; Distributeurs automatiques; Appareils pour la purification de l'acétylène; Bandages adhésifs pour les poulies; Distributeurs de ruban adhésif [machines]; Appareils pour la fabrication des boissons gazeuses; Appareils pour la fabrication des eaux gazeuses; Pompes d'aération pour aquariums; Gazéificateurs; Aérocondenseurs; Moteurs pour l'aéronautique; Moteurs d'avions; Agitateurs; Élévateurs à usage agricole; Machines agricoles; Brosses à air pour appliquer les couleurs; Condenseurs à air; Dispositifs pour le déplacement de charges sur coussins d'air; Pompes à air [installations de garages]; Machines d'aspiration d'air; Alternateurs; Paliers antifriction pour machines; Dispositifs antipollution pour moteurs; Appareils pour tirer la bière sous pression; Grappins automatiques [marine]; Arbres de machines; Roulements à billes; Bagues à billes pour roulements; Pressoirs; Supports de paliers pour machines; Paliers pour arbres de transmission; Coussinets [parties de machines]; Batteurs électriques; Machines à battre; Pompes à bière; Transporteurs à bande; Bandes transporteuses; Courroies de machines; Courroies pour moteurs; Cintreuses; Appareils électromécaniques pour la préparation de boissons; Machines pour l'assemblage de bicyclettes; Dynamos pour bicyclettes; Machines pour le conditionnement du foin; Machines à faire le bitume; Porte-lames [parties de machines]; Lames [parties de machines]; Émulseurs électriques à usage ménager; Machines soufflantes; Machines de soufflage; Souffleries pour la compression, l'aspiration et le transport des gaz; Tubes de chaudières [parties de machines]; Appareils et machines pour la reliure à usage industriel; Machines à capsuler les bouteilles; Remplisseuses; Boucheuses; Machines à boucher les bouteilles; Rince-bouteilles; Cassettes pour matrices [imprimerie]; Plieuses [machines]; Garnitures de freins autres que pour véhicules; Plaquettes de freins autres que pour véhicules; Segments de freins autres que pour véhicules; Sabots de freins autres que pour véhicules; Machines à couper le pain; Machines de brasserie; Brosses électriques [parties de machines]; Brosses [parties de machines]; Bouteurs; Machines à beurre; Ouvre-boîtes électriques; Cabestans; Balais de charbon [électricité]; Alimentateurs pour carburateurs; Carburateurs; Garnitures de cartes [parties de machines à carder]; Cartes [machines]; Tabliers de machines; Cartouches pour machines à filtrer; Convertisseurs catalytiques; Systèmes d'aspiration centralisée; Centrifugeuses [machines]; Moulins centrifuges; Pompes centrifuges; Lames de hache-paille; Hache-paille; Scies électriques; Ciseaux de machines; Mandrins [parties de machines]; Barattes; Machines à cigarettes à usage industriel; Tamiseurs de cendres [machines]; Vannes à clapet en tant que pièces de machines; Appareils de nettoyage à vapeur; Tondeuses [machines]; Embrayages autres que pour véhicules terrestres; Haveuses; Moulins à café autres qu'à main; Machines à laver à pièces; Moteurs à air comprimé; Pistolets à air comprimé pour l'extrusion de mastics; Machines à air comprimé; Pompes à air comprimé; Compresseurs pour réfrigérateurs; Compresseurs [machines]; Bétonneuses; Condenseurs de vapeur [parties de machines]; Installations de condensation; Bielles de machines ou de moteurs; Câbles de commande de machines ou de moteurs; Dispositifs de commande de machines ou de moteurs; Convertisseurs d'aciéries; Convoyeurs; Machines à cordonner; Décortiqueuses à céréales; Accouplements autres que pour véhicules terrestres; Grues [appareils de levage]; Arbres à manivelle; Carters pour machines et moteurs; Manivelles [parties de machines]; Écrèmeuses; Machines de concassage; Cultivateurs [machines]; Générateurs de courant; Dispositifs électriques à manœuvrer les rideaux; Coupeuses [machines]; Chalumeaux à découper à gaz; Découpeuses; Culasses de moteurs; Cylindres de machines; Cylindres de moteurs; Machines pour la laiterie; Machines à repriquer [ravauder]; Dégazeurs pour eau d'alimentation; Dégraisseuses; Mâts de charge; Estampilleuses; Arracheuses [machines]; Machines à laver la vaisselle; Désintégrateurs; Fossoirs [charrues]; Diviseuses; Broyeurs ménagers électriques; Ferme-porte électriques; Dispositifs électriques pour l'ouverture des portes; Séparateurs d'eau; Machines de drainage; Mandrins porte-forets [parties de machines]; Couronnes de forage [parties de machines]; Têtes de perçage [pièces de machines]; Foreuses; Tours de forage flottantes ou non flottantes; Chaînes de commande autres que pour véhicules terrestres; Moteurs d'entraînement autres que pour véhicules terrestres; Tambours de machines; Installations pour l'aspiration de poussières pour le nettoyage; Installations de dépoussiérage pour le nettoyage; Machines pour la teinture; Courroies de dynamo; Balais de dynamo; Dynamos; Machines de terrassement; Éjecteurs; Appareils de coupe à l'arc électrique; Appareils de soudure électrique à l'arc; Marteaux électriques; Perceuses à main électriques; Appareils de soudure électrique; Appareils électriques pour souder des emballages en matières plastiques; Électrodes pour machines à souder; Machines électromécaniques pour l'industrie chimique; Machines de galvanoplastie; Appareils élévatoires; Chaînes d'élévateurs [parties de machines]; Élévateurs; Gaufreuses; Groupes électrogènes de secours; Moteurs de véhicules à coussin d'air; Machines de bateaux; Machines à graver; Escaliers roulants; Excavateurs; Manifolds d'échappement pour moteurs; Silencieux pour moteurs; Vases d'expansion [parties de machines]; Extracteurs [mines]; Courroies de ventilateurs pour moteurs; Ventilateurs pour moteurs; Souffleries pour la compression, l'aspiration et le transport des grains; Entraîneurs [parties de machines]; Alimentateurs de chaudières de machines; Régulateurs d'eau d'alimentation; Machines de remplissage; Filtres-presses; Machines à filtrer; Filtres pour le nettoyage de l'air de refroidissement pour moteurs; Filtres [parties de machines ou de moteurs]; Finisseuses [machines]; Garnitures de chaudières de machines; Écharneuses; Machines pour la minoterie; Carreaux de chaudières de machines; Presses à fourrage; Appareils électromécaniques pour la préparation d'aliments; Robots de cuisine électriques; Souffleries [soufflets] de forge; Fonderie (Machines de -); Roues libres autres que pour véhicules terrestres; Ratineuses; Presse-fruits électriques à usage ménager; Convertisseurs de combustible pour moteurs à combustion interne; Distributeurs de carburant pour stations-service; Économiseurs de carburant pour moteurs; Galvanisation (Machines de -); Chalumeaux à gaz; Boîtes de vitesses autres que pour véhicules terrestres; Harnais de métiers à tisser; Transmissions à engrenages autres que pour véhicules terrestres; Générateurs électriques; Machines à travailler le verre; Diamants de vitriers [parties de machines]; Bougies de préchauffage pour moteurs diesels; Pistolets à colle, électriques;



Égreneuses; Machines à râper les légumes; Boîtes de graissage [machines]; Bagues de graissage [parties de machines]; Meules pour l'aiguillage [parties de machines]; Guidages de machines; Pistolets [outils à cartouches explosives]; Marteaux [parties de machines]; Outils tenus à la main actionnés autrement que manuellement; Appareils de manutention [chargement et déchargement]; Manipulateurs industriels [machines]; Chaises pour machines; Herses; Faucheuses; Échangeurs de chaleur [parties de machines]; Machines pour le talonnage; Machines à ourler; Appareils de nettoyage à haute pression; Monte-charge; Porte-outils; Capots [parties de machines]; Trémies pour le déchargement mécanique; Métiers pour bonneterie; Cages de machines; Commandes hydrauliques pour machines et moteurs; Ouvre-porte et ferme-porte hydrauliques [parties de machines]; Moteurs hydrauliques autres que pour véhicules terrestres; Turbines hydrauliques; Dispositifs d'allumage pour moteurs à combustion interne; Magnétos d'allumage; Injecteurs; Appareils encraus pour machines à imprimer; Repasseuses; Crics [machines]; Moteurs à réaction autres que pour véhicules terrestres; Joints [parties de moteurs]; Paliers de tourillons; Tourillons; Kicks pour motocycles; Machines de cuisine électriques; Pétrins mécaniques; Machines à tricoter; Couteaux électriques; Couteaux de faucheuses; Couteaux [parties de machines]; Étiqueteuses; Dentellières [machines]; Tours [machines-outils]; Tondeuses à gazon; Doleuses; Machines pour le finissage du cuir; Courroies d'élévateurs; Dispositifs de commande pour ascenseurs; Appareils de levage; Ascenseurs; Ponts de chargement; Lames de métiers à tisser; Métiers à tisser; Pompes de graissage; Graisseurs [parties de machines]; Collecteurs d'incrustations pour chaudières de machines; Volants de machines; Machines-outils; Roues de machines; Rouages de machines; Champouineuses électriques pour tapis et moquettes; Machines et appareils de nettoyage électriques; Machines et appareils à polir électriques; Machines et appareils à encaustiquer électriques; Machines pour la fabrication de pâtes alimentaires; Machines pour le traitement de matières plastiques; Machines pour l'industrie textile; Calandres [machines]; Matrices d'imprimerie; Machines à hacher la viande; Machines mécaniques pour la distribution d'aliments au bétail; Étireuses; Machines à travailler les métaux; Machines à traire; Fraiseuses; Moulins à usage domestique autres qu'à main; Moulins [machines]; Meules [moulins]; Tarières de mines; Machines pour la fabrication d'eaux minérales; Machines pour l'exploitation de mines; Mixeurs; Malaxeurs; Machines à modeler et à mouler; Moules [parties de machines]; Motoculteurs; Moteurs électriques autres que pour véhicules terrestres; Moteurs de canots; Moteurs autres que pour véhicules terrestres; Tapis roulant; Collecteurs de boue [machines]; Silencieux pour moteurs; Treuils pour la pêche; Grugeoirs [machines-outils]; Taraudeuses; Machines pour raffiner le pétrole; Machines pour le traitement des minerais; Machines d'emballage; Machines pour l'emballage; Machines pour peinture; Margeurs [imprimerie]; Machines à papier; Machines pour la fabrication du papier; Mortaiseuses; Cireuses à parquet électriques; Commandes à pédale pour machines à coudre; Éplucheuses [machines]; Moulins à poivre autres qu'à main; Segments de piston; Pistons pour cylindres; Pistons de moteurs; Pistons [parties de machines ou de moteurs]; Raboteuses; Charrues; Socs; Pistons plongeurs; Commandes pneumatiques pour machines et moteurs; Dispositifs pneumatiques pour l'ouverture ou la fermeture de portes [parties de machines]; Marteaux pneumatiques; Transporteurs pneumatiques; Installations pneumatiques de transport par tubes; Tours de potiers; Marteaux-pilons; Presses [machines à usage industriel]; Détendeurs de pression [parties de machines]; Régulateurs de pression [pièces de machines]; Soupapes de pression [pièces de machines]; Cylindres d'imprimerie; Machines d'imprimerie; Machines d'imprimerie pour impression sur feuilles métalliques; Plaques d'impression; Presses d'imprimerie; Rouleaux d'impression pour machines; Mécanismes de propulsion pour véhicules non terrestres; Machines à puddler; Palans; Poulies [parties de machines]; Membranes de pompes; Pompes pour installations de chauffage; Pompes [machines]; Pompes [parties de machines ou de moteurs]; Poinçons de poinçonneuses; Poinçonneuses; Crics à crémaillère; Machines à corder les raquettes; Radiateurs de refroidissement pour moteurs; Machines pour la pose des rails; Machines pour la construction des voies ferrées; Râteaux de râteleuses; Râteleuses; Moutons [machines]; Moissonneuses; Moissonneuses-lieuses; Moissonneuses-batteuses; Démultiplicateurs autres que pour véhicules terrestres; Dévidoirs mécaniques; Bobines de métiers à tisser; Enrouleurs mécaniques pour tuyaux flexibles; Bobines pour machines; Régulateurs [parties de machines]; Rinceuses; Riveteuses; Machines pour la construction de routes; Rouleaux compresseurs; Balayeuses automotrices; Robots [machines]; Paliers; Ponts roulants; Cylindres de laminoirs; Laminoirs; Rotatives; Calandres à vapeur portatives pour tissus; Machines à satiner; Machines à saucisses; Chevalets pour scier [parties de machines]; Lames de scies [parties de machines]; Scies; Ciseaux électriques; Machines à sceller [cacheter] à usage industriel; Paliers autograisseurs; Pompes autorégulatrices à combustible; Séparateurs; Pulvérisateurs pour eaux d'égouts; Machines à coudre; Accouplements d'arbres [machines]; Machines à affûter; Lieuses; Tondeuses pour les animaux [machines]; Cisailles électriques; Formes de chaussures [parties de machines]; Cireuses électriques pour chaussures; Pelles mécaniques; Déchiqueteurs [machines] à usage industriel; Navettes [parties de machines]; Tamis [machines ou parties de machines]; Cribleurs; Installations de criblage; Machines à ajuster; Supports à chariot [parties de machines]; Chariots pour machines à tricoter; Lisseuses; Chasse-neige; Appareils à souder électriques; Chalumeaux à souder à gaz; Fers à souder électriques; Fers à souder à gaz; Lampes à souder; Machines à trier pour l'industrie; Semoirs [machines]; Bougies d'allumage pour moteurs à explosion; Régulateurs de vitesse pour machines et moteurs; Essoreuses; Métiers à filer; Machines de filature; Rouets à filer; Pistolets pour la peinture; Pulvérisateurs; Ressorts [parties de machines]; Égrappoirs [machines]; Machines à timbrer; Bâits [machinerie]; Démarreurs pour moteurs; Stators; Chaudières de machines; Machines à vapeur; Déshuileurs de vapeur; Purgeurs automatiques; Machines à stéréotyper; Couseuses; Machines à travailler la pierre; Machines pour le repassage des lames; Boîtes à étoupe [parties de machines]; Machines d'aspiration à usage industriel; Machines pour la fabrication de sucre; Surcompresseurs; Surchauffeurs; Emboutisseuses; Tables de machines; Tambours pour machines à broder; Robinets [parties de machines ou de moteurs]; Goudronneuses; Ventouses pour machines à traire; Faneuses; Lances thermiques [à oxygène] [machines]; Machines à fileter; Batteuses; Martinets [marteaux d'usines]; Machines à travailler le tabac; Outils [parties de machines]; Convertisseurs de couple autres que pour véhicules terrestres; Chaînes motrices autres que pour véhicules terrestres; Arbres de transmission autres que pour véhicules terrestres; Transmissions de machines; Mécanismes de transmission pour véhicules non terrestres; Compacteurs pour les détritiques; Dresseuses; Monte-wagon; Rectifieuses; Turbines autres que pour véhicules terrestres; Turbocompresseurs; Dégazonneuses; Tympanes [imprimerie]; Machines de photocomposition; Composeuses [imprimerie]; Machines à couler les caractères d'imprimerie; Machines typographiques; Presses typographiques; Joints de cardan; Accessoires d'aspirateurs de poussière destinés à répandre les parfums et les désinfectants; Sacs pour aspirateurs; Tuyaux d'aspirateurs de poussière; Aspirateurs; Pompes à vide [machines]; Valves en tant que composants de machines; Installations de lavage de véhicules; Distributeurs automatiques; Vibrateurs [machines] à usage industriel; Appareils de vulcanisation; Appareils de lavage; Lave-linge; Broyeurs d'ordures; Chauffe-eau [parties de machines]; Machines à sarcler; Appareils à souder à gaz; Machines électriques à souder; Fouets électriques à usage ménager; Machines pour le badigeonnage; Treuils; Éoliennes; Pressoirs à vin; Vanneuses; Machines à travailler le bois; Machines à envelopper; Essoreuses destinées à la blanchisserie; Turbines pour la production d'énergie; Équipements électriques et électroniques pour la production d'énergie solaire; Équipements électriques et électroniques destinés à la production d'énergie alternative y compris d'énergie éolienne, d'énergie hydroélectrique, d'énergie marémotrice, d'énergie géothermique, d'énergie solaire, de biomasse, et de biocarburants; Équipements électriques et électroniques pour la production d'énergie solaire; Pièces et parties constitutives de tous les produits précités.

**8** Outils et instruments à main entraînés manuellement; Coutellerie, fourchettes et cuillers; Armes blanches; Rasoirs; Instruments pour abraser [instruments à main]; Herminettes [outils]; Instruments agricoles à commande manuelle; Pompes à air actionnées manuellement; Filières annulaires; Tarières [outils]; Alènes; Haches; Tendeurs de fils et bandes métalliques [outils]; Baïonnettes; Tondeuses à barbe; Étaux pour établis [appareils à main]; Serpes; Mèches [parties d'outils]; Trépans [outils]; Instruments pour le repassage des lames; Fers de guillaumes; Lames [outils]; Lames [armes]; Fauchettes; Perçoirs; Scies à archet; Molettes [outils]; Fers à marquer au feu; Vilebrequins [outils]; Écussonniers; Ouvre-boîtes, non électriques; Tarières [menuiserie]; Tondeuses pour bétail; Fers à calfeutrer; Pistolets à calfeutrer non électriques; Pointeaux [outils]; Couteaux en céramique; Trancheurs à fromage non électriques; Matoirs; Hachoirs [couteaux]; Serre-joints pour la menuiserie ou la tonnellerie; Couperets; Fers à tuyauter; Barres à mine; Fers à friser; Pincettes à cuticules, brucelles pour cuticules; Coutellerie, fourchettes et cuillers; Barres d'alésage [outils]; Coupoirs; Découpoirs [outils]; Dagues pour la décantation des liquides [outils à main]; Épilateurs électriques ou non électriques; Appareils pour détruire les parasites des plantes actionnés manuellement; Filières [outils], Filières [outils], Filières [outils]; Arracheuses [outils]; Fossoirs [outils]; Planes; Porte-forets [outils]; Drilles; Instruments pour percer les oreilles;

Hies; Produits de taillanderie; Tranchoirs à œufs non électriques; Estampeurs [outils]; Meules en émeri; Limes émeri; Gravoires; Mandrins [outils]; Allonges de vilebrequins pour tarauds; Recourbe-cils; Rainettes [outils de maréchal-ferrant]; Limes; Polissoirs à ongles, électriques ou non électriques; Tisonniers; Soufflets pour cheminées [instruments à main]; Rubans de tirage [outils à main]; Rubans de tirage [outils à main]; Fers à repasser; Fourches; Poches à main pour transporter la fonte; Châssis de scies à main; Cueille-fruits; Chasses [outils]; Foulloirs [outils]; Outils manuels pour le jardinage; Forets [outils]; Diamants de vitriers [parties d'outils à main]; Fers à gaufrer; Gouges; Greffoirs; Burins; Meules à aiguiser à main, Meules à aiguiser à main; Pistolets [outils]; Pistolets actionnés manuellement pour l'extrusion de mastics; Sérans [outils]; Sapes [petites faux]; Tondeuses pour la coupe des cheveux, électriques et non électriques; Tondeuses pour animaux; Pincettes à épiler; Marteaux [outils]; Bastringues [outils]; Outils à main actionnés manuellement; Appareils à main à friser les cheveux; Pompes à main; Harpons; Harpons de pêche; Hachettes; Couteaux pour loisirs créatifs [scalpels]; Hoyaux; Bisaiguës; Évidoirs; Hachottes; Couteaux de chasse; Piolets à glace; Vaporisateurs pour insecticides [outils]; Vaporisateurs pour insecticides [outils]; Vaporisateurs pour insecticides [outils]; Fers [outils non électriques]; Scies sauteuses actionnées manuellement; Couteaux; Cuillers [outils]; Louches à vin; Formes pour chaussures [outils de cordonniers]; tondeuses à gazon [instruments à main]; Cuirs à aiguiser; Leviers; Crics à main; Outils de marquage de bétail; Machettes; Battes [instruments à main]; Trousses de manucures; Nécessaires de manucure électriques; Épissoirs; Massettes [marteaux]; Hoyaux; Fraises [outils]; Hache-viande [outils]; Hache-viande [outils]; Hache-viande [outils]; Boîtes à ongles; Ramasse-monnaie; Mortiers pour le pillage; Bédanes; Fers à moulurer; Fers à moulurer; Arrache-clous; Pieds-de-biche [outils]; Chasse-pointes; Pincettes à ongles; Limes à ongles; Limes à ongles électriques; Coupe-ongles électriques ou non électriques; Limes aiguilles; Enfile-aiguilles; Poinçons à chiffres à frapper, casse-noix; Ouvre-huîtres; Amassettes; Boutoirs [outils]; Tranchets; Trousses de pédicures; Canifs; Perforateurs [outils]; Pioches; Bouchardes; Bouchardes; Pics [outils]; Repoussoirs; Pincettes, Pincettes, Pincettes; Coupe-pizza non électriques; Fers de rabots; Pincettes; Fers à glacer, Fers à glacer; Tranches [outils]; Sécateurs; Échenilloirs; Serpettes; Coups-de-poing, Coups-de-poing; Emporte-pièce [outils]; Poinçons [outils]; Instruments pour poinçonner les billets; Guillaumes; Râteaux [outils]; Pilon [outils]; Pilon [outils]; Béliers [outils]; Râpes [outils]; Cliquets [outils]; Cuirs à raser; Étués pour rasoirs; Lames de rasoirs; Rasoirs; Manchons d'alésoirs; Alésoirs; Rivetiers [outils]; Bouterolles [outils]; Sabres; Râteaux de golf; Lames de scies [parties d'outils]; Porte-scie; Scies [outils]; Écaillères [couteaux]; Ciseaux; Grattoirs [outils]; Racleurs; Tournevis; Anneaux de faux; Queues à faux/pierres à aiguiser; Faux; Pierres à aiguiser; Fusils à aiguiser; Instruments pour l'affûtage; Nécessaires de rasage; Lames de cisailles; Tondeuses [instruments à main]; Cisailles; Pelles [outils]; Faucilles; Armes blanches; Argenterie [coutellerie, fourchettes et cuillers]; Instruments et outils pour dépouiller des animaux; Masses [maillets]; Bêches; Clefs [outils]; Clefs [outils]; Spatules [outils]; Cuillers; Équerres [outils]; Estampeurs [outils]; Estampeurs [outils]; Casse-pierres; Affiloirs; Pincettes à sucre; Fourreaux d'épée; Épées; Seringues pour projeter des insecticides; Coutellerie de table [couteaux, fourchettes et cuillers]; Couverts de table [couteaux, fourchettes et cuillers]; Fourchettes; Tourne-à-gauche; Tarauds [outils]; Appareils pour imprimer des tatouages; Échardonnettes [échardonnettes, échardonnoirs]; Ceintures porte-outils; Élagueurs; Déplantoirs; Truelles; Matraques, Matraques, Matraques; Coupe-tube [outils]; Coupe-tubes [outils]; Brucelles; Râpes à légumes/couteaux à légumes/coupe-légumes; Hache-légumes; Étaux; Houes [outils]; Coffins; Mouchettes [ciseaux]; Pincettes à dénuder [outils à main]; Tendeurs de fils et bandes métalliques [outils]; Limes à ongles; Limes à ongles.

**9** Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; Appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique; Appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; Supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; Disques compacts, DVD et autres supports d'enregistrement numériques; Mécanismes pour appareils à prépalement; Caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information; Ordinateurs; Logiciels; Extincteurs; Bouliers compteurs; Batteries électriques; Pèse-acides; Pèse-acide pour accumulateurs; Conduits acoustiques; Coupleurs acoustiques; Actinomètres; Machines à additionner; Antennes; Aéromètres; Appareils pour l'analyse de l'air; Sonnettes d'alarme électriques; Alarmes; Alcomètres; Alidades à lunettes; Altimètres; Ampèremètres; Amplificateurs; Tubes amplificateurs; Anémomètres; Dessins animés; Batteries à anode; Anodes; Répondeurs téléphoniques; Lunettes anti-éblouissantes; Lunettes de soleil antiéblouissantes; Dispositifs antiparasites [électricité]; Avertisseurs contre le vol; Anticathodes; Apertomètres [optique]; Appareils et installations pour la production de rayons X non à usage médical; Appareils et instruments pour l'astronomie; Appareils et instruments de physique; Dispositifs pour changer les aiguilles de tourne-disques; Dispositifs pour le montage des films cinématographiques; Appareils de fermentation destinés aux laboratoires; Appareils à mesurer l'épaisseur des peaux; Appareils de contrôle de l'affranchissement; Appareils à mesurer l'épaisseur des cuirs; Induits [électricité]; Vêtements en asbeste pour la protection contre le feu; Gants en amiante pour la protection contre les accidents; Écrans d'amiante pour pompiers; Récepteurs audiovisuels; Appareils d'enseignement audiovisuel; Guichets automatiques [DAB]; Avertisseurs automatiques de perte de pression des pneumatiques; Instruments azimuthaux; Étués de transport pour ordinateurs; Romaines [balances]; Dispositifs d'équilibrage; Lecteurs de codes-barres; Baromètres; Batteries électriques pour véhicules; Piles pour appareils d'éclairage; Caisses d'accumulateurs; Chargeurs de batteries; Conteneurs pour accumulateurs [batteries]; Balises lumineuses; Sonneries [appareils avertisseurs]; Bêta-trons; Jumelles [optique]; Clignotants [signaux lumineux]; Appareils pour photocalques; Instruments de contrôle de chaudières; Boîtes de branchement [électricité]; Appareils respiratoires autres que pour la respiration artificielle; Appareils de respiration pour nager sous l'eau; Gilets pare-balles; Ronfleurs; Enceintes de haut-parleurs; Câbles électriques; Règles à calcul circulaires; Calculatrices; Anneaux de calibrage; Pieds à coulisse; Caméscopes; Appareils photo; Condensateurs électriques; Tubes capillaires; Réglés [règles à coulisse]; Intermédiaires [photographie]; Boîtiers spécialement conçus pour instruments et appareils photographiques; Trousses de dissection garnies [microscopie]; Caisses enregistreuses; Lecteurs de cassettes; Cathodes; Dispositifs cathodiques anticorrosion; Cordonnets pour téléphones portables; Appareils de cadrage pour diapositives; Processeurs [unités centrales de traitement]; Chargeurs pour accumulateurs électriques; Appareils et instruments de chimie; Pucés [circuits intégrés]; Inductances; Appareils de chromatographie de laboratoire; Chronographes [appareils enregistreurs de durées]; Caméras de prises de vues; Film cinématographique impressionné; Disjoncteurs; Conjoncteurs; Dispositifs de nettoyage pour disques audio; Indicateurs de pente; Vêtements conçus pour être portés en laboratoire; Vêtements de protection contre les accidents, les radiations et le feu; Habillement pour la protection contre le feu; Câbles coaxiaux; Bobines électriques; Mécanismes à prépalement à pièce pour postes de télévision; Collecteurs électriques; Commutateurs; Lecteurs de disques compacts; Disques compacts [audio-vidéo]; Cédéroms; Comparateurs; Compas [instruments de mesure]; Logiciels de jeux; Claviers d'ordinateur; Dispositifs de mémoire pour ordinateurs; Programmes du système d'exploitation enregistrés pour ordinateurs; Périphériques adaptés pour utilisation avec des ordinateurs; Programmes d'ordinateurs enregistrés; Programmes d'ordinateurs [logiciels téléchargeables]; Logiciels enregistrés; Ordinateurs; Conducteurs électriques; Raccords de lignes électriques; Connexions [électricité]; Lentilles de contact; Contacts électriques; Étués pour verres de contact; Coffrets pour lames de microscopes; Tableaux de commande [électricité]; Convertisseurs électriques; Fil de cuivre isolé; Verres correcteurs [optique]; Instruments de cosmographie; Coupleurs [équipements de traitement de données]; Connexions électriques; Cache-prises; Mannequins pour tests de résistances aux chocs; Creusets; Redresseurs de courant; Cyclotrons; Lampes pour chambres noires [photographie]; Chambres noires [photographie]; Appareils de traitement de données; Chambres de décompression; Aimants décoratifs; Appareils pour la démagnétisation de bandes magnétiques; Densimètres; Densitomètres; Détecteurs; Appareils pour le diagnostic non à usage médical; Diaphragmes [acoustique]; Membranes pour appareils scientifiques; Diaphragmes [photographie]; Machines à dicter; Appareils de diffraction [microscopie]; Cadres photo numériques; Boussoles; Mécanismes d'entraînement de disques [informatique]; Disques magnétiques; Appareils pour mesurer les distances; Appareils enregistreurs de distance; Appareils pour la distillation à usage scientifique; Tableaux de distribution [électricité]; Armoires de distribution [électricité]; Pupitres de distribution [électricité]; Masques de plongée; Combinaisons de plongée; Pucés à ADN; Sifflets pour chiens; Dosimètres; Fichiers d'images téléchargeables; Fichiers de musique téléchargeables; Tonalités de sonnerie téléchargeables pour téléphones mobiles; Mètres de couturière; Appareils à sécher les épreuves photographiques; Sécheuses pour la photographie; Canalisations électriques; Lecteurs DVD; Dynamomètres; Bouchons d'oreilles pour plongée; Mire-œufs; Appareils électriques de commutation; Dispositifs électriques d'allumage à distance [mise à feu]; Tubes

à décharge électriques autres que pour l'éclairage; Sonnettes de portes, électriques; Installations électriques pour la commande à distance d'opérations industrielles; Indicateurs de perte électrique; Conduites d'électricité; Clôtures électriques; Rails électriques pour le montage de projecteurs; Appareils électrodynamiques pour la commande à distance des aiguilles de chemins de fer; Appareils électrodynamiques pour commande à distance de signaux; Electrolyseurs; Bobines d'électro-aimants; Agendas électroniques; Tableaux d'affichage électroniques; Crayons électroniques pour unités d'affichage visuel; Traducteurs électroniques de poche; Publications électroniques téléchargeables; Etiquettes électroniques pour marchandises; Bracelets d'identification codés et magnétiques; Cartes magnétiques codées; Appareils pour agrandissements [photographie]; Épidiascopes; Ergomètres; Posémètres; Étuis pour pince-nez; Chaînettes de pince-nez; Cordons de pince-nez; Montures de pince-nez; Oculaires; Télécopieurs; Détecteurs de fausses pièces de monnaie; Câbles à fibres optiques; Appareils à couper les films; Films exposés; Filtres pour masques respiratoires; Filtres ultraviolets destinés à la photographie; Filtres pour appareils photographiques; Alarmes incendie; Bâtes pour incendie; Couvertures coupe-feu; Bateaux-pompes à incendie; Fourgons d'incendie; Échelles de sauvetage; Extincteurs; Tuyaux d'incendie; Lances à incendie; Pompes à incendie; Flasques; Lampes éclair pour appareils photographiques; Disquettes souples; Écrans fluorescents; Signaux de brume non explosifs; Appareils pour l'analyse des aliments; Cadres pour diapositives; Fréquencesmètres; Mobilier spécial de laboratoire; Fils en alliages métalliques [fusibles]; Fusibles; Galènes [détecteurs]; Batteries électriques; Batteries électriques; Galvanomètres; Vêtements ignifuges; Appareils pour l'analyse des gaz; Gazomètres [instruments de mesure]; Jauges; Verre recouvert d'un corps conducteur; Appareils à glacier les tirages photographiques; Appareils pour systèmes de repérage universel [GPS]; Gants de plongée; Gants de protection contre les accidents; Gants de protection contre les rayons X à usage industriel; Lunettes de sport; Verrière graduée; Grilles pour accumulateurs électriques; Nécessaires mains libres pour téléphones; Bandes de nettoyage de têtes de lecture; Casques d'écoute; Appareils de contrôle de chaleur; Appareils héliographiques; Arrondisseurs pour la couture; Appareils à haute fréquence; Supports de bobines électriques; Hologrammes; Pavillons de haut-parleurs; Sabliers; Hygromètres; Gaines d'identification pour fils électriques; Fils d'identification pour fils électriques; Cartes magnétiques d'identification; Couveuses pour la culture bactérienne; Inducteurs électriques; Instruments à oculaire; Cartes à mémoire ou à microprocesseur; Circuits intégrés; Appareils d'intercommunication; Interfaces d'ordinateurs; Inverseurs [électrictité]; Machines à facturer; Appareils d'ionisation non pour le traitement d'air ou d'eau; Gabarits [instruments de mesure]; Changeurs de disques [informatique]; Juke-boxes; Boîtes de jonction [électricté]; Manchons de jonction pour câbles électriques; Genouillères pour ouvriers; Centrifugeuses de laboratoire; Plateaux de laboratoire; Lacto-densimètres; Pèse-lait; Ordinateurs portables; Lasers non à usage médical; Pare-soleil pour objectifs photographiques; Objectifs pour l'astrophotographie; Pèse-lettres; Instruments de nivellement; Niveaux [instruments pour donner l'horizontal]; Centuries de sauvetage; Bouées de sauvetage; Gilets de sauvetage; Filets de sauvetage; Appareils et dispositifs d'aide; Radeaux de sauvetage; Fils conducteurs de rayons lumineux; Variateurs [régulateurs] de lumière; Diodes électroluminescentes [DEL]; Pointeurs électroniques à émission de lumière; Ballasts pour appareils d'éclairage; Limiteurs de surtension; Limiteurs [électricté]; Serrures électriques; Locks; Encentes; Lanternes magiques; Supports de données magnétiques; Encodeurs magnétiques; Unités à bande magnétique [informatique]; Rubans magnétiques; Fils magnétiques; Aimants; Loupes; Manomètres; Compas de marine; Sondeurs de fonds marins; Bouées de repérage; Trusquins; Pylônes de TSF; Instruments et machines pour essais de matériaux; Matériel pour conduites d'électricté [fils, câbles]; Instruments mathématiques; Mesures; Mesureurs; Appareils électriques de mesure; Instruments de mesure; Culliers doseuses; Enseignes mécaniques; Mécanismes pour appareils à prêtèlement; Mécanismes pour appareils déclenchés par l'introduction d'un jeton; Mégaphones; Niveaux à mercure; Détecteurs d'objets métalliques à usage industriel ou militaire; Ballons météorologiques; Instruments météorologiques; Compares; Métromes; Vis micrométriques pour instruments d'optique; Micromètres; Microphones; Microprocesseurs; Microscopes; Microtomes; Enregistreurs kilométriques pour véhicules; Miroirs pour inspection de travaux; Miroirs [optique]; Modems; Machines à compter et trier l'argent; Appareils électriques de surveillance; Moniteurs [matériel]; Moniteurs [programmes d'ordinateurs]; Souris [périphérique d'ordinateur]; Tapis de souris; Appareils et instruments nautiques; Appareils de signalisation navale; Appareils de navigation pour véhicules [ordinateurs de bord]; Instruments pour la navigation; Néons d'enseignes publicitaires; Filets de protection contre les accidents; Pince-nez pour plongeurs et nageurs; Ordinateurs blocs-notes; Objectifs [optique]; Instruments d'observation; Octants; Ohmmètres; Appareils et instruments optiques; Lecteurs optiques; Condensateurs optiques; Supports de données optiques; Disques optiques; Verre optique; Articles de lunetterie; Lanternes optiques; Lentilles optiques; Oscillographes; Fourneaux de laboratoire; Appareils pour transvaser l'oxygène; Ozoniseurs [ozonisateurs]; Parcomètres [parcmètres]; Accélérateurs de particules; Podomètres [compte-pas]; Judas optiques pour portes; Périscope; Baladeurs; Boîtes de Petri; Niveaux d'essence; Disques acoustiques; Photocopieuses; Égouttoirs pour travaux photographiques; Photomètres; Appareils pour la phototélégaphie; Cellules photovoltaïques; Pince-nez; Pipettes; Tubes de Pitot; Planchettes [instruments darpentage]; Planimètres; Plaques pour accumulateurs électriques; Traceurs; Prises de courant; Plombs de fils à plomb; Fils à plomb; Calculatrices de poche; Polarimètres; Baladeurs multimédias; Téléphones sans fil; Trébuchets [balances]; Appareils de mesure de précision; Bouchons indicateurs de pression pour valves; Enregistreurs de pression; Mesureurs de pression; Cartes de circuits imprimés; Circuits imprimés; Imprimantes d'ordinateurs; Prismes [optique]; Sondes à usage scientifique; Appareils de projection; Écrans de projection; Dispositifs de protection contre les rayons X non à usage médical; Dispositifs de protection personnelle contre les accidents; Casques de protection; Casques de protection pour le sport; Masques de protection; Combinaisons de protection pour aviateurs; Rapoporteurs [instruments de mesure]; Machines de bureau à cartes perforées; Boutons-poussoirs pour sonnettes; Pyromètres; Indicateurs de quantité; Radars; Appareils de radiomessagerie; Appareils de radiologie à usage industriel; Écrans radiologiques à usage industriel; Postes de radio; Postes radiotélégaphiques; Postes radiotéléphoniques; Appareils pour la sécurité du trafic ferroviaire; Lecteurs [équipements de traitement de données]; Tourne-disques; Réducteurs [électricté]; Plaques réfléchissantes vestimentaires pour la prévention des accidents de la circulation; Réfractomètres; Réfracteurs; Appareils électriques de régulation; Relais électriques; Appareils de téléguidage; Résistances électriques; Respirateurs pour le filtrage de l'air; Masques respiratoires autres que pour la respiration artificielle; Mannequins pour exercices de secours [appareils d'instruction]; Cornues; Dessous de cornues; Compte-tours; Rhéostats; Bombes [équitation]; Bornes routières lumineuses ou mécaniques; Bagues de sourciers; Jalons [instruments d'arpentage]; Règles [instruments de mesure]; Mètres [instruments de mesure]; Saccharimètres; Harnais de sécurité [autres que pour sièges de véhicules ou équipement de sport]; Bâches de sauvetage; Sallinomètres; Appareils de navigation par satellite; Satellites à usage scientifique; Calibres de filetage; Semi-conducteurs; Sextants; Gaines pour câbles électriques; Photographure; Écrans [photographie]; Calibres de filetage; Semi-conducteurs; Sextants; Gaines pour câbles électriques; Chaussures de protection contre les accidents, les radiations et le feu; Déclencheurs; Obturateurs [photographie]; Lunettes de visée pour armes à feu; Cloches de signalisation; Lanternes à signal; Bouées de signalisation; Panneaux de signalisation lumineux ou mécaniques; Sifflets de signalisation; Signalisation lumineuse ou mécanique; Signaux lumineux; Simulateurs pour la conduite ou le contrôle de véhicules; Sifènes; Housses pour ordinateurs portables; Pieds à coulisse; Appareils de projection de diapositives; Règles à calcul; Diapositives; Détecteurs de fumée; Sonas; Avertisseurs acoustiques; Sonomètres; Appareils de soudure; Valves solénoïdes [interrupteurs électromagnétiques]; Sonars; Avertisseurs acoustiques; Sonomètres; Appareils d'enregistrement de son; Supports d'enregistrements sonores; Bandes pour l'enregistrement sonore; Appareils de reproduction de son; Appareils pour la transmission du son; Appareils et machines de sondage; Plombs de sondes; Lignes de sondes; Pare-étincelles; Tubes acoustiques; Étuis à lunettes; Montures [châsses] de lunettes; Verres pour lunettes; Lunettes [optique]; Spectrographes; Spectroscopes; Contrôleurs de vitesse pour véhicules; Indicateurs de vitesse; Appareils de mesure de la vitesse [photographie]; Régulateurs de vitesse de tourne-disques; Spnéromètres; Niveaux à bulle; Enrouleurs [photographie]; Gicleurs d'incendie; Régulateurs d'éclairage de scène; Pieds d'appareils photographiques; Câbles de démarrage pour moteurs; Dispositifs de pilotage automatique pour véhicules; Transformateurs éleveurs de tension; Stéréoscopes; Appareils stéréoscopiques; Alambics pour expériences en laboratoire; Stroboscopes; Saphirs de tourne-disques; Sulfomètres; Lunettes de soleil; Appareils et instruments géodésiques; Chaînes d'arpenteur; Instruments d'arpentage; Niveaux à lunettes; Tableaux de connexion; Boîtes d'interrupteur [électricté]; Interrupteurs; Tachomètres; Enregistreurs à bande magnétique; Taximètres; Appareils d'enseigneurs; Protège-dents; Fils télégraphiques; Télégraphes [appareils]; Télémètres; Téléphones; Combins téléphoniques; Transmetteurs téléphoniques; Fils téléphoniques; Téléscripteurs; Téléprompteurs; Télérupeteurs; Télésopes; Téléviseurs;

Étiquettes indicatrices de température, autres qu'à usage médical; Appareils indicateurs de température; Bornes [électricité]; Éprouvettes; Appareils d'analyses à usage non médical; Installations électriques antivol; Théodolites; Tubes thermoïoniques; Thermomètres, non à usage médical; Appareils de réglage de la température; Thermostats pour véhicules; Distributeurs de tickets; Horloges de pointage [dispositifs pour l'enregistrement du temps]; Appareils pour l'enregistrement de temps; Minuteries automatiques à l'exception de celles pour l'horlogerie; Bras acoustiques pour tourne-disques; Totalisateurs; Cônes de signalisation; Feux de signalisation pour la circulation; Transformateurs électriques; Transistors [électronique]; Émetteurs de signaux électroniques; Transmetteurs [télécommunication]; Émetteurs [télécommunication]; Transpondeurs; Triodes; Trépieds pour appareils photo; Uromètres; Clés USB; Indicateurs de vide; Tubes à vide [radio]; Variomètres; Triangles de signalisation pour véhicules en panne; Appareils de radio pour véhicules; Pieds à coulisse; Cassettes vidéo; Cartouches de jeux vidéo; Magnétoscopes; Écrans vidéo; Visiophones; Bandes vidéo; Viseurs photographiques; Viscosimètres; Régulateurs de tension pour véhicules; Régulateurs contre les surtensions; Voltmètres; Machines à voter; Plaquettes pour circuits intégrés; Compte-fils; Talkies-walkies; Bacs de rinçage [photographie]; Indicateurs de niveau d'eau; Ondemètres; Instruments de mesure du poids; Appareils et instruments de pesage; Instruments de mesure du poids; Poids; Avertisseurs à sifflet d'alarme; Manches à air [indicateurs de vent]; Serre-fils [électricité]; Fils électriques; Écrans de protection faciale pour ouvriers; Repose-poignets à utiliser avec un ordinateur; Appareils à rayons X non à usage médical; Films radiographiques impressionnés; Radiographies autres qu'à usage médical; Tubes à rayons X non à usage médical; Appareils et instruments pour le stockage de données, logiciels et logiciels pour le stockage de données, et logiciels de vidéoconférence, appareils et instruments de radio, de télévision, pour l'enregistrement du son, la reproduction du son, les télécommunications et l'enseignement; Enregistreurs pour la télévision; Appareils pour la reproduction ou la réception du son, des images ou de contenu audiovisuel; Appareils électriques et électroniques pour la réception de programmes terrestres, par satellite ou par câble; Téléviseurs; Écrans à affichage à cristaux liquides et plasma; Systèmes de home cinema; Amplificateurs; Enceintes; Postes de radio; Dispositifs sans fil audio et/ou audiovisuels; Dispositifs portables sans fil audio et/ou audiovisuels; Télécommandes; Claviers sans fil; Récepteurs de télévision, y compris un décodeur; Décodeurs pour téléviseurs; Décodeurs numériques; Boîtiers décodeurs haute définition; Magnétoscope personnel; Décodeurs pour le décodage et la réception de programmes terrestres, par satellite et par câble; Appareils pour le décodage de signaux codés y compris boîtiers décodeurs pour la réception de la télévision; Boîtier décodeur comprenant un décodeur et un guide interactif de visualisation; Décodeurs y compris décodeur et enregistreur pour l'enregistrement de programmes télévisés et audio; Décodeurs y compris décodeur et enregistreur programmable pour transférer des enregistrements stockés destinés au stockage et également pour effacer des enregistrements plus anciens; Antennes paraboliques; Convertisseur de fréquences descendant; Compteurs de satellites; Logiciels pour la recherche de données; Programmes codés pour ordinateurs et pour le traitement de données et les télécommunications; Téléphones; Téléphones portables; Assistants personnels numériques; Modems téléphoniques et radiophoniques; Récepteurs de télévision, y compris un décodeur; Boîtiers décodeurs destinés au décodage et à la réception d'émissions par satellite, câble terrestre et ligne d'abonné numérique (DSL), sur l'internet ou d'autres émissions électroniques; Appareils pour le décodage de signaux codés; Programmes télévisés et radiophoniques enregistrés; Programmes enregistrés à diffuser ou transmettre par d'autres moyens à la télévision, par radio, sur téléphones mobiles, assistants personnels numériques et ordinateurs portables; Enregistrements vidéo; Appareils et instruments multimédia; Ordinateurs portables ou portatifs; Lecteurs DVD; Ordinateurs; Matériel informatique; Micrologiciels; Matériel informatique, appareils et instruments tous pour la transmission, l'affichage, la réception, le stockage et la recherche d'informations électroniques; Logiciels; Jeux électroniques et informatiques; Jeux électroniques et informatiques interactifs; Logiciels; Logiciels et appareils de télécommunications permettant de se connecter à des bases de données et à l'internet; Logiciels téléchargés sur Internet; Équipements pour terminaison numérique de réseau; Routeurs, modems, pare-feu et/ou ponts pour réseau informatique câblés et/ou sans fil; Logiciels et programmes informatiques pour la distribution à, et l'utilisation par, des téléspectateurs d'une chaîne de télévision numérique pour la visualisation et l'achat de produits et services; Logiciels de jeux informatiques et logiciels de questions-réponses; Programmes informatiques pour télévisions interactives et pour jeux et/ou jeux de questions-réponses interactifs; Dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour jeux informatiques et vidéo interactifs; Dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour la réception, la lecture et la transmission de la musique, des sons, des images, des textes, des signaux, des informations et des codes; Publications électroniques téléchargeables; Logiciels de jeux; Jeux vidéo informatiques; Écrans vidéo; Vidéoprojecteurs; Disques, bandes ou fils magnétiques; Cassettes et cartouches, toutes destinées à être utilisées avec les bandes précitées; Cassettes, bandes et cartouches audio et vidéo vierges et préenregistrées; Disques compacts [CD]; DVD; Disques acoustiques; Disques à lecture laser pour l'enregistrement du son ou des images; Cartouches de mémoire morte, cédéroms, cartes et disques, cartes de circuits intégrés, supports de mémoire, supports d'enregistrement, tous préenregistrés contenant des jeux vidéo informatiques et/ou des jeux de questions-réponses; Cartes codées; Antennes pour signaux de radio et de télévision; Musique, sons, vidéos, images, textes et informations fournis par un réseau de télécommunications, par livraison en ligne et via l'internet et/ou la toile mondiale ou un autre réseau de réseau de communications; Enregistrements sonores et/ou audio interactifs; Enregistrements musicaux, sonores, vidéo et/ou audio (téléchargeables) fournis à partir de sites web MP3 sur l'internet; Lecteurs MP3; Enregistreurs/lecteurs de fichiers audio et/ou vidéo; Enregistreurs et/ou lecteurs portables de fichiers audio et/ou vidéo; Tonalités de sonneries pour téléphones (téléchargeables); Appareils et instruments pour la réception de programmes radiophoniques et télévisés y compris la réception de programmes par câble, satellite et numériques; Cartes à mémoire ou à microprocesseur; Cartes de crédit; Cartes de fidélité; Appareils et instruments acoustiques; Adaptateurs; Antennes; Antennes; Amplificateurs; Appareils et instruments de communication; Cartes de banque ou de crédit codées ou magnétiques; Films cinématographiques; Instruments, appareils cinématographiques; Supports de données; Appareils, équipements et instruments pour le stockage de données; Instruments et appareils électriques de télécommunications et/ou communications et/ou diffusion et/ou transmission et/ou décodage et/ou traitement d'images et/ou audiovisuels; Instruments et appareils électroniques de télécommunications et/ou communications et/ou diffusion et/ou transmission et/ou décodage et/ou traitement d'images et/ou audiovisuels; Instruments et appareils de reproduction de films; Instruments et appareils électroniques portables de télécommunications et/ou communications et/ou diffusion et/ou transmission et/ou décodage et/ou traitement d'images et/ou audiovisuels; Instruments et appareils électroniques portables de télécommunications et/ou communications et/ou diffusion et/ou transmission et/ou décodage et/ou traitement d'images et/ou audiovisuels; Téléphones portables; Films cinématographiques; Appareils et équipements téléphoniques; Pièces et parties constitutives de tous les produits précités; Lunettes solaires, housses en cuir pour téléphones mobiles; Vente électronique par le biais de produits, à savoir contenu multimédia téléchargeable, y compris vidéo et films, programmes de télévision, jeux informatiques, musique, images et sonneries fournis à partir de l'internet, d'une ligne téléphonique, par câble, transmission sans fil, satellite ou via un service de diffusion terrestre; Équipements électriques, électroniques et informatiques de machines destinés à la conservation, à la production et à l'utilisation efficace de la chaleur, de la lumière et de l'eau, y compris commandes thermostatiques, panneaux solaires pour la production d'électricité, dispositifs photovoltaïques, cellules solaires, turbines et détecteurs de mouvements; Équipements électriques, électroniques et informatiques pour production d'énergie alternative, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants; Équipements de contrôle et surveillance pour génération d'énergie alternative, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants; Appareils automatisés de contrôle pour la gestion locale de fournitures d'éclairage, de chauffage et d'eau; Publications électroniques (téléchargeables), y compris publications électroniques, magazines et lettres d'information concernant la protection environnementale, la conservation de l'énergie et l'écologie, le bien-être animalier et les projets d'énergie renouvelable, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse, et les biocarburants; Appareils et instruments pour systèmes de surveillance et télévision en circuit fermé; Appareils et instruments pour la surveillance de sécurité personnelle; Appareils et instruments pour surveillance et contrôle de sécurité domestique; Appareils de sécurité domestique et personnelle; Dispositifs de sécurité domestique et personnelle; Alarmes de sécurité domestique et personnelle; Équipements électroniques de protection, y compris détecteurs d'incendie et systèmes d'alarme, systèmes d'alarme anti-intrusion et antivol et équipements de détection de mouvement; Appareils et instruments radiophoniques, téléphoniques,



télévisés et de signalisation, appareils photographiques, appareils et instruments pour la surveillance et l'enregistrement audio et vidéo et pour la reproduction audio et vidéo, tous à des fins de contrôle et de télémessure pour la sécurité résidentielle et personnelle; Appareils de télévision en circuit fermé; Moniteurs; Appareils photo; Lentilles optiques; Étuis pour appareils photos; Appareils photographiques préemballés; Serrures, magnétoscopes à cassettes vidéo; Logiciels de contrôle de systèmes; Appareils de surveillance vidéo; Détecteurs; Appareils de contrôle d'accès; Lecteurs; Cartes de contrôle d'accès magnétiques ou encodées; Appareils de monitoring; Panneaux électroniques pour gestion et surveillance d'alarmes; Centrales d'alarme; Détecteurs de bris de vitres; Détecteurs de fumée; Détecteurs de monoxyde de carbone; Enregistreurs audionumériques; Enregistreurs vidéo numériques; Serveurs audio numériques; Serveurs vidéo numériques; Équipements de communications électroniques; Équipements pour la programmation de messages; Appareils de radiomessagerie; Systèmes de fermeture électroniques; Appareils et dispositifs d'aide; Alarmes électriques; Dispositifs électroniques d'ouverture de portes; Dispositifs électroniques de protection; Alarmes anti-intrusion et équipements antivol; Appareils de détection d'intrus autres que pour véhicules; Équipements de détection de mouvement; Appareils de commande électroniques; Appareils électroniques pour contrôle du fonctionnement de machines; Appareils télécommandés pour contrôle du fonctionnement de machines; Appareils informatiques pour contrôle du fonctionnement de machines; Équipements de réseaux électroniques; Équipements de communications électroniques; Dispositifs de programmation de messages; Cadenas électroniques; Pièces et parties constitutives de tous les produits précités; Logiciels, logiciels de système d'exploitation, dispositifs, et matériel informatique pour la transmission, la réception, la synchronisation, l'affichage, la sauvegarde, la surveillance, le contrôle, le partage, le codage, de décodage, le chiffrement, l'accès à, l'accès distant à, la création, la collecte, le stockage, la sécurisation, l'élimination, le transfert, la diffusion, la localisation, l'organisation ou l'utilisation par d'autres voies de données, voix, contenu multimédia, contenu audio, contenu visuel, musique, photographies, dessins, images, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques ou autres données, y compris sur un réseau mondial de communications; Logiciels, logiciels de système d'exploitation, dispositifs, et matériel informatique pour la synchronisation de données, fichiers, courriers électroniques, contacts, calendriers, listes de tâches, messages textuels, photographies, musique, contenu audio, contenu visuel, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques, programmes et autres informations entre ordinateurs et dispositifs portables ou autres, et vice versa; Plateformes de communications permettant la synchronisation instantanée, continue, programmée et perpétuelle de données entre ordinateurs et dispositifs portables ou autres, et vice versa; Cartes multimédias, cartes mémoire, cartes mémoire flash, puces mémoire, dispositifs multimédias pour le stockage de données, fiches, cartes enfichables, cartes magnétiques, cartes d'identification de l'abonné, cartes téléphoniques, casques d'écoute, casques, dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour la réception, le stockage, la lecture et la transmission de données, voix, contenu multimédia, contenu audio, contenu visuel, musique, photographies, dessins, images, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques ou autres données; Dictionnaires encyclopédies, et textes de référence (téléchargeables) en ligne; Publications en ligne, y compris journaux, magazines (périodiques), bandes dessinées, revues (publications), livres, manuels de l'utilisateur, matériel d'instruction et d'enseignement (téléchargeables); Affiches, photographies, images, articles, coupons et tickets (téléchargeables) en ligne, dictionnaires, encyclopédies et textes de référence électroniques en ligne; Logiciels pour le traitement de paiements électroniques et le transfert de fonds de et vers des tiers; Logiciels d'authentification en ligne et téléchargeables; Logiciels et bases de données de conversion en ligne, y compris de conversion de devises et de conversion de mesures; Logiciels pour la surveillance de communications en ligne et de conversations de salons de discussion et pour la mise en garde de tiers quant à leurs contenus; Logiciels pour la surveillance de l'utilisation d'ordinateurs et de l'internet par les enfants; Logiciels liés à la protection en ligne et à la sécurité en ligne; Vêtements de protection pour le cyclisme; Pièces et parties constitutives de tous les produits précités; Système de navigation par satellite pour bicyclettes; Systèmes de positionnement mondial pour bicyclettes; Ordinateurs pour bicyclettes; Ergomètres; Appareils informatiques pour le relevé à distance de compteurs; Compteurs pour bicyclettes; Appareils pour mesurer les distances; Mesureurs de puissance; Compteurs de vitesse; Articles pour la vue; Articles de lunetterie pour le sport; Lunettes de protection; Lunettes de soleil; Accessoires pour lunettes, à savoir sangles, cordons à porter autour du cou et bandeaux empêchant les lunettes de bouger sur la tête de l'utilisateur; Étuis à lunettes de soleil; Montures de lunettes; Verres de lunettes; Cordons pour lunettes solaires et lunettes; Casques; Casques de cyclistes; Casques de protection; Casques de protection pour le sport; Sacs de sport pour casques de protection; Gants de protection; Visières; Postes de radio; Communicateurs; Antennes pour la transmission d'ondes radio; Pièces de radios; Étuis de transport pour radios; Appareils radioélectroniques; Radios portables; Supports pour l'installation d'appareils de radio; Récepteurs et émetteurs radio; Émetteurs-récepteurs radio; Radios pour véhicules; Postes radio fonctionnant à l'énergie solaire; Panneaux de commande de turbines pour production d'énergie; Ouvrez-bouteilles aimants pour réfrigérateurs; Calculatrices; Pare-soleil pour voitures; Appareils, tours de manège et autre dispositifs de divertissement fonctionnant avec des pièces, cartes ou jetons; Cadres photo numériques; Aimants décoratifs; Casques d'écoute; Minuteurs pour la cuisson des oeufs; Visières; Unités Flash; Badges de sécurité clignotants; Flotteurs pour le bain et la natation; Aimants pour réfrigérateurs; Lunettes de sport; Lunettes [optique]; Étuis, chaînes, cordelettes et montures de lunettes de soleil et de lunettes; Montures et [châsses] de lunettes; Cordons pour lunettes de soleil; Lunettes de soleil; Supports spéciaux pour téléphones portables; cartes d'identité; Produits interactifs pour ordinateurs; Badges magnétiques; Tablettes magnétiques; Blocs-notes adhésifs magnétiques; Aimants; Verres doseurs; Cuillères doseuses; Mégaphones; Clips mémo aimantés; Tapis de souris; Lecteurs MP3; Lecteurs MP4; Clés USB de fantaisie; Podomètres [compte-pas]; Batteries externes; Postes de radio; Brassards et jambières réfléchissantes; Manchettes et brassards de sécurité; Gilets de sécurité; Aimants pour listes d'achat; Smartphones; Mètre ruban; Mètre ruban; Thermomètres d'intérieur; Clés USB; Walkies-talkies; Appareils téléphoniques WAP; Repose-poignets à utiliser avec un ordinateur, souris d'ordinateur; Étuis, conteneurs, housses de protection et leurs pièces et parties constitutives, tous pour lecteurs MP3, dispositifs de stockage de musique, dispositifs de stockage de contenus multimédias, dispositifs audio, dispositifs visuels, dispositifs de télécommunications, dispositifs informatiques, dispositifs de navigation/GPS, dispositifs photographiques, dispositifs de diffusion en continu de contenus multimédias, téléviseurs intelligents, lecteurs multimédias numériques, décodeurs pour téléviseurs, télécommandes et dispositifs électroniques portables; Cadenas (électroniques) pour bicyclettes; Articles de protection à usage sportif pour la protection contre les accidents ou les blessures; Visières protectrices; Pièces et parties constitutives de tous les produits précités.

**10** Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels; Articles orthopédiques; Matériel de suture; Ceintures abdominales; Corsets abdominaux; Compresseurs abdominaux; Appareils pour le traitement de l'acné; Aiguilles d'acupuncture; Instruments électriques pour l'acupuncture; Appareils destinés à la diffusion d'aérosols à usage médical; Oreillers à air à usage médical; Coussins à air à usage médical; Matelas à air à usage médical; Civières; Appareils d'anesthésie; Masques d'anesthésie; Soutiens de voûtes plantaires pour chaussures; Fauteuils à usage médical ou dentaire; Dents artificielles; Mâchoires artificielles; Prothèses; Peau artificielle à usage chirurgical; Appareils pour la respiration artificielle; Seins artificiels; Yeux artificiels; Pilulaires; Bandages pour articulations, bandages anatomiques/de soutien; Bandages élastiques; Bassins à usage médical; Bassins hygiéniques; Appareils vibratoires pour lits; Lits construits spécialement pour les soins médicaux; Ceintures médicales; Ceintures médicales électriques; Couvertures chauffantes, à usage médical; Appareils pour analyses de sang; Appareils de rééducation physique à usage médical; Bottes à usage médical; Bougies [chirurgie]; Tire-laits; Écouvillons pour nettoyer les cavités du corps; Canules; Trousses de chirurgiens ou de médecins garnies; Trousses contenant des instruments médicaux; Pincés à castrer; Catgut; Cathéters; Matelas pour l'accouchement; Agrafes chirurgicales; Vêtements spéciaux pour salles d'opération; Chaises percées; Vêtements de compression; Compresseurs [chirurgie]; Préservatifs; Réceptacles spéciaux pour déchets médicaux; Contraceptifs non chimiques; Coupe-cors; Gaignes à usage médical; Béquilles pour infirmes; Ventouses médicales; Coussins à usage médical; Coutellerie chirurgicale; Défibrillateurs; Fraises à usage dentaire; Appareils et instruments à usage dentaire; Appareils dentaires électriques; Fauteuils d'examen dentaire; Prothèses dentaires, Prothèses dentaires; Appareils pour diagnostic à usage médical; Dialyseurs; Poches pour douches vaginales; Drains à usage médical; Alaises; Flacons compte-gouttes à usage médical; Compte-gouttes à usage médical; Tétines, Tétines, Tétines, Tétines; Cornets acoustiques; Cure-oreilles; Bouchons [tampons] de protection pour les oreilles; Bas élastiques [chirurgie]; Bas élastiques [chirurgie]; Électrocardiographes; Électrodes à usage médical; Caméras endoscopiques à usage médical; Irrigateurs à usage

médical; Appareils pour massages esthétiques; Biberons; Fermetures de biberons; Tétines de biberons; Filtres pour rayons ultraviolets à usage médical; Doigtiers à usage médical; Forceps; Appareils pour fumigations à usage médical; Mobilier spécial à usage médical; Bandes galvaniques à usage médical; Appareils thérapeutiques galvaniques, gastroscopes; Gants à usage médical; Gants pour massages; Prothèses capillaires; Appareils auditifs; Dispositifs de protection acoustique; Stimulateurs cardiaques; Moniteurs cardiaques; Coussins chauffés électriquement à usage médical; Hémocytomètres; Appareils thérapeutiques à air chaud; Vibrateurs à air chaud à usage médical; Lits hydrostatiques à usage médical, Lits hydrostatiques à usage médical, Lits hydrostatiques à usage médical; Seringues hypodermiques; Ceintures hypogastriques; Sacs à glace à usage médical; Draps pour incontinence; Couveuses médicales; Couveuses pour bébés; Inhalateurs; Injecteurs à usage médical; Insufflateurs; Dispositifs pour déplacer les invalides; Genouillères orthopédiques; Bistouris; Lampes à usage médical; Lancettes; Lasers à usage médical; Prothèses intra-oculaires [lentilles] pour implantations chirurgicales/ Prothèses intra-oculaires [lentilles] pour implantations chirurgicales; Peignes à poux; Poupées érotiques [poupées sexuelles]; Masques utilisés par le personnel médical; Appareils de massage; Ceintures de grossesse; Appareils et instruments médicaux; Fils de guidage médicaux; Appareils de microdermabrasion; Miroirs pour dentistes; Miroirs pour chirurgiens; Aiguilles à usage médical; Appareils pour l'allaitement; Appareils obstétricaux pour bétail; Appareils obstétricaux; Tables d'opération; Ophthalmomètres; Ophthalmoscopes; Appareils d'orthodontie; Sangles à usage orthopédique, Sangles à usage orthopédique, Sangles à usage orthopédique; Chaussures orthopédiques, Chaussures orthopédiques; Semelles orthopédiques, Semelles orthopédiques; Articles orthopédiques, Articles orthopédiques; Coussinets pour empêcher la formation d'escarres; Pessaires; Appareils médicaux pour exercices corporels; Équipement de thérapie physique; Pivots dentaires; Bandages plâtrés à usage orthopédique, Bandages plâtrés à usage orthopédique; Sondes à usage médical; Dispositifs de protection contre les rayons X à usage médical; Pulsomètres; Pompes à usage médical; Cannes quadrupodes à usage médical; Lampes à quartz à usage médical; Appareils de radiologie à usage médical; Écrans radiologiques à usage médical; Appareils de radiothérapie; Ampoules radiogènes à usage médical; Récipients pour l'application de médicaments; Respirateurs pour la respiration artificielle; Appareils de réanimation; Scies à usage chirurgical; Scalpels; Ciseaux pour la chirurgie; Jouets sexuels; Écharpes [bandages de soutien]; Oreillers contre l'insomnie; Tensiomètres, Tensiomètres, Tensiomètres; Spiromètres [appareils médicaux]; Crachoirs à usage médical; Atelles [chirurgie]; Cuillères à médicaments; Stents; Champs opératoires [draps stériles]; Stéthoscopes; Bas pour les varices; Camisoles de force; Brancards roulants; Supports pour pieds plats; Éponges chirurgicales; Appareils et instruments chirurgicaux; Draps chirurgicaux; Implants chirurgicaux composés de matériaux artificiels; Suspensoirs [bandages]; Aiguilles pour sutures; Matériel de suture; Bocks à injections; Seringues médicales; Anneaux pour calmer ou faciliter la dentition; Étiquettes indicatrices de température, à usage médical; Appareils pour analyses médicales, Appareils pour analyses médicales; Coussinets thermiques pour premiers soins; Compresses thermoélectriques [chirurgie]; Thermomètres à usage médical; Fils de chirurgiens; Embouts de béquilles pour infirmes; Tomographes à usage médical; Gratte-langue; Appareils de tractions à usage médical; Appareils pour le traitement de la surdité; Trocarts; Bandages herniaires; Lampes à rayons ultraviolets à usage médical; Ceintures ombilicales; Sondes urétrales; Seringues urétrales; Urinaux; Appareils et instruments urologiques; Seringues utérines; Seringues vaginales; Vaporisateurs à usage médical; Vaporisateurs à usage médical; Appareils et instruments vétérinaires; Vibromasseurs; Déambulateurs pour personnes handicapées; Appareils à rincer les cavités du corps humain; Poches à eau à usage médical; Appareils à rayons X à usage médical; Radiographies à usage médical; Tubes à rayons X à usage médical; Appareils et installations pour la production de rayons X à usage médical; Appareils de massage corporel; Masseurs pour les pieds.

**11** Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires; Becs à acétylène; Phares à acétylène; Générateurs d'acétylène; Climatiseurs pour véhicules; Climatiseurs; Installations de climatisation; Dispositifs pour le refroidissement de l'air; Appareils pour la désodorisation de l'air; Sécheurs d'air; Installations de filtrage d'air; Appareils et machines pour la purification de l'air; Appareils de chauffage à air; Air [Stérilisateurs d' -]; Purgeurs pour installations de chauffage à vapeur; Brûleurs à alcool; Dispositifs antiéblouissants pour automobiles [garnitures de lampes]; Dispositifs antiéblouissants pour véhicules [garnitures de lampes]; Brise-jets; Appareils destinés à déshydrater des déchets alimentaires; Appareils de filtration pour aquariums; Appareils de chauffage pour aquariums; Lampes d'éclairage pour aquariums; Lampes à arc; Installations automatiques pour transporter la cendre; Réacteurs nucléaires; Marmites autoclaves électriques; Feux pour automobiles; Fours de boulangerie; Barbecues; Appareils pour bains; Installations de bain; Garnitures de baignoires; Baignoires; Baignoires pour bains de siège; Chauffe-lits; Appareils pour le refroidissement de boissons; Feux pour vélos; Bidets; Couvertures chauffantes, non à usage médical; Tubes de chaudières de chauffage; Chaudières à bouilleur; Appliques pour becs de gaz; Machines pour cuire du pain; Machines à pain; Brûleurs; Becs de lampes; Charbon pour lampes à arc; Plafonniers; Radiateurs de chauffage central; Lustres; Tiroirs de cheminées; Carreaux de cheminées; Lanternes vénitiennes; Appareils de chromatographie à usage industriel; Chambres blanches [installations sanitaires]; Filtres à café électriques; Cafetières électriques; Percolateurs électriques; Torréfacteurs à café; Serpents [parties d'installations de distillation, de chauffage ou de refroidissement]; Cuisinières; Installations et appareils de cuisson; Réchauds; Ustensiles de cuisson électriques; Bacs refroidisseurs pour fours; Appareils et installations de refroidissement; Installations et machines à rafraîchir; Installations de refroidissement pour liquides; Installations de refroidissement pour tabac; Installations pour le refroidissement de l'eau; Lampes à friser; Feux pour vélos; Régulateurs de tirage [chauffage]; Friteuses électriques; Dégivres pour véhicules; Fours dentaires; Appareils de désodorisation non à usage personnel; Installations de désalinisation de l'eau de mer; Appareils de dessiccation; Tubes à décharge électrique à des fins d'éclairage; Appareils de désinfection; Distributeurs de désinfectants pour toilettes; Poches jetables de stérilisation; Appareils pour la distillation; Colonnes à distiller; Éclairage de plongée; Diffuseurs d'irrigation goutte-à-goutte [accessoires d'irrigation]; Installations de séchage; Installations et appareils de séchage; Yaourtières électriques; Ventilateurs électriques à usage personnel; Lampes électriques; Guirlandes électriques pour sapins de Noël; Tapis chauffés électriquement; Évaporateurs; Vases d'expansion pour installations de chauffage central; Hottes aspirantes de cuisine; Défroisseurs de tissus à vapeur; Ventilateurs [climatisation]; Souffleries [parties d'installations d'aération]; Alimentateurs de chaudières de chauffage; Filaments de lampes électriques; Filtres pour climatiseurs; Filtres pour eau potable; Filtres [parties d'installations domestiques ou industrielles]; Grilles de foyers; Cheminées d'appartement; Tuyaux flamboyants [industrie du pétrole]; Flambeaux; Carreaux de chaudières de chauffage; Chasses d'eau; Réservoirs de chasses d'eau; Chancelières chauffées électriquement; Chauffe-pieds électriques ou non électriques; Appareils pour étuver le fourrage; Forges portatives; Fontaines; Congélateurs; Briquets pour l'allumage du gaz; Torréfacteurs à fruits; Économiseurs de combustibles; Appareils pour fumigations non à usage médical; Cendriers de fours; Chaudières à gaz; Brûleurs à gaz; Condenseurs de gaz autres que parties de machines; Lampes à gaz; Allume-gaz; Épurateurs et purificateurs de gaz; Brûleurs germicides; Lampes germicides pour la purification de l'air; Appareils à chauffer la colle; Sèche-cheveux; Appareils à sécher les mains pour lavabos; Phares pour automobiles; Foyers; Accumulateurs de chaleur; Échangeurs thermiques autres que parties de machines; Pompes à chaleur; Récupérateurs de chaleur; Chauffe-biberons électriques; Chauffe-bains; Chauffe-fers; Installations de chauffage pour véhicules; Calorifères; Appareils électriques de chauffage; Dispositifs chauffants antivivre pour véhicules; Appareils de chauffage à combustible solide, liquide ou gazeux; Chaudières de chauffage; Coussins chauffés électriquement, non à usage médical; Corps chauffants; Filaments électriques chauffants; Installations de chauffe; Plaques de chauffage; Appareils à air chaud; Appareils pour bains d'air chaud; Aérothermes; Plaques chauffantes; Bouillottes; Installations de chauffage de l'eau; Humidificateurs pour radiateurs de chauffage central; Bouche d'eau; Appareils pour bains d'hydromassage; Glacières; Appareils et machines à glace; Thermoplongeurs; Becs à incandescence; Incinérateurs; Appareils d'ionisation pour le traitement d'air ou d'eau; Bouilloires électriques; Garnitures de fours industriels; Cuiseurs; Potagers [fourneaux]; Brûleurs de laboratoire; Lampes de laboratoire; Manchons de lampes; Tubes de lampes; Verres de lampes; Globes de lampes; Réflecteurs de lampes; Abat-jour; Lampes d'éclairage; Ampoules d'indicateurs de direction pour automobiles; Porte-abat-jour; Lanternes d'éclairage; Sécheurs de linge électriques; Pierres de lave destinées aux grillades sur barbecue; Soupapes régulatrices de niveau dans les réservoirs; Ampoules d'éclairage; Ampoules d'éclairage; Ampoules d'indicateurs de direction pour véhicules; Diffuseurs [éclairage]; Appareils d'éclairage à diodes électroluminescentes [DEL]; Allumeurs; Appareils et installations d'éclairage; Appareils d'éclairage pour véhicules; Installations d'éclairage pour véhicules aériens; Feux pour véhicules; Appareils de chargement pour fours; Numéros de maisons lumineux; Tubes lumineux

pour l'éclairage; Fils de magnésium [éclairage]; Torréfacteurs à malt; Fours à micro-ondes; Fours à micro-ondes à usage industriel; Installations pour le refroidissement du lait; Lampes de mineurs; Robinets mélangeurs pour conduites d'eau; Brûleurs à huile; Lampes à huile; Appareils pour l'épuration de l'huile; Jets d'eau ornementaux; Garnitures de fours en argile réfractaire; Fourneaux à l'exception des fourneaux de laboratoires; Brûleurs oxyhydriques; Pasteuriseurs; Bacs à pétrole; Robinets de canalisations; Armoires-plats; Lampes de poche; Chauffettes de poche; Installations de polymérisation; Autocuiseurs électriques; Réservoirs d'eau sous pression; Installations pour le traitement de matériaux modérateurs nucléaires et de combustibles; Lampes de projection; Installations pour la purification des eaux d'égouts; Bouchons de radiateurs; Radiateurs électriques; Radiateurs [chauffage]; Tours de raffinage pour la distillation; Appareils et machines frigorifiques; Appareils et installations de réfrigération; Armoires frigorifiques; Réceptacles frigorifiques; Vitrines frigorifiques; Réfrigérateurs; Accessoires de réglage pour appareils et conduites à eau ou à gaz; Accessoires de réglage et de sûreté pour conduites de gaz; Accessoires de réglage et de sûreté pour appareils à gaz; Accessoires de réglage et de sûreté pour appareils à eau; Torréfacteurs; Appareils à rôtir; Tournebrosches; Broches de rôtisserie; Rôtissoires; Accessoires de sûreté pour appareils et conduites d'eau ou de gaz; Lampes de sûreté; Appareils et installations sanitaires; Installations de sauna; Laveurs de gaz [parties d'installations à gaz]; Torchons pour l'éclairage; Garnitures façonnées de fours; Cabines de douche; Douches; Évier; Douilles de lampes électriques; Fours solaires; Capteurs solaires à conversion thermique [chauffage]; Bains à remous; Accumulateurs de vapeur; Chaudières à vapeur autres que parties de machines; Vaporisateurs faciaux [saunas]; Installations de production de vapeur; Stérilisateurs; Alambics; Poêles [appareils de chauffage]; Poêles [appareils de chauffage]; Lampadaires; Armatures en métal pour fours; Appareils de chloration pour piscines; Appareils de bronzage [bancs solaires]; Robinets; Vannes thermostatiques [parties d'installations de chauffage]; Grille-pain; Torréfacteurs à tabac; Cuvettes de toilettes [W-C]; Sièges de toilettes [W-C]; Cabinets d'aisances transportables; Cabines transportables pour bains turcs; Lampes à rayons ultraviolets autres qu'à usage médical; Urinoirs; Phares de véhicules; Réflecteurs pour véhicules; Installations et appareils de ventilation [climatisation]; Installations de ventilation [climatisation] pour véhicules; Hottes d'aération; Hottes d'aération pour laboratoires; Gaufriers [moules à gaufres] électriques; Chambres frigorifiques; Bassinoires; Lavabos; Rondelles de robinets d'eau; Chaudières de buanderie; Toilettes [W-C]; Installations de conduites d'eau; Installations de distribution d'eau; Appareils à filtrer l'eau; Chauffe-eau; Chauffe-eau [appareils]; Appareils de prise d'eau; Conduits [parties d'installations sanitaires]; Installations pour l'épuration de l'eau; Appareils et machines pour la purification de l'eau; Appareils et installations pour l'adoucissement de l'eau; Stérilisateurs d'eau; Installations pour l'approvisionnement en eau; Installations d'arrosage automatique; Machines d'irrigation pour l'agriculture; Appareils pour faire des remous dans l'eau; Appareils d'éclairage, de chauffage et de distribution d'eau à faible consommation d'énergie, en particulier ampoules, appareils pour conserver l'eau et minimiser l'utilisation d'eau; Appareils automatisés de contrôle pour la gestion locale de fournitures d'éclairage, de chauffage et d'eau; Lampes infrarouges autres qu'à usage médical; Pièces et parties constitutives de tous les produits précités; Feux de cycles; Réchauffe-mains; Torchons rechargeables; Réflecteurs; Lampes infrarouges autres qu'à usage médical.

**12** Véhicules, à l'exclusion des camping-cars, des mobil-homes et des autocaravanes; Appareils de locomotion par terre, par air ou par eau, à l'exclusion des camping-cars, des mobil-homes et des autocaravanes; Rondelles adhésives de caoutchouc pour la réparation des chambres à air; Pompes à air [accessoires de véhicules]; Chaînes antidérapantes; Essieux; Plombs pour l'équilibrage des roues de véhicules; Paniers spéciaux pour bicyclettes; Béquilles de bicyclette; Segments de freins pour véhicules; Sabots de freins pour véhicules; Freins de véhicules; Manivelles de cycles; Sonnettes de cycles; Freins de bicyclette; Cyclocars; Chaînes de bicyclettes; Cadres de bicyclette; Guidons de bicyclette; Moyeux pour roues de bicyclette; Garde-boue pour cycles; Pompes pour cycles; Jantes pour roues de bicyclette; Selles de bicyclette; Rayons pour cycles; Béquilles de cycles; Bicyclettes; Indicateurs de direction pour bicyclettes; Garde-jupes pour cycles; Machines motrices pour véhicules terrestres; Engrenages de cycles; VéloMOTEURS; MotoCYCLES; Moteurs électriques pour véhicules terrestres; Moteurs de cycles; Moteurs pour véhicules terrestres; Garde-boues; Coffres spéciaux pour véhicules à deux roues; Pédales de bicyclette; Housses de selles pour vélos ou motos; Sacoques spéciales pour bicyclettes; Selles pour bicyclettes ou motocyclettes; Sidecars; Pneus de bicyclette; Pneus sans chambre à air pour cycles; Roues de cycles; Bicyclettes; Vélos tout-terrain [VTT]; Vélos de course; Vélos tout-terrain; Vélos de cyclocross; Vélos tout-terrain; Pièces, parties constitutives et accessoires des produits précités; Cadres de bicyclette; Guidons pour cycles; Selles d'équitation; Jantes pour roues de bicyclette; Engrenages de bicyclettes; Chaînes de vélo; Sonnettes de bicyclettes; Paniers pour bicyclettes; Freins de bicyclette; Rayons pour cycles; Garde-jupes pour cycles; Pédales de bicyclette; Pompes pour cycles; Roues et pneus de bicyclettes; Chambres à air pour cycles; Garde-boue pour cycles; Béquilles pour deux-roues; Sacoques pour bicyclettes; Stabilisateurs [roues] pour bicyclettes; Sacoques pour cycles; Sacoques de bicyclettes; Porte-vélos et dispositifs de transport de vélos; Sièges auxiliaires pour enfants pour bicyclettes et leurs pièces et accessoires; Housses de bicyclettes et de selles de bicyclettes; Indicateurs de direction et signaux pour bicyclettes; Accessoires pour vélos pour le transport des boissons et d'aliments; Porte-gourdes pour bicyclettes; Accessoires de bicyclettes pour le transport de bagages et de sacoques; Trousses pour la réparation des crevaisons de pneus de bicyclettes; Courroies de cale-pied et cale-pieds pour bicyclettes; Poignées de guidon pour vélos; Remorques pour bicyclettes; Étuis et/ou sacs conçus pour le transport de vélo; Pièces et parties constitutives pour tous les produits précités.

**14** Joaillerie, bijouterie, pierres précieuses; Horlogerie et instruments chronométriques; Agates; Réveille-matin; Alliages de métaux précieux; Amulettes [bijouterie]; Ancres [horlogerie]; Horloges atomiques; Insignes en métaux précieux; Barillets [horlogerie]; Perles pour la confection de bijoux; Perles pour la confection de bijoux; Boîtes en métaux précieux; Bracelets [bijouterie]; Broches [bijouterie]; Bustes en métaux précieux; Boîtiers pour horloges et montres; Écrans pour l'horlogerie; Chaînes [bijouterie]; Amulettes [joaillerie]; breloques [joaillerie]; Chronographes [montres]; Chronomètres; Instruments chronométriques; Chronoscopes; Fermoirs pour la bijouterie, Fermoirs pour la bijouterie; Aiguilles [horlogerie]; Cabinets [boîtes] d'horloges; Horloges; Horloges électriques; Cadratures; Bijoux en cloisonné [joaillerie et bijouterie]; Monnaies; Horloges-mères, Horloges-mères; Jetons de cuivre; Boutons de manchettes; Cadrons pour articles d'horlogerie; Diamants; Boucles d'oreilles; Statuettes en métaux précieux, figurines (statuettes) en métaux précieux; Or brut ou battu; Fils d'or [bijouterie]; Ornaments de chapeaux en métaux précieux; Lingots de métaux précieux; Iridium; Bijoux en ivoire, Bijoux en ivoire; Jais brut ou mi-ouvré; Bijoux d'ambre jaune, Bijoux d'ambre jaune; Bijoux et articles de bijouterie/joaillerie; Coffrets à bijoux [écrans ou boîtes], Coffrets à bijoux [écrans ou boîtes]; Pièces de bijouterie; Rouleaux à bijoux; Porte-clés fantaisie; Médallions [joaillerie]; Médailles; Mouvements d'horlogerie; Colliers; Olivine [gemmes] [peridot]; Épingles de parure; Ornaments en jais; Parures [bijouterie]; Osmium; Palladium; Strass, Strass [bijouterie de fantaisie]; Perles d'ambroïde; Perles [bijouterie]; Balanciers [horlogerie]; Épingles [bijouterie]; Platine [métal]; Métaux précieux bruts ou mi-ouvrés; Pierres précieuses; Rhodium; Bagues [bijouterie]; Ruthénium; Pierres semi-précieuses; Parures pour chaussures [en métaux précieux]; Filé d'argent [articles de joaillerie-bijouterie]; Argent brut ou battu; Spinelles [pierres précieuses]; Argent filé; Statues en métaux précieux; Chronomètres à arrêt; Cadrons solaires; Fils de métaux précieux [bijouterie]; Fil en métaux précieux [bijouterie]; Fixe-cravates; Épingles de cravates; Bracelets de montres, Bracelets de montres, Bracelets de montres; Chaînes de montres; Ressorts de montre; Glaces de montre, Glaces de montre; Boîtes de montre; Montres; Objets d'art en métaux précieux; Montres-bracelets; Réveille-matin; Amulettes [bijouterie]; Joaillerie; Badges; Bracelets; Bustes en métaux précieux; Chaînes en métal précieux; Breloques; Clips en argent [bijouterie]; Horloges; Strass; Boutons de manchettes; Broches décoratives [joaillerie et bijouterie]; Boucles d'oreilles; Ornaments en métaux précieux pour vêtements; Personnages; Horlogerie et instruments chronométriques; Joaillerie; Écrans en métaux précieux; Porte-clés fantaisie; porte-clés; Épingles de boutonnières; Médailles; Pendentifs pour téléphones portables; Pièces autres que monnaie; Porte-clés de fantaisie; Épingles de parure; Pendentifs; Épingles [bijouterie]; Articles de bijoux de fantaisie en matières plastiques; Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes; Fixe-cravates; Épingles de cravates; Épingles de cravates; Bracelets de montres; Boîtes de montre; Bracelets de montres; Montres; Insignes en métaux précieux; Insignes métalliques à porter [en métaux précieux]; Insignes de boutonnières en métaux précieux; Objets décoratifs fabriqués ou recouverts de métaux ou pierres semi-précieuses, ou en imitation de ceux-ci; Épingles de cravates.

**16** Produits de l'imprimerie; Articles pour reliures; Photographies; Adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; Matériel pour les artistes; Pinceaux; Machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); Matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); Matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); Caractères d'imprimerie; Clichés; Adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; Matériel pour les artistes; Pinceaux; Machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); Matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); Matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); Caractères d'imprimerie; Clichés; Feuilles absorbantes en papier ou matières plastiques pour l'emballage de produits alimentaires; Plaques à adresses pour machines à adresser; Timbres [tampons] à adresse; Machines à imprimer des adresses; Bandes adhésives pour la papeterie ou le ménage; Distributeurs de ruban adhésif [articles de papeterie]; Bandes adhésives pour la papeterie ou le ménage; Matières collantes pour la papeterie ou le ménage; Porte-affiches en papier ou en carton; Albums; Almanachs; Faire-part [papeterie]; Appareils pour le collage des photographies; Aquarelles; Modèles architecturaux; Godets pour la peinture; Atlas; Sachets [enveloppes, pochettes] en papier ou en matières plastiques pour l'emballage; Sachets pour la cuisson par micro-ondes; Billes pour stylos; Bavoires en papier; Onglets [reliure]; Coupes biologiques pour la microscopie [matériel d'enseignement]; Tableaux noirs; Buvards; Appareils et machines pour la reliure [matériel de bureau]; Toile pour reliures; Fils pour reliures; Articles pour reliures; Reliures; Serre-livres; Livrets; Marque-pages; Livres; Enveloppes en carton ou en papier pour bouteilles; Enveloppes en carton ou en papier pour bouteilles; Boîtes en carton ou en papier; Coffrets pour la papeterie [articles de bureau]; Tables arithmétiques; Calendriers; Toiles pour la peinture; Papier carbone; Tubes en carton; Cartes; Coffrets à cachets [timbres]; Catalogues; Craie pour la lithographie; Porte-craie; Chapelets; Crayons fusains; Baguettes pour tableaux, non électroniques; Chromos; Bagues de cigares; Planchettes à pince [articles de bureau]; Agrafes de bureau; Dessous de verre en papier; Journaux de bandes dessinées; Compas de tracé; Châssis à composer [imprimerie]; Tampons d'oblitération; Cornets de papier; Papier à copier; Liquides correcteurs [articles de bureau]; Encres à corriger [héliographie]; Rubans correcteurs [articles de bureau]; Couvertures [papeterie]; Crémiers [petits vases] en papier; Imprimantes à cartes de crédit non électriques; Décalcomanies à frottements; Diagrammes; Dossiers [papeterie]; Pochettes pour documents; Appareils pour plastifier des documents [articles de bureau]; Papier d'armoire parfumé ou non; Planches à dessin; Instruments de dessin; Fournitures pour le dessin; Blocs à dessin; Stylos pour le dessin; Règles à dessin; Trousses à dessin; Équerres à dessin; Tés à dessin; Duplicateurs; Élastiques de bureau; Papier pour électrocardiographes; Galvanotypes; Modèles de broderie; Planches à graver; Gravures; Machines de bureau pour cacheter les enveloppes; Enveloppes [papeterie]; Produits pour effacer; Grilles d'effaçage [gabarits]; Échoppes pour graver à l'eau-forte; Eaux-fortes [gravures]; Étoffes pour reliures; Serviettes de toilette en papier; Statuettes en papier mâché; Classeurs [articles de bureau]; Papier-filtre; Matériel de filtrage en papier; Doigtiers [articles de bureau]; Drapeaux en papier; Cache-pot en papier; Flyers; Chemises pour documents; Ploirs [articles de bureau]; Formulaires; Stylos; Pistolets pour le tracé de courbes; Galées [typographie]; Sacs à ordures en papier ou en matières plastiques; Cartes géographiques; Colles pour la papeterie ou le ménage; Gluten [colle] pour la papeterie ou le ménage; Peignes à veiner; Dessins; Représentations graphiques; Reproductions graphiques; Cartes de vœux; Toiles gommées destinées à la papeterie; Bandes gommées [papeterie]; Gommages [colles] pour la papeterie ou le ménage; Appareils à main à étiqueter; Appui-main pour peintres; Manuels; Mouchoirs de poche en papier; Modèles d'écriture; Cartons à chapeaux [boîtes]; Hectographes; Coupes histologiques [matériel d'enseignement]; Porte-chéquiers; Supports à timbres [cachets]; Rouleaux pour peintres en bâtiment; Feuilles régulatrices d'humidité en papier ou matières plastiques pour l'emballage de produits alimentaires; Fiches de classement; Répertoires; Encres de chine; Encres; Bâtons d'encre; Pierres d'encre; Tampons encres; Rubans encres; Rubans encres pour imprimantes d'ordinateurs; Toiles d'encrage de machines pour la reproduction de documents; Toiles d'encrage pour duplicateurs; Écritoires; Encriers; Ichtyocolle pour la papeterie ou le ménage; Étiquettes non en tissu; Registres de comptabilité [livres]; Bacs à courrier; Caractères typographiques; Pierres lithographiques; Objets d'art lithographiques; Objets d'art lithographiques; Biblorhapes; Papier lumineux; Revues [périodiques]; Manifolds; Craie à marquer; Stylos marqueurs; Dessous de chopes à bière; Appareils et machines à reproduire des textes dactylographiés au moyen de stencils; Argile à modeler; Matériaux à modeler; Pâte à modeler; Cires à modeler non à usage dentaire; Humecteurs [articles de bureau]; Mouilleurs de bureau; Moules pour argile à modeler [matériel pour artistes]; Porte-billets; Cartes de vœux musicales; Mouchoirs pour se démaquiller en papier; Circulaires; Journaux; Plumes à écrire; Plumes à écrire en or; Carnets; Numéroteurs; Chiffres [caractères d'imprimerie]; Perforeuses de bureau; Articles de bureau à l'exception des meubles; Oléographies; Matériaux d'emballage en fécule ou amidon; Papier d'emballage; Blocs [papeterie]; Boîtes de peinture [matériel scolaire]; Bacs à peinture; Pinceaux de peinture; Pinceaux de peintre; Chevalets de peintre; Peintures [tableaux] encadrées ou non; Palettes pour peintres; Livrets; Pantographes [instruments de dessin]; Nœuds en papier [papeterie]; Crochets de bureau; Trombones à papier; Filtres à café en papier; Papier pour radiogrammes; Papier pour appareils d'enregistrement; Coupe-papier [articles de bureau]; Rubans en papier; Feuilles [papeterie]; Broyeurs de papier [articles de bureau]; Bandes en papier ou cartes pour l'enregistrement des programmes d'ordinateur; Presse-papiers; Papier mâché; Papier-parchemin; Pochettes pour passeports; Pastels [crayons]; Patrons pour la couture; Patrons pour la confection de vêtements; Plumiers; Agrafes de porte-plume; Essuie-plumes; Porte-crayons; Porte-mines; Mines de crayons; Taille-crayons, électriques ou non électriques; Machines à tailler les crayons, électriques ou non électriques; Crayons; Porte-plume; Plumes [articles de bureau]; Cartons perforés pour métiers Jacquard; Périodiques; Photogravures; Supports pour photographies; Photographies [imprimées]; Images; Écrêteaux en papier ou en carton; Sets de table en papier; Plans; Feuilles bullées en matières plastiques pour l'emballage ou le conditionnement; Film en matières plastiques adhérent et extensible destiné à la palettisation; Pellicules en matières plastiques pour l'emballage; Matières plastiques pour le modelage; Portraits; Machines à affranchir de bureau; Timbres-poste; Cartes postales; Affiches; Produits de l'imprimerie; Publications imprimées; Horaires imprimés; Blanchets pour l'imprimerie non en matières textiles; Réglettes [composeurs]; Clichés; Imprimeries portatives [articles de bureau]; Caractères d'imprimerie; Planches [gravures]; Prospectus; Emporte-pièce [articles de bureau]; Rouleaux de machines à écrire; Gommages à effacer; Fournitures scolaires; Grattoirs de bureau; Matières à cacheter; Machines à cacheter de bureau; Timbres à cacheter; Pains à cacheter; Cire à cacheter; Timbres à cacheter; Bandes adhésives pour la papeterie ou le ménage; Cellulose régénérée (Feuilles de -) pour l'emballage; Écussons [cachets en papier]; Enseignes en papier ou en carton; Papier d'argente; Crayons d'ardoise; Chansonnières; Bobines pour rubans encres; Carrelets [règles]; Tampons pour sceaux; Plaques à timbrer; Timbres à cacheter; Supports pour plumes et crayons; Brocheuses [papeterie]; Colle d'amidon pour la papeterie ou le ménage; Papeterie; Stéatite [craie pour tailleurs]; Lettres d'acier; Plumes d'acier; Étais pour patrons; Pochoirs; Stencils; Gabarits [papeterie]; Autocollants [articles de papeterie]; Linge de table en papier; Serviettes de table en papier; Nappes de table en papier; Ronds de table en papier; Cavaliers pour fiches; Craie pour tailleurs; Matériel didactique autre qu'appareils; Globes; Punaies; Tickets [billets]; Papier hygiénique; Serviettes en papier; Toile à calquer; Pointes à tracer pour le dessin; Papier calque; Calques; Cartes à échanger autres que pour jeux; Transparents [papeterie]; Plateaux pour ranger et compter la monnaie; Touches de machines à écrire; Rubans pour machines à écrire; Machines à écrire [électriques ou non électriques]; Appareils à vigneter; Feuilles de viscose pour l'emballage; Papier paraffiné; Carton de pâte de bois [papeterie]; Papier de bois; Bracelets pour instruments à écrire; Effaceurs pour tableaux; Brosses pour l'écriture; Nécessaires pour écrire [écritoires]; Nécessaires pour écrire [papeterie]; Craie à écrire; Instruments d'écriture; Fournitures pour écrire; Livres pour le dessin et l'écriture; Tablettes à écrire; Papier à lettre; Ardoises pour écrire; Papier Xuan pour peinture et calligraphie chinoises; Publications, journaux, magazines (périodiques) mais à l'exclusion des magazines imprimés distribués en vol aux passagers d'une ligne aérienne et liés aux services d'une ligne aérienne et ne consistant pas essentiellement en des programmes de télévision ou de cinéma; Bandes dessinées, revues (publications) et livres; Publications y compris guides de stratégie, manuels de l'utilisateur, livres et magazines tous dans le domaine des jeux informatiques, de la science fiction, des jeux et du divertissement; Livres de jeux-questionnaires; Guides d'achat énumérant les produits à vendre; Documentation liée à la promotion de produits à vendre via la télévision numérique, l'internet ou d'autres canaux de télécommunication; Matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); Affiches; Cartes postales et cartes de vœux; Calendriers; Agendas et journaux; Cartes et autocollants à collectionner et à classer dans des albums; Articles pour l'écriture; Règles; Gommages à effacer; Papier à lettre; Matériels d'écriture; Catalogues; Bons, tous pour des vacances et des voyages de et vers la destination; Autocollants [articles de papeterie]; Produits publicitaires; Publicités; Manuels d'utilisation; Circulaires; Stylos et plumes; Crayons; Instruments d'écriture; Porte-stylos à bille et porte-crayons;



Gestionnaires de programmes; Guides et manuels d'utilisation; Cahiers d'activités; Carnets d'adresses; Albums; Insignes en papier ou en carton; Bavoirs en papier; Dessous de chopes à bière; Marque-pages; Serre-livres; Boîtes en carton ou en papier; Blocs de feuilles; Calendriers; Autocollants pour voitures; Cartes; Récipients pour le transport d'aliments et de boissons; Catalogues; Certificats; Porte-chéquiers; Livres de coloriage; Craies grasses; Décalcomanies à frottements; Bacs de rangement de bureau; Porte-documents; Papier pour recouvrir l'intérieur des tiroirs; Instruments de dessin; Fournitures pour le dessin; Trousses à dessin; Enveloppes [papeterie]; Figurines en papier mâché; Ploirs [articles de bureau]; Sacs-cadeaux en papier; Étiquettes pour cadeaux; Papier-cadeau; Globes; Cartes de score pour golf; Diagrammes verticaux; Stylos surligneurs; Blocs de brouillon; Ouvrage-lettres; Cartes [géographie]; Napperons; Boîtes pense-bête; Matériaux à modeler; Porte-billets; Monographies; Photographies collées; Cadres de photographies; Cartes de vœux musicales; Blocs-notes; Agendas, carnets de rendez-vous; Marque-pages; Matériel de peinture; Bannières en papier; Papier carton; Boîtes en papier; Trombones à papier; Dessous de verre en papier; Boîtes en papier; Emblèmes en papier; Drapeaux en papier; Sets en papier; Serviettes de table en papier; Décorations de fête en papier; Articles en papier pour fêtes; Puzzles en papier; Rubans en papier; Mouchoirs en papier; Serviettes en papier; Presse-papiers; Invitations pour fête; Supports pour laissez-passer; Pochettes pour passeports; Stylos et plumes; Crayons; Pots à stylos; Trousses à crayons; Taille-crayons; Capuchons de crayons; Albums photos; Photographies [imprimées]; Photographies [imprimées]; Épreuves; Petites feuilles de papier auto-adhésives amovibles; Classeurs à anneaux; Règles; Gommages; Livres de scores; Supports pour cartes de score; Albums; Pochettes pour abonnements de ski; Tampons pour sceaux; Timbres-poste; Appareil à faire des cahiers en papier; Blocs de stencils; Stencils; Autocollants [articles de papeterie]; Blocs de feuilles adhésives détachables; Nappes; Remorques; Tatouages temporaires (autocollants); Tickets [billets]; Mouchoirs en papier; Cartes à collectionner; Décalcomanies à frottements; Portefeilles de voyage; Emplois du temps muraux; Papier d'emballage; Matériels d'écriture; Manchettes en silicone; Sacs en papier et/ou en matières plastiques; Cartes de crédit (non magnétiques); Sacs à ordures à poignées; Chemises pour dossier de conférence (papeterie); Agendas et journaux; Étuis pour passeports; Agendas personnels; Calendriers de poche; Y compris tous les produits précités à base de matériaux recyclés et/ou non blanchis et/ou organiques, produits de l'imprimerie; Articles pour reliures; Photographies; Adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; Matériel pour les artistes; Pinceaux; Machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); Matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); Matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); Caractères d'imprimerie; Clichés; Adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; Matériel pour les artistes; Pinceaux; Machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); Matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); Matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); Caractères d'imprimerie; Clichés; Feuilles absorbantes en papier ou matières plastiques pour l'emballage de produits alimentaires; Plaques à adresses pour machines à adresser; Timbres [tampons] à adresse; Machines à imprimer des adresses; Bandes adhésives pour la papeterie ou le ménage; Distributeurs de ruban adhésif [articles de papeterie]; Bandes adhésives pour la papeterie ou le ménage; Matières collantes pour la papeterie ou le ménage; Porte-affiches en papier ou en carton; Albums; Almanachs; Faire-part [papeterie]; Appareils pour le collage des photographies; Aquarelles; Modèles architecturaux; Godets pour la peinture; Atlas; Sachets [enveloppes, pochettes] en papier ou en matières plastiques pour l'emballage; Sachets pour la cuisson par micro-ondes; Billes pour stylos; Bavoirs en papier; Onglets [reliure]; Coupes biologiques pour la microscopie [matériel d'enseignement]; Tableaux noirs; Buvards; Appareils et machines pour la reliure [matériel de bureau]; Toile pour reliures; Fils pour reliures; Articles pour reliures; Reliures; Serre-livres; Livrets; Marque-pages; Livres; Enveloppes en carton ou en papier pour bouteilles; Enveloppes en carton ou en papier pour bouteilles; Boîtes en carton ou en papier; Coffrets pour la papeterie [articles de bureau]; Tables arithmétiques; Calendriers; Toiles pour la peinture; Papier carbone; Tubes en carton; Cartes; Coffrets à cachets [timbres]; Catalogues; Craie pour la lithographie; Porte-craie; Chapelets; Crayons fusains; Baguettes pour tableaux, non électroniques; Chromos; Bagues de cigares; Planchettes à pince [articles de bureau]; Agrafes de bureau; Dessous de verre en papier; Journaux de bandes dessinées; Compas de tracé; Châssis à composer [imprimerie]; Tampons d'oblitération; Cornets de papier; Papier à copier; Liquides correcteurs [articles de bureau]; Encres à corriger [héliographie]; Rubans correcteurs [articles de bureau]; Couvertures [papeterie]; Crémiers [petits vases] en papier; Imprimantes à cartes de crédit non électriques; Décalcomanies à frottements; Diagrammes; Dossiers [papeterie]; Pochettes pour documents; Appareils pour plastifier des documents [articles de bureau]; Papier d'armoire parfumé ou non; Planches à dessin; Instruments de dessin; Fournitures pour le dessin; Blocs à dessin; Stylos pour le dessin; Règles à dessin; Trousses à dessin; Équerres à dessin; Tés à dessin; Duplicateurs; Élastiques de bureau; Papier pour électrocardiogrammes; Galvanotypes; Modèles de broderie; Planches à graver; Gravures; Machines de bureau pour cacheter les enveloppes; Enveloppes [papeterie]; Produits pour effacer; Grilles d'effaçage [gabarits]; Échoppes pour graver à l'eau-forte; Eaux-fortes [gravures]; Étoffes pour reliures; Serviettes de toilette en papier; Statuettes en papier mâché; Classeurs [articles de bureau]; Papier-filtre; Matériel de filtrage en papier; Doigtiers [articles de bureau]; Drapeaux en papier; Cache-pot en papier; Flyers; Chemises pour documents; Ploirs [articles de bureau]; Formulaires; Stylos; Pistolets pour le tracé de courbes; Galées [typographie]; Sacs à ordures en papier ou en matières plastiques; Cartes géographiques; Colles pour la papeterie ou le ménage; Gluten [colle] pour la papeterie ou le ménage; Peignes à veiner; Dessins; Représentations graphiques; Reproductions graphiques; Cartes de vœux; Toiles gommées destinées à la papeterie; Bandes gommées [papeterie]; Gommages [colles] pour la papeterie ou le ménage; Appareils à main à étiqueter; Appui-main pour peintres; Manuels; Mouchoirs de poche en papier; Modèles d'écriture; Cartons à chapeaux [boîtes]; Hectographes; Coupes histologiques [matériel d'enseignement]; Porte-chéquiers; Supports à timbres [cachets]; Rouleaux pour peintres en bâtiment; Feuilles régulatrices d'humidité en papier ou matières plastiques pour l'emballage de produits alimentaires; Fiches de classement; Répertoires; Encres de chine; Encres; Bâtons d'encre; Pierres d'encre; Tampons encres; Rubans encres; Rubans encres pour imprimantes d'ordinateurs; Toiles d'encrage de machines pour la reproduction de documents; Toiles d'encrage pour duplicateurs; Écritoires; Encriers; Ichtyocolle pour la papeterie ou le ménage; Étiquettes non en tissu; Registres de comptabilité [livres]; Bacs à courrier; Caractères typographiques; Pierres lithographiques; Objets d'art lithographiques; Objets d'art lithographiques; Biblorhapes; Papier lumineux; Revues [périodiques]; Manifolds; Craie à marquer; Stylos marqueurs; Dessous de chopes à bière; Appareils et machines à reproduire des textes dactylographiés au moyen de stencils; Argile à modeler; Matériaux à modeler; Pâte à modeler; Cires à modeler non à usage dentaire; Humecteurs [articles de bureau]; Mouilleurs de bureau; Moules pour argile à modeler [matériel pour artistes]; Porte-billets; Cartes de vœux musicales; Mouchoirs pour se démaquiller en papier; Circulaires; Journaux; Plumes à écrire; Plumes à écrire en or; Carnets; Numéroteurs; Chiffres [caractères d'imprimerie]; Perforeuses de bureau; Articles de bureau à l'exception des meubles; Oléographies; Matériaux d'emballage en fécule ou amidon; Papier d'emballage; Blocs [papeterie]; Boîtes de peinture [matériel scolaire]; Bacs à peinture; Pinceaux de peintre; Pinceaux de peintre; Chevalets de peintre; Peintures [tableaux] encadrées ou non; Palettes pour peintres; Livrets; Pantographes [instruments de dessin]; Nœuds en papier [papeterie]; Crochets de bureau; Trombones à papier; Filtres à café en papier; Papier pour radiogrammes; Papier pour appareils d'enregistrement; Coupe-papier [articles de bureau]; Rubans en papier; Feuilles [papeterie]; Broyeurs de papier [articles de bureau]; Bandes en papier ou cartes pour l'enregistrement des programmes d'ordinateur; Presse-papiers; Papier mâché; Papier-parchemin; Pochettes pour passeports; Pastels [crayons]; Patrons pour la couture; Patrons pour la confection de vêtements; Plumiers; Agrafes de porte-plume; Essuie-plumes; Porte-crayons; Porte-mines; Mines de crayons; Taille-crayons, électriques ou non électriques; Machines à tailler les crayons, électriques ou non électriques; Crayons; Porte-plume; Plumes [articles de bureau]; Cartons perforés pour métiers Jacquard; Périodiques; Photogravures; Supports pour photographies; Photographies [imprimées]; Images; Écrans en papier ou en carton; Sets de table en papier; Plans; Feuilles bulleées en matières plastiques pour l'emballage ou le conditionnement; Film en matières plastiques adhésif et extensible destiné à la palettisation; Pellicules en matières plastiques pour l'emballage; Matières plastiques pour le modelage; Portraits; Machines à affranchir de bureau; Timbres-poste; Cartes postales; Affiches; Produits de l'imprimerie; Publications imprimées; Horaires imprimés; Blanchets pour l'imprimerie non en matières textiles; Réglettes [composeurs]; Clichés; Imprimeries portatives [articles de bureau]; Caractères d'imprimerie; Planches [gravures]; Prospectus; Emporte-pièce [articles de bureau]; Rouleaux de machines à écrire; Gommages à effacer; Fournitures scolaires; Grattoirs de bureau; Matières à cacheter; Machines à cacheter de bureau; Timbres à cacheter; Pains à cacheter; Cire à cacheter; Timbres à cacheter; Bandes adhésives pour la papeterie ou le ménage; Cellulose régénérée (Feuilles de -) pour l'emballage; Écussons [cachets en papier]; Enseignes en papier ou en carton; Papier d'argent;

Crayons d'ardoise; Chansonniers; Bobines pour rubans encreurs; Carrelets [règles]; Tampons pour sceaux; Plaques à timbrer; Timbres à cacheter; Supports pour plumes et crayons; Brocheuses [papeterie]; Colle d'amidon pour la papeterie ou le ménage; Papeterie; Stéatite [craie pour tailleurs]; Lettres d'acier; Plumes d'acier; Étuis pour patrons; Pochairs; Stencils; Gabarits [papeterie]; Autocollants [articles de papeterie]; Linge de table en papier; Serviettes de table en papier; Nappes de table en papier; Ronds de table en papier; Cavaliers pour fiches; Craie pour tailleurs; Matériel didactique autre qu'appareils; Globes; Punaies; Tickets [billets]; Papier hygiénique; Serviettes en papier; Toile à calquer; Pointes à tracer pour le dessin; Papier calque; Calques; Cartes à échanger autres que pour jeux; Transparents [papeterie]; Plateaux pour ranger et compter la monnaie; Touches de machines à écrire; Rubans pour machines à écrire; Machines à écrire [électriques ou non électriques]; Appareils à vigneter; Feuilles de viscosité pour l'emballage; Papier paraffiné; Carton de pâte de bois [papeterie]; Papier de bois; Bracelets pour instruments à écrire; Effaceurs pour tableaux; Brosses pour l'écriture; Nécessaires pour écrire [écritaires]; Nécessaires pour écrire [papeterie]; Craie à écrire; Instruments d'écriture; Fournitures pour écrire; Livres pour le dessin et l'écriture; Tablettes à écrire; Papier à lettre; Ardoises pour écrire; Papier Xuan pour peinture et calligraphie chinoises; Publications, journaux, magazines (périodiques) mais à l'exclusion des magazines imprimés distribués en vol aux passagers d'une ligne aérienne et liés aux services d'une ligne aérienne et ne consistant pas essentiellement en des programmes de télévision ou de cinéma; Bandes dessinées, revues (publications) et livres; Publications y compris guides de stratégie, manuels de l'utilisateur, livres et magazines tous dans le domaine des jeux informatiques, de la science fiction, des jeux et du divertissement; Livres de jeux-questionnaires; Guides d'achat énumérant les produits à vendre; Documentation liée à la promotion de produits à vendre via la télévision numérique, l'internet ou d'autres canaux de télécommunication; Matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); Affiches; Cartes postales et cartes de vœux; Calendriers; Agendas et journaux; Cartes et autocollants à collectionner et à classer dans des albums; Articles pour l'écriture; Règles; Gommages à effacer; Papier à lettre; Matériels d'écriture; Catalogues; Bons, tous pour des vacances et des voyages de et vers la destination; Autocollants [articles de papeterie]; Produits publicitaires; Publicités; Manuels d'utilisation; Circulaires; Stylos et plumes; Crayons; Instruments d'écriture; Porte-stylos à bille et porte-crayons; Gestionnaires de programmes; Guides et manuels d'utilisation; Cahiers d'activités; Carnets d'adresses; Albums; Insignes en papier ou en carton; Bavoirs en papier; Dessous de chopes à bière; Marque-pages; Serre-livres; Boîtes en carton ou en papier; Blocs de feuilles; Calendriers; Autocollants pour voitures; Cartes; Récipients pour le transport d'aliments et de boissons; Catalogues; Certificats; Porte-chéquiers; Livres de coloriage; Craies grasses; Décalcomanies à frottements; Bacs de rangement de bureau; Porte-documents; Papier pour recouvrir l'intérieur des tiroirs; Instruments de dessin; Fournitures pour le dessin; Trousses à dessin; Enveloppes [papeterie]; Figurines en papier mâché; Ploirs [articles de bureau]; Sacs-cadeaux en papier; Étiquettes pour cadeaux; Papier-cadeau; Globes; Cartes de score pour golf; Diagrammes verticaux; Stylos surligneurs; Blocs de brouillon; Ouvrage-lettres; Cartes [géographie]; Napperons; Boîtes pense-bête; Matériaux à modeler; Porte-billets; Monographies; Photographies collées; Cadres de photographies; Cartes de vœux musicales; Blocs-notes; Agendas, carnets de rendez-vous; Marque-pages; Matériel de peinture; Bannières en papier; Papier carton; Boîtes en papier; Trombones à papier; Dessous de verre en papier; Boîtes en papier; Emblèmes en papier; Drapeaux en papier; Sets en papier; Serviettes de table en papier; Décorations de fête en papier; Articles en papier pour fêtes; Puzzles en papier; Rubans en papier; Mouchoirs en papier; Serviettes en papier; Presse-papiers; Invitations pour fête; Supports pour laissez-passer; Pochettes pour passeports; Stylos et plumes; Crayons; Pots à stylos; Trousses à crayons; Taille-crayons; Capuchons de crayons; Albums photos; Photographies [imprimées]; Photographies [imprimées]; Épreuves; Petites feuilles de papier auto-adhésives amovibles; Classeurs à anneaux; Règles; Gommages; Livres de scores; Supports pour cartes de score; Albums; Pochettes pour abonnements de ski; Tampons pour sceaux; Timbres-poste; Appareil à faire des cahiers en papier; Blocs de stencils; Stencils; Autocollants [articles de papeterie]; Blocs de feuilles adhésives détachables; Nappes; Remorques; Tatouages temporaires (autocollants); Tickets [billets]; Mouchoirs en papier; Cartes à collectionner; Décalcomanies à frottements; Portefeuilles de voyage; Emplois du temps muraux; Papier d'emballage; Matériels d'écriture; Manchettes en silicone; Sacs en papier et/ou en matières plastiques; Cartes de crédit (non magnétiques); Sacs à ordures à poignées; Chemises pour dossier de conférence (papeterie); Agendas et journaux; Étuis pour passeports; Agendas personnels; Calendriers de poche; Y compris tous les produits précités à base de matériaux recyclés et/ou non blanchis et/ou organiques, produits de l'imprimerie; Articles pour reliures; Photographies; Adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; Matériel pour les artistes; Pinceaux; Machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); Matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); Matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); Caractères d'imprimerie; Clichés; Adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; Matériel pour les artistes; Pinceaux; Machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); Matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); Matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); Caractères d'imprimerie; Clichés; Feuilles absorbantes en papier ou matières plastiques pour l'emballage de produits alimentaires; Plaques à adresses pour machines à adresser; Timbres [tampons] à adresser; Machines à imprimer des adresses; Bandes adhésives pour la papeterie ou le ménage; Distributeurs de ruban adhésif [articles de papeterie]; Bandes adhésives pour la papeterie ou le ménage; Matières collantes pour la papeterie ou le ménage; Porte-affiches en papier ou en carton; Albums; Almanachs; Faire-part [papeterie]; Appareils pour le collage des photographies; Aquarelles; Modèles architecturaux; Godets pour la peinture; Atlas; Sachets [enveloppes, pochettes] en papier ou en matières plastiques pour l'emballage; Sachets pour la cuisson par micro-ondes; Billes pour stylos; Bavoirs en papier; Onglets [reliure]; Coupes biologiques pour la microscopie [matériel d'enseignement]; Tableaux noirs; Buvards; Appareils et machines pour la reliure [matériel de bureau]; Toile pour reliures; Fils pour reliures; Articles pour reliures; Reliures; Serre-livres; Livrets; Marque-pages; Livres; Enveloppes en carton ou en papier pour bouteilles; Enveloppes en carton ou en papier pour bouteilles; Boîtes en carton ou en papier; Coffrets pour la papeterie [articles de bureau]; Tables arithmétiques; Calendriers; Toiles pour la peinture; Papier carbone; Tubes en carton; Cartes; Coffrets à cachets [timbres]; Catalogues; Craie pour la lithographie; Porte-craie; Chapelets; Crayons fusains; Baguettes pour tableaux, non électroniques; Chromos; Bagues de cigares; Planchettes à pince [articles de bureau]; Agrafes de bureau; Dessous de verre en papier; Journaux de bandes dessinées; Compas de tracé; Châssis à composer [imprimerie]; Tampons d'oblitération; Cornets de papier; Papier à copier; Liquides correcteurs [articles de bureau]; Encres à corriger [lithographie]; Rubans correcteurs [articles de bureau]; Couvertures [papeterie]; Crémiers [petits vases] en papier; Imprimantes à cartes de crédit non électriques; Décalcomanies à frottements; Diagrammes; Dossiers [papeterie]; Pochettes pour documents; Appareils pour plastifier des documents [articles de bureau]; Papier d'armoire parfumé ou non; Planches à dessin; Instruments de dessin; Fournitures pour le dessin; Blocs à dessin; Stylos pour le dessin; Règles à dessin; Trousses à dessin; Équerres à dessin; Tés à dessin; Duplicateurs; Élastiques de bureau; Papier pour électrocardiogrammes; Galvanotypes; Modèles de broderie; Planches à graver; Gravures; Machines de bureau pour cacheter les enveloppes; Enveloppes [papeterie]; Produits pour effacer; Grilles d'effaçage [gabarits]; Échoppes pour graver à l'eau-forte; Eaux-fortes [gravures]; Étoffes pour reliures; Serviettes de toilette en papier; Statuettes en papier mâché; Classeurs [articles de bureau]; Papier-filtre; Matériel de filtrage en papier; Doigtiers [articles de bureau]; Drapeaux en papier; Cache-pot en papier; Flyers; Chemises pour documents; Ploirs [articles de bureau]; Formulaires; Stylos; Pistolets pour le tracé de courbes; Galées [typographie]; Sacs à ordures en papier ou en matières plastiques; Cartes géographiques; Colles pour la papeterie ou le ménage; Gluten [colle] pour la papeterie ou le ménage; Peignes à veiner; Dessins; Représentations graphiques; Reproductions graphiques; Cartes de vœux; Toiles gommées destinées à la papeterie; Bandes gommées [papeterie]; Gommages [colles] pour la papeterie ou le ménage; Appareils à main à étiqueter; Appui-main pour peintres; Manuels; Mouchoirs de poche en papier; Modèles d'écriture; Cartons à chapeaux [boîtes]; Hectographes; Coupes histologiques [matériel d'enseignement]; Porte-chéquiers; Supports à timbres [cachets]; Rouleaux pour peintres en bâtiment; Feuilles régulatrices d'humidité en papier ou matières plastiques pour l'emballage de produits alimentaires; Fiches de classement; Répertoires; Encres de chine; Encres; Bâtons d'encre; Pierres d'encre; Tampons encreurs; Rubans encreurs; Rubans encreurs pour imprimantes d'ordinateurs; Toiles d'encrage de machines pour la reproduction de documents; Toiles d'encrage pour duplicateurs; Écriteurs; Encriers; Ichtyocolle pour la papeterie ou le ménage; Étiquettes non en tissu; Registres de comptabilité [livres]; Bacs à courrier; Caractères typographiques; Pierres lithographiques; Objets d'art lithographiques; Objets d'art lithographiques; Biblorhaptés; Papier lumineux; Revues [périodiques]; Manifolds; Craie à marquer; Stylos marqueurs; Dessous de chopes à bière; Appareils et machines à reproduire des textes dactylographiés au moyen de stencils; Argile à modeler; Matériaux à modeler; Pâte à modeler;

Cires à modeler non à usage dentaire; Humecteurs [articles de bureau]; Mouilleurs de bureau; Moules pour argile à modeler [matériel pour artistes]; Porte-billets; Cartes de vœux musicales; Mouchoirs pour se démaquiller en papier; Circulaires; Journaux; Plumes à écrire; Plumes à écrire en or; Carnets; Numéroteurs; Chiffres [caractères d'imprimerie]; Perforeuses de bureau; Articles de bureau à l'exception des meubles; Oléographies; Matériaux d'emballage en fécule ou amidon; Papier d'emballage; Blocs [papeterie]; Boîtes de peinture [matériel scolaire]; Bacs à peinture; Pinceaux de peintre; Pinceaux de peintre; Chevalets de peintre; Peintures [tableaux] encadrées ou non; Palettes pour peintres; Livrets; Pantographes [instruments de dessin]; Nœuds en papier [papeterie]; Crochets de bureau; Trombones à papier; Filtres à café en papier; Papier pour radiogrammes; Papier pour appareils d'enregistrement; Coupe-papier [articles de bureau]; Rubans en papier; Feuilles [papeterie]; Broyeurs de papier [articles de bureau]; Bandes en papier ou cartes pour l'enregistrement des programmes d'ordinateur; Presse-papiers; Papier mâché; Papier-parchemin; Pochettes pour passeports; Pastels [crayons]; Patrons pour la couture; Patrons pour la confection de vêtements; Plumiers; Agrafes de porte-plume; Essuie-plumes; Porte-crayons; Porte-mines; Mines de crayons; Taille-crayons, électriques ou non électriques; Machines à tailler les crayons, électriques ou non électriques; Crayons; Porte-plume; Plumes [articles de bureau]; Cartons perforés pour métiers Jacquard; Périodiques; Photogravures; Supports pour photographies; Photographies [imprimées]; Images; Ecriteaux en papier ou en carton; Sets de table en papier; Plans; Feuilles bulleées en matières plastiques pour l'emballage ou le conditionnement; Film en matières plastiques adhérent et extensible destiné à la palettisation; Pellicules en matières plastiques pour l'emballage; Matières plastiques pour le modelage; Portraits; Machines à affranchir de bureau; Timbres-poste; Cartes postales; Affiches; Produits de l'imprimerie; Publications imprimées; Horaires imprimés; Blanchets pour l'imprimerie non en matières textiles; Réglettes [composteurs]; Clichés; Imprimeries portatives [articles de bureau]; Caractères d'imprimerie; Planches [gravures]; Prospectus; Emporte-pièce [articles de bureau]; Rouleaux de machines à écrire; Gommages à effacer; Fournitures scolaires; Grattoirs de bureau; Matières à cacheter; Machines à cacheter de bureau; Timbres à cacheter; Pains à cacheter; Cire à cacheter; Timbres à cacheter; Bandes adhésives pour la papeterie ou le ménage; Cellulose régénérée (Feuilles de -) pour l'emballage; Écussons [cachets en papier]; Enseignes en papier ou en carton; Papier d'argent; Crayons d'ardoise; Chansonniers; Bobines pour rubans encreurs; Carrelets [règles]; Tampons pour sceaux; Plaques à timbrer; Timbres à cacheter; Supports pour plumes et crayons; Brocheuses [papeterie]; Colle d'amidon pour la papeterie ou le ménage; Papeterie; Stéatite [craie pour tailleurs]; Lettres d'acier; Plumes d'acier; Étuis pour patrons; Pochoirs; Stencils; Gabarits [papeterie]; Autocollants [articles de papeterie]; Linge de table en papier; Serviettes de table en papier; Nappes de table en papier; Ronds de table en papier; Cavaliers pour fiches; Craie pour tailleurs; Matériel didactique autre qu'appareils; Globes; Punaies; Tickets [billets]; Papier hygiénique; Serviettes en papier; Toile à calquer; Pointes à tracer pour le dessin; Papier calque; Calques; Cartes à échanger autres que pour jeux; Transparents [papeterie]; Plateaux pour ranger et compter la monnaie; Touches de machines à écrire; Rubans pour machines à écrire; Machines à écrire [électriques ou non électriques]; Appareils à vigneter; Feuilles de viscosité pour l'emballage; Papier paraffiné; Carton de pâte de bois [papeterie]; Papier de bois; Bracelets pour instruments à écrire; Effaceurs pour tableaux; Brosses pour l'écriture; Nécessaires pour écrire [écritoires]; Nécessaires pour écrire [papeterie]; Craie à écrire; Instruments d'écriture; Fournitures pour écrire; Livres pour le dessin et l'écriture; Tablettes à écrire; Papier à lettre; Ardoises pour écrire; Papier Xuan pour peinture et calligraphie chinoises; Publications, journaux, magazines (périodiques) mais à l'exclusion des magazines imprimés distribués en vol aux passagers d'une ligne aérienne et liés aux services d'une ligne aérienne et ne consistant pas essentiellement en des programmes de télévision ou de cinéma; Bandes dessinées, revues (publications) et livres; Publications y compris guides de stratégie, manuels de l'utilisateur, livres et magazines tous dans le domaine des jeux informatiques, de la science fiction, des jeux et du divertissement; Livres de jeux-questionnaires; Guides d'achat énumérant les produits à vendre; Documentation liée à la promotion de produits à vendre via la télévision numérique, l'internet ou d'autres canaux de télécommunication; Matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); Affiches; Cartes postales et cartes de vœux; Calendriers; Agendas et journaux; Cartes et autocollants à collectionner et à classer dans des albums; Articles pour l'écriture; Règles; Gommages à effacer; Papier à lettre; Matériels d'écriture; Catalogues; Bons, tous pour des vacances et des voyages de et vers la destination; Autocollants [articles de papeterie]; Produits publicitaires; Publicités; Manuels d'utilisation; Circulaires; Stylos et plumes; Crayons; Instruments d'écriture; Porte-stylos à bille et porte-crayons; Gestionnaires de programmes; Guides et manuels d'utilisation; Cahiers d'activités; Carnets d'adresses; Albums; Insignes en papier ou en carton; Bavoirs en papier; Dessous de chopes à bière; Marque-pages; Serre-livres; Boîtes en carton ou en papier; Blocs de feuilles; Calendriers; Autocollants pour voitures; Cartes; Récipients pour le transport d'aliments et de boissons; Catalogues; Certificats; Porte-chéquiers; Livres de coloriage; Craies grasses; Décalcomanies à frottements; Bacs de rangement de bureau; Porte-documents; Papier pour recouvrir l'intérieur des tiroirs; Instruments de dessin; Fournitures pour le dessin; Trousses à dessin; Enveloppes [papeterie]; Figurines en papier mâché; Ploirs [articles de bureau]; Sacs-cadeaux en papier; Étiquettes pour cadeaux; Papier-cadeau; Globes; Cartes de score pour golf; Diagrammes verticaux; Stylos surligneurs; Blocs de brouillon; Ouvre-lettres; Cartes [géographie]; Napperons; Boîtes pense-bête; Matériaux à modeler; Porte-billets; Monographies; Photographies collées; Cadres de photographies; Cartes de vœux musicales; Blocs-notes; Agendas, carnets de rendez-vous; Marque-pages; Matériel de peinture; Bannières en papier; Papier carton; Boîtes en papier; Trombones à papier; Dessous de verre en papier; Boîtes en papier; Emblèmes en papier; Drapeaux en papier; Sets en papier; Serviettes de table en papier; Décorations de fête en papier; Articles en papier pour fêtes; Puzzles en papier; Rubans en papier; Mouchoirs en papier; Serviettes en papier; Presse-papiers; Invitations pour fête; Supports pour laissez-passer; Pochettes pour passeports; Stylos et plumes; Crayons; Pots à stylos; Trousses à crayons; Taille-crayons; Capuchons de crayons; Albums photos; Photographies [imprimées]; Photographies [imprimées]; Épreuves; Petites feuilles de papier auto-adhésives amovibles; Classeurs à anneaux; Règles; Gommages; Livres de scores; Supports pour cartes de score; Albums; Pochettes pour abonnements de ski; Tampons pour sceaux; Timbres-poste; Appareil à faire des cahiers en papier; Blocs de stencils; Stencils; Autocollants [articles de papeterie]; Blocs de feuilles adhésives détachables; Nappes; Remorques; Tatouages temporaires (autocollants); Tickets [billets]; Mouchoirs en papier; Cartes à collectionner; Décalcomanies à frottements; Portefeuilles de voyage; Emplois du temps muraux; Papier d'emballage; Matériels d'écriture; Manchettes en silicone; Sacs en papier et/ou en matières plastiques; Cartes de crédit (non magnétiques); Sacs à ordures à poignées; Chemises pour dossier de conférence (papeterie); Agendas et journaux; Étuis pour passeports; Agendas personnels; Calendriers de poche; Badges en carton; Badges en papier; Badges nominatifs en papier; Feuilles de scores; Maquettes en trois dimensions à usage éducatif; Pâte à modeler en tant que jouet; Y compris tous les produits précités à base de matériaux recyclés et/ou non blanchis et/ou organiques.

**17** Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante et mica; Produits en matières plastiques mi-ouvrées; Matières à calfeutrer, à étouper et à isoler; Tuyaux flexibles non métalliques; Résines acryliques [produits semi-finis]; Rubans adhésifs autres que pour la médecine, la papeterie ou le ménage; Films antiéblouissants pour vitres [films teintés]; Asbeste; Toile d'amiante; Revêtements d'amiante; Tissus d'amiante; Feutre d'amiante; Filaments d'amiante; Cartons d'amiante; Tresses d'amiante; Papiers d'amiante; Rideaux de sécurité en amiante; Draps d'amiante; Ardoise d'amiante; Sachets [enveloppes, pochettes] en caoutchouc pour l'emballage; Balata; Joints en caoutchouc pour bords; Écorces pour l'isolation acoustique; Matières pour empêcher le rayonnement de la chaleur dans les chaudières; Matières mi-ouvrées pour garnitures de freins; Tuyaux en toile; Fibres de carbone, autres qu'à usage textile; Matières à étouper; Acétate de cellulose mi-ouvré; Compositions chimiques pour obturer les fuites; Clapets en caoutchouc; Garnitures d'embrayages; Matières pour empêcher le rayonnement de la chaleur; Armatures pour conduites d'air comprimé non métalliques; Tuyaux de raccordement pour radiateurs de véhicules; Cordons en caoutchouc; Coton à étouper; Joints de cylindres; Diélectriques [isolants]; Moules en ébonite; Ébonite; Fils élastiques non à usage textile; Garnitures pour joints de dilatation; Tissus en fibres de verre pour l'isolation; Fibres de verre pour l'isolation; Matières filtrantes [matières plastiques ou mousses mi-ouvrées]; Tuyaux flexibles non métalliques; Barrages flottants antipollution; Pique-fleurs en mousse [produits semi-finis]; Cellulose régénérée [Feuilles de -] autres que pour l'emballage; Laine de verre pour l'isolation; Gutta-percha; Tuyaux en matières textiles; Tissus isolants; Feutre pour l'isolation; Gants isolants; Matériaux isolants; Huile isolante pour transformateurs; Huiles isolantes; Peintures isolantes; Papier isolant; Enduits isolants; Matériaux réfractaires isolants; Bandes isolantes; Vernis isolant; Isolateurs; Isolants pour câbles; Isolateurs pour conduites d'électricité; Isolateurs pour voies ferrées; Raccords de tuyaux non métalliques; Caoutchouc; Caoutchouc liquide; Lut; Feuilles métalliques isolantes; Mica brut ou mi-ouvré;

Laine minérale [isolant]; Produits calorifuges; Matières d'emballage [rembourrage] en caoutchouc ou en matières plastiques; Papier pour condensateurs électriques; Joints pour conduites; Manchons de tuyaux non métalliques; Fibres en matières plastiques non à usage textile; Pellicules en matières plastiques autres que pour l'emballage; Feuilles en matières plastiques à usage agricole; Produits en matières plastiques mi-ouvrés; Armatures non métalliques pour conduites; Anneaux en caoutchouc; Gomme pour le rechapage des pneus; Caoutchouc brut ou mi-ouvré; Manchons en caoutchouc pour la protection de parties de machines; Dissolutions de caoutchouc; Bouchons en caoutchouc; Mastics pour joints; Joints; Rubans auto-adhésifs autres que pour la médecine, la papeterie ou le ménage; Tampons amortisseurs en caoutchouc; Laine de scorie [isolant]; Fils à souder en matières plastiques; Matériaux insonorisants; Butoirs en caoutchouc; Capotons en caoutchouc ou en matières plastiques; Bagues d'étanchéité; Substances isolantes contre l'humidité dans les bâtiments; Résines artificielles [produits semi-finis]; Caoutchouc synthétique; Fils en matières plastiques non à usage textile; Fils de caoutchouc non à usage textile; Valves en caoutchouc ou en fibre vulcanisée; Feuilles de viscose autres que pour l'emballage; Fibre vulcanisée; Rondelles en caoutchouc ou en fibre vulcanisée; Tuyaux d'arrosage; Garnitures d'étanchéité; Bourrelets d'étanchéité; Matières à calfeutrer; Matières isolantes, en particulier pour conservation de la chaleur dans des immeubles résidentiels et commerciaux.

**18** Cuir et imitations cuir; Peaux d'animaux; Malles et valises; Parapluies et parasols; Cannes; Fouets et sellerie; Bâtons d'alpinistes; Mallettes pour documents; Sacs à dos; Sacs de tous les jours; Sacs de campeurs; Sacs d'alpinistes; Sacs de sport; Bandoulières [courroies] en cuir; Sacs de plage; Mors [harnachement]; Outils [harnachement]; Caisses en cuir ou en carton-cuir; Boîtes en fibre vulcanisée; Brides pour chevaux; Bridons; Porte-documents; Croupons; Cannes; Porte-cartes [portefeilles]; Caisses en cuir ou en carton-cuir; Gaines de ressorts en cuir; Martinets [fouets]; Peaux d'animaux de boucherie; Bourses de mailles; Peaux de chamois, autres que pour le nettoyage; Mentonnières [bandes en cuir]; Habits pour animaux; Colliers pour animaux; Couvertures en peaux [fourrures]; Housses de selles d'équitation; Peaux corroyées; Attaches de selles; Armatures de parapluies ou de parasols; Dépouilles d'animaux; Revêtements de meubles en cuir; Carnassières; Sacs-housses pour vêtements pour le voyage; Sangles de cuir; Baudruche; Boyaux de saucisses; Têtières; Carcasses de sacs à main; Sacs à main; Garnitures de harnachement; Bourrellerie; Courroies de harnais; Boîtes à chapeaux en cuir; Havresacs; Couvertures de chevaux; Colliers de chevaux; Fers à cheval; Similicuir; Étués à clés; Chevreau; Genouillères pour chevaux; Cordons en cuir; Laisses; Lanières de cuir; Garnitures de cuir pour meubles; Fils en cuir; Cuir brut ou mi-ouvré; Carton-cuir; Moleskine [imitation du cuir]; Porte-musique; Muselières; Filets à provisions; Musettes à fourrage; Coussins de selles d'équitation; Parasols; Pièces en caoutchouc pour étrières; Dépouilles d'animaux; Portefeilles; Sacs kangourou [porte-bébés]; Sachets [enveloppes, pochettes] en cuir pour l'emballage; Bourses; Rênes; Selles pour chevaux; Arçons de selles; Articles de sellerie; Cartables; Sacs pour faire les courses; Sacoches pour porter les enfants; Écharpes pour porter les bébés; Étrivières; Étriers; Lanières pour patins à roulettes; Buffleterie; Courroies en cuir [sellerie]; Poignées de valises; Mallettes; Sacoches à outils vides; Traits [harnachement]; Fourre-tout; Sets de voyage [maroquinerie]; Coffres de voyage; Malles; Fourreaux de parapluies; Poignées de parapluies; Baleines pour parapluies ou parasols; Anneaux pour parapluies; Cannes de parapluies; Parapluies; Valises; Valves en cuir; Coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits "vanity cases"; Poignées de cannes; Cannes-sièges; Sacs à roulettes; Fouets; Dépouilles d'animaux, Habits pour animaux; Cartables; Bandoulières [courroies] en cuir; Organiseurs; Sacs de sport tous usages; Sacs à dos; Sacs pour bouteilles; Étués pour cartes de visite [portefeilles]; Sacs en toile; Bagages à main et Sacs pour l'emballage de marchandises; Sacs de ville; Porte-monnaie; Sacs de conférence; Housses et étuis pour dispositifs électroniques portables, ordinateurs, tablettes électroniques, téléphones et téléphones intelligents; Étués pour cartes de crédit; Porte-documents; Porte-documents; Sacs à cordon; Sacs pliable; Sacs en jute pour faire les courses; Étués à clés; Chaînes pour clés; Sacs pour ordinateurs portables; Porte-adresses pour bagages; Sacs de coursiers; Parasols; Petits sacs; Bourses; Sacs à dos; Housses de chaussures; Sacs pour faire les courses; Sacs shopper; Sacs de souvenirs; Sacs d'athlétisme et de voyage; Fourre-tout; Valises à roulettes; Parapluies; Sacs utilitaires; Portefeilles; Chemises pour dossier de conférence [en cuir]; Agendas [en cuir]; Porte-clés fantaisie [en cuir ou en imitations du cuir]; Étués pour passeports [en cuir]; Agendas personnels [en cuir].

**20** Meubles, glaces (miroirs), cadres; Oreillers gonflables à usage non médical; Coussins à air non à usage médical; Matelas à air non à usage médical; Barres d'ambroïne; Plaques d'ambroïne; Griffes d'animaux; Cornes d'animaux; Sabots d'animaux; Fauteuils; Matelas à langer; Panetons; Bambou; Rideaux de bambou; Fûts non métalliques; Paniers non métalliques; Barres d'appui non métalliques pour baignoires; Rideaux de perles pour la décoration; Garnitures de lits non métalliques; Roulettes de lit non métalliques; Bases de lits; Literie à l'exception du linge de lit; Couchettes pour animaux de compagnie; Lits; Bois de lit; Ruches pour abeilles; Bancs [meubles]; Établis; Serre-câbles non métalliques; Caisses, non métalliques, coffres, non métalliques; Traversins; Boulons non métalliques; Porte-livres; Casiers à bouteilles; Capsules de bouteilles non métalliques; Fermetures non métalliques de bouteilles, bouchons de bouteilles ni en verre, ni en métal, ni en caoutchouc; Étués en bois pour bouteilles; Manches à balais non métalliques; Montures de broches; Bustes en bois, en cire, en plâtre ou en matières plastiques; Articles d'ébénisterie; Coffrets en bois ou en matières plastiques, caisses en bois ou en matières plastiques, boîtes en bois ou en matières plastiques; Chantiers [supports] non métalliques pour tonneaux; Cercles non métalliques pour tonneaux; Fûts en bois pour décanter le vin; Fûts non métalliques; Commodes; Coffres à jouets; Hachoirs [tables de bouchers]; Pattes d'attache non métalliques pour câbles et tubes; Fermetures de récipients non métalliques; Patères [crochets] non métalliques pour vêtements; Cintres pour vêtements; Porte-manteaux non métalliques, crochets non métalliques pour tringles à vêtements; Portemanteaux [meubles]; Garnitures de cerceaux non métalliques; Cerceaux; Colliers d'attache non métalliques pour tuyaux; Cire gaufrée pour ruches; Conteneurs non métalliques pour combustibles liquides; Conteneurs non métalliques à des fins de transport et d'entreposage; Corail; Bouchons de bouteilles; Bouchons de liège; Corozo; Bustes pour tailleurs; Berceaux, Berceaux, Berceaux; Comptoirs [tables]; Housses à vêtements [penderie]; Harasses; Penderies; Anneaux de rideaux; Embrasses non en matières textiles; Galets pour rideaux; Rails de support pour rideaux; Tringles de rideaux; Crochets de rideaux; Patères de rideaux; Coussins; Transatlantiques; Décorations en matières plastiques pour aliments; Bureaux [meubles]; Buffets roulants; Tableaux d'affichage; Présentoirs; Divans; Niches; Garnitures de portes non métalliques; Poignées de portes non métalliques; Verrous de porte non métalliques; Sonnettes de portes, ni métalliques, ni électriques; Heurtoirs de portes en matériaux non métalliques; Portes de meubles; Goujons, non métalliques, chevilles, non métalliques; Chevilles non métalliques; Tables à dessin; Tuyaux d'évacuation en plastique [vannes]; Coiffeuses; Chaises longues; Finitions en matières plastiques pour meubles; Métiers à broder; Éventails; Figurines (statuettes) en bois, cire, plâtre ou plastique; Casiers; Paniers de pêche; Hampes; Conteneurs flottants non métalliques; Piédestaux pour pots à fleurs; Jardinières [meubles]; Râteliers à fourrage; Tabourets, avec ou sans pieds; Cloisons autoportantes [meubles]; Urnes funéraires; Meubles; Garnitures de meubles non métalliques; Meubles métalliques; Pans de boiserie pour meubles, Pans de boiserie pour meubles; Galets [roulettes] non métalliques; Rayons de meubles; Housses pour vêtements [rangement]; Râteliers à fusils; Fauteuils de coiffure; Mannes [paniers]; Miroirs tenus à la main [miroirs de toilette]; Palettes de manutention non métalliques; Porte-chapeaux; Appuie-tête [meubles]; Chaises hautes pour enfants; Charnières non métalliques; Rayons de miel; Corne brute ou mi-ouvrée; Lits d'hôpital; Numéros de maisons non lumineux [métalliques]; Lits hydrostatiques (à eau), Non à usage médical, Lits hydrostatiques, Non à usage médical, Lits hydrostatiques, Non à usage médical; Bracelets d'identification non métalliques; Cartothèques; Stores d'intérieur pour fenêtres [mobiliers], Stores d'intérieur pour fenêtres [mobiliers]; Trotteurs pour enfant; Objets de publicité gonflables; Meubles gonflables; Ivoire brut ou mi-ouvré; Présentoirs à bijou, Présentoirs à bijou; Niches pour animaux d'intérieur; Tableaux accroche-clés; Manches de couteaux non métalliques; Boutons [poignées] non métalliques; Échelles en bois ou en matières plastiques; Loquets non métalliques; Lutrins; Boîtes aux lettres ni en métal, ni en maçonnerie; Étagères de bibliothèques; Palettes [plateaux] de chargement non métalliques; Gabarits de chargement non métalliques pour chemins de fer; Tiroirs; Serrures non métalliques pour véhicules; Serrures non métalliques autres qu'électriques; Porte-revues; Tables de massage; Tapis, amovibles, pour éviers / tapis amovibles ou couvercles pour éviers; Tapis de parcs pour bébés; Matelas; Garde-manger non métalliques; Armoires à pharmacie; Écume de mer; Plaques de verre pour miroirs; Miroirs (verre argenté); Escaliers mobiles non métalliques pour l'embarquement de passagers; Mobiles [décoration]; Moulures pour cadres; Bouées d'amarrage; Nacre brute ou mi-ouvrée; Plaques d'identité non métalliques; Nids pour animaux domestiques; Nichoirs; Présentoirs pour journaux; Plaques d'immatriculation non métalliques; Écrous non métalliques; Meubles de bureau; Écailles d'huîtres; Récipients d'emballage en matières plastiques; Stores en papier; Coussins



pour animaux de compagnie; Cadres [encadrements]; Liteaux d'encadrement, Liteaux d'encadrement; Oreillers; Écrans en bois ou en matières plastiques; Paille tressée à l'exception des nattes; Cartes-clefs en matières plastiques non codées; Vaisseliers; Parcs pour bébés; Bouchons non métalliques, bondes non métalliques; Tampons [chevilles] non métalliques; Perches non métalliques; Poulies en matières plastiques pour stores; Étagères; Rotin; Roseau [matière à tresser]; Bobines en bois pour fil, soie, cordonnet; Dévidoirs non métalliques, non mécaniques, pour tuyaux flexibles; Réservoirs ni en métal ni en maçonnerie; Anneaux non métalliques pour clés; Rivets non métalliques; Chevalets de sciage; Bancs de sciage [meubles]; Mobilier scolaire; Poteaux à griffer pour chats; Écrans de cheminée [mobilier]; Paravents [meubles]; Bouchons à vis non métalliques, pour bouteilles; Vis non métalliques; Manches de faux non métalliques; Sièges métalliques; Cadres en bois pour ruches; Canapés; Écailles d'huîtres; Rayons pour classeurs [meubles]; Tablettes de rangement; Palanches de transport; Vitrines; Buffets; Enseignes en bois ou en matières plastiques; Verre argenté [miroiterie]; Stores d'intérieur à lamelles; Sacs de couchage pour le camping; Matelas de camping, Matelas de camping; Sofas; Ramures de cerfs; Tringles de tapis d'escaliers; Échalas; Pupitres; Bâts de machines à calculer; Statuettes en bois, en cire, en plâtre ou en matières plastiques; Douves; Marchepieds non métalliques; Escabeaux non métalliques; Bouchons non métalliques; Paillasse, Paillasse; Tresses de paille; Rubans de paille; Animaux empaillés; Oiseaux empaillés; Plateaux de tables; Tables; Tables métalliques; Mannequins; Cannelles de tonneaux non métalliques; Dessertes; Piquets de tente non métalliques; Stores de fenêtre d'intérieur en matières textiles; Manches d'outils non métalliques; Imitation de l'écaillage de tortue; Écailles d'huîtres; Distributeurs de serviettes, fixes, non métalliques / distributeurs de serviettes, non métalliques, fixes; Placards pour serviettes de toilette [meubles]; Palettes de transport non métalliques; Plateaux non métalliques; Tréteaux [mobilier]; Chariots [mobilier]; Dessertes pour ordinateurs, Dessertes pour ordinateurs; Auges à mortier non métalliques; Tablettes pour machines à écrire; Porte-parapluies; Soupapes non métalliques autres que parties de machines; Fûts non métalliques; Étaux d'établi non métalliques; Tables à langer murales, Tables à langer murales; Tables de toilette [mobilier]; Clapets de conduites d'eau en matières plastiques; Baleine brute ou mi-ouvrée; Vannerie; Mobiles décoratifs produisant des sons; Enrouleurs non métalliques, non mécaniques, pour tuyaux flexibles; Garnitures de fenêtres non métalliques; Rubans d'art en bois, cire, plâtre ou en matières plastiques; Stores en bois tissé [mobilier]; Secrétaires; Ambre jaune; Boîtes en matières plastiques; Shakers; Coussins; Oreillers décoratifs; Tuyères; Ventilateurs DEL clignotants; Ventilateurs portables; Porte-clés non métalliques; Coussins pour la nuque; Coussins pour animaux de compagnie; Badges nominatifs en plastique; Cadres photos; Tableaux (accroche-clés); Cadres pour photographies; Plaques d'immatriculation pour véhicule non métalliques; Badges nominatifs en plastique; Modèles réduits décoratifs en bois, en plâtre, en matières plastiques, en résine synthétique et/ou en cire.

**21** Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué); Peignes et éponges; Brosses (à l'exception des pinceaux); Matériaux pour la brosse; Matériel de nettoyage; Paille de fer; Verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction); Verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes; Tampons abrasifs pour la cuisine; Éponges abrasives pour la peau; Appareils destinés à la projection d'aérosols non à usage médical; Soies d'animaux [brosserie et pinceaux]; Cireuses, non électriques; Couverts pour aquariums d'appartement; Autocuiseurs non électriques; Baignoires portatives pour bébés; Tapis à pâtisserie; Bols; Bassins [récipients]; Corbeilles à usage domestique; Cuillères pour arroser la viande [ustensiles de cuisson]; Batteurs non électriques; Chopes à bière; Baignoires pour oiseaux; Cages à oiseaux; Émulseurs non électriques à usage domestique; Tire-bottes; Formes [embauchoirs, tendeurs] pour bottes; Flasques de poche; Ouvre-bouteilles, électriques et non électriques; Bouteilles; Boîtes pour la distribution de serviettes en papier; Boîtes en verre; Corbeilles à pain; Boîtes à pain; Planches à pain; Brosses; Brosses; Brosses pour le nettoyage de réservoirs et de récipients; Brosses à chaussures; Seaux en tissu; Peaux de chamois pour le nettoyage; Bustes en porcelaine de Chine, en terre cuite ou en verre; Cloches à beurre; Beurriers; Tire-boutons; Cabarets [plateaux à servir]; Cages pour animaux domestiques; Moules à gâteaux; Éteignoirs; Bobèches; Chandeliers; Bonbonnières; Dames-jeannes; Tapettes pour battre les tapis; Balais mécaniques; Chaudières; Céramique à usage domestique; Pots de chambre; Cloches à fromage; Chinoiserie [porcelaines]; Baguettes [instruments de cuisine]; Tamiseurs de cendres à usage domestique; Instruments de nettoyage manuels; Étope de nettoyage; Fermetures pour couvercles de marmites; Serpillière; Pincettes à linge; Séchoirs à lessive; Tendeurs de vêtements; Dessous de verre non en papier, autres que linge de table; Mélangeurs à cocktails; Filtres à café non électriques; Moulin à café à main; Percolateurs à café non électriques; Services à café; Cafetières non électriques; Étuis pour peignes; Peignes; Peignes pour animaux; Poches à douilles; Récipients pour le ménage ou la cuisine; Moules de cuisine; Emporte-pièces [articles de cuisine]; Boîtes à biscuits; Brochettes [aiguilles métalliques] pour la cuisson; Batteries de cuisine; Marmites; Ustensiles de cuisine non électriques; Tire-bouchons, électriques et non électriques; Ustensiles cosmétiques; Déchets de coton pour le nettoyage; Faïence; Huiliers; Burettes; Ramasse-miettes; Cristaux [verrerie]; Tasses; Gobelets en papier ou en matières plastiques; Étrilles; Planches à découper pour la cuisine; Carafes; Friteuses non électriques; Appareils de désodorisation à usage personnel; Couvercles de plats; Plats; Brosses pour laver la vaisselle; Assiettes jetables; Verrerie pour boissons; Cornes à boire; Pailles pour boissons; Abreuvoirs; Récipients à boire; Étendoirs à linge; Poubelles; Dépoussiéreurs non électriques; Torchons [chiffons] pour épousseter; Poêlons; Coquetiers; Brosses électriques à l'exception des parties de machines; Peignes électriques; Dispositifs électriques pour attirer et détruire les insectes; Verre émaillé; Surtouts de table; Brosses à sourcils; Balais de plumes; Auges; Fibres de verre autres que pour usage textile ou isolation; Fils de verre non à usage textile; Paniers pour pique-niques vendus avec vaisselle; Flacons; Dessous de fers à repasser; Fil dentaire; Cache-pots autres qu'en papier; Pots de fleurs; Pièges à mouches; Articles ménagers de réfrigération d'aliments contenant des fluides d'échange de chaleur; Coupes à fruits; Presse-fruits non électriques à usage ménager; Poêles à frire; Entonnoirs; Essuie-meubles; Silice fondue [produit mi-ouvré] autre que pour la construction; Gants de jardinage; Presse-ail [ustensiles de cuisine]; Boules de verre; Ampoules en verre [récipients]; Bouchons de verre; Ballons en verre [récipients]; Verre à vitres pour véhicules; Verre auquel sont incorporés de fins conducteurs électriques; Bocaux; Verres [récipients]; Verre brut ou mi-ouvré à l'exception du verre de construction; Laine de verre autre que pour l'isolation; Ouvre-gants; Gants de ménage; Pots à colle; Râpes; Supports pour grills; Grills [ustensiles de cuisson]; Poils pour la brosse; Récipients calorifuges; Récipients calorifuges pour boissons; Chauffe-biberons non électriques; Supports pour fleurs [arrangements floraux]; Brosses pour chevaux; Cocottes pour cuire à l'étuvée, non électriques; Moules à glaçons; Seaux à glace; Aquariums d'appartement; Terrariums d'appartement [culture des plantes]; Terrariums d'appartement [vivariums]; Pièges à insectes; Housses pour planches à repasser; Planches à repasser; Sacs isothermes; Cruchons; Bouilloires non électriques; Récipients de cuisine; Moulin de cuisine non électriques; Ustensiles de cuisine; Porte-couteaux pour la table; Brosses pour verres de lampes; Démêloirs; Carrousels [articles de cuisine]; Services à liqueur; Bacs à litière; Boîtes à casse-croûte; Majolique; Appareils pour le démaquillage; Mangeoires pour animaux; Matériaux pour la brosse; Porte-menus; Gamelles; Moulin à usage domestique à main; Cuillères à mélanger [ustensiles de cuisine]; Moules [ustensiles de cuisine]; Essoreuses de balais à franges; Balais à franges; Mosaïques en verre non pour la construction; Souricières; Mugs; Brosses à ongles; Porte-serviettes de table; Porte-serviettes de table; Nichets; Glacières portatives non électriques; Machines à pâtes manuelles; Lances pour tuyaux de sprinklers; Verres opales; Opalines; Seaux; Verre peint; Plats en papier; Coupe-pâte [couteau de boulanger]; Moulin à poivre à main; Poivriers; Brûle-parfums; Vaporisateurs à parfum; Pelles à tartes; Soies de porc; Tirelires; Glaces [matières premières]; Plaques pour empêcher le lait de déborder; Débouchoirs à ventouse; Appareils et machines à polir non électriques et à usage domestique; Gants à polir; Cuir à polir; Matériaux à lustrer autres que préparations, papier et pierre; Porcelaines; Couvercles de pots; Pots; Poteries; Anneaux pour la volaille; Poudriers de maquillage; Houppes à poudrer; Verre en poudre pour la décoration; Chiffons de nettoyage; Ratières; Bouteilles réfrigérantes; Bagues pour oiseaux; Rouleaux à pâtisserie; Gicleurs pour arrosoirs; Saladiers; Salières; Tampons métalliques à recycler; Soucoupes; Pelles [accessoires de table]; Éponges à nettoyer; Frottoirs [brosses]; Services [vaisselle]; Shakers; Porte-blaireaux; Blaieaux à barbe; Chaussures-pieds; Formes [embauchoirs] pour souliers; Cribles [ustensiles de ménage]; Cribles [ustensiles de ménage]; Enseignes en porcelaine ou en verre; Siphons à eaux gazeuses; Fumivores à usage domestique; Boîtes à savon; Distributeurs de savon; Porte-savon; Soupières; Spatules [ustensiles de cuisine]; Services à épices; Porte-éponges; Éponges de ménage; Becs verseurs; Arroseurs; Statues en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre; Statues en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre; Paille de fer pour le nettoyage; Torréfacteurs; Passoires; Filtres pour le ménage; Sucreries; Seringues pour l'arrosage des fleurs et des plantes; Assiettes; Vaisselle; Hanaps; Guipons; Boules à thé; Boîtes à thé;

Cosys pour théières; Services à thé; Passe-thé; Théières; Récipients à isolation thermique pour aliments; Dispositifs pour maintenir en forme les cravates; Brosses de toilette; Nécessaires de toilette; Distributeurs de papier hygiénique; Supports pour papier hygiénique; Éponges de toilette; Ustensiles de toilette; Brosses à dents; Brosses à dents électriques; Porte-cure-dents; Cure-dents; Barres et anneaux porte-serviettes; Plateaux à usage domestique; Plateaux à usage domestique en papier; Dessous-de-plat [ustensiles de table]; Presse-pantalons; Urnes; Ustensiles de ménage; Bouteilles isolantes; Vases; Légumiers; Sorbetières; Fibres de silice vitrifiée non à usage textile; Gaufriers non électriques; Planches à laver; Cuves de lavage; Corbeilles à papier; Douches buccales; Arrosoirs; Dispositifs d'arrosage; Cireuses non électriques pour chaussures; Fouets non électriques à usage ménager; Bacs à fleurs; Tête-vin [pipettes]; Déchets de laine pour le nettoyage; Objets d'art en porcelaine, en terre cuite ou en verre; Bouteilles pour l'eau; Bidons; Badges; Bannières; Jetés; Couvertures; Ouvre-bouteilles, électriques et non électriques; Bouteilles; Brosses; Chandeliers; Flûtes à champagne; Porcelaines; Dessous de verres (vaisselle); Refroidisseurs pour canettes; Sacs isothermes; Tire-bouchons, électriques et non électriques; Carafes; Flacons; Verrerie non comprise dans d'autres classes; Brûle-encens (domestiques); Cruchons; Rouleaux anti-peluches; Boîtes à casse-croûte; Tirelires; Dessous de verre en matières plastiques; Tasses en plastique; Chausse-pieds; Boîtes à en-cas; Mélangeurs à cocktails; Hanaps; Tasses isothermes de voyage; Flacons thermiques; Bouteilles pour l'eau; Dispositifs pour tenir les bouteilles de vin au frais; Carafes à décanter pour vin; Supports pour bougies chauffe-plats; Gobelets en carton; Moules en papier pour la cuisson au four.

**24** Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes; Jetés de lit; Nappes, tissus tissés [collables à chaud]; Bannières; Linge de bain autre que vêtements; Gants de toilette; Couvre-lits; Couvre-lits; Couvertures de lit en papier; Linge de lit; Literie [linge]; Couvertures de lit; Tapis de billards; Étamine de blutoir; Brocards; Bougran; Étamine; Calicot; Canevas pour la tapisserie ou la broderie; Toiles à fromage; Tissu chenillé; Cheviottes [étoffes]; Tissus; Serviettes pour le démaquillage; Dessous de carafes [linge de table]; Cotonnades; Housses non préformées pour meubles; Housses pour coussins; Crêpe [tissu]; Crêpon; Embrasses en matières textiles; Rideaux en matières textiles ou en matières plastiques; Damas [étoffe]; Tissus à langer pour bébés; Linge ouvré; Portières [rideaux]; Droguet; Édredons [couvre-pieds de duvet]; Tissus élastiques; Spart [tissu]; Tissus étanches aux gaz pour ballons aérostiques; Tissus imitant la peau d'animaux; Tissus; Tissus pour chaussures; Tissus; Serviettes de toilette en matières textiles pour le visage; Feutre; Tissus en fibres de verre à usage textile; Tissus en fibres de verre à usage textile; Matières filtrantes [matières textiles]; Drapeaux non en papier; Flanelle [tissu]; Frise [étoffe]; Revêtements de meubles en matières plastiques; Revêtements de meubles en matières plastiques; Housses en matières textiles pour meubles; Basins; Basins; Gaze [tissu]; Essuie-verres; Toiles gommées autres que pour la papeterie; Haire [étoffe]; Mouchoirs de poche en matières textiles; Coiffes de chapeaux; Tissus de chanvre; Toile de chanvre; Linge de maison; Jersey [tissu]; Tissus de jute; Tissus tricotés bouclés; Étiquettes en matières textiles; Lin [tissu]; Tissus pour la lingerie; Étoffes à doublure pour chaussures; Doublures [étoffes]; Marabout [étoffe]; Housses de matelas; Moleskine [tissu]; Moustiquaires; Rideaux; Non-tissés [textile]; Toiles cirées en tant que nappes; Couver-oreillers; Taies d'oreillers; Sets de table non en papier; Matières plastiques [substitués du tissu]; Indienne; Blanchets pour l'imprimerie en matières textiles; Tissu de ramie; Tissu de rayonne; Flanelle de santé; Draps; Rideaux de douche en matières textiles ou en matières plastiques; Linceuls; Tissus de soie pour patrons d'imprimerie; Tissus de soie; Doublures de sac de couchage; Chemins de table; Linge de table non en papier; Serviettes de table en tissu, Serviettes de table en tissu; Nappes non en papier; Ronds de table non en papier; Taffetas [tissu]; Tissus; Coutil; Toile à matelas; Housses pour abatants de toilettes en tissu; Serviettes de toilette; Tissus recouverts de motifs dessinés pour la broderie, Tissus recouverts de motifs dessinés pour la broderie; Couvertures de voyage; Treillis [toile de chanvre]; Tulle; Tissu pour meubles; Velours; Teintures murales en matières textiles / tapisserie [tentures murales], en matières textiles; Tissu de laine et étoffe de laine; Zéphyr [tissu]; Édredons; Faïence; Pavillons; Verrerie; Serviettes de golf; Serviettes de gymnastique; Demi-chopines; Mouchoirs; Appareils et récipients pour le ménage et la cuisine; Bacs à glaçons; Tirelires; Mugs; Fanions, pintes [verres]; Plaques; Porcelaine; Verres à liqueurs; Rideaux de douche; Hanaps; Dessous de carafes [linge de table]; Tissus, tissus à usage textile; Serviettes de toilette; Gobelets à whisky; Verres à vin; Chopes de voyage; Tasses calorifuges; Tissus et matériaux composites, tissus enduits, satinés, imprégnés ou doublés; Bannières; Jetés en matières textiles; Couvertures.

**25** Vêtements, chaussures, chapellerie; Sous-vêtements absorbant la transpiration; Tabliers [vêtements]; Lavallières; Culottes pour bébés; Bandanas [foulards]; Peignoirs de bain; Sandales de bain; Souliers de bain; Bonnets de bain; Caleçons de bain; Costumes de plage; Chaussures de plage; Ceintures [habillement]; Bérets; Bavettes non en papier; Boas [tours de cou]; Camisoles; Tiges de bottes; Bottes; Chaussures de sport; Soutiens-gorge; Culottes; Cache-corset; Visières de casquettes; Casquettes; Chasubles; Vêtements; Vêtements de gymnastique; Vêtements en imitations du cuir; Vêtements en cuir; Manteaux; Cache-col; Combinaisons [vêtements]; Corselets; Corsets; Manchettes [habillement]; Habillement pour cyclistes; Faux-cols; Dessous-de-bras; Robes; Peignoirs; Couver-oreilles [habillement]; Espadrilles; Veste de pêcheurs; Ferrures de chaussures; Chaussures de football; Chancelières non chauffées électriquement; Chaussures; Empeignes; Étoles [fourrures]; Fourrures [vêtements]; Gabardines [vêtements]; Serre-pantalons; Galoches; Jarretelles; Gaiques [sous-vêtements]; Gants [habillement]; Souliers de gymnastique; Bottines; Carcasses de chapeaux; Chapeaux; Bandeaux pour la tête [habillement]; Chapellerie; Talonnettes pour chaussures; Talonnettes pour les bas; Talons; Capuchons [vêtements]; Bonneterie; Premières; Vestes; Pulls; Robes-chasubles; Tricots [vêtements]; Brodequins; Layettes; Jambières; Leggings [pantalons]; Livrées; Manipules [liturgie]; Mantilles; Costumes de mascarade; Mitres [habillement]; Mitaines; Ceintures porte-monnaie [habillement]; Vêtements pour automobilistes; Manchons [habillement]; Cravates; Antidérapants pour chaussures; Vêtements de dessus; Caleçons; Vêtements en papier; Chapeaux en papier [habillement]; Parkas; Pèlerines; Pelisses; Jupons; Pochettes [habillement]; Poches de vêtements; Ponchos; Pull-overs; Pyjamas; Vêtements confectionnés; Doublures confectionnées [parties de vêtements]; Sandales; Saris; Sarongs; Écharpes; Foulards; Châles; Plastrons de chemises; Empiècements de chemises; Chemises; Chaussures; Chemisettes; Cols; Bonnets de douche; Maillots de sport; Chaussures de ski; Gants de ski; Jupes; Jupes-shorts; Calottes; Masques pour dormir; Chaussons; Combinaisons [sous-vêtements]; Blouses; Fixe-chaussettes; Chaussettes; Semelles; Guêtres; Souliers de sport; Jarretelles; Bas; Crampons de chaussures de football; Vareuses; Costumes; Bretelles; Bas sudorifuges; Pulls; Costumes de bain [maillots de bain]; Body [justaucorps]; T-shirts; Collants; Bouts de chaussures; Toges; Hauts-de-forme; Pardessus; Pantalons; Turbans; Slips; Sous-vêtements; Uniformes; Voilettes; Gilets; Visières [chapellerie]; Imperméables; Trépointes de chaussures; Combinaisons pour ski nautique; Guimpes [vêtements]; Sabots [chaussures]; Sous-vêtements; Shorts; Pèlerines; Gilets; Pulls; Peignoirs; Survêtements; Survêtements; Combinaisons de ski; Costumes de bain [maillots de bain]; Costumes de jeux; Bandeaux pour la tête [habillement]; Chemises de costume; Chemisiers; Cravates; Smokings [vestons de cérémonie]; Cravates; Kilts; Écharpes [vêtements]; Jeans; Pantalons décontractés; Blazers; Bleus de travail; Blouses; Pantalons de survêtements; Chaussures de cyclisme; Vêtements pour cyclistes; Chapellerie de cyclisme; Vêtements de protection pour le cyclisme; Parkas; Tabliers [vêtements]; Souliers de sport; Chaussures d'athlétisme; Tenues d'athlétisme; Bavoirs de bébés (non en papier); Ponchos en boule; Bandanas [foulards]; Casquettes de base-ball; Bonnets de bain; Costumes de bain [maillots de bain]; Caleçons de bain; Peignoirs de bain; Chaussures de plage; Vêtements de plage; Bonnets en tricot; Ceinture [habillement]; Bavoirs; Gants de cyclisme; Bikinis; Sous-vêtements calorifuges; Nœuds papillon; Caleçons [courts]; Slips; Casquettes; Vêtements; Déguisements; Couver-oreilles [habillement]; Espadrilles; Laines polaires; Tonges; Chaussures de football; Chaussures; Gants [habillement]; Chemises polos; Chaussures de golf; Shorts de sport; Survêtements; Souliers de gymnastique; Costumes pour la fête d'Halloween; Chapeaux; Bandeaux pour la tête [habillement]; Chapellerie; Sweat-shirts à capuche; Survêtements; Ceintures pour garder l'argent; Vêtements à porter autour du cou; Chemises de nuit; Chemises de nuit; Barboteuses; Vêtements en papier; Petits sacs en papier; Chemises polos; Ponchos; Vêtements de pluie; Écharpes; Foulards; Bonnets de douche; Bandes de poignet; Masques pour dormir; Vêtements de nuit; Chaussons; Baskets; Bandeaux de transpiration et bracelets éponges; Bonnets de bain; Costumes de bain [maillots de bain]; Cravates; Tee-shirts; Gants pour écran tactile; Visières; Manchettes [habillement]; Visières; Manchettes [habillement].

**26** Dentelles et broderies, rubans et lacets; Boutons, crochets et oilets, épingles et aiguilles; Fleurs artificielles; Motifs à appliquer [mercerie]; Fleurs artificielles; Fruits artificiels; Guirlandes artificielles; Plantes artificielles; Insignes non en métaux précieux; Perles autres que pour la confection de bijoux; Fermoirs de ceintures; Aiguilles à relire; Plumes d'oiseaux [accessoires]

d'habillement]; Agrafes de corsages, Agrafes de corsages; Bobines pour l'enroulement de fil à broder ou laine [autres que parties de machines]; Passe-cordons; Nœuds pour les cheveux; Boîtes à aiguilles; Soutaches; Brassards [accessoires d'habillement]; Broches [accessoires d'habillement]; Boucles [accessoires d'habillement]; Boutons; Chenille [passementerie]; Baguettes pour cols; Dossards; Cordons pour vêtements; Cordons à border; Baleines de corsets; Baleines de corsets; Aiguilles à repriser; Boules à ravauder; Articles décoratifs pour la chevelure; Bords pour vêtements; Rubans élastiques; Crochets à broder; Broderies, Broderies; Bracelets pour remonter les manches; Cèllets pour vêtements; Barbes postiches; Cheveux postiches; Faux ourlets; Moustaches postiches; Agrafes pour vêtements; Attaches de bretelles, Attaches de bretelles; Plumes [accessoires d'habillement]; Festons [broderies]; Jabots [dentelles]; Ruches [habillement]; Franges; Broderies en or; Articles de mercerie à l'exception des fils; Serre-tête; Pincettes à cheveux, Pincettes à cheveux; Épingles à bigoudis; Barrettes, Barrettes; Épingles à cheveux; Filets pour les cheveux; Bonnets à mèches, Bonnets à mèches; Papillotes pour les cheveux; Extensions capillaires; Bigoudis; Ornaments de chapeaux [non en métaux précieux]; Pièces collables à chaud pour la réparation d'articles textiles; Pièces collables à chaud pour l'ornement d'articles textiles; Bandes auto-agrippantes [articles de mercerie]; Crochets [mercerie]; Agrafes de corsets; Cheveux; Aiguilles à tricoter; Galons à border; Dentelles, Dentelles; Lettres pour marquer le linge; Paillettes de mica; Chiffres ou lettres pour marquer le linge, Chiffres ou lettres pour marquer le linge; Pelotes d'aiguilles; Aiguilliers; Aiguilles; Aiguilles pour peigneuses de laine; Chiffres pour marquer le linge; Badges ornementaux; Plumes d'autruche [accessoires d'habillement]; Picots [dentelles]; Pelotes d'épingles; Épingles autres qu'articles de bijouterie; Tresses et nattes; Rubans [récompenses]; Harnais de sécurité pour enfant; Rubans [passementerie]; Rosettes [passementerie]; Crochets à tapis; Aiguilles de selliers; Aiguilles à coudre; Boîtes à coudre; Dés à coudre; Agrafes pour chaussures; Crochets de souliers; Lacets de chaussures; Parures pour chaussures [non en métaux précieux]; Cèllets pour chaussures; Boucles de souliers; Aiguilles de cordonniers; Épaulettes pour vêtements; Navettes pour la confection des filets de pêche; Broderies d'argent; Volants de jupe; Boutons; Paillettes pour vêtements; Rubans fronceurs pour rideaux; Houppes [passementerie]; Oripeaux [ornements de vêtements]; Oripeaux [ornements de vêtements]; Pompons; Toupets; Guimperie [passementerie]; Serre-pantalons pour cyclistes; Perruques; Cordons en laine; Couronnes de fleurs artificielles; Fermetures à glissière, Fermetures à glissière, Fermetures à glissière; Fermetures à glissière pour sacs, Fermetures à glissière pour sacs; Badges adhésifs; Insignes non en métaux précieux; Boucles et boucles de ceintures; Patères; Boucles; Boutons; Dossards; Pièces décoratives; Écussons brodés; Motifs à rapiécage brodés; Cordons; Boutons de fantaisie [badges] pour vêtements; Badges ornementaux; Pièces de renfort pour vêtements; Rubans imprimés de campagne; Rubans avec rosette; Lacets de chaussures; Épingles de cravattes; Nécessaires de couture; Badges ornementaux; Boutons de fantaisie [badges] pour vêtements; Articles décoratifs pour la chevelure [non en métaux précieux].

**27** Tapis, paillasons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols; Tentures murales non en matières textiles; Gazon artificiel; Tapis de bain; Sous-tapis; Tapis pour automobiles, Tapis pour automobiles; Tapis, paillasons; Tentures murales décoratives, non en matières textiles; Paillasons; Revêtements de sol; Tapis de gymnastique/tapis de gymnase; Linoléum; Paillasons; Nattes de corde tissée pour pistes de ski; Tapis antiglis; Nattes de roseau; Papiers peints textiles; Revêtements de sols en vinyle; Tentures murales; Nattes de plage.

**28** Jeux, jouets; Articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes; Décorations pour arbres de Noël; Pistolets à air [jouets]; Jeux automatiques [machines] à prépaiement; Appareils pour jeux; Articles de gymnastique; Machines de jeu vidéo électroniques; Matériel pour le tir à l'arc; Amorce artificielles pour la pêche; Neige artificielle pour arbres de Noël; Ascenseurs [équipements d'alpinisme]; Trictracs; Housses spécialement conçues pour skis et planches de surf; Ballons de jeu; Haltères; Gants de base-ball; Gants pour batteurs [accessoires de jeux]; Clochettes pour arbres de Noël; Billes de billard; Procédés pour queues de billard; Queues de billard; Dispositifs à marquer les points pour billards; Bandes de tables de billard; Tables de billard; Cartes de bingo; Bouchons [flotteurs] [attirail de pêche]; Détecteurs de touche [attirail de pêche]; Chambres à air pour ballons de jeu; Jeux de table; Bobsleighs; Body boards; Appareils pour le culturisme; Machinerie et appareils pour le jeu de quilles; Arcs de tir; Gants de boxe; Blocs de construction [jouets]; Jeux de construction; Filets à papillons; Écrans de camouflage [articles de sport]; Porte-bougies pour sapins de Noël; Amorce pour pistolets [jouets]; Cralle pour queues de billard; Damiers; Jeux de dames; Jeux d'échecs; Échiquiers; Jetons pour jeux d'argent; Supports pour sapins Noël; Arbres de Noël en matières synthétiques; Tirs au pigeon; Pigeons d'argile [cibles]; Baudriers d'escalade; Tables de billard à prépaiement; Confettis; Appareils de prestidigitateurs; Commandes pour consoles de jeu; Bonbons à pétards; Jetons pour jeux; Nasses [casiers de pêche]; Sacs de cricket; Cornets à dés; Fléchettes; Capsules fulminantes [jouets]; Dés [jeux]; Disques pour le sport; Outils de remise en place des mottes de terre [accessoires de golf]; Poupées; Lits de poupées; Vêtements de poupées; Biberons de poupées; Maisons de poupées; Chambres de poupées; Jeux de dominos; Arêtes de skis; Protège-coudes [articles de sport]; Cibles électroniques; Extenseurs [exerciseurs]; Manèges forains; Gants d'escrime; Masques d'escrime; Armes d'escrime; Hameçons; Attirail de pêche; Palmes pour nageurs; Flotteurs pour la pêche; Disques volants [jouets]; Jeux; Machines pour jeux d'argent; Gants [accessoires de jeux]; Sacs pour crosses de golf, avec ou sans roulettes; Canes de golf; Gants de golf; Lignes de pêche; Boyaux de raquettes; Ailes delta; Harnais pour planches à voile; Fusils lance-harpons [articles de sport]; Crosses de hockey; Fers à cheval pour jeux; Appeaux pour la chasse; Patins à glace; Patins à roulettes en ligne [rollers]; Puzzles; Kaléidoscopes; Dévidoirs pour cerfs-volants; Cerfs-volants; Protège-genoux [articles de sport]; Épuisettes pour la pêche; Lignes de pêche; Leurres pour la chasse ou la pêche; Machines de fitness; Mah-jongs; Billes; Mâts pour planches à voile; Slips de soutien pour sportifs [articles de sport]; Mobiles [jouets]; Filets [articles de sport]; Quilles [jeu]; Objets de cotillon; Décorations pour sapins de Noël autres que confiseries et articles d'éclairage; Jeux de pachinko; Fusils de paintball [articles de sport]; Munitions pour pistolets à peinture [accessoires de sport]; Chapeaux de cotillon en papier; Parapentes; Jeux de société; Piñatas; Ballons de jeu; Balles, boules et ballons de jeu; Cartes à jouer; Peluches; Perches pour le saut à la perche; Jeux portatifs pourvus d'un écran à cristaux liquides; Farces [attrapes]; Rembourrages de protection [parties d'habillement de sport]; Sacs de frappe; Marionnettes; Palets; Raquettes; Véhicules télécommandés [jouets]; Hochets; Moulinets de cannes à pêche; Ensembles prêt-à-monter de jeux de cerceaux; Chevaux à bascule; Canes à pêche; Patins à roulettes; Rouleaux pour bicyclettes fixes d'entraînement; Résine utilisée par les athlètes; Roulette [jeu de hasard]; Planches à voile; Modèles réduits prêts-à-monter [jouets]; Modèles réduits de véhicules; Leurres odorants pour la chasse ou la pêche; Trotinettes [jouets]; Raclours pour skis; Tickets à gratter pour jeux de loterie; Peaux de phoque [revêtements de skis]; Protège-tibias [articles de sport]; Volants [jeux]; Planches à roulettes; Bottines-patins [combiné]; Fixations de skis; Skis; Quilles [jeu]; Luges [articles de sport]; Toboggan [jeu]; Lance-pierres [articles de sport]; Machines à sous [machines de jeu]; Boules à neige; Snowboards [planches de surf des neiges]; Raquettes à neige; Bulles de savon [jouets]; Revêtements de skis; Toupies [jouets]; Tremplins [articles de sport]; Blocs de départ pour le sport; Bicyclettes fixes d'entraînement; Cordes de raquettes; Jouets rembourrés; Planches pour le surf; Skis nautiques; Sangles pour planches de surf; Ceintures de natation; Gilets de natation; Planches de natation pour battements de pieds; Piscines [articles de jeu]; Balançoires; Tables pour football de salon; Tables pour tennis de table; Cibles; Ours en peluche; Lance-balles de tennis [machines]; Filets de tennis; Masques de théâtre; Masques [jouets]; Pistolets [jouets]; Véhicules [jouets]; Jouets; Jouets pour animaux domestiques; Trampolines; Canes de majorettes; Appareils de jeux vidéo; Brassards de natation; Skis nautiques; Fart; Ceintures d'haltérophilie [articles de sport]; Jouets; Jeux électroniques; Dispositifs portables pour jeux électroniques, informatiques ou vidéo; Appareils de jeux vidéo; Parties et pièces constitutives de tous les produits précités; Cartes à jouer; Jeux de cartes, articles de sport; Jeux impliquant des jeux d'argent; Jeux automatiques; Appareils et instruments de divertissement; Jeux éducatifs ou récréatifs interactifs; Rembourrages de protection du corps et des membres pour le cyclisme; Masques pour le cyclisme; Housses et/ou sacs conçus pour le transport de bicyclettes; Articles de protection pour le sport; Bicyclettes fixes d'entraînement; Rouleaux pour bicyclettes; Dispositifs d'entraînement pour bicyclettes; Dispositifs d'entraînement à turbo pour bicyclettes; Rouleaux pour vélos fixes; Appareils d'exercice commandés par ordinateur; Jouets d'action; Disques aérodynamiques à lancer-rattraper; Articles pour jouer au golf; Hochets pour bébés pourvus d'anneaux de dentition; Hochets; Volants [jeux]; Ballons de jeu; Bâtes de base-ball; Gants de base-ball; Balles de base-ball; Ballons de basket; Jouets pour le bain; Bâtes et balles; Ballons de plage; Sacs souples; Jouets flexibles; Étiquettes pour vélos; Boomerangs; Baguettes et solutions pour faire des bulles; Boîtes spécialement adaptés pour des véhicules [jouets]; Jouets pour chats; Pompons de pom-pom girl; Décorations de Noël; Figurines de collection en tant que jouets; Jouets de construction; Jouets pour berceaux; Puzzles en cube; Disques à lancer [jouets]; Jouets pour chiens; Poupées;

Jeux de dominos; Jeux de dessin; Figurines [jouets] électriques; Mains géantes gonflables; Personnages imaginaires en tant que jouets; Frisbees (jouets); Ballons de football; Équipement de golf, à savoir, Housses de sacs, sacs pour tees, Étiquettes pour sacs, Marqueurs de balle, Récupérateurs de balles, Étuis pour balles, Balles, Tees; Bâtons lumineux; Mains claquettes; Marionnettes à gaine; Housses pour têtes de clubs de golf; Cors; Jouets à saisir adaptables à un berceau; Ballons gonflables; Jouets gonflables pour le bain; Jouets gonflables à monter et à chevaucher; Jouets gonflables avec images décoratives; Jouets gonflables; Puzzles; Matériel de jonglage; Cerfs-volants et leurs accessoires; Tickets de loterie à gratter; Jouets d'action mécaniques; Figurines (jouets) en plastique moulé; Jouets sous forme de boîtes à musique; Jouets musicaux; Poupées en carton; Masques faciaux en papier; Serpentina; Articles de fêtes sous forme de petits Jouets; Personnages de jeu en plastique; Cartes à jouer; Peluches; Figurines articulées; Cartes de jeu promotionnelles; Matériel de jeux promotionnel; Jouets à tirer; Pompes pour le gonflage de balles; Jouets à frapper; Marionnettes; Jouets à pousser; Casse-tête [jeux]; Hochets; Balles en caoutchouc; Personnages de jeu en caoutchouc; Cordes à sauter; Boules à neige; Ballons de football; Boules à neige; Jouets souples; Bâtes de sport; Raquettes de sport; Ballons de sport; Toupies [jouets]; Figurines malléables anti-stress; Jouets malléables émettant un son; Balles anti-stress; Animaux rembourrés en tant que jouets; Bouées à usage récréatif; Jouets parlants; Ours en peluche; Marqueurs pour tés; Klaxons; Jouets avec tirelire intégrée; Figurines pliables (jouets) et leurs accessoires; Avions [jouets]; Animaux (jouets) et leurs accessoires; Armures (jouets); Boîtes à jouets; Blocs de construction [jouets]; Planeurs [jouets]; Mobiles-jouets; Modèles réduits de véhicules; Kits de bricolage pour modèles réduits; Modèles réduits de voitures vendus en kit [jouets]; Modèles réduits de véhicules et leurs accessoires vendus sous forme d'ensemble; Crêcelles (jouets); Fusées [jouets]; Globes de neige [jouets]; Torches (jouets); Montres et horloges [jouets]; Jouets avec tirelire intégrée; Jouets pour asperger de l'eau; Sifflets; Manches à air (jouets); Jouets à remonter; Jouets marchant à remonter; Moulins à vent (jouets); Yo-yos; Vuvuzelas; Jouets malléables; Commandes de jeux; Commandes de jeux sans fil; Jeux informatiques vidéo et/ou jeux-questionnaires conçus pour être utilisés avec des récepteurs et écrans de télévision ou avec des moniteurs vidéo ou des écrans d'ordinateur; Appareils électroniques de jeux conçus pour être utilisés avec un récepteur de télévision; Consoles de jeux; Dispositifs de jeux vidéo interactifs comprenant du matériel informatique et des logiciels et accessoires, à savoir consoles de jeux, commandes de jeux et logiciels pour le fonctionnement de commandes de jeux; Appareils et instruments de divertissement conçus pour être utilisés avec un écran d'affichage ou moniteur externe; Jeux éducatifs ou récréatifs interactifs utilisés avec des récepteurs de télévision et appareils vidéo; Disques volants [jouets]; Pièces et parties constitutives de tous les produits précités.

**29** Viande, poisson, volaille et gibier; Extraits de viande; Fruits et légumes conservés, congelés, séchés et cuits; Gelées, confitures, compotes; Oeufs; Lait et produits laitiers; Huiles et graisses comestibles; Ajvar [poivrons conservés]; Albumine à usage culinaire; Lait albumineux, lait protéiné; Alginate à usage culinaire; Amandes moulues; Aloe vera préparé pour l'alimentation humaine; Anchois; Moelle à usage alimentaire; Compote de pommes; Artichauts conservés; Pâte d'aubergine, Pâte d'aubergine; Lard; Fèves conservées; Nids d'oiseaux comestibles; Boudin, Boudin, Boudin; Huile d'os comestible; Préparations pour bouillons; Bouillons; Concentrés tels que bouillons, concentrés tels que consommés, concentrés pour bouillon, concentrés pour consommés; Beurre; Crème de beurre; Caviar; Charcuterie; Fromages; Beurre de cacao, Beurre de cacao; Palourdes non vivantes; Beurre de coco; Noix de coco séchées; Huile et graisse de coco pour l'alimentation; Huile de coco; Fruits cuits à l'étuvée; Lait concentré sucré; Compote de canneberges; Écrevisses non vivantes; Crème [produit laitier]; Croquettes alimentaires; Crustacés non vivants; Fruits givrés, fruits confits; Lait caillé; Dattes; Lait de poule sans alcool; Oeufs; Mélanges contenant de la graisse pour tartines; Graisses comestibles; Matières grasses pour la fabrication de graisses comestibles; Filets de poissons; Poissons non vivants; Poisson conservé; Poisson, en boîte (en conserve); Farine de poisson pour l'alimentation humaine; Mousses de poisson; Œufs de poisson préparés; Mets à base de poisson; Fruits conservés; Fruits cuits à l'étuvée; Gelées de fruits; Pulpe de fruit; Salades de fruits; Zestes de fruits; Chips de fruits; Fruits conservés dans l'alcool; En-cas à base de fruits; Fruits congelés; Fruits, en boîte [en conserve]; Gibier; Ail conservé; Gélatine; Cornichons; Gingembre [confiture]; Jambon; Harengs non vivants; Hoummos [pâte de pois chiches]; Ichtyocolle à usage alimentaire; Confitures; Gelées comestibles; Koumys, Koumys; Kimchi [plat à base de légumes fermentés]; Koumys, Koumys; Saindoux; Lécithine à usage culinaire; Lentilles [légumes] conservées; Huile de lin à usage culinaire, Huile de lin à usage culinaire; Pâte de foie, Pâte de foie; Foie; Homards non vivants; Chips de pomme de terre pauvres en matières grasses; Huile de maïs, Huile de maïs; Margarine; Marmelade d'agrumes; Viande; Gelées de viande; Extraits de viande; Viande conservée; Viande en boîte [en conserve]; Lait; Boissons lactées où le lait prédomine; Produits laitiers; Milk-shakes [boissons frappées à base de lait]; Ferments lactiques à usage culinaire; Lait d'amandes à usage culinaire; Champignons conservés; Moules non vivantes; Fruits à coque préparés; Huiles comestibles; Huile d'olive comestible; Olives conservées; Oignons [légumes] conservés; Huîtres non vivantes; Huile de palmiste à usage alimentaire; Huile de palme [alimentation]; Beurre de cacahuètes; Lait d'arachides à usage culinaire; Arachides préparées; Pois conservés; Pectine à usage culinaire; Piccalilli; Pickles; Pollen préparé pour l'alimentation; Viande de porc; Pommes chips, chips de pomme de terre; Belgnets aux pommes de terre; Flocons de pommes de terre; Volaille [viande]; Œufs en poudre; Crevettes roses [bouquets] non vivantes; Prostokvasha [lait caillé]; Raisins secs; Huile de colza comestible, Huile de colza comestible; Présure; Lait de riz [succédané de lait]; Ryazhenka [lait fermenté cuit au four]; Saumon [poissons non vivants]; Salaisons; Poisson saumuré; Sardines non vivantes; Choucroute; Saucisses; Saucisses panées; Holothurines [concombres de mer] non vivantes; Extraits d'algues à usage alimentaire; Graines préparées; Huile de sésame; Coquillages non vivantes; Crevettes grises non vivantes; Chrysalides de vers à soie pour l'alimentation humaine; Crème aigre; Œufs d'escargots pour la consommation; Préparations pour faire du potage; Consommés; Graines de soja conservées à usage alimentaire; Lait de soja; Langoustes non vivantes; Suif comestible; Huile de tournesol comestible; Graines de tournesol préparées; Tahini [pâte de graines de sésame]; Varech comestible grillé; Tofu; Purée de tomates; Jus de tomates pour la cuisine; Purée de tomates; Tripes; Truffes conservées; Thon [poissons non vivants]; Juliennes [potages]; Jus végétaux pour la cuisine; Salades de légumes; Mousses de légumes; Pâte de courge à moelle; Légumes conservés; Légumes cuits; Légumes séchés; Légumes, en boîte [en conserve]; Petit-lait; Crème fouettée; Blanc d'œuf; Yaourt; Jaune d'œuf; Arachides.

**30** Café, thé, cacao et succédanés du café; Riz; Tapioca et sagou; Farines et préparations faites de céréales; Pain, pâtisseries et confiseries; Glaces alimentaires; Sucre, miel, sirop de mélasse; Poudre pour faire lever; Sel; Moutarde; Vinaigre, sauces (condiments); Épices; Glace à rafraîchir; Quatre-épices; Pâte d'amandes; Confiserie à base d'amandes; Anis [grains]; Préparations aromatiques à usage alimentaire; Succédanés du café; Poudre à lever; Hydrogencarbonate de sodium [bicarbonate de soude à usage culinaire]; Bicarbonate de soude pour la cuisson; Bicarbonate de soude de cuisine; Farine d'orge; Farine de fèves; Vinaigre de bière; Liants pour crèmes glacées, Liants pour crèmes glacées, Liants pour crèmes glacées; Biscuits, biscuiterie; Pain; Petits pains; Chapelure; Brioches; Poudre pour gâteaux; Pâte à gâteaux, Pâte à gâteaux; Glaçages pour gâteaux; Gâteaux; Sucre candi; Sucreries pour la décoration de gâteaux; Câpres; Caramels; Sel de céleri; Céréales; Barres de céréales; En-cas à base de céréales; Cheeseburgers [sandwichs]; Gommages à mâcher; Chicorée [succédané du café]; Céréales en forme de chips; Chocolat; Chocolat au lait [boisson]; Mousses au chocolat; Décorations en chocolat pour gâteaux; Cacao soluble; Fruits à coque enrobés de chocolat; Chow-chow [condiment]; Chutneys [condiments]; Cannelle [épice]; Clous de girofle [épices]; Cacao; Boissons à base de cacao et de lait; Boissons à base de cacao; Arômes de café; Café; Café au lait; Boissons à base de café; Condiments; Sucreries pour la décoration d'arbres de Noël; Confiserie y compris confiserie sucrée; Sel de cuisine; Flocons de maïs [Cornflakes]; Farine de maïs, farine de maïs complète, farine fine de maïs; Maïs, moulu; Maïs grillé; Couscous [semoule]; Crackers; Crème de tartre à usage culinaire; Orge égrugé; Avoine écaillée; Curry [condiment]; Crème anglaise; Mousses [confiserie-pâtisserie]; Pâte à cuire; Sauces à salade; Essences pour l'alimentation à l'exception des essences éthériques et des huiles essentielles; Mets à base de farine; Ferments pour pâtes; Arômes [arômes], autres que huiles essentielles, pour gâteaux, arômes, autres que huiles essentielles, pour gâteaux, arômes, autres que huiles essentielles, pour gâteaux; Arômes, autres que huiles essentielles, pour boissons, arômes, autres que huiles essentielles, pour boissons, arômes, autres que huiles essentielles, pour boissons; Fleurs ou feuilles en tant que succédanés de thé; Fondants [confiserie]; Arômes alimentaires, autres que huiles essentielles, arômes alimentaires, autres que huiles essentielles; Pâtes de fruits [confiserie]; Coulis de fruits; Herbes potagères conservées [assaisonnements]; Gingembre [condiment]; Pain d'épice; Glucose à usage culinaire; Gluten préparé pour l'alimentation; Additifs de gluten à usage culinaire; Sirops et mélasses; Gruaux pour l'alimentation humaine; Halvas; Préparations pour glacer du jambon; Barres de céréales hyperprotéinées; Gruau de maïs; Gruau de maïs; Miel; Orge mondé; Avoine mondée; Crèmes glacées; Glace brute, naturelle ou



artificielle; Glace à rafraîchir; Thé glacé; Glaces alimentaires; Infusions non médicinales; Ketchup [sauce]; Levain; Graines de lin pour l'alimentation humaine; Graines de lin pour l'alimentation humaine; Réglisse [confiserie]; Bonbons pour la toux, pastilles pour la toux, pastilles pour la gorge, pastilles [confiseries]; Macaronis; Macarons [pâtisserie]; Biscuits de malt; Extraits de malt à usage alimentaire; Malt pour l'alimentation humaine; Maltose; Marinades; Massepain; Mayonnaise; Farine, farine complète à gros grains; Tourtes à la viande; Attendrisseurs de viande (à usage domestique); Sauces au jus de viande; Ail émincé [condiment]; Menthe pour la confiserie; Sirops et mélasses; Muesli; Farine de moutarde; Moutarde; Édulcorants naturels; Repas préparés à base de nouilles; Nouilles; Lasagnes; Farines de fruits à coque; Noix muscade; Flocons d'avoine; Aliments à base d'avoine; Gruau d'avoine; Sucre de palme; Crêpes [alimentation]; Pâtes alimentaires, aliments riches en amidon; Sauces pour pâtes; Pâtisserie; Pâte à pâtisserie; Pâtes cuites en pâte (pâtes en croûte); Confiserie à base d'arachides; Pelmeni [boulettes de pâte farcies à la viande]; Poivre; Bonbons à la menthe; Piments (assaisonnements); Pesto [sauce]; Petits-beurre; Petits fours [pâtisserie]; Tourtes; Pizzas; Maïs grillé et éclaté [pop corn]; Farine de pommes de terre; Poudres pour glaces alimentaires, Poudres pour glaces alimentaires; Pralines; Propolis (produits d'apiculture); Poudings; Quiches; Ravioli; Achards; Riz; Gâteaux de riz; Riz au lait; En-cas à base de riz; Gelée royale; Biscottes; Safran [assaisonnement]; Sagou; Sel pour conserver les aliments; Sandwiches; Sauces [condiments]; Liaisons pour saucisses; Eau de mer pour la cuisine; Épices; Herbes culinaires; Semoule; Sorbets [glaces alimentaires]; Sorbets [glaces alimentaires]; Farine de soja; Sauce soja; Pâte de fèves de soja [condiment]; Spaghetti; Épices; Rouleaux de printemps; Anis étoilé; Amidon à usage alimentaire; Bâtons de réglisse [confiserie]; Stabilisateurs pour crème fouettée; Sucre; Sushi; Bonbons; Taboulé; Tacos; Tapioca; Farine de tapioca; Tartes; Thé; Boissons à base de thé; Épaississants pour la cuisson de produits alimentaires; Sauce tomate; Tortillas; Curcuma; Pain azyne; Café vert; Vanille [arôme]; Vanilline [succédané de la vanille]; Vareniki [boulettes de pâte farcies]; Préparations végétales remplaçant le café; Vermicelles; Vinaigres; Gaufres; Farine de blé; Germes de blé pour l'alimentation humaine; Levure; Yaourt glacé [glaces alimentaires], Yaourt glacé [glaces alimentaires]; Biscuits; Chocolat; Gâteaux; Biscuits; Muffins; Gommages à mâcher; Bonbons haricot; Sucettes [confiseries]; Roche; Sucre en sachets; Bonbons à la menthe; Bonbons.

**31** Graines et produits agricoles, horticoles et forestiers, non compris dans d'autres classes; Animaux vivants; Fruits et légumes frais; Semences; Plantes et fleurs naturelles; Aliments pour les animaux; Malt; Algues pour la consommation humaine ou animale; Algues marines pour la consommation humaine ou animale; Algarobilla [aliments pour animaux]; Amandes [fruits]; Plantes d'aloë vera; Aliments et fourrages pour animaux; Produits pour l'engraissement des animaux, Produits pour l'engraissement des animaux; Tourbe pour litières; Animaux vivants; Sable aromatique pour animaux domestiques [litière]; Artichauts frais; Bagasses de canne à sucre à l'état brut; Écorces brutes; Orge; Fèves fraîches; Betteraves; Baies [fruits]; Boissons pour animaux de compagnie; Aliments pour oiseaux; Son de blé; Confits [aliments pour animaux]; Produits de l'élevage; Céréales en grains non travaillés; Châtaignes fraîches; Objets comestibles à mâcher pour animaux; Racines de chicorée; Chicorée fraîche; Arbres de Noël; Agrumes; Fèves brutes de cacao; Coque de noix de coco; Noix de coco; Copra; Écrevisses vivantes; Crustacés vivants; Concombres frais; Os de seiche pour oiseaux; Résidus de distillerie propres à la consommation animale; Biscuits pour chien; Drêches; Préparations pour volailles pondueuses; Œufs à couvrir; Œufs de poissons; Poissons vivants; Farine de poisson pour l'alimentation animale; Appâts vivants pour la pêche; Farine de lin [fourrage]; Bulbes de fleur / bulbes; Fleurs; Fleurs séchées pour la décoration; Aliments / fourrages / fourrages verts pour le bétail; Fruits frais; Résidu [marc] ou marc de fruits; Herbes potagères fraîches; Ail frais; Grains [céréales]; Grains pour l'alimentation animale; Raisins frais; Gruaux pour la volaille; Foin; Noisettes; Harengs vivants; Cônes de houblon; Houblon; Baies de genévrier; Noix de cola, Noix de cola; Poireaux [porreaux] frais; Citrons frais; Lentilles [légumes] fraîches; Laitues fraîches; Choux pour fourrage; Graines de lin pour l'alimentation animale; Graines de lin pour l'alimentation animale; Farine de lin pour l'alimentation animale, Farine de lin pour l'alimentation animale; Tourbe pour litières; Homards vivants; Caroubes brutes; Maïs; Tourteaux de maïs; Malt pour brasserie et distillerie; Pâtées; Farines pour animaux; Animaux de ménagerie; Blanc de champignon [semis]; Champignons frais; Moules vivantes; Orties; Fruits à coque; Avoine; Tourteaux pour le bétail, tourteaux [aliment pour animaux]; Olives fraîches; Oignons [légumes] frais; Oranges; Huîtres vivantes; Palmiers; Palmes [feuilles de palmiers]; Farine d'arachide pour animaux; Tourteau d'arachides pour animaux; Arachides fraîches; Pois frais; Piments [plantes]; Nourriture pour animaux de compagnie; Pommes de pin; Plantes; Plantes séchées pour la décoration; Pollen [matière première]; Pommes de terre; Volaille [animaux vivants]; résidus du traitement des grains de céréales, Pour la consommation animale, Résidus du traitement des grains de céréales pour l'alimentation animale; Tourteaux de colza; Vinasse [résidu de vinification]; Rhubarbe fraîche; Farine de riz [fourrage]; Riz non travaillé; Racines alimentaires; Rosiers; Liège brut; Grains de seigle; Saumons vivants; Sel pour le bétail; Papier sablé pour animaux domestiques [litière]; Sardines vivantes; Holothuries [concombres de mer] vivantes; Germes [botanique]; Plantes; Semences, Semences; Sésame comestible non transformé; Moules vivantes; Arbustes; Œufs de vers à soie; Vers à soie; Épinards frais; Langoustes vivantes; Courges fraîches; Courges fraîches; Pouture; Pailis [couverture d'humus]; Paille [tiges de céréales]; Paille [fourrage]; Fourrages fortifiants; Cannes à sucre; Arbres [végétaux]; Truffes fraîches; Troncs d'arbres; Gazon, Naturels, Gazon naturel; Bois en grume; Bois d'œuvre à l'état brut; Légumes frais; Pieds de vigne; Blé; Germes de blé pour l'alimentation animale; Copeaux pour la fabrication de pâte de bois; Couronnes en fleurs naturelles; Levure pour l'alimentation animale; Semences et baguettes à fleurs.

**32** Bières; Eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; Boissons à base de fruits et jus de fruits; Sirops et autres préparations pour faire des boissons; Produits pour la fabrication des eaux gazeuses; Eaux gazeuses; Boissons sans alcool à l'aloë vera; Apéritifs sans alcool; Bières; Moût de bière; Cocktails à base de bière; Préparations pour faire des boissons; Boissons sans alcool; Cidre, non alcoolique; Cocktails sans alcool; Essences pour la préparation de boissons; Extraits de houblon pour la fabrication de bière; Extraits de fruits sans alcool; Boissons à base de jus de fruits sans alcool; Jus de fruit / jus de fruit; Nectars de fruits; Bière de gingembre et ginger ale; Moût de raisin; Boissons sans alcool à base de miel; Boissons isotoniques; Kwass [boisson sans alcool]; Limonades; Préparations pour faire des liqueurs; Eaux lithinées; Bière de malt; Moût de malt; Lait d'amandes [boisson]; Eaux minérales [boissons]; Produits pour la fabrication des eaux minérales; Moûts; Orgeat; Pastilles pour boissons gazeuses; Lait d'arachides [boisson sans alcool]; Poudres pour boissons gazeuses; Salsepareille [boisson sans alcool]; Eau de Seltz; Sorbets laitiers (boissons) et sorbets (boissons); Smoothies [boissons de fruits ou de légumes mixés]; Sodas; Boissons à base de soja, autres que succédanés de lait; Sirops pour boissons; Sirops pour limonades; Eaux de table; Jus de tomates [boissons]; Jus végétaux [boissons]; Eaux [boissons]; Boissons à base de petit-lait; Eau en bouteille; Jus; Smoothies [boissons de fruits ou de légumes mixés]; Boissons sans alcool.

**35** Publicité; Gestion des affaires commerciales; Administration commerciale; Travaux de bureau; Comptabilité; Traitement administratif de commandes d'achats; Publicité par correspondance; Services de conseils pour la direction des affaires; Services d'abonnement à des journaux pour des tiers; Services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers; Services de vente aux enchères; Affichage; Estimation en affaires commerciales; Audits d'entreprises [analyses commerciales]; Services d'expertise en productivité d'entreprise; Informations d'affaires; Fourniture de renseignements d'affaires; Investigations pour affaires; Conseils en organisation et direction des affaires; Aide à la direction des affaires; Consultation pour la direction des affaires; Gérance administrative d'hôtels; Administration des affaires d'artistes du spectacle; Gestion d'affaires pour le compte de sportifs; Conseils en organisation des affaires; Recherches pour affaires; Administration commerciale de licences de produits et de services de tiers; Services d'agences d'informations commerciales; Services d'informations et de conseils commerciaux destinés aux consommateurs [centre d'informations pour les consommateurs]; Aide à la gestion d'entreprises industrielles ou commerciales; Recueil de données dans un fichier central; Compilation de statistiques; Gestion de fichiers informatisée; Analyse du prix de revient; Recherche de données dans des fichiers informatiques pour des tiers; Démonstration de produits; Diffusion de matériel publicitaire [tracts, prospectus, imprimés, échantillons]; Diffusion d'annonces publicitaires; Diffusion d'échantillons; Reproduction de documents; Établissement de relevés de comptes; Prévisions économiques; Services de bureaux de placement; Services d'agences d'import-export; Facturation; Mise en pages à buts publicitaires; Services de marketing; Étude de marché; Étude de marché; Services de mannequins à des fins publicitaires ou de promotion des ventes; Services de revues de presse; Location de machines et équipements de bureau; Publicité en ligne sur un réseau informatique; Enquête d'opinion; Services de

foires à des fins commerciales ou publicitaires; Organisation de défilés de mode à des fins promotionnelles; Organisation de foires à buts commerciaux ou de publicité; Services de sous-traitance [assistance commerciale]; Préparation de feuilles de paye; Consultation pour les questions de personnel; Recrutement de personnel; Services de photocopie; Présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail; Services de comparaison de prix; Services d'approvisionnement pour des tiers [achat de produits et de services pour d'autres entreprises]; Production de films publicitaires; Consultation professionnelle d'affaires; Sélection du personnel par procédés psychotechniques; Services de relations publiques; Publication de textes publicitaires; Publicité; Services d'agences de publicité; Courrier publicitaire; Location de matériel publicitaire; Publicité radiophonique; Services de logement pour entreprises; Location d'espaces publicitaires; Location de temps publicitaire sur tout moyen de communication; Location de photocopieurs; Location de distributeurs automatiques destinés à la vente; Services de vente au détail ou de vente en gros liés à la vente de produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques et de fournitures médicales; Promotion des ventes pour des tiers; Services de secrétariat; Décoration de vitrines; Services de sténographie; Recherche de parraineurs; Systématisation des données dans des bases de données informatiques; Établissement de déclarations fiscales; Services de télémarketing; Services de réponse téléphonique pour abonnés absents; Publicité télévisée; Transcription de communications [travaux de bureau]; Services de dactylographie; Mise à jour de documentation publicitaire; Traitement de texte; Rédaction de textes publicitaires; Services d'administration pour entreprises; Comptabilité; Gestion des relations avec la clientèle; Organisation, gestion et supervision de programmes de vente et de systèmes de primes promotionnelles; Fourniture d'informations et de conseils sur des produits à des acheteurs potentiels d'équipements de divertissement à domicile, appareils et instruments multimédias, équipements de télévision et de radio, équipements audiovisuels, boîtiers décodeurs, magnétoscopes personnels, magnétoscopes, logiciels de jeux, matériel informatique et dispositifs périphériques; Location d'espaces publicitaires; Annonces publicitaires télévisées; Préparation et présentation de productions audiovisuelles à des fins publicitaires; Diffusion d'annonces publicitaires; Planification et réalisation d'actions promotionnelles et d'expositions; Organisation et conduite de présentations de spectacles commerciaux dans le domaine des jeux électroniques, informatiques et vidéo pour l'industrie des jeux informatiques et vidéo; Publicité et promotion de services de télévision; Compilation de statistiques et d'informations commerciales; Services de cartes de fidélité; Étude de marché; Marketing de programmes de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; Suivi et analyse d'informations sur les appels (services de bureau); Services de planification, d'inspection, d'enquêtes et d'évaluations commerciales; Réception, stockage et fourniture d'informations commerciales informatisées; Compilation de statistiques et d'informations commerciales, toutes concernant la télévision, la radio, la diffusion par satellite et les jeux vidéo; Abonnements de revues et journaux; Regroupement, pour le compte de tiers, d'un ensemble diversifié de produits, à savoir préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver, préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser, préparations et substances pour nettoyer, blanchir et abraser, toutes pour la lessive, produits contre la transpiration, parfums, produits de toilette non médicamenteux, préparations cosmétiques, dentifrices, articles de toilette, préparations pour les cheveux, shampooings, savons, huiles essentielles, produits de beauté, produits de toilette, produits de soin personnel, cosmétiques, produits de parfumerie, bougies, y compris tous les produits précités à base d'ingrédients non blanchis et/ou organiques et/ou biodégradables, produits pharmaceutiques et vétérinaires, huiles et graisses industrielles, lubrifiants, combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes, additifs pour carburants et produits pour améliorer la combustion des carburants, machines-outils, moteurs, turbines pour la production d'électricité, panneaux de commande de turbines pour la production d'électricité, machines à usage domestique, produits pour la construction, la décoration intérieure et le jardinage, équipements pour la décoration intérieure, couleurs et vernis, outils à main, appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de radio, de télévision, pour l'enregistrement du son, pour la reproduction du son, de télécommunications, de signalisation, de contrôle (inspection) et d'enseignement, appareils pour l'enregistrement de programmes télévisés, appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou la réception du son, des images ou de contenu audiovisuel, appareils électriques et électroniques destinés à la réception d'émissions diffusées par satellite, voie terrestre ou câble, télévisions, écrans à cristaux liquides et écrans à plasma, systèmes de cinéma à domicile, amplificateurs, haut-parleurs, radios, dispositifs audio et/ou audiovisuels sans fil, dispositifs portables audio et/ou audiovisuels sans fil, télécommandes, commandes de jeux, commandes de jeux sans fil, pavés numériques sans fil, récepteurs de télévision équipés d'un décodeur, boîtiers décodeurs, boîtiers décodeurs numériques, boîtiers décodeurs haute définition, magnétoscope personnel, boîtiers décodeurs destinés au décodage et à la réception d'émissions diffusées par satellite, voie terrestre et câble, appareils pour le décodage de signaux codés, y compris boîtiers décodeurs pour réception télévisée, boîtiers décodeurs équipés d'un décodeur et d'un guide de visualisation interactif, boîtiers décodeurs équipés d'un décodeur et d'un enregistreur pour l'enregistrement de programmes télévisés et audio, boîtiers décodeurs équipés d'un décodeur et d'un enregistreur programmable pour transférer des enregistrements stockés vers un espace de stockage et également pour effacer d'anciens enregistrements, antennes paraboliques, blocs antibruit, compteurs satellitaires, logiciels permettant la recherche de données, programmes codés pour ordinateurs et pour le traitement d'informations et les télécommunications, téléphones, téléphones mobiles, assistants numériques personnels, modems pour téléphones et radios, récepteurs de télévision équipés d'un décodeur, boîtiers décodeurs destinés au décodage et à la réception d'émissions diffusées par satellite, câble terrestre et ligne d'abonné numérique (LAN), sur l'internet ou d'autres émissions électroniques, appareils pour le décodage de signaux codés, programmes télévisés et radiophoniques enregistrés, programmes enregistrés à diffuser ou à transmettre par d'autres voies à la télévision, à la radio, sur des téléphones mobiles, des assistants numériques personnels et des ordinateurs personnels, enregistrements vidéo, appareils et instruments multimédias, ordinateurs portables ou portatifs, lecteurs DVD, ordinateurs, matériel informatique et dispositifs périphériques, matériel informatique, appareils et instruments tous pour la transmission, l'affichage, la réception, le stockage et la recherche d'informations électroniques, programmes informatiques, jeux informatiques électroniques, jeux informatiques électroniques interactifs, logiciels informatiques, logiciels informatiques et appareils de télécommunications permettant de se connecter à des bases de données et à l'internet, logiciels informatiques fournis à partir de l'internet, équipement de terminal de réseau, routeurs de réseaux informatiques câblés et/ou sans fil, modems, pare-feu et/ou ponts, logiciels et programmes informatiques distribués et utilisés par des spectateurs d'une chaîne de télévision numérique pour la visualisation et l'achat de produits et services, logiciels de jeux informatiques et logiciels de jeux de questions-réponses informatisés, jeux vidéo informatiques et/ou questions/réponses adaptés pour une utilisation avec des téléviseurs et écrans, ou avec des moniteurs vidéo ou des écrans informatiques, programmes informatiques destinés à la télévision interactive et aux jeux et/ou jeux de questions-réponses interactifs, appareils électroniques adaptés pour une utilisation avec des téléviseurs pour jouer à des jeux, consoles de jeux, dispositifs de jeux vidéo interactifs composés de matériel informatique et de logiciels et accessoires informatiques, à savoir consoles de jeux, commandes de jeux et logiciels pour l'exploitation de commandes de jeux, dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour jeux informatiques et vidéo interactifs, dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour la réception, la lecture et la transmission de musique, sons, images, textes, signaux, informations et codes, dispositifs audio portables sans fil, systèmes à réalité virtuelle, systèmes de divertissement à domicile, équipement multimédia, équipement audiovisuel, équipement vidéo et télévisé, publications électroniques, jeux informatiques, jeux vidéo informatiques, écrans vidéo, projecteurs vidéo, bandes, disques et fils, tous magnétiques, cassettes et cartouches, tous adaptés pour une utilisation avec les bandes précitées, cassettes audio et vidéo vierges et préenregistrées, bandes et cartouches, disques compacts, disques DVD, disques acoustiques, disques à lecture laser pour l'enregistrement de contenu audio ou vidéo, cartouches ROM, CD-ROM, cartes et disques, cartes de circuits intégrés, supports de mémoire, supports d'enregistrement, tous préenregistrés avec des jeux vidéo informatiques et/ou des jeux de questions-réponses, cartes encodées, antennes pour signaux radiophoniques et télévisés, musique, sons, vidéos, images, textes et informations fournis via un réseau de télécommunications, par livraison en ligne et via l'internet et/ou le web ou un autre réseau de communications, enregistrements sonores et/ou audio interactifs, musique, contenu vidéo, enregistrements sonores et/ou audio (téléchargeables) fournis à partir de sites web internet MP3, lecteurs MP3, lecteurs MP3, enregistreurs et/ou lecteurs de fichiers audio et/ou vidéo, enregistreurs et/ou lecteurs de fichiers audio et/ou vidéo portables, enregistreurs vidéo personnels, sonneries de téléphone (téléchargeables), appareils et instruments

pour la conduite, la commutation, la transformation, l'accumulation, la régulation ou le contrôle de l'électricité, appareils et instruments pour la réception d'émissions radiophoniques et télévisées, y compris la réception d'émissions par câble, satellite et diffusion numérique, cartes à mémoire, cartes de crédit, cartes de fidélité, appareils ou instruments acoustiques, adaptateurs, antennes, antennes, amplificateurs, appareils et instruments de divertissement adaptés pour une utilisation avec un écran ou un moniteur d'affichage externe, appareils et instruments de communication, cartes de banque ou de crédit encodées ou magnétiques, films cinématographiques, instruments et appareils cinématographiques, supports de données, stockage de données, instruments et appareils électriques de télécommunications et/ou communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement de l'image et/ou audiovisuels, instruments et appareils de reproduction de films, instruments et appareils électriques portables de télécommunications et/ou communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement de l'image et/ou audiovisuels, instruments et appareils électroniques portables de télécommunications et/ou communications et/ou de diffusion et/ou de transmission et/ou de décodage et/ou de traitement de l'image et/ou audiovisuels, jeux interactifs pédagogiques ou de divertissement destinés aux téléviseurs et appareils vidéo, téléphones mobiles, films cinématographiques, appareils et instruments téléphoniques, pièces et accessoires de tous les produits précités, lunettes de soleil, étuis en cuir pour téléphones mobiles, produits vendus par commerce électronique, à savoir contenu média téléchargeable, y compris contenu vidéo et films, programmes télévisés, jeux informatiques, musique, images et sonneries fournis par le biais de l'internet, d'une ligne téléphonique, du câble, de la transmission sans fil, d'un satellite ou d'un service de diffusion terrestre, étuis, pochettes, housses de protection et leurs pièces et accessoires, tous pour lecteurs MP3, dispositifs de stockage de musique, dispositifs de stockage multimédia et autres dispositifs de l'électronique grand public, équipements électriques, électroniques et informatiques pour machines destinées à la conservation, à la production et à l'utilisation rationnelle de la chaleur, de la lumière et de l'eau, y compris commandes thermostatiques, panneaux solaires pour la production d'électricité, dispositifs photovoltaïques, cellules solaires, turbines et détecteurs de mouvement, équipement électrique, électronique et informatique destiné à la production d'énergie alternative, y compris d'énergie éolienne, d'énergie hydroélectrique, d'énergie marémotrice, d'énergie géothermique, d'énergie solaire, de biomasse et de biocarburants, équipement de commande et de surveillance destiné à la production d'énergie alternative, y compris d'énergie éolienne, d'énergie hydroélectrique, d'énergie marémotrice, d'énergie géothermique, d'énergie solaire, de biomasse et de biocarburants, publications électroniques (téléchargeables), y compris publications, magazines et lettres d'information électroniques concernant la protection environnementale, la conservation de l'énergie et l'écologie, les projets liés au bien-être animalier et à l'énergie renouvelable, y compris à l'énergie éolienne, à l'énergie hydroélectrique, à l'énergie marémotrice, à l'énergie géothermique, à l'énergie solaire, à la biomasse et aux biocarburants, appareils et instruments pour systèmes de télévision et de surveillance en circuit fermé, appareils et instruments pour la surveillance de la sécurité personnelle, appareils et instruments pour la surveillance et le contrôle de la sécurité résidentielle, appareils de sécurité résidentielle et personnelle, dispositifs de sécurité résidentiels et personnels, alarmes de sécurité résidentielles et personnelles, équipements électroniques de protection, y compris équipements pour la détection d'incendie et avertisseurs d'incendie, équipements pour alarmes antieffraction et antivol et équipements pour la détection de mouvement, appareils et instruments radio, téléphoniques, de télévision et de signalisation, caméras, appareils et instruments pour la surveillance et l'enregistrement de contenu audio et vidéo et pour la reproduction de contenu audio et vidéo, tous à des fins de contrôle et de télémesure pour la sécurité résidentielle et personnelle, systèmes de télévision en circuit fermé (CCTV), moniteurs; Appareils photographiques, lentilles optiques, boîtiers pour appareils photographiques, appareils photographiques préemballés, illuminateurs à infrarouges, magnétoscopes, logiciels pour le contrôle de systèmes, appareils de vidéosurveillance, détecteurs, appareils de contrôle d'accès, lecteurs, cartes de contrôle d'accès magnétiques ou codées, appareils de surveillance, panneaux électroniques pour la gestion et le contrôle d'alarmes, tableaux d'alarmes, détecteurs de bris de verre, détecteurs de fumée, détecteurs de monoxyde de carbone, enregistreurs audionumériques, magnétoscopes numériques, serveurs audionumériques, serveurs vidéonumériques, équipements électriques de communications, équipements pour la programmation de messages, équipements de radiomessagerie, systèmes électroniques de verrouillage, appareils et équipements de secours (sauvetage), alarmes électriques, dispositifs électroniques pour l'ouverture des portes, dispositifs électroniques de protection, alarmes antieffraction et équipements antivol, appareils pour la détection d'intrus, équipements pour la détection de mouvement, appareils électroniques de contrôle, appareils électroniques pour contrôler le fonctionnement de machines, télécommandes pour contrôler le fonctionnement de machines, appareils informatiques pour contrôler le fonctionnement de machines, équipements de réseaux électroniques, équipements électroniques de communications, dispositifs pour la programmation de messages, appareils électroniques de verrouillage, logiciels, logiciels d'exploitation, dispositifs, et matériel pour la transmission, la réception, la synchronisation, l'affichage, la sauvegarde, la surveillance, le contrôle, le partage, le codage, le décodage, le chiffrement, l'accès à, l'accès distant à, la création, la collecte, le stockage, la sécurisation, l'élimination, le transfert, la diffusion, la localisation, l'organisation ou l'utilisation par d'autres voies de données, voix, contenu multimédia, contenu audio, contenu visuel, musique, photographies, dessins, images, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques ou autres données, y compris sur un réseau mondial de communications, logiciels, logiciels d'exploitation, dispositifs, et matériel pour la synchronisation de données, fichiers, courriels, contacts, calendriers, listes de tâches, messages textuels, photographies, musique, contenu audio, contenu visuel, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques, programmes et autres informations entre ordinateurs et dispositifs portables ou autres, et vice-versa, plateformes de communications permettant la synchronisation instantanée, continue, planifiée et perpétuelle de données entre ordinateurs et dispositifs portables ou autres, et vice-versa, cartes multimédias, cartes mémoire, cartes mémoire flash, puces de mémoire, dispositifs multimédias pour le stockage de données, fiches, cartes enfichables, cartes magnétiques, cartes d'identification de l'abonné, cartes téléphoniques, casques d'écoute, casques, dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour la réception, le stockage, la lecture et la transmission de données, voix, contenu multimédia, contenu audio, contenu visuel, musique, photographies, dessins, images, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques ou autres données, dictionnaires en ligne, encyclopédies, et textes de référence (téléchargeables) en ligne, publications en ligne, y compris journaux, magazines (périodiques), albums de bandes dessinées, revues (publications), livres, manuels de l'utilisateur, matériel d'instruction et d'enseignement (téléchargeable), affiches, photographies, illustrations, articles, coupons et tickets (téléchargeables) en ligne, dictionnaires, encyclopédies et textes de référence électroniques en ligne, logiciels pour le traitement des paiements électroniques et le transfert de fonds vers et à partir de tiers, logiciels d'authentification en ligne et téléchargeables, logiciels de conversion et bases de données en ligne, y compris conversion de devises et conversion de mesures, logiciels informatiques destinés à la surveillance en ligne de communications et de discussions sur les salons de discussion, et avertissement des tiers concernant le contenu, logiciels informatiques pour surveiller l'utilisation d'ordinateurs et de l'internet par les enfants, logiciels informatiques liés à la protection en ligne et à la sécurité en ligne, lunettes, lentilles de contact, produits agricoles et horticoles, instruments de musique, équipement médical, équipement ménager électrique et électronique, y compris produits blancs, joaillerie, horloges, montres, produits de papeterie, appareils de contrôle de la température, y compris appareils et instruments à distance et informatiques, appareils de contrôle de distribution d'eau, appareils de contrôle d'éclairage, y compris appareils et instruments informatiques, appareils pour un éclairage, un chauffage et une alimentation en eau efficaces, en particulier ampoules, appareils pour la conservation et la diminution de l'utilisation de l'eau, appareils de contrôle automatisés pour la gestion locale de l'éclairage, du chauffage et de l'approvisionnement en eau, véhicules, appareils de locomotion terrestres, aériens ou maritimes, véhicules adaptés pour une utilisation avec des sources d'énergie renouvelable, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydro-électrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse et les biocarburants, papier, articles en papier et en carton, à savoir albums, boîtes, boîtes d'archives, tubes, tubes d'envoi, articles de papeterie et fournitures de bureau en papier, tampons, blocs de prise de notes, blocs-notes, calepins, revues, recharges de blocs, carnets, livres commerciaux, blocs à messages, blocs à graphiques, blocs calques, blocs pour tableaux à feuilles mobiles, carnets pour cartes de visite, répertoires téléphoniques/carnets d'adresses, fichiers, dossiers, fichiers suspendus, pochettes pour fichiers, portefeuilles à rabat, portefeuilles, fichiers à glissière, fichiers à gousset, boîtes-classeurs, classeurs à levier, porte-revues,

classeurs à anneaux, intercalaires, trieuses de documents, notes repositionnables, marque-pages, enveloppes, étiquettes, étiquettes à fil, pochettes pour CD/DVD, tickets de tombola, cartes de visite, modules de classement, agendas annuels, signets, emballages en carton, panneaux publicitaires en papier ou en carton, enseignes publicitaires en papier ou en carton, banderoles en papier ou en carton, écriteaux en papier ou en carton, enseignes en papier ou en carton, sacs d'emballage en papier ou en carton, cartons d'emballage en papier ou en carton, récipients d'emballage en papier ou en carton, sacs en papier, produits jetables en papier, serviettes en papier, serviettes en papier pour les mains, serviettes pour s'essuyer en papier, mouchoirs, mouchoirs de poche en papier, gobelets en papier, assiettes en papier, sets de table en papier, dessous de verres, dessous de table en papier, dessous de verre en papier pour cocktails, filtres à café, tapis de table en papier, chemins de table en papier, récipients à glace en papier ou en carton, bavoirs en papier, attrape-mouches, lanternes en papier portables/autoportées, milieux de table décoratifs en papier, décorations murales adhésives en papier, papier d'emballage, papier-cadeau, décorations de fête en papier, sacs de fête en papier, décorations pour gâteaux, papiers pour tiroirs, sacs à poussière en papier pour appareils de nettoyage, drapeaux en papier ou en carton, cache-pots en papier ou en carton, papier de revêtement, tampons de maquillage en papier, badges en papier, badges nominatifs, cadres, sacs à provisions en papier, mouchoirs en papier, objets d'art et figurines en papier ou en carton, maquettes d'architecture, chapeaux de cotillon en papier, cotillons en papier, trompettes en papier, masques en papier, papiers peints, fleurs artificielles en papier, chapeaux en papier [vêtements], vêtements en papier, linge de lit en papier, jetés de lit en papier, jouets en papier, papier absorbant, registres comptables, porte-chéquiers, papier adhésif, almanachs, papier de cuisson, papier-parchemin, parchemin de cuisson, patrons de couture, boîtes à chapeaux en carton, lithographies, cartes [géographie], menus, cartes nominatives, napperons en papier, couvre-sièges en papier pour toilettes, papier hygiénique, timbres-poste, papier parfumé, sacs à sandwichs, stencils, produits de l'imprimerie, publications, journaux, magazines [périodiques], bandes dessinées, revues [publications] et livres, publications y compris guides de stratégie, manuels de l'utilisateur, livres et magazines tous dans le domaine des jeux informatiques, de la science-fiction, des jeux et du divertissement, livres-questionnaires, guides d'achat indiquant les produits en vente, documentation promotionnelle concernant la promotion de produits en vente par le biais de la télévision numérique, d'Internet ou d'autres canaux de télécommunications, photographies, matériel d'instruction et d'enseignement [à l'exception des appareils], affiches, cartes postales et cartes de vœux, calendriers, agendas, cartes et autocollants à collectionner et à rassembler dans des albums, articles d'écriture, règles, gommes à effacer, papier à écrire, matériels d'écriture, catalogues et chèques-vacances et pour les voyages depuis et vers une destination, autocollants, matériel publicitaire, publicités, sacs en papier et/ou en plastique, cartes de crédit [non magnétiques], manuels d'instruction, bulletins d'information, stylos, crayons, instruments d'écriture, porte-stylos à bille et porte-crayons, guides de programmes, articles de papeterie, guides ou manuels d'utilisation, papier, carton et produits en ces matières, produits de l'imprimerie, articles pour reliures, photographies, articles de papeterie, adhésifs pour la papeterie ou le ménage, matériel pour les artistes, matières plastiques pour l'emballage, publications, magazines, y compris tous les produits précités fabriqués à partir de matériaux recyclés et/ou non blanchis et/ou organiques, matériaux d'isolation, en particulier, pour la conservation de la chaleur dans les immeubles résidentiels et commerciaux, cuir, peaux d'animaux, dépouilles, malles et sacs de voyage, parapluies, parasols et cannes, fouets, harnais et articles de sellerie, sacs à main, sacs à dos, cartables, sacs de plage, sacs de voyage, mallettes, malles, havresacs, sacs de campeurs, fourrures [peaux d'animaux], colliers pour animaux, couvertures pour animaux, boîtes en cuir ou en carton-cuir, mallettes pour documents, portefeuilles de poche, cartables et porte-documents, étuis à clés [maroquinerie], mallettes pour documents, sacs à dos, sacs de plage, porte-documents, cannes, étuis pour cartes, étuis à clés, bandoulières [courroies] en cuir, filets à provisions, parasols, portefeuilles de poche, porte-monnaie, pochettes, cartables, sacs bandoulière, sacs pour faire les courses, mallettes, sacs pour porter des vêtements, fourre-tout, coffres de voyage, valises, nécessaires de toilette, fourreaux de parapluie, et portefeuilles, vêtements, chaussures, articles de chapellerie, sous-vêtements, vêtements pour hommes, femmes, enfants et nourrissons, jeans, pantalons décontractés, pantalons, jupes, shorts, châles, jerseys [vêtements], sweat-shirts, gilets, robes, pull-overs, vêtements de nuit, peignoirs, survêtements, vêtements de pluie, pull-overs, écharpes, chapeaux, casquettes, moufles, combinaisons de ski, ceintures, blouses, maillots de bain, barboteuses, bavoirs, bas, chaussettes, vêtements imperméables, lingerie, chaussures pour hommes, femmes, enfants et chaussures pour nourrissons, baskets, sandales, chaussons, bottes, articles de chapellerie pour hommes, femmes, enfants et chapeaux pour nourrissons, bandeaux pour la tête, couvre-oreilles, casquettes, pull-overs, chemises de costume, chemisiers, vestes, cravates, costumes, costumes de bain, ceintures, jupes, robes, manteaux, chapeaux, casquettes, smokings, pantalons, gilets, articles de bonneterie, écharpes, pyjamas, sous-vêtements, kilts, cache-cols, châles, chaussures, souliers, bottes, chaussons et chaussures d'athlétisme, blazers, bandeaux pour la tête, manchettes [habillement], bleus de travail, blouses, pantalons de survêtements et vêtements de nuit, accessoires pour les cheveux, éclairage, ustensiles de cuisine, verrerie, porcelaine de Chine, porcelaine, ornements, meubles, cuisines, installations sanitaires, œuvres d'art, peintures, affiches, cartes postales, gravures, photographies, photographies, récipients et ustensiles pour le ménage, faïence, articles de coutellerie, mobilier, tapis, textiles, linge de table, linge de lit, articles de mercerie, machines et équipement de couture, jeux et jouets et cotillons, jeux électroniques, dispositifs portables pour jouer à des jeux électroniques, informatiques ou vidéo, appareils de jeux vidéo, cartes à jouer, jeux de cartes, articles de sport, jeux d'argent, machines de divertissement, appareils et instruments de divertissement, jeux interactifs d'éducation ou de divertissement, cartes à jouer, équipements de sport, équipements de fitness, équipements de camping, produits, aliments et boissons pour animaux de compagnie, appareils destinés à la relaxation, véhicules à moteur et leurs pièces, vêtements de protection pour le cyclisme, cadenas pour bicyclettes, lampes pour bicyclettes, chaussures de cyclisme, vêtements de cyclisme, articles de chapellerie de cyclisme, y compris casques, vêtements de protection pour le cyclisme, produits de cyclisme, y compris, entre autres, bicyclettes, pièces de bicyclettes, casques et bouteilles à eau, garde-boue, selles de bicyclettes, trousseaux de réparation pour le cyclisme, y compris trousseaux pour la réparation des crevaisons, système de navigation par satellite pour bicyclettes, systèmes de positionnement mondial pour bicyclettes, ordinateurs pour bicyclettes, ergomètres, appareils informatiques pour le relevé à distance de compteurs, compteurs pour bicyclettes, appareils pour mesurer les distances, mesureurs de puissance, indicateurs de vitesse, articles pour la vue, lunettes de sport, visières, lunettes de protection, lunettes de soleil, étuis à lunettes, étuis pour lunettes de soleil, montures de lunettes, verres de lunettes, cordons pour lunettes de soleil et lunettes, casques, casques pour cyclistes, casques antichocs, casques de protection pour le sport, sacs de sport pour casques de protection, articles de sport à des fins de protection, visières, radios, dispositifs de communication, antennes pour radios, pièces pour radios, étuis de transport pour radios, appareils radio électroniques, radios portables, supports pour l'installation d'appareils radio, récepteurs et émetteurs radio, émetteurs-récepteurs radio, autoradios, postes radio fonctionnant à l'énergie solaire, pièces et accessoires de tous les produits précités, moniteurs cardiaques, moniteurs cardiaques à porter durant l'exercice, pièces et accessoires de tous les produits précités, lampes pour bicyclettes, leurs pièces et accessoires, vélos, vélos de piste, vélos de vélodrome, vélos de montagne, vélos de course, vélos de montagne, vélos de cyclocross, vélos BMX, vélos d'appartement, vélos tout-terrain, vélos de cyclo-cross, vélos de cross, vélos d'intérieur, vélos tout-terrain [VTT], pièces et accessoires de tous les produits précités, cadres de bicyclettes, guidons et potences de guidons pour bicyclettes, ruban d'adhérence pour guidons, poignées de guidons, selles, tubes de selles, tubes de selles pour bicyclettes, jantes de bicyclettes, braquets de bicyclettes, ensembles de braquets de bicyclettes, chaînes de bicyclettes, sonnettes de bicyclettes, paniers pour bicyclettes, freins pour bicyclettes, rayons pour bicyclettes, garde-jupes pour bicyclettes, pédales pour bicyclettes, pompes de bicyclettes, roues et pneus pour bicyclettes, chambres à air pour bicyclettes, garde-boues pour bicyclettes, béquilles (supports) de bicyclettes, sacs pour bicyclettes, stabilisateurs pour bicyclettes, bagages pour bicyclettes, sacoches pour bicyclettes, porte-vélos [supports], sièges auxiliaires de bicyclettes pour enfants et leurs pièces et accessoires, housses pour bicyclettes et selles de bicyclettes, indicateurs et signaux de direction pour bicyclettes, accessoires de bicyclettes pour le transport de boissons et d'aliments, gourdes, porte-gourdes pour bicyclettes, accessoires de bicyclettes pour le transport de bagages et de sacoches, matériel et trousseaux pour la réparation de crevaisons de pneus de bicyclettes, courroies et fixations de cale-pieds pour bicyclettes, poignées de guidon pour bicyclettes, remorques pour bicyclettes, galeries de toit, galeries de toit pour véhicules, galeries de toit et conteneurs de rangement pour véhicules terrestres, manivelles pour bicyclettes, mesureurs de puissance pour bicyclettes, pièces et accessoires de tous les produits précités, articles d'horlogerie et instruments chronométriques, montres, horloges, bracelets de montres, bracelets de montres en tous matériaux, étuis pour montres et horloges, chaînes de montres, aiguilles



d'horloges et de montres, cadrans de montres, faces de montres, montres électriques, montres mécaniques et automatiques, mouvements d'horlogerie, pièces d'horloges et de montres, montres-pendentifs, montres de sport, ressorts d'horlogerie, fermoirs de montres, montres d'extérieur, montres à usage sportif, montres équipées d'une fonction de mémoire, instruments horaires, chronomètres, pièces et accessoires de tous les produits précités, vêtements de sport, chaussures de sport, articles de chapellerie de sport, casquettes, chapeaux, uniformes de sport, visières, pièces et accessoires de tous les produits précités, rouleaux pour bicyclettes, dispositifs d'entraînement pour bicyclettes, dispositifs d'entraînement à turbo pour bicyclettes, rouleaux pour bicyclettes fixes d'entraînement, appareils d'exercice commandés par ordinateur, pièces et accessoires de tous les produits précités, viande, poisson, volaille et gibier, fruits et légumes conservés, congelés, séchés et cuits, gelées, confitures, compotes, œufs, lait et produits laitiers, huiles comestibles et graisses comestibles, produits laitiers, beurre, margarine et autres succédanés du beurre, conserves, pickles, noix et graines comestibles et produits préparés à base de celles-ci, coquillages, en-cas, plats préparés, soupes, jus de viande et préparations pour faire du jus de viande ou de la soupe, produits à base de n'importe lequel des produits précités, café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café, farine et préparations faites de céréales ou de farine, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles, miel, sirop de mélasse, levure, poudre pour faire lever, sel, moutarde, poivre, vinaigre, sauces (condiments), glace à rafraîchir, épices, biscuits (autres que biscuits pour animaux), gâteaux, pâtes alimentaires, produits à base de pâtes alimentaires et produits à base de pâte, chocolat, chocolats, confiserie non médicinale, crème glacée, glaces à l'eau et confiseries glacées, succédanés du café, essences de café et extraits de café, boissons et préparations connexes, puddings, desserts, plats préparés et en-cas préparés et farces, produits à base de tous les produits précités, fruits frais et légumes frais, coquillages, bières, eaux minérales et gazeuses et autres boissons sans alcool, boissons aux fruits et jus de fruits, sirops et autres préparations pour faire des boissons, boissons alcoolisées à l'exception des bières, boissons énergétiques, produits après-soleil, lotions corporelles, gels douche, après-shampooings, lotions bronzantes, boules de bain effervescentes, préparations pour le bain, lingettes cosmétiques préalablement humidifiées, lingettes imprégnées de produits nettoyants, encens, produits nettoyants pour les mains, baumes pour les lèvres, bougies (éclairage), bougies pour chauffe-plats, supports pour bougies pour chauffe-plats, désodorisants d'atmosphère, désinfectants pour les mains à usage médical, figurines d'action décoratives en métaux communs, étuis porte-adresse en métal pour animaux, décorations adhésives en métaux communs pour murs, insignes en métal, crochets pour sacs, coffres métalliques, boîtes, boucles, conteneurs, figurines en métaux communs, claviers, étuis à clés, porte-clés en métal, clés, supports et récipients métalliques pour le stockage d'objets personnels et leur conservation en lieu sûr, plaques nominatives, plaques d'immatriculation, insignes, trophées en métaux communs, jetons pour chariots, limes à ongles, limes à émeri, ouvre-bouteilles, aimants pour réfrigérateurs, calculatrices, stores d'intérieur pour vitres de voiture, jetons, cartes pour machines automatiques de jeu à jeton, dispositifs et attractions, cadres photo numériques, aimants décoratifs, écouteurs, minuteurs, masques de nuit, clés USB, badges de sécurité clignotants, bouées pour le bain et pour la natation, aimants pour réfrigérateurs, lunettes de sport, lunettes, étuis, chaînettes, cordons et montures pour lunettes de soleil et lunettes, étuis à lunettes, cordons pour lunettes de soleil, lunettes de soleil, supports spéciaux pour téléphones portables, cartes d'identité, produits interactifs pour ordinateurs, kaléidoscopes, badges magnétiques, tapis magnétiques, blocs-notes adhésifs magnétiques, aimants, verres doseurs, cuillères doseuses, mégaphones, clips mémo aimantés, tapis de souris, lecteurs MP3, lecteurs MP4, clés USB de fantaisie, podomètres [compte-pas], batteries externes, radios, brassards et jambières réfléchissantes, manchettes et brassards de sécurité, gilets de sécurité, aimants pour listes d'achat, smartphones, mètres rubans, rubans de mesure, thermomètres [pour pièces], clés USB, talkies-walkies, appareils téléphoniques WAP, repose-poignets à utiliser avec un ordinateur, souris d'ordinateur, appareils de massage corporel, masseurs pour les pieds, feux de bicyclettes, chauffe-mains, lampes torches rechargeables, catadioptrés, lampes torches, lampes porte-clés, coussins auto-chauffants, réveil-matin, amulettes [bijouterie], articles de bijouterie, badges, bracelets, bustes en métaux précieux, chaînes en métaux précieux, breloques, clips en argent [bijouterie], horloges, strass, boutons de manchettes, broches décoratives [bijouterie], boucles d'oreilles, ornements en métaux précieux pour vêtements, figurines, articles d'horlogerie et instruments chronométriques, articles de bijouterie, écrins à bijoux en métaux précieux, breloques porte-clés, porte-clés, pin's [bijouterie], médailles, breloques pour téléphones portables, pièces autres que pièces de monnaie, porte-clés de fantaisie, épingles de parure, pendentifs, épingles [bijouterie], bijoux en plastique, métaux précieux et leurs alliages et produits en métaux précieux ou plaqués de métaux précieux, non compris dans d'autres classes, fixe-cravates, épingles de cravates, barrettes de cravate, bracelets de montre, boîtes de montre, montres, cahiers d'activités, carnets d'adresses, albums, badges en papier ou en carton, bavoirs en papier, dessous de chopes à bière, marque-pages, serre-livres, boîtes en carton ou en papier, blocs-notes, calendriers, autocollants pour voitures, cartes, récipients pour le transport d'aliments et de boissons, catalogues, certificats, porte-chéquiers, livres de coloriage, craies grasses, décalcomanies, articles de bureau pour le rangement, portefeuilles pour documents, papier pour tiroirs [matériel de bureau], instruments de dessin, fournitures pour le dessin, trousses à dessin, enveloppes, figurines en papier mâché, plioirs [articles de bureau], sacs-cadeaux en papier, étiquettes pour cadeaux, papier-cadeau, globes terrestres, cartes de score pour le golf, tableaux de taille, stylos surligneurs, calepins, ouvre-lettres, cartes [géographie], nattes, supports pour notes, matériaux à modeler, porte-billets, monographies, photographies encadrées, cadres pour photographies, cartes de vœux musicales, blocs-notes, agendas, marque-pages, matériel de peinture, moules en papier pour la cuisson au four, banderoles en papier, tableaux en papier, boîtes en papier, trombones, dessous de verre en papier, récipients en papier, gobelets en papier, emblèmes en papier, drapeaux en papier, sets en papier, serviettes en papier, décorations de fête en papier, articles de fête en papier, puzzles en papier, rubans en papier, mouchoirs en papier, serviettes en papier, presse-papiers, invitations pour fêtes, pochettes pour laisser-passer, pochettes pour passeports, stylos et plumes, crayons, pots à stylos, trousses à crayons, taille-crayons, dessus de crayons, albums photos, cadres pour photographies, tirages photographiques, photographies [imprimées], épreuves, petites feuilles de papier auto-adhésives amovibles, classeurs à anneaux, règles, gommes à effacer, livres de scores, pochettes pour feuilles de scores, albums, pochettes pour abonnements de ski, tampons pour sceaux, timbres-poste, agrafeuses, sets de stencils, stencils, autocollants, blocs-notes adhésifs, linge de table, étiquettes, tatouages temporaires [autocollants], tickets [billets], mouchoirs en papier, cartes à collectionner, décalcomanies, portefeuilles de voyage, emplois du temps muraux, papier d'emballage, matériel d'écriture, bracelets, bracelets en silicone, agendas, sacs d'athlétisme tous usages, sacs à dos, sacs à bouteilles, étuis/portefeuilles pour cartes de visite, sacs en toile, sacs à ordures à poignées, bagages à main et sacs pour l'emballage de marchandises, sacs de ville, bourses, sacs de conférences, chemises pour dossier de conférence [papeterie], étuis et pochettes pour dispositifs électroniques portables, ordinateurs, tablettes électroniques, téléphones et smartphones, portefeuilles pour cartes de crédit, agendas, sacs pour documents, portefeuilles pour documents, sacs à cordons, sacs pliables, sacs en jute pour faire les courses, étuis à clés, chaînes pour clés, breloques porte-clés, sacs pour ordinateurs portables, porte-adresses pour bagages, sacs pour coursier, parasols, étuis pour passeports, agendas personnels, calendriers de poche, petits sacs, bourses, sacs à dos, housses de chaussures, sacs pour faire les courses, sacs pour les achats, sacs souvenirs, sacs de sport et de voyage, fourre-tout, valises à roulettes, parapluies, sacs tout usage, portefeuilles, accessoires pour le bain, le lit et la maison, nattes de plage, boîtes en matières plastiques, shakers, coussins, oreillers décoratifs, ventilateurs, ventilateurs DEL clignotants, ventilateurs portatifs, anneaux non métalliques pour clés, oreillers de confort cervical, coussins pour animaux de compagnie, sacs nominatifs en plastique, cadres pour photographies, badges, banderoles, jetés en matières textiles, couvertures, ouvre-bouteilles, bouteilles, brosses, candélabres [chandeliers], flûtes à champagne, porcelaines, dessous de verres [vaisselle], dispositifs pour tenir les cannettes au frais, glacières, tire-bouchons, carafes à décanter, flacons, articles de verrerie, brûle-encens [domestiques], cruchons, rouleaux anti-peluches, boîtes à casse-croûte, tirelires, dessous de verres en matières plastiques, gobelets en matières plastiques, chausse-pieds, boîtes à en-cas, mélangeurs à cocktails, hanaps, tasses isothermes de voyage, flacons isothermes, bouteilles à eau, dispositifs pour tenir les bouteilles de vin au frais, carafes à décanter le vin, édretons, faïence, drapeaux, articles de verrerie, serviettes de golf, serviettes de gymnase, demi-chopines, mouchoirs, ustensiles et récipients pour le ménage et la cuisine, moules à glaçons, tirelires, mugs [grandes tasses], fanions, pintes [verres], plaques, porcelaines, verres à liqueurs, rideaux de douche, hanaps, dessous de carafes [linge de table], textiles et produits textiles, serviettes de toilette en matières textiles, verres droits à whisky, verres à vin, tasses de voyage, tasses isothermes, tissus et matériaux composites, tissus enduits, satinés, imprégnés ou doublés, parkas, tabliers [vêtements], chaussures d'athlétisme, souliers d'athlétisme, uniformes d'athlétisme, bavoirs pour bébés non en papier, ponchos en boue, bandanas [foulards], casquette de base-ball, bonnets de bain, maillots de

bain, caleçons de bain, peignoirs de bain, chaussures de plage, costumes de plage, bonnets en tricot, ceintures, salopettes, gants de bicyclette, bikinis, gilets sans manches molletonnés, nœuds papillon, caleçons [courts], slippers, casquettes, vêtements, costumes, couvre-oreilles, espadrilles, polaires, tongs, chaussures de football, chaussures, gants, chemises de golf, chaussures de golf, shorts de gymnastique, tenues de gymnastique, chaussures de gymnastique, costumes d'halloween, chapeaux, bandeaux pour la tête, articles de chapellerie, sweat-shirts à capuche, survêtements, ceintures porte-monnaie, articles d'habillement à porter autour du cou, robes de nuit, chemises de nuit, barboteuses, vêtements en papier, chapeaux en papier, chemises polos, ponchos, vêtements de pluie, écharpes, foulards, nécessaires de couture, bonnets de douche, bandes de poignet, masques pour dormir, vêtements de nuit, chaussons, baskets, bandeaux de transpiration, bonnets de bain, maillots de bain, cravates, tee-shirts, gants pour écran tactile, visières, bracelets, pièces adhésives, insignes, non en métaux précieux, boucles et fermoirs de ceinture, broches, boucles, boutons, dossards, pièces décoratives, écussons brodés, motifs à rapiécer brodés, lanières, boutons de fantaisie [badges], boutons de fantaisie [badges] décoratifs, parures, pièces de renfort pour vêtements, rubans imprimés de campagne, rosettes, lacets de chaussures, épingles de cravates, tentures murales, jouets d'action, disques aérodynamiques pour les jeux de lancer-atrapper, articles pour jouer au golf, hochets pour bébés pourvus d'anneaux de dentition, hochets pour bébés, volants de badminton, ballons de jeu, bates de base-ball, gants de base-ball, balles de base-ball, ballons de basket, jouets pour le bain, bates et balles, ballons de plage, poufs poires, jouets flexibles, étiquettes pour bicyclettes, boomerangs, baguettes et solutions pour faire des bulles, boîtes spécialement adaptées pour des véhicules [jouets], jouets pour chats, pompons de pom-pom girl, décorations de Noël, figurines de collection en tant que jouets, jouets de construction, jouets de berceau, puzzles en cube, disques volants [jouets], jouets pour chiens, poupées, jeux de dominos, jeux de dessin, jouets d'action électriques, mains de supporter, personnages imaginaires en tant que jouets, soucoupes volantes [jouets], disques volants, ballons de football, équipements de golf, à savoir housses de sacs, sacs pour tees, étiquettes pour sacs, marqueurs de balles, ramasse-balles, étuis pour balles, balles, tees de golf, bâtons lumineux, mains claquettes, marionnettes à gaine, housses pour têtes de clubs de golf, clairs, jouets à saisir adaptables aux berceaux et aux lits de bébé, balles gonflables, jouets gonflables pour le bain, jouets gonflables à monter et à chevaucher, jouets gonflables montrant des images décoratives, jouets gonflables, puzzles, matériel de jonglage, cerfs-volants et leurs accessoires, tickets de loterie à gratter, jouets d'action mécaniques, figurines en plastique modelées [jouets], boîtes à musique [jouets], jouets musicaux, poupées en papier, masques pour le visage en papier, serpents en papier, articles de fêtes sous forme de petits jouets, personnages de jeu en plastique, cartes à jouer, jouets en peluche, figurines articulées, cartes à jouer promotionnelles, matériel de jeu promotionnel, jouets à tirer, pompes pour le gonflage de balles, jouets à frapper, marionnettes, jouets à pousser, puzzles, hochets, balles en caoutchouc, personnages de jeu en caoutchouc, feuilles de scores, cordes à sauter, boules à neige, ballons de football, boule à neige, jouets rembourrés, bates [articles de sport], raquettes [articles de sport], balles [articles de sport], toupies [jouets], figurines malléables anti-stress, jouets malléables émettant un son, balles anti-stress, animaux rembourrés en tant que jouets, bouées à usage récréatif, jouets parlants, ours en peluche, marqueurs pour tees, maquettes en trois dimensions à usage éducatif, sifflets, jouets avec tirelire intégrée, figurines d'action [jouets] et leurs accessoires, avions [jouets], animaux [jouets] et leurs accessoires, armures [jouets], coffres à jouets, blocs de construction [jouets], planeurs [jouets], mobiles [jouets], modèles réduits de véhicules, kits de modèles réduits [travaux manuels], modèles réduits de voitures vendus en kit [jouets], modèles réduits de véhicules leurs accessoires vendus sous forme d'ensembles, sifflets [jouets], pâte à modeler en tant que jouet, fusées [jouets], boules à neige [jouets], lampes torches, montres et horloges [jouets], jouets avec tirelire intégrée, jouets pour asperger de l'eau, sifflets, manches à air [jouets], jouets à remonter, jouets marchant à remonter, moulins à vent [jouets], yoyos, vuvuzelas, bonbons à la menthe, arachides, bonbons, biscuits, chocolat, gâteaux, cookies, petits gâteaux, gomme à mâcher, bonbons haricot, sucettes [confiseries], bâtons de sucre d'orge [rocks], sachets de sucre, semences et baguettes à fleurs, bouteilles à eau, jus de fruits, smoothies [boissons de fruits ou de légumes mixés], boissons sans alcool, afin de permettre aux clients de visualiser et d'acheter facilement ces produits, y compris par le biais d'un site web sur l'internet, d'une chaîne de téléachat interactive, d'une chaîne de téléachat numérique, d'un jardin clos sur l'internet ou de la télévision interactive et/ou de télécommunications (y compris vocales, téléphoniques et/ou par transfert d'informations ou données numériques) et/ou de supports numériques interactifs; Services d'informations et d'assistance commerciales à la clientèle à des fins promotionnelles, publicitaires et de marketing, liés à des appareils et instruments de réception d'émissions et à leurs pièces et accessoires y compris de réception par câble, satellite et voie terrestre, analogique ou numérique; Services de publicité et promotion en matière de mode de vie, écologie et environnement; Collecte et traitement de données opérationnelles en rapport avec des projets d'énergie renouvelable, y compris l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, l'énergie solaire, la biomasse, et les biocarburants, y compris compilation de statistiques liées à l'exploitation et à la production; Le regroupement, pour le compte de tiers, d'une variété de magasins de vente au détail et de fournisseurs d'applications, et d'autres services, afin de permettre aux clients de voir et de choisir facilement ces services et d'utiliser ces infrastructures ou de télécharger des applications, y compris via un réseau mondial de communications; Regroupement, pour le compte de tiers, d'un ensemble diversifié de services d'agences publicitaires, services publicitaires, services de photographie aérienne, services de surveillance d'alarmes, services d'installation, entretien et réparation de produits d'énergie alternative, services d'échantillonnage et d'analyse permettant d'évaluer les niveaux de pollution, services de bibliothèques d'archives, organisation et conduite de séminaires, conférences et ateliers, services d'enregistrement audio et vidéo, infrastructures d'enregistrement audio, vidéo, de cinéma et de télévision, services bancaires, services de bars, services de salons de beauté, services de traitement de beauté, services de paris et de paris électroniques, services de location de bicyclettes, réservation de sièges pour événements sportifs, culturels et de divertissement, services de prise de paris, services de billetterie liés à la réservation de tickets pour activités sportives, culturelles, de divertissement et d'éducation, services d'informations de billetterie liés à la réservation de tickets pour activités sportives, culturelles, de divertissement et d'éducation, services de création de marques, services de conception de marques, services de diffusion à large bande, services de diffusion, services d'assistance commerciale, services d'analyse de données commerciales, services de conseils en gestion commerciale, services de gestion commerciale, services de diffusion et de transmission par câble et satellite, services d'enregistrement d'appels, services de cartes, services de conseils en matière de carrière, services de casinos, services de restauration, services de collecte de bienfaisance, services de mentorat (personnel), services d'éducation et de formation, services d'éducation, de formation et de divertissement sous forme d'ateliers de compétences pour les enfants et les jeunes dans le domaine des médias, de la télévision et des reportages d'actualité, activités éducatives, pédagogiques, récréatives et sportives impliquant des athlètes et des célébrités sous forme d'initiatives visant à promouvoir la confiance, les compétences sportives et la préparation à la vie active chez les enfants et les jeunes, services d'éducation, de formation et de divertissement liés à la promotion des compétences créatives chez les enfants et les jeunes, y compris ateliers créatifs, services financiers liés aux bourses d'études et aux programmes de bourse pour les enfants et les jeunes dans les domaines du sport, de l'art, des médias et de la télévision, services promotionnels liés à l'expérience professionnelle et aux opportunités d'emploi pour les jeunes, services promotionnels liés à l'apprentissage et à l'emploi des diplômés, services éducatifs, pédagogiques et récréatifs dans le domaine des initiatives visant à inspirer les jeunes, à les préparer à la vie active, à leur fournir des compétences professionnelles et des opportunités de développement et à leur donner confiance en eux, services administratifs liés à l'organisation et à la conduite de programmes de bénévolat et de projets de services communautaires, services de salons de discussion, services d'analyses de cholestérol, services cinématographiques, services d'informatique en nuage/de stockage, services d'encadrement, services de cafés-restaurants, services de communications, services de conseils en informatique, services d'assistance en matière d'informatique et de technologie de l'information, services de pare-feu informatique, services d'installation, de maintenance, de réparation et de mise à jour d'ordinateurs, services de programmation informatique, services informatiques, services de conseils en matière de logiciels, services d'assistance informatique, services d'analyse de systèmes informatiques, services de réservation de places de concerts, services de conférences, services de conseils aux consommateurs, services d'informations concernant le marché de la consommation, services de cours éducatifs, services de cours par correspondance, services d'entraînement sportif, services de cours de formation, services d'ateliers et de cours de formation professionnels, services d'ateliers et de cours de formation liés au commerce, aux échanges commerciaux et aux affaires, ateliers liés à la résolution de problèmes, ateliers de groupes de réflexion et de remue-méninges, services de séminaires et de cours de formation, services de cours liés aux études techniques, services de

paris à crédit, services de cartes de crédit, services liés à des événements de cyclisme, services d'entraînement au cyclisme, services de diffusion de données, services de communications de données, services de chiffrement de données, services de récupération de données, services de sécurité de données, services de stockage de données, services de diffusion de données en flux, services de transmission de données, services liés à des bases de données, services de cartes de débit, services d'épicerie fines (restaurants), services de vente au détail de produits d'épicerie fine liés à la vente d'aliments et boissons, services de conception, services de développement scientifique, services de développement technique, services de développement de nouveaux produits pour le compte de tiers, services de développement dans le domaine de la protection de l'environnement, de la conservation de l'énergie, des sources d'énergies alternatives, et de l'écologie, services de développement dans le domaine du matériel informatique et des logiciels, services de développement technologique, services de conseils diététiques, services éducatifs en matière de nutrition, services de direction de programmes télévisés, services de direction de programmes radiophoniques, films, musique, pièces, productions théâtrales, spectacles musicaux, concerts, expositions, services de direction d'événements sportifs et de spectacles itinérants, services d'éducation, services de distribution d'électricité, services de production d'électricité, services d'approvisionnement en électricité, services de tableaux d'affichage électroniques, services de conférences électroniques, services de courrier électronique, services d'agences/de bureaux de placement, services d'agences de divertissement, services de divertissement, services de protection de l'environnement, services de conseils concernant la protection de l'environnement, services de marché en ligne concernant des contenus de médias téléchargeables et diffusables en continu, y compris des vidéos et des films, des programmes télévisés, des jeux informatiques, de la musique, des images et des sonneries de téléphones fournis par le biais d'Internet, d'une ligne téléphonique, par câble, via une transmission sans fil, la diffusion satellite ou terrestre, services de cours d'exercices physiques, services de fan-club, services de restauration rapide/à emporter, services financiers, services de clubs de fitness, services de tests de fitness, services de téléphonie portable et fixe, services de livraison de fleurs, services de développement d'aliments, services de nutrition, services de jeux d'argent, services de jeux, services de distribution de gaz, services de livraison/sélection de cadeaux, services de fabrication de cartes de vœux, services de gymnastique, services de salons de coiffure, services de conseils et d'informations liés à la santé, services de clubs de sport, services de centres de remise en forme/stations thermales, services de location ou crédit-bail de programmes radiophoniques, programmes télévisés, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, contenu audio et/ou visuel, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés, services de location et crédit-bail liés au divertissement, services de logements de vacances, services d'horoscopes, services d'hébergement de sites en ligne, services d'hébergement informatique, services de réservation de chambres d'hôtel, services hôteliers, services de messagerie instantanée, services d'instruction, services d'assurances, services de conseil et de consultation en matière de propriété intellectuelle, services de divertissement interactifs, services de jeux interactifs, services d'actualités interactifs, services interactifs, services de sports interactifs, services de télévision interactifs, services d'accès à Internet, services de portails sur Internet, services de fournisseurs d'accès à Internet, services de TI, services de loisirs, services de loterie, services de programmes de fidélité, d'encouragement et de primes, services d'abonnements à des journaux et à des revues, services de maintenance, machines à sous [machines de jeu], services d'installation et de réparation d'équipements et instruments, services d'installation et de réparation d'appareils, équipements et instruments de diffusion, services d'installation et de réparation d'appareils, équipements et instruments de télécommunications et/ou de communications, services d'installation et de réparation d'équipements électroniques à usage domestique, services d'installation et de réparation d'équipements électroniques commerciaux, services d'installation et de réparation d'alarmes, serrures et coffres-forts, services d'installation et de réparation de logiciels, services d'installation et de réparation d'appareils électriques, études d'analyses de marché, services d'évaluation de marché, services de prévision de marché, services de conseils liés au marketing, services d'agences de marketing, services d'informations liés au marketing, services de recherche liés au marketing, services de marketing, services de diffusion musicale, services de divertissement à la demande, services de diffusion en flux, téléchargement en aval et transmission d'activités récréatives, éducatives, sportives et culturelles, services de boîtes de nuit, services liés à la nutrition, services de ventes aux enchères en ligne, services d'apprentissage en ligne à distance, services en ligne de protection contre la fraude, services de jeux en ligne, services de sécurité en ligne sur l'internet, services de revues et livres en ligne, services de programmes en ligne de récompense et d'encouragement, services de sécurité en ligne, services de jeux payants, services de jeux interactifs de poste à poste, services de formation personnelle, services photographiques, services de photographie, services de diffusion de podcasts, services de comparaison de prix, services d'informations sur des produits, services de lancement de produits, services de production audio, services de production visuelle et vidéo liés au divertissement, à l'éducation, à la formation au sport et/ou à la culture, services de gestion commerciale pour cyclistes, équipes de cyclisme et/ou événements de cyclisme, services promotionnels liés au sport, services de parrainage financier liés au sport, services administratifs liés à la préparation, à l'organisation et à l'exploitation et/ou la conduite de cyclistes, équipes de cyclisme et/ou événements de cyclisme, services de location d'installations et équipements de télécommunications, services de pubs, services immobiliers, services récréatifs, services de recyclage, services de recherche scientifique, services de recherche technique, services de recherche de nouveaux produits pour le compte de tiers, services de recherche dans le domaine de la protection environnementale, de la conservation de l'énergie, des sources d'énergies alternatives et de l'écologie, services de recherche commerciale, services de recherche liés au matériel informatique et aux logiciels, services de recherche en technologie, services de réservation, services de réservation de restaurants, services de restaurants, services de promotion des ventes, services de satellites, services de sécurité, services d'hébergement de serveurs, services de messages courts (SMS), services de centres d'aminçissement, services de réseautage social, services de planification d'événements spéciaux, services de parrainage, services sportifs, services de cours de sport, services de stockage, services de taxis, services d'enseignement, services de constitution d'équipes, services de télécommunications, services de marketing par téléphone, services thérapeutiques, services de billetterie (divertissement), services de réservation de tickets, services de réservation d'excursions, services d'informations touristiques, services de formation, services de transport, services d'agences de voyages, services de guides de voyage, services de voyage, services de cours, services universitaires, services publics de distribution, services publics, services publics de fourniture, services de messagerie vidéo, services de vidéo à la demande, services de vidéoconférence, services de vidéographie interactive, services de messagerie vocale, services liés au protocole d'application sans fil (WAP), services de garantie, services de portails en ligne, services de diffusion en ligne, services de conception/maintenance de sites en ligne afin de permettre aux clients de voir et d'acheter facilement ces services, y compris via un réseau informatique mondial; Services de vente aux enchères en ligne; Fourniture d'une base de données en ligne d'annonces publicitaires y compris d'annonces publicitaires personnelles, d'annonces publicitaires en matière d'emploi et d'opportunités de placement et d'annonces publicitaires immobilières; Comparaisons de services financiers en ligne; Fourniture de services de comparaison des prix en ligne; Services de traitement de texte, de tableur, de calendrier, de présentation et de gestion base de données; Fourniture en ligne des services de personnel virtuel d'assistance de bureau; Commande/achat en ligne d'articles de cadeaux; Publication en ligne d'informations sur des primes de fidélisation; Fourniture de programmes en ligne de primes et de stimulation; Analyse publicitaire et promotionnelle; Conseils publicitaires, commerciaux et promotionnels; Services publicitaires pour la promotion de programmes radiophoniques, programmes télévisés, films et films cinématographiques; Services publicitaires liés aux programmes radiophoniques, aux programmes télévisés, aux films et aux films cinématographiques; Services publicitaires pour la promotion de programmes radiophoniques, programmes télévisés, films et films cinématographiques basés sur les habitudes/préférences de visualisation des clients; Promotion de programmes radiophoniques, programmes télévisés, films et films cinématographiques; Promotion de programmes radiophoniques, programmes télévisés, films et films cinématographiques basée sur les habitudes/préférences de visualisation des clients; Recherche de marché pour la compilation d'informations sur les téléspectateurs; Services d'informations publicitaires et commerciales via des supports audio, vidéo, numériques, et en ligne; Services publicitaires par transmission de publicité en ligne pour le compte de tiers via des réseaux de communications électroniques; Publicité, y compris promotion liée à la vente d'articles et de services pour le compte de tiers par la transmission de matériel publicitaire et la diffusion de messages publicitaires sur des réseaux informatiques; Services de commerce électronique, à savoir fourniture d'informations sur des produits et services par le biais de supports audio, vidéo, numériques et en ligne à des fins publicitaires et commerciales; Services publicitaires sous forme

de l'appariement et de la connexion de publicitaires et d'éditeurs de contenu vidéo à des fins de services de publicité, de marketing et de promotion; Services publicitaires, à savoir promotion de produits, services, identités de marques et informations et actualités commerciales de tiers via des supports audio, vidéo, numériques et en ligne; Services de démonstration à des fins publicitaires, professionnelles et commerciales; Services d'informations concernant les emplois et les opportunités de carrière; Gestion de parcs d'attractions et de parcs à thème; Parrainage promotionnel de cyclistes à titre individuel et/ou d'équipes de cyclisme et/ou de manifestations cyclistes; Fourniture de programmes en ligne de primes et de stimulation liés au suivi de la bonne condition physique, au suivi de la santé, au suivi personnel, au suivi du mode de vie et au suivi émotionnel; Fourniture d'informations et de conseils commerciaux; Analyse de prévisions économiques à des fins commerciales; Planification et organisation de foires, d'expositions et de présentations à des fins économiques ou publicitaires; Services de soutien et de publicité; Diffusion d'échantillons; Administration commerciale et travaux de bureau, y compris stockage en ligne de fichiers, données, photographies, graphiques, documents, vidéos, images, fichiers audio, fichiers audiovisuels, fichiers visuels, fichiers informatiques, applications informatiques et informations pour des tiers; Gestion commerciale de projets d'énergie renouvelable, y compris d'énergie éolienne, énergie hydro-électrique, énergie marémotrice, énergie géothermique, énergie solaire, biomasse et aux biocarburants et projets liés à d'autres sources d'énergie renouvelable; Administration commerciale et fonctions de bureau y compris services de stockage en ligne et électronique; Administration commerciale et fonctions de bureau y compris récupération électronique et en ligne de données, fichiers, messages électroniques, contacts, calendriers, listes de tâches, messages textuels, photographies, musique, contenu audio, contenu visuel, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, graphiques, programmes et autres données ou informations; Administration commerciale et travaux de bureau y compris services de stockage de données (autre que stockage physique); Administration commerciale et travaux de bureau y compris services informatisés de stockage de données; Fourniture d'informations et de conseils commerciaux; Diffusion d'échantillons; Services de soutien et de publicité; Services de conseils, d'information et d'assistance dans tous les domaines précités; Services d'assistance, d'information et de conseils professionnels concernant tous les services précités; Services de consultation, d'information et de conseils concernant tous les services précités fournis en ligne par une base de données informatique ou une ligne d'assistance ou l'internet.

**36** Assurances; Affaires financières; Affaires monétaires; Affaires immobilières; Souscription d'assurances contre les accidents; Agences de logement [propriétés immobilières]; Actuariat; Estimation d'antiquités; Gérance d'immeubles; Estimation d'objets d'art; Services bancaires; Courtage; Courtage de crédits de carbone; Services de liquidation d'entreprises [affaires financières]; Services de collecte de bienfaisance; Vérification des chèques; Opérations de compensation [change]; Services d'agences de crédit; Services de cartes; Services de courtage en douane; Services de carte de débit; Conseils en matière d'endettement; Agences de recouvrement de créances; Dépôt de valeurs; Transfert électronique de fonds; Services d'opérations de change de devises; Affacturage; Services fiduciaires; Analyse financière; Consultation en matière financière; Estimations financières [assurances, banques, immobilier]; Estimation financière en matière de laine; Informations financières; Gestion financière; Parrainage financier; Estimation financière de bois sur pied; Services de financement; Souscription d'assurance-incendie; Expertises fiscales; Placement de fonds; Services de garantie; Souscription d'assurance-maladie; Crédit-bail; Banque directe; Courtage en biens immobiliers; Prêts remboursables par versements; Courtage en assurances; Consultation en matière d'assurances; Informations en matière d'assurances; Assurances; Émission de cartes de crédit; Émission de bons de valeur; Émission de chèques de voyage; Estimation de bijoux; Location d'exploitations agricoles; Établissement de baux immobiliers; Prêt surnantissement; Souscriptions d'assurances-vie; Prêts [financement]; Souscription à des assurances maritimes; Opérations bancaires hypothécaires; Constitution de fonds; Estimation numismatique; Collectes; Prêt sur gage; Services de caisses de prévoyance; Services d'agents immobiliers; Estimations immobilières; Gestion immobilière; Recouvrement de loyers; Location de bureaux; Location d'appartements; Estimations financières des coûts de réparation; Services de paiement de retraites; Services de dépôt en coffres-forts; Services d'épargne bancaire; Courtage de valeurs mobilières; Estimation de timbres; Courtage d'actions; Cote en Bourse; Fourniture d'assurances; Consultation en matière d'assurances; Fourniture de garanties et d'extensions de garantie et assistance connexe; Fourniture de garanties, garanties étendues et assistance connexe; Fourniture de garanties et d'extensions de garantie liée à des appareils et instruments de réception de programmes et/ou de télécommunications et/ou de communications et leurs pièces et accessoires, y compris équipements de réception par câble, satellite, terrestre, analogique ou numérique; Services financiers; Gestion financière; Parrainage financier; Services bancaires et financiers; Informations financières; Services financiers fournis par l'internet; Gestion d'actifs et de fonds; Services financiers, de crédit, de débit, de prépaiement, d'argent électronique, de gestion de liquidités, de prêt et de financement; Services financiers liés aux paris, aux jeux, aux jeux d'argent, aux loteries ou aux prises de paris; Services de crédits; Services de cartes; Émission de bons de valeur; Fourniture d'informations financières en rapport avec les services de paris, jeux de hasard, jeux d'argent, loterie et prises de paris; Émission de bons pour vacances et pour voyages vers et à partir de la destination; Fourniture de bons; Services de biens immobiliers; Investissements immobiliers; Affaires immobilières; Services d'agents immobiliers; Financements de biens immobiliers; Gestion immobilière; Service d'administration de biens immobiliers; Établissement de baux immobiliers; Estimations et évaluations immobilières; Achat et vente de biens immobiliers; Services d'informations, conseils et assistance en matière d'immobilier; Services d'assurance, de proposition de tarifs d'assurance et de comparaison de tarifs d'assurance; Services de rapports de solvabilité en ligne; Services financiers en ligne permettant de réaliser des dons à des œuvres de bienfaisance; Compensation et rapprochement en ligne de transactions financières; Traitement et transmission en ligne de factures et de paiements; Parrainage financier de personnes dans le domaine du sport et/ou dans une équipe sportive; Parrainage financier de cyclistes individuels et/ou d'équipes de cyclisme et/ou d'événements cyclistes; Services de collecte de bienfaisance; Services de collecte de bienfaisance; Fourniture de services de bienfaisance dans le domaine de l'environnement et de la durabilité; Fourniture de services de bienfaisance en matière de formation; Recherches et prévisions économiques; Attribution de bourses d'études; Services de conseils, d'information et d'assistance dans tous les domaines précités; Services d'assistance, d'information et de conseils professionnels concernant tous les services précités; Services d'assistance, d'informations et de conseils liés à tous les services précités fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via un centre d'assistance ou l'internet; Aucun des services précités ne concernant les assurances de voyage pour le ski et les sports d'hiver, les sports extrêmes, le tourisme d'aventure ou les loisirs/sports de plein air.

**37** Construction; Installation et réparation d'appareils de climatisation; Entretien et réparation d'avions; Traitement antirouille pour véhicules; Services d'enneigement artificiel; Asphaltage; Nettoyage et réparation de boilers; Maçonnerie; Supervision [direction] de travaux du bâtiment; Isolation de constructions; Construction de stands de foire et de magasins; Services d'étanchéité [construction]; Réparation et installation de dispositifs d'alarme antivol; Entretien et réparation de brûleurs; Travaux d'ébénisterie [réparation]; Lavage de voitures; Services de charpenterie; Ramonage de cheminées; Nettoyage d'édifices; Nettoyage de bâtiments [intérieur]; Nettoyage d'habits; Réparation d'horloges et de montres; Réparation de vêtements; Construction; Conseils en construction; Informations en matière de construction; Démolition de constructions; Services de nettoyage de couches; Désinfection; Forage de puits profonds de pétrole ou de gaz; Forage de puits; Nettoyage à sec; Installation et réparation d'appareils électriques; Construction d'usines; Réparation et entretien de projecteurs de cinéma; Installation et réparation d'alarme incendie; Installation et réparation d'appareils de réfrigération; Entretien, nettoyage et réparation des fourneaux; Installation et réparation de fourneaux; Entretien de mobilier; Restauration de mobilier; Construction de ports; Installation et réparation de chauffage; Installation, entretien et réparation d'ordinateurs; Installation de portes et de fenêtres; Déparasitage d'installations électriques; Installation et réparation de dispositifs d'irrigation; Installation d'équipements de cuisine; Aiguillage de couteaux; Blanchissage du linge; Entretien, nettoyage et réparation du cuir; Installation et réparation d'ascenseurs; Repassage du linge; Installation, entretien et réparation de machines; Maçonnerie; Raccourcissement; Extraction minière; Entretien et réparation de véhicules automobiles; Installation, entretien et réparation d'équipements et de machines de bureau; Peinture d'intérieur et d'extérieur; Peinture ou réparation d'enseignes; Réparation de parasols; Réparation d'appareils photographiques; Construction de mûles; Installation et entretien de pipelines; Travaux de plâtrerie; Travaux de plomberie; Pressage à vapeur de vêtements; Ponçage à la poudre de pierre ponce; Réparation de pompes; Exploitation de carrières; Dératisation; Rétamage; Remise à neuf de moteurs usés ou partiellement détruits; Remise à neuf de machines usées ou partiellement détruites;



Réencrage et remplissage de cartouches de toner; Rénovation de vêtements; Location de bulldozers; Location de machines à nettoyer; Location de machines de chantier; Location de grues [machines de chantier]; Location de pompes de drainage; Location d'excavateurs; Location de balayeuses automotrices; Informations en matière de réparation; Réparation de verrous de sécurité; Restauration d'instruments de musique; Restauration d'œuvres d'art; Remplacement de pneus; Rivetage; Réalisation de revêtements routiers; Services de couverture de toitures; Services de traitement antirouille; Entretien et réparation de coffres-forts; Ponçage au papier abrasif; Montage d'échafaudages; Construction navale; Réparation de chaussures; Nettoyage de routes; Entretien et réparation de chambres fortes; Entretien de piscines; Installation et réparation de téléphones; Réparation de parapluies; Construction sous-marine; Réparation sous-marine; Services de tapisserie [service de peinture]; Services de réparation d'ouvrages de tapisserie; Travaux de vernissage; Assistance en cas de pannes de véhicules [réparation]; Nettoyage de voitures; Graissage de véhicules; Entretien de véhicules; Polissage de véhicules; Stations-service pour véhicules [ravitaillement en carburant et entretien]; Lavage de véhicules; Extermination d'animaux nuisibles autre que pour l'agriculture; Vulcanisation de pneus [réparation]; Pose de papiers peints; Installation et réparation d'entrepôts; Lessivage; Blanchisserie textile; Nettoyage de vitres; Services d'entretien; Services d'entretien, de réparation et d'installation liés à des appareils et instruments de réception de programmes et/ou de télécommunications et/ou de communications et à leurs pièces et accessoires, y compris aux équipements de réception par câble, satellite, voie terrestre, analogique ou numérique; Entretien, réparation et installation d'appareils et instruments de télécommunications et/ou de communications et/ou de radiodiffusion et d'équipements y compris d'appareils et d'équipements à large bande; Entretien, réparation et installation d'appareils pour l'enregistrement de programmes télévisés; Entretien, réparation et installation d'appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou la réception du son, des images ou de contenu audiovisuel; Entretien, réparation et installation d'appareils électriques et électroniques pour réception de programmes terrestres, par satellite ou par câble; Entretien et réparation de télévisions; Entretien et réparation d'affichages à cristaux liquides et d'écrans à plasma; Entretien, réparation et installation de systèmes de cinéma à domicile; Entretien, réparation et installation d'amplificateurs; Entretien, réparation et installation de hauts-parleurs; Entretien, réparation et installation de radios; Entretien, réparation et installation de dispositifs audio et/ou audiovisuels sans fil; Entretien, réparation et installation de dispositifs audio et/ou audiovisuels sans fil; Entretien et réparation de commandes à distance; Entretien et réparation de commandes de jeux; Entretien et réparation de commandes de jeux sans fil; Entretien et réparation de pavés numériques sans fil; Entretien, réparation et installation de récepteurs de télévision avec décodeur; Entretien, réparation et installation de boîtiers décodeurs; Entretien, réparation et installation de boîtiers décodeurs numériques; Entretien, réparation et installation de boîtiers décodeurs haute définition; Entretien, réparation et installation de magnétoscopes vidéo personnels; Entretien, réparation et installation de boîtiers décodeurs destinés au décodage et à la réception d'émissions diffusées par satellite, voie terrestre et câble; Entretien, réparation et installation d'appareils pour le décodage de signaux codés y compris de boîtiers décodeurs pour la réception de la télévision; Entretien, réparation et installation d'appareils de décodage, y compris un décodeur et un guide interactif de visualisation; Entretien, réparation et installation de boîtiers décodeurs y compris d'un décodeur et d'un enregistreur pour l'enregistrement de programmes télévisés et audio; Entretien, réparation et installation de boîtiers décodeurs y compris d'un décodeur et d'un enregistreur programmables afin de transférer des enregistrements stockés vers un espace de stockage et également d'effacer des enregistrements plus anciens; Maintenance, réparation et installation d'antennes paraboliques; Entretien, réparation et installation de blocs d'alimentation à bruit réduit; Maintenance, réparation et installation de mesureurs de champ satellite; Entretien, réparation et installation de téléphones; Entretien et réparation d'assistants numériques personnels; Entretien, réparation et installation de modems pour téléphones et radios; Entretien, réparation et installation de boîtiers décodeurs pour décodage et réception de programmes terrestres, par satellite, par câble, par ligne d'abonné numérique (DSL), par l'internet ou par d'autres voies électroniques; Entretien, réparation et installation d'appareils pour le décodage de signaux codés; Entretien et réparation de programmes télévisés et radiophoniques enregistrés; Entretien et réparation de programmes enregistrés à diffuser ou à transmettre par d'autres moyens à la télévision, la radio, aux téléphones mobiles, aux assistants numériques personnels et aux ordinateurs personnels; Entretien et réparation d'enregistrements vidéo; Entretien, réparation et installation d'appareils et instruments multimédias; Entretien et réparation d'ordinateurs portables ou portatifs; Entretien, réparation et installation d'ordinateurs; Maintenance, réparation et installation de matériel informatique; Entretien, réparation et installation de matériel informatique, d'appareils et instruments tous pour la transmission, l'affichage, la réception, le stockage et la recherche d'informations électroniques; Entretien et réparation de jeux informatiques électroniques [matériel informatique]; Entretien et réparation de jeux informatiques électroniques interactifs [matériel informatique]; Entretien, réparation et installation d'appareils de télécommunications permettant de se connecter à des bases de données et à l'internet; Entretien, réparation et installation d'équipements de terminaison de réseau; Entretien, réparation et installation de routeurs, modems, pare-feu et/ou ponts pour réseau informatique câblé et/ou sans fil; Entretien et réparation de jeux informatiques vidéo et/ou questionnaires conçus pour être utilisés avec des récepteurs et écrans de télévision ou avec des moniteurs vidéo ou des écrans d'ordinateur; Entretien, réparation et installation d'appareils électroniques conçus pour être utilisés avec des récepteurs de télévision pour jouer à des jeux; Réparation et entretien de consoles de jeux; Entretien et réparation de dispositifs de jeux vidéo interactifs comprenant du matériel informatique et des accessoires, à savoir consoles de jeux et commandes de jeux; Entretien et réparation de dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour jeux vidéo et informatiques interactifs; Entretien et réparation de dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour réception, lecture et transmission de musique, sons, images, textes, signaux, informations et codes; Entretien, réparation et installation de machines de divertissement; Entretien et réparation d'écrans vidéo; Entretien, réparation et installation de projecteurs vidéo; Entretien et réparation d'antennes de signal de radio et de télévision; Entretien et réparation de lecteurs MP3; Entretien et réparation d'enregistreurs et/ou lecteurs de fichiers audio et/ou vidéo; Entretien et réparation d'enregistreurs et/ou de lecteurs portables de fichiers audio et/ou vidéo; Entretien, réparation et installation d'appareils et d'instruments pour la conduite, la commutation, la transformation, l'accumulation, le réglage ou le contrôle de l'électricité; Maintenance, réparation et installation d'appareils et instruments pour la réception d'émissions radiophoniques et télévisées y compris la réception d'émissions câblées, satellitaires et numériques; Installation, réparation et maintenance d'appareils pour systèmes électroniques de sécurité domestique et personnelle; Installation, maintenance et réparation d'appareils et instruments de contrôle et de sauvetage, systèmes de débit automatique pour la protection contre les incendies, équipement électronique de protection, alarmes à incendie et équipement de détection d'incendie, centrales d'alarme, centrales de surveillance, équipement de surveillance d'alarmes antivol et anti-effraction, détecteurs de mouvements, équipement électronique de réseaux, équipement électronique de communications, équipement de programmation de messages, systèmes électroniques de verrouillage; Services d'appels de service pour gestion de bâtiments (services d'entretien); Services de construction, installation, entretien et réparation de centrales électriques, turbines, commandes thermostatiques, panneaux solaires pour production d'électricité, dispositifs photovoltaïques, cellules solaires et détecteurs de mouvements et autres machines pour production et traitement d'autres sources d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants; Entretien, réparation et installation de pièces et accessoires des produits précités, à savoir pour appareils et instruments de diffusion et/ou de réception de communications et/ou de télécommunications et leurs pièces et accessoires, y compris équipements de réception par câble, par satellite, terrestres, analogiques ou numériques, appareils et instruments de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion, y compris appareils et équipements à large bande, appareils pour l'enregistrement de programmes télévisés, appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou la réception du son, des images ou de contenu audiovisuel, appareils électriques et électroniques pour la réception d'émissions par satellite, par voie terrestre ou par câble, téléviseurs, écrans LCD et à plasma, systèmes de cinéma à domicile, amplificateurs, haut-parleurs, radios, dispositifs audio et/ou audiovisuels sans fil, dispositifs audio et/ou audiovisuels portables sans fil, télécommandes, commandes de jeux, commandes de jeux sans fil, pavés numériques sans fil, récepteurs de télévision équipés d'un décodeur, boîtiers décodeurs, boîtiers décodeurs numériques, boîtiers décodeurs haute définition, magnétoscopes personnels, boîtiers décodeurs pour le décodage et la réception d'émissions par satellite, par voie terrestre ou par câble, appareils pour le décodage de signaux encodés, y compris boîtiers décodeurs pour réception télévisée, boîtiers décodeurs équipés d'un décodeur et d'un guide de visualisation interactif, boîtiers décodeurs équipés d'un décodeur et d'un enregistreur pour l'enregistrement de

programmes télévisés et audio, boîtiers décodeurs équipés d'un décodeur et d'un enregistreur programmable pour transférer des enregistrements stockés vers un espace de stockage et également pour effacer d'anciens enregistrements, antennes paraboliques, blocs d'alimentation à bruit réduit, compteurs satellitaires, téléphones, PDA, modems pour téléphones et radios, boîtiers décodeurs pour le décodage et la réception d'émissions diffusées par satellite, par câble terrestre et par ligne d'abonné numérique (LAN), sur l'internet ou autres émissions électroniques, appareils pour le décodage de signaux encodés, programmes télévisés et radiophoniques enregistrés, programmes enregistrés à diffuser ou à transmettre par d'autres voies par la télévision, la radio, des téléphones portables, des PDA et des ordinateurs personnels, enregistrements vidéo, appareils et instruments multimédias, ordinateurs portables et portatifs, ordinateurs, matériel informatique, logiciels, appareils et instruments, tous pour la transmission, l'affichage, la réception, le stockage et la recherche d'informations électroniques, jeux électroniques [matériel informatique], jeux électroniques interactifs [matériel informatique], appareils de télécommunications destinés à permettre la connexion à des bases de données et à Internet, équipement de terminaison de réseau, routeurs de réseaux informatiques avec et/ou sans fil, modems, pare-feu et/ou ponts, jeux vidéo informatiques et/ou jeux de questions-réponses conçus pour être utilisés avec un téléviseur et un écran, ou avec un moniteur vidéo ou un écran d'ordinateur, appareils électroniques conçus pour être utilisés avec un téléviseur pour jouer à des jeux, consoles de jeux, dispositifs de jeux vidéo interactifs composés de matériel informatique et d'accessoires informatiques, à savoir consoles de jeux, commandes de jeux, dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour jeux vidéo et informatiques interactifs, dispositifs électroniques portables et/ou portatifs pour la réception, la lecture et la transmission de musique, de sons, d'images, de textes, de signaux, d'informations et de codes, machines de divertissement, écrans vidéo, projecteurs vidéo, antennes pour signaux télévisés et radiophoniques, lecteurs MP3, enregistreurs et/ou lecteurs de fichiers audio et/ou vidéo, enregistreurs et/ou lecteurs portables de fichiers audio et/ou vidéo, appareils et instruments pour la conduite, la commutation, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique, appareils et instruments pour la réception d'émissions radiophoniques et télévisées, y compris la réception d'émissions diffusées par câble, par satellite et par voie numérique, services d'appel d'urgence et d'entretien pour la gestion de la sécurité, le contrôle et la surveillance de personnes et de maisons, appareils pour systèmes électroniques de sécurité de personnes et de maisons, appareils et instruments pour le contrôle et le sauvetage de systèmes à décharge automatique pour la protection contre l'incendie, d'équipements électroniques de protection d'équipements de détection et d'alarme d'incendie, de centrales d'alarme, de centrales de surveillance, équipement de surveillance d'alarmes antivol et antieffraction, détecteurs de mouvements, équipement électronique de réseaux, équipement électronique de communications, équipement de programmation de messages, systèmes électroniques de verrouillage, services d'appels de service pour gestion de bâtiments (services d'entretien), centrales électriques, turbines, commandes thermostatiques, panneaux solaires pour la production d'électricité, dispositifs photovoltaïques, turbines à cellules solaires et détecteurs de mouvements et autres machines liées à la production et à la transformation de sources d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydro-électrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et bio-carburants; Installation de systèmes d'ingénierie environnementale; Services d'information et de conseil concernant la maintenance, la réparation et l'installation, services de consultation, d'information et de conseil concernant tous les services précités; Services d'assistance, d'information et de conseils professionnels concernant tous les services précités; Services d'assistance, d'informations et de conseils liés à tous les services précités fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via un centre d'assistance ou l'internet.

**38** Télécommunications; Télévision par câble; Services de communication par téléphones portables; Services de communication par terminaux informatiques; Communications par réseau de fibres optiques; Communications télégraphiques; Services téléphoniques; Transmission de messages et d'images assistée par ordinateur; Service de panneau d'affichage électronique [télécommunications]; Messagerie électronique; Transmission de télécopies; Informations en matière de télécommunications; Envoi de messages [télécommunication]; Services de radiomessagerie [radio, téléphone ou autres moyens de communications électroniques]; Fourniture d'accès à des bases de données; Fourniture de forums de discussion [chats] sur Internet; Mise à disposition de forums en ligne; Fourniture de canaux de télécommunication destinés aux services de télé-achat; Services de connexions de télécommunications à des réseaux informatiques mondiaux; Fourniture d'accès à des utilisateurs aux réseaux informatiques mondiaux; Radiodiffusion; Location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux; Location de télécopieurs; Location d'appareils pour la transmission de messages; Location de modems; Location d'appareils de télécommunication; Location de téléphones; Transmission par satellite; Services d'acheminement et de jonction pour télécommunications; Services de téléconférences; Services télégraphiques; Services téléphoniques; Diffusion de programmes de télévision; Services téléx; Transmission de fichiers numériques; Transmission de cartes de vœux en ligne; Transmission de télégrammes; Vidéoconférences; Services de messagerie vocale; Agences de presse; Services de diffusion sans fil; Services de vidéoconférence et de partage de fichiers, images, musique, contenu vidéo, photographies, dessins, contenu audiovisuel, textes, documents et données; Services de communications télégraphiques; Services de télécommunications mobiles et fixes; Services de communication; Services de communication par satellite, cellulaire et de radiocommunication; Radiodiffusion et télédiffusion; Services de transmission et de communication; Diffusion et/ou transmission de programmes radiophoniques et/ou télévisés et/ou de films; Diffusion et/ou transmission par satellite, télévision numérique terrestre, câble, ligne d'abonné numérique et à large bande de programmes audio et/ou audiovisuels; Transmission de programmes audio, vidéo et/ou audiovisuels (par toutes voies); Transmission de films vidéo; Diffusion et transmission de programmes télévisés et films vers des ordinateurs personnels; Diffusion et communications par ordinateur ou assistées par ordinateur; Transmission de programmes audio, vidéo et/ou audiovisuels via le protocole IP (télévision sur IP); Services de télécommunications via l'internet y compris, entre autres, services fournis en utilisant le protocole voix sur IP; Fourniture d'accès et/ou de connectivité à des réseaux à large bande fixes, portables ou sans fil; Transmission de textes, messages, son et/ou images; Télécommunication et/ou communication et/ou diffusion et/ou transmission de contenu audiovisuel; Communication d'informations (y compris pages web), de données par radio, télécommunications et par satellite; Gestion et filtrage en ligne de communications électroniques; Services de téléphonie, téléphonie mobile, collecte et transmission de messages, radiomessagerie, déviation d'appels, téléphones-répondeurs et demande de renseignements par annuaire; Services de numérotation personnelle; Services de diffusion et de récupération d'informations basés sur un écran de télévision; Prêt d'appareils et d'instruments de télécommunications et de communications de rechange en cas de panne, de perte ou de vol; Transmission de messages et d'images assistée par ordinateur; Services de messagerie à savoir, envoi, réception et transmission de messages sous forme de textes, contenu audio, illustrations graphiques ou contenu vidéo ou d'une combinaison de ces formats; Messagerie instantanée; Services de messages courts (SMS); Services de messagerie multimédia; Services de messagerie unifiée; Services de messagerie vocale; Vidéoconférences; Services d'appels vidéo; Fourniture de temps d'accès à des infrastructures de télécommunications à des opérateurs tiers; Fourniture d'accès à des conférences électroniques, groupes de discussion et bavardages; Exploitation de "chat rooms"; Location ou crédit-bail d'appareils, instruments, installations ou composants utilisés pour la fourniture des services précités; Services de communication par satellite, télévision et/ou radio; Agences de presse; Fourniture d'accès aux informations, à l'actualité et aux informations sportives; Location et crédit-bail d'appareils de communication; Messagerie électronique; Services de télécommunications concernant l'internet; Télécommunication d'informations y compris pages Web; Fourniture de services géodépendants pour des appareils et instruments de télécommunications et de communications; Fourniture de services de protocole d'applications sans fil y compris ceux utilisant une chaîne de communication sécurisée; Fourniture d'informations relatives à ou identifiant des appareils et instruments de télécommunications et de communications; Offre de connexions de télécommunications à des bases de données informatiques et à des sites web sur l'internet; Services de télécommunications consacrés à la vente au détail de produits et services par le biais de communications interactives avec des clients; Services télévisés interactifs, à savoir services de télécommunications et/ou communications et/ou diffusion et/ou transmission; Services interactifs pour téléspectateurs, y compris ceux regardant des programmes sur des téléphones mobiles et PC, à savoir services de télécommunications et/ou communications et/ou diffusion et/ou transmission; Services de télédiffusion comprenant des services interactifs pour guides de visualisation et sélection automatisée intelligente pour enregistrement de programmes; Services interactifs pour téléspectateurs facilitant l'enregistrement de programmes lancés automatiquement sur la base des habitudes/préférences de visualisation des

consommateurs, à savoir services de télécommunications et/ou communications et/ou diffusion et/ou transmission; Fourniture à des téléspectateurs interactifs (y compris ceux regardant des programmes sur leurs téléphones mobiles ou ordinateurs portables) d'accès à des informations, données, illustrations graphiques, contenu audio et/ou audiovisuel à partir d'un groupe limité de sites web ou de portails sur l'internet; Diffusion et transmission de télévision interactive, jeux interactifs, actualités interactives, sport interactif, divertissement interactif et compétitions interactives; Services de télécommunications et/ou communications et/ou diffusion et/ou transmission de vidéos à la demande et quasi à la demande; Vidéotransmission en direct de flux de données vidéo à la demande à des téléspectateurs; Fourniture d'accès aux films, vidéos et programmes télévisés à des téléspectateurs à la demande et quasi à la demande; Services de conseil professionnels dans le domaine de la diffusion; Fourniture d'accès à une base de données contenant des informations relatives à une variété de produits et services; Accès à l'internet; Fourniture d'une connexion entre sites web et téléspectateurs par le biais d'un portail de télévision interactive; Activités de portails internet; Services de portails de sites web; Fourniture de services à large bande; Services interactifs d'un portail de télévision fournissant un accès à des sites web sur l'internet pour des téléspectateurs via leurs équipements de réception télévisée y compris les équipements de réception de télévision numérique; Fourniture d'accès à des sites web sur l'internet pour des utilisateurs de téléphones mobiles; Location de temps d'accès à une base de données d'information; Télécommunications; Services d'informations factuelles en rapport avec la télédiffusion; Services de communications audiovisuelles; Services de communication de données; Services de diffusion de données; Livraison de messages; Télécommunication et/ou communication et/ou diffusion et/ou transmission de programmes de radio, programmes de télévision, films et films cinématographiques; Télécommunication et/ou communication et/ou diffusion et/ou transmission de matériel audio et/ou vidéo et matériel de bandes vidéo préenregistrées; transmission de programmes de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; Location ou crédit-bail d'équipements de réseaux; Envoi de messages [télécommunication]; Communications téléphoniques; Services de communications sans fil; Vente électronique par le biais de services, à savoir fourniture par télécommunication de contenu multimédia, y compris vidéo et films, programmes télévisés, jeux informatiques, musique, images et sonneries fournies à partir de l'internet, d'une ligne téléphonique, par câble, transmission sans fil, satellite ou via un service de diffusion terrestre; Organisation de données d'appels; Suivi et analyse d'informations sur les appels; Services de filtrage des appels; Services d'avertissement d'appels; Services informatiques pour l'accès à un réseau de communication ou informatique; Services informatiques pour accès à des divertissements, activités éducatives, informations et données via ligne téléphonique, câble, fil ou fibre, base de données ou réseau informatique; Services informatiques permettant de consulter et de récupérer des informations, messages, textes, sons, images et données via un ordinateur ou un réseau informatique; Services informatiques permettant d'accéder à et de récupérer des programmes télévisés et radiophoniques; Services d'accès de données à distance; Services de courrier électronique, de notification et d'alerte de courrier électronique; Messagerie instantanée en ligne; Fourniture de services de téléconférences, groupes de discussion, tableaux d'affichage et bavardoirs en ligne; Activités de portails internet; Services de portails de sites web; Vidéo à la demande ou quasi à la demande en ligne, services de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion et/ou de transmission; Services de télécommunications en ligne permettant l'accès à et la récupération de données, fichiers, courriers électroniques, contacts, calendriers, listes de tâches, messages textuels, photographies, musique, contenu audio, contenu visuel, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques, programmes et autres informations via un ordinateur ou un réseau informatique ou un dispositif électronique y compris services fournis sur un réseau mondial de communications; Services de télécommunications en ligne liés à la diffusion sur l'internet et à des balados y compris services fournis sur un réseau mondial de communications; Fourniture de services de sondage interactifs en tant que services de télécommunications et/ou de communications et/ou de diffusion; Services de livraison concernant des cartes de vœux électroniques; Fourniture d'accès en ligne à des affiches, photographies, illustrations, articles écrits, tickets pour événements récréatifs, éducatifs, sportifs, culturels ou ludiques et à des billets pour voyages ou excursions; Fourniture d'accès à des publications en ligne, y compris journaux, magazines (périodiques), bandes dessinées, revues (publications), livres, manuels d'utilisation, matériel d'instruction et d'enseignement; Fourniture d'accès à des dictionnaires, encyclopédies, et textes de référence en ligne; Services de communication d'un réseau poste-à-poste; Synchronisation, transfert et transmission de programmes, données, fichiers, courriels, contacts, calendriers, listes de tâches, messages textuels, photographies, musique, contenu audio, visuel, audiovisuel et vidéo, textes, illustrations graphiques, programmes et autres informations par le biais de réseaux de télécommunications et de réseaux mondiaux de communications; Services de conseils, d'information et d'assistance dans tous les domaines précités; Services de consultance, d'information et de conseils professionnels concernant tous les services précités; Services d'assistance, d'informations et de conseils liés à tous les services précités fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via un centre d'assistance ou l'internet.

**39** Transport; Emballage et entreposage de marchandises; Organisation de voyages; Transports aéronautiques; Location d'aéronefs; Location de moteurs d'aéronefs; Transport en ambulance; Transport en véhicules blindés; Transport en chaland; Location de bateaux; Transport en bateau; Entreposage de bateaux; Réservation de sièges [transports]; Mise en bouteilles; Services d'autobus; Transport en automobile; Location de voitures; Services de stationnement; Charroi; Services de chauffeurs; Messagerie [courrier ou marchandises]; Organisation de croisières; Livraison de marchandises; Distribution de journaux/ Distribution de journaux; Livraison de marchandises commandées par correspondance; Distribution d'énergie; Location de cloches à plongeur; Location de scaphandres lourds; Informations en matière d'itinéraires routiers; Distribution d'électricité; Accompagnement de voyageurs; Services de transport en ferry; Livraison de fleurs; Affranchissement du courrier; Location de congélateurs; Fret [transport de marchandises]; Expédition de marchandises; Courtage de fret/ Courtage de fret; Affrètement; Location de garages; Transport sécurisé d'objets de valeur; Camionnage; Location de chevaux; Brise-glace; Lancement de satellites pour des tiers; Services d'aconage; Transport maritime; Distribution du courrier; Location de voitures de course; Location d'autocars; Location de systèmes de navigation; Actionnement des portes d'écluses; Emballage de produits; Livraison de colis; Location de places de stationnement; Transport de passagers; Entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement; Pilotage; Services de bateaux de plaisance; Portage; Location de voitures de train; Location de wagons; Services de transport ferroviaire; Renflouage de navires; Location de réfrigérateurs/ Location de réfrigérateurs; Déménagement; Opérations de secours [transport]; Transport fluvial; Sauvetage de navires; Services de sauvetage; Courtage maritime; Visites touristiques; Aconage; Dépôt de marchandises; Stockage / entreposage; Informations en matière d'entreposage; Location de conteneurs d'entreposage; Services de taxi; Remorquage; Informations en matière de trafic; Services de trams/ Services de trams; Transport par pipelines; Transport de passagers; Courtage de transport; Services de réservation de transport; Transport; Évacuation et stockage de déchets; Informations en matière de transport; Services de logistique en matière de transport; Transport de meubles; Services pour la réservation de voyages; Organisation de voyages organisés; Sauvetage sous-marin; Services de déchargement de marchandises; Location de véhicules; Location de galeries pour véhicules; Assistance en cas de pannes de véhicules [remorquage]; Location d'entrepôts; Distribution des eaux; Services d'approvisionnement en eau; Location de fauteuils roulants; Emballage de marchandises; Agence de voyages [organisation de voyages]; Services d'agences de réservation; Organisation, réservation de vacances, de voyages et d'excursions par terre, par mer et par air; Services d'information et de conseil dans tous les domaines précités; L'emballage, le stockage et l'expédition de marchandises; Services de voyages; Services de réservation de billets de voyage; Transport et entreposage; Transport de personnes et de marchandises, en particulier par véhicules, par train, par bateau et par avion; Portage; Transport d'argent et d'objets de valeur; Organisation et réservation de voyages, excursions et croisières; Services d'intermédiaire en matière de transport; Organisation et réservation d'excursions, excursions d'un jour et visites touristiques; Conseils en matière de voyages et accompagnement de voyageurs; Crédit-bail, réservation et fourniture d'avions; Crédit-bail, réservation et fourniture de navires, en particulier bateaux à rames et à moteur, navires à voile et canoës; Crédit-bail, réservation et fourniture de véhicules à moteur et bicyclettes, chevaux et équipements de plongée; Emballage et entreposage de marchandises; Livraison de colis; Organisation de voyages, visites touristiques, camps de vacances et vacances; Services d'exploitation d'agences de voyages (compris dans cette classe), en particulier services d'assistance et réservation de voyages, fourniture d'informations de voyages, organisation de services de

transport et voyages; Services d'informations, réservation et réservation en ligne dans le domaine du tourisme et des voyages d'affaires (agences de voyages en ligne); Services de transport, y compris fourniture de services de transport éconergétique, y compris systèmes de co-voiturage, cyclisme, transport en commun et transport collectif; Distribution d'électricité; Services en ligne de navigation et de planification d'itinéraires, y compris services de navigation par positionnement mondial; Stockage; Services de stockage physique; Services de stockage de données; Services de stockage électronique; Services de conseils, d'information et d'assistance dans tous les domaines précités; Services d'assistance, d'information et de conseils professionnels concernant tous les services précités; Services d'assistance, d'informations et de conseils liés à tous les services précités fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via un centre d'assistance ou l'internet.

**40** Traitement de matériaux; Abrasion; Désodorisation de l'air; Rafrâichissement de l'air; Purification de l'air; Apprêtage de textiles; Forgerie; Chaudronnerie; Reliure; Services de polissage par abrasion; Services de cadmiage; Chromage; Découpage d'étoffes; Teinture d'étoffes; Bordage d'étoffes; Ignifugation de textiles; (rétrécissement d') étoffes; Traitement de tissus; Imperméabilisation de tissus; Services de retouche de vêtements; Traitement de séparation des couleurs; Traitement pour l'infroissabilité des tissus; Services de cryoconservation; Assemblage de matériaux sur commande pour des tiers; Façonnage des fourrures; Décontamination de matériaux dangereux; Destruction d'ordures; Couture; Services de teinturerie; Placage [revêtement] par électrolyse; Services de broderie; Gravure; Blanchiment de tissus; Cuisson de la céramique [travaux sur céramique]; Mouture de grains de céréales; Conservation des aliments et des boissons; Fumage d'aliments; Encadrement d'œuvres d'art; Congélation d'aliments; Pressurage de fruits; Foulage d'étoffes; Façonnage des fourrures; Teinture des fourrures; Lustrage de fourrures; Traitement antimitite des fourrures; Satinage des fourrures; Galvanisation; Dorure; Soufflage [verrerie]; Placage d'or; Meulage; Incinération d'ordures; Services de copie de clés; Location de machines à tricoter; Laminage; Traçage par laser; Services de coloration du cuir; Travail du cuir; Impression lithographique; Magnétisation; Informations en matière de traitement de matériaux; Coulage des métaux; Placage des métaux; Trempe des métaux; Traitement des métaux; Fraisage; Nickelage; Impression en offset; Meulage de verre optique; Finissage du papier; Finissage du papier; Services d'impression de motifs; Calandrage d'étoffes; Photocomposition; Développement de pellicules photographiques; Tirage de photographies; Photogravure; Rabotage; Services d'imprimerie; Traitement de films cinématographiques; Traitement du pétrole; Production d'énergie; Surpiquage de tissus; Recyclage de débris et déchets; Raffinage; Location d'appareils de climatisation; Location de chaudières; Location de générateurs; Location d'appareils de chauffage d'appoint; Travaux de sellerie; Services de sablage au jet; Sciage; Services d'un mécanicien-dentiste; Teinture de chaussures; Sérigraphie; Argenture [argentage]; Services de peausserie; Abattage d'animaux; Soudure; Tri de déchets et de matières premières de récupération [transformation]; Décapage; Services de tailleurs; Services de tannerie; Taxidermie; Teinture de textiles; Traitement antimitite d'étoffes; Abattage et débitage du bois; Étamage; Vulcanisation [traitement de matériaux]; Ourdissage; Traitement des déchets [transformation]; Traitement de l'eau; Coloration des vitres par traitement de surface; Travail du bois; Traitement de la laine; Production de courant; Production d'électricité; Traitement de matériaux par rayons laser; Traitement de matières plastiques pour produire des moulures plastiques; Traitement de matériaux pour la fabrication de produits en céramique; Services photographiques; Développement, tirage et traitement de pellicules photographiques; Traitement d'images; Reproduction de tirages photographiques, de diapositives et de films exposés; Modification d'images; Agrandissements photographiques; Imagerie, balayage, numérisation, modification et/ou retouche électroniques d'images photographiques; Montage d'épreuves ou de transparents; Transfert d'images aux surfaces; Photocomposition; Services d'impression de photographies numériques; Services d'imagerie numérique; Services de conseils, d'information et d'assistance dans tous les domaines précités; Services d'assistance, d'information et de conseils professionnels concernant tous les services précités; Services d'assistance, d'informations et de conseils liés à tous les services précités fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via un centre d'assistance ou l'internet.

**41** Éducation; Formation; Divertissement; Activités sportives et culturelles; Académies [éducation]; Services de parcs d'attractions; Divertissement; Dressage d'animaux; Organisation et conduite de colloques; Organisation et conduite de concerts; Organisation et conduite de conférences; Organisation et conduite de congrès; Organisation et conduite de séminaires; Organisation et conduite de symposiums; Organisation et conduite d'ateliers de formation; Organisation de concours de beauté; Pensionnats; Réservation de places de spectacles; Services de bibliothèques itinérantes; Services de calligraphie; Projection de films cinématographiques; Cirques; Services de clubs [divertissement ou éducation]; Coaching [formation]; Cours de fitness; Enseignement par correspondance; Services de disc-jockeys; Services de discothèques; Postsynchronisation; Informations en matière d'éducation; Examens pédagogiques; Micro-édition; Services d'artistes de spectacles; Informations en matière de divertissement; Production de films autres que films publicitaires; Jeux d'argent; Services de jeux proposés en ligne à partir d'un réseau informatique; Location de matériel de jeux; Enseignement de la gymnastique; Clubs de sport [mise en forme et fitness]; Services de camps de vacances [divertissement]; Interprétation linguistique; Mise en pages, autre qu'à buts publicitaires; Services de bibliothèque; Microfilmage; Services de modèles pour artistes; Services de studios de cinéma; Services de composition musicale; Music-hall; Services de reportages d'actualité; Services de boîtes de nuit; Écoles maternelles; Organisation de loteries; Services d'orchestres; Organisation de bals; Organisation de concours [éducation ou divertissement]; Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs; Organisation de défilés de mode à des fins de divertissement; Organisation de spectacles [services d'imprésarios]; Organisation de compétitions sportives; Organisation d'événements festifs [divertissements]; Services de préparateurs physiques [fitness]; Reportages photographiques; Photographie; Éducation physique; Formation pratique [démonstration]; Représentation de spectacles; Production musicale; Montage de programmes radiophoniques et de télévision; Production de spectacles; Exploitation de salles de jeux; Services de mise à disposition d'installations de casinos [jeux d'argent]; Mise à disposition de parcours de golf; Mise à disposition d'équipements de karaoké; Services de musée pour présentations ou expositions; Mise à disposition de publications électroniques en ligne non téléchargeables; Mise à disposition d'installations de loisirs; Mise à disposition d'installations sportives; Publication de livres; Publication électronique de livres et de périodiques en ligne; Publication de textes autres que textes publicitaires; Divertissement radiophonique; Services de studios d'enregistrement; Informations en matière de divertissements; Éducation religieuse; Location d'appareils audio; Location de caméras vidéo; Location de films cinématographiques; Location d'appareils d'éclairage pour les décors de théâtre ou des studios de télévision; Location de projecteurs et d'accessoires cinématographiques; Location de radios et de télévisions; Location de décors de scène; Location de matériel de plongée en apnée; Location d'enregistrements sonores; Location d'équipement de sport autre que véhicules; Location de terrains de sport; Locations d'installations de stades; Location de décors de scène; Location de courts de tennis; Location d'enregistreurs vidéo; Location de bandes vidéo; Rédaction de scénarios; Services d'écoles [éducation]; Interprétation de langues des signes; Services de camps sportifs; Sous-titrage; Divertissement télévisé; Représentations théâtrales; Services de billetterie [divertissement]; Chronométrage des manifestations sportives; Location de jouets; Traduction et interprétation; Éducation; Montage de bandes vidéo; Production de vidéos; Enregistrement [filmage] sur bandes vidéo; Orientation professionnelle; Recyclage professionnel; Rédaction de textes autres que textes publicitaires; Services de jardins zoologiques; Fourniture et production de contenu audiovisuel en matière de divertissement, éducation, formation, sport et culture; Services d'éducation et de divertissement par radio, télévision, téléphonie, l'internet et des bases de données en ligne; Location et crédit-bail de films cinématographiques, vidéos, DVD, enregistrements audio, appareils pour l'enregistrement du son, appareils de sport, postes de télévision et magnétoscopes, graveurs DVD et radiocassettes; Services de production de films pour la télévision et le cinéma; Fourniture de publications électroniques en ligne [sans possibilité de téléchargement]; Publication de magazines, de livres, de textes et de documents imprimés; Publication de livres ou revues électroniques en ligne; Fourniture de publications électroniques; Fourniture de publications en ligne, y compris de journaux, magazines (périodiques), bandes dessinées, revues (publications), livres, manuels de l'utilisateur, matériel d'instruction et d'enseignement; Mise à disposition de studios d'enregistrement; Location de studios d'enregistrement; Services de production de spectacles en direct; Organisation d'activités et de compétitions sportives; Services de billetterie; Production et présentation de programmes transmis via la télévision, l'internet ou d'autres moyens de télécommunications pour visualisation, sélection et achat interactifs de produits; Services de réservation de billets liés au divertissement; Production, présentation et distribution de programmes de radio et télévision, télévision interactive, jeux interactifs, divertissements interactifs et concours interactifs; Production, présentation et



fourniture de compétitions, concours, jeux, jeux de questions-réponses, événements ayant trait au divertissement en studio et à la participation de public; Services de sélection de programmes de télévision interactifs pour téléspectateurs; Fourniture et production de divertissements interactifs, actualités, activités culturelles et sports pour téléspectateurs; Services interactifs récréatifs, éducatifs, sportifs et culturels pour téléspectateurs; Services de guides de visualisation; Services de guides de visualisation pour faciliter l'enregistrement et la location à durée déterminée de programmes et de films cinématographiques; Services d'enregistrement de programmes de télévision automatiquement lancés sur la base des habitudes/préférences de visualisation du consommateur; Services récréatifs, éducatifs, sportifs et culturels de vidéos à la demande et quasi à la demande; Fourniture de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisés à des téléspectateurs à la demande et de vidéo quasi à la demande; Services de paris, de jeux d'argent et de jeux; Services de paris, jeux de hasard, jeux d'argent, loteries ou courses de chevaux à crédit; Services de paris, jeux de hasard, jeux d'argent, loteries ou courses de chevaux par carte de crédit; Organisation et gestion de loteries; Services électroniques de paris, jeux, jeux d'argent, loteries ou prises de paris par le biais de l'internet, via un réseau informatique mondial, en ligne à partir d'une base de données d'un réseau informatique, via la téléphonie, y compris des téléphones mobiles, via une chaîne de télévision, y compris une chaîne de télévision distribuée par satellite, voie terrestre ou câble; Organisation et conduite de compétitions pour joueurs de jeux vidéo et joueurs de jeux informatiques; Services de jeux payants; Services de jeux interactifs et de jeux à architecture horizontale; Jeux de poker interactifs et jeux y compris en formats de jeux pour un seul joueur et plusieurs joueurs; Présentation et production de compétitions, tournois et jeux de poker; Jeux éducatifs ou récréatifs en ligne; Micro-édition; Services d'enregistrement de bandes et de tournage de films; Fourniture d'informations liées à l'actualité, à des questions d'actualités et aux sports; Services d'informations concernant l'actualité; Services d'informations et de conseils liés à des programmes télévisés et radiophoniques, à l'éducation, à la récréation, au divertissement, à la musique et au sport; Services d'informations et de conseils liés à des programmes télévisés et radiophoniques, à l'éducation, à la récréation, au divertissement, à la musique et au sport, fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou de l'internet ou à des téléphones mobiles; Services d'informations factuelles en rapport avec des programmes télévisés et radiophoniques, des actualités et du sport; Éducation; Formation; Services de loisirs; Services de démonstration à des fins culturelles, pédagogiques, éducatives et récréatives; Services de conseils en matière de divertissement; Organisation de conférences, séminaires, symposiums ou ateliers; Organisation d'expositions ou festivals; Services d'agences de réservation; Services cinématographiques; Services de studios de cinéma; Diffusion d'émissions radiophoniques, émissions télévisées, films, films cinématographiques; Production de programmes de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; Édition de programmes de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; Location ou crédit-bail de programmes de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; Présentation de programmes de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés à des fins récréatives, éducatives, sportives ou culturelles; Services de parcs d'attractions, avec un thème de films, productions de radio ou télévision; Organisation et gestion de parcs d'attractions et de parcs à thème; Organisation de divertissements; Préparation et production de programmes radiophoniques, programmes télévisés, films, bandes vidéo préenregistrées, DVD, matériel audio et/ou visuel, cassettes vidéo préenregistrées, disques vidéo préenregistrés ou films cinématographiques distribués ou transmis par tout moyen de diffusion; Fourniture de programmes de radio, programmes de télévision, films, matériel audio et/ou vidéo ou films cinématographiques (non téléchargeables); Publication de supports imprimés et enregistrements; Service d'imagerie numérique; Postsynchronisation; Montage de bandes vidéo; Divertissement; Production de films cinématographiques; Location de films cinématographiques; Services de studios de cinéma; Exploitation de salles de cinéma; Production de spectacles; Production de films sur bandes vidéo; Location d'appareils audio; Location d'appareils d'éclairage pour les décors de théâtre ou des studios de télévision; Location de films cinématographiques; Location de projecteurs et d'accessoires cinématographiques; Location d'équipements audio; Location de télévisions et matériel de télévision; Location de terrains de sport; Location de caméras vidéo; Location de bandes vidéo; Location d'enregistreurs vidéo; Représentations théâtrales; Services de studios de cinéma; Organisation de cérémonies de remises de récompenses; Présentation de films; Production d'effets spéciaux pour films; Services de réservation (compris dans cette classe) pour événements sportifs, scientifiques, politiques et culturels; Production d'illustrations pour films animés; Services de studios d'enregistrement; Fourniture de contenu vidéo et audio par vente ou location, le consommateur étant habilité à visualiser une ou plusieurs fois le contenu multimédia via tous types de dispositifs de lecture, tous se référant au divertissement, à l'éducation, aux sports et à la culture; Éducation et formation en matière de protection de l'environnement, conservation de l'énergie, écologie et bien-être animal; Éducation et formation en matière de sources d'énergie alternative, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants; Publication de matériel instructif et promotionnel en matière de protection de l'environnement, conservation de l'énergie, écologie et bien-être animal; Organisation et conduite de séminaires, d'ateliers (formation); Établissement de programmes et manuels de formation; Organisation et tenue de cours en matière de sécurité et cours éducatifs; Services de reportages d'actualité en ligne; Fourniture en ligne d'informations et de connaissances encyclopédiques générales concernant le divertissement, l'éducation, la formation, les sports, la culture, les actualités, les programmes radiophoniques, télévisés et par satellite, la musique, les films, les livres et autres produits de l'imprimerie, les jeux vidéo, les jeux informatiques, les machines de jeux, les salles de jeux électroniques ou les parcs d'attractions; Services de traduction en ligne; Services d'une bibliothèque en ligne y compris prêt et échange de livres et d'autres publications et photographies; Fourniture de cours, séminaires, ateliers, expositions et présentations en ligne; Crédit-bail, réservation et fourniture d'équipements de plongée; Jeux de cartes en ligne; Organisation de camps de sports et de vacances; Fourniture de sonneries téléphoniques; Fourniture de suivi de la bonne condition physique en ligne; Cyclisme en tant que sport; Préparation, organisation, gestion de personnes dans le domaine du sport et/ou dans une équipe sportive; Préparation, organisation et exploitation de cyclistes à titre individuel et/ou équipes de cyclisme et/ou manifestations cyclistes; Fourniture de services de cyclisme professionnel; Organisation d'événements cyclistes; Studios haute définition, suites de modification, studios pour voix hors champ et suites audio; Services d'enseignement concernant la conservation; Formation concernant les opportunités professionnelles; Services de formation en matière d'économie et de gestion; Services d'académies en matières d'éducation; Services d'académies en matières d'éducation; Services d'académies liés aux sport et au fitness; Émission de billets pour des événements de divertissement, éducatifs, sportifs, culturels ou ludiques; Fourniture de dictionnaires, encyclopédies et textes de référence en ligne; Fourniture d'affiches, photographies, images, articles et tickets en ligne; Fourniture en ligne de photographies, illustrations, articles écrits, tickets concernant des événements récréatifs, éducatifs, sportifs, culturels ou ludiques, des voyages ou des excursions; Diffusion de programmes radiophoniques, de films, de films cinématographiques; Services de conseil, d'information et d'assistance dans tous les domaines précités; Services d'assistance, d'information et de conseils professionnels concernant tous les services précités; Services d'assistance, d'informations et de conseils liés à tous les services précités fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via un centre d'assistance ou l'internet.

**42** Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs; Services d'analyses et de recherches industrielles; Conception et développement d'ordinateurs et de logiciels; Analyse pour l'exploitation de gisements pétroliers; Conseils en architecture; Architecture; Authentification d'œuvres d'art; Recherches en bactériologie; Recherches biologiques; Étalonnage [mesurage]; Analyse chimique; Recherches en chimie; Services de chimie; Essais cliniques; Ensemencement de nuages; Programmation informatique; Location d'ordinateurs; Services de conseils en matière de logiciels; Élaboration [conception] de logiciels; Analyse de systèmes informatiques; Conception de systèmes informatiques; Services de protection antivirus; Établissement de plans pour la construction; Consultation en matière de conception et de développement de matériel informatique; Conseils en matière d'économie d'énergie; Conversion de données ou de documents d'un support physique vers un support électronique; Recherches en cosmétologie; Création et maintenance de sites Web pour des tiers; Conversion de données et de programmes informatiques autre que conversion physique; Décoration intérieure; Numérisation de

documents [scanning]; Conception dans le domaine de la mode; Copie de programmes informatiques; Audits en matière d'énergie; Services d'ingénierie; Prospection géologique; Recherches géologiques; Expertises géologiques; Services de conception d'art graphique; Analyses graphologiques; Hébergement de sites informatiques; Dessin industriel; Conseils en technologie de l'information; Installation de logiciels; Levés de terrain; Maintenance de logiciels; Essai de matériaux; Recherches en mécanique; Télésurveillance de systèmes informatiques; Expertises de gisements pétroliers; Prospection de pétrole; Contrôle de puits de pétrole; Services de conception d'emballage; Recherches en physique; Fourniture de moteurs de recherche sur Internet; Informations et conseils scientifiques en matière de compensation de carbone; Contrôle de qualité; Évaluation qualitative en matière de laine; Évaluation qualitative de bois sur pied; Récupération de données informatiques; Location de logiciels; Location de serveurs web; Recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers; Recherches en matière de protection de l'environnement; Services de laboratoires scientifiques; Recherches scientifiques; Hébergement de serveurs; Logiciel-service [SaaS]; Stylisme [esthétique industrielle]; Expertises [travaux d'ingénieurs]; Étude de projets techniques; Recherches techniques; Essai de textiles; Exploration sous-marine; Mise à jour de logiciels; Planification en matière d'urbanisme; Services de tests pour inspection de véhicules en matière de sécurité routière; Analyse d'eau; Services de prévision météorologique; Conseils en conception de sites web; Infrastructures techniques de stockage en ligne, services techniques de sauvegarde en ligne et infrastructures techniques de sauvegarde en ligne, services d'un logiciel-service [saas], et hébergement électronique de fichiers, données, photographies, illustrations graphiques, documents, vidéos, images, fichiers audio, fichiers audiovisuels, fichiers visuels, fichiers informatiques, applications informatiques, informations pour le compte de tiers et services de vidéoconférence, conception, dessin et rédaction sur commande tous pour la compilation de pages en ligne sur l'internet; Services de fonctions d'hébergement de sites web; Création et maintenance de sites Web; Services informatiques de communications et diffusion interactives; Installation, location et maintenance de logiciels informatiques; Services informatiques liés au divertissement, à l'éducation, à la récupération d'informations et de données par ligne téléphonique, câble, fil ou fibre, base de données ou réseau informatique; Services informatiques de récupération d'informations, messages, textes, sons, images et données par le biais d'un réseau informatique, services informatiques liés aux programmes radiophoniques et télévisés, services informatiques; Entretien et réparation de dispositifs de jeux vidéo interactifs composés de logiciels et accessoires, à savoir logiciels d'exploitation de commandes de jeux; Services informatiques à domicile, à savoir assistance en informatique, installation, réparation et maintenance de logiciels, mise à jour de logiciels et services d'assistance en informatique; Services informatiques, à savoir, organisation d'une infrastructure afin de permettre à des abonnés d'accéder à des services de l'internet via la télévision; Conseils concernant le développement de systèmes informatiques; Services de conseil en matière de systèmes de données informatiques; Services de conseils en matière de logiciels et de matériel informatique; Conception, installation, maintenance ou mise à jour de logiciels; Services de conception pour matériel informatique; Services de conception; Conception de systèmes électriques ou électroniques; Services de conception d'illustrations pour films animés; Programmation informatique; Services d'Internet dans un environnement clos; Exploitation de moteurs de recherche; Location ou crédit-bail de matériel informatique ou logiciels; Test, recherche, évaluation, conseils, assistance ou informations dans les domaines précités; Services informatiques d'achats en ligne; Services informatiques liés au traitement de commandes et de paiements; Fourniture d'informations et de conseils en matière de protection de l'environnement, de conservation de l'énergie et de sources d'énergie alternative, d'écologie ainsi que conduite de recherche et rédaction de rapports d'experts dans les domaines précités; Recherche et développement d'une utilisation durable de la nature et de l'environnement; Assistance technique concernant la protection environnementale, la conservation de l'énergie et les sources d'énergie alternative, l'écologie et le bien-être animal et réalisation de ces projets; Développement et test de sources d'énergie renouvelable, y compris énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, biomasse et biocarburants et composants de ceux-ci; Réalisation de projets de recherche en matière de protection de l'environnement, conservation de l'énergie et sources d'énergie alternative, écologie et bien-être animal; Fourniture de logiciels non téléchargeables pour la transmission, la réception, la synchronisation, l'affichage, la sauvegarde, la surveillance, le contrôle, le partage, le codage, le décodage, le chiffrement, l'accès à, l'accès distant à, la création, la collecte, le stockage, la sécurisation, l'élimination, le transfert, la diffusion, la localisation, l'organisation ou l'utilisation par d'autres voies de données, voix, contenu multimédia, contenu audio, contenu visuel, musique, photographies, dessins, images, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques ou autres données, y compris sur un réseau mondial de communications; Prestation de services informatiques pour logiciels; Services de conseils techniques y compris ces services fournis via un service d'assistance téléphonique; Fourniture de mises à jour électroniques de logiciels; Prévisions météorologiques en ligne; Fourniture de services en ligne de cartographie et de planification d'itinéraires; Fourniture de pages Internet personnalisées contenant des informations définies par l'utilisateur, des moteurs de recherche et des liens vers d'autres sites Internet; Scannage, détection, mise en quarantaine et élimination en ligne de virus, vers, chevaux de Troie, logiciels espions, logiciels malveillants et données et programmes non autorisés sur des ordinateurs et des dispositifs électroniques; Services d'hébergement en ligne permettant aux utilisateurs de publier et de partager des données en ligne; Fourniture de calendriers interactifs via une base de données informatique ou l'internet; Fourniture en ligne d'informations et de connaissances encyclopédiques générales concernant la sécurité informatique, la sécurité en ligne, la protection de l'environnement, la conservation de l'énergie, l'écologie, les sources d'énergie alternative, y compris d'énergie éolienne, hydroélectrique, marémotrice, géothermique, solaire, de biomasse et de biocarburants; Fourniture de services distants de sauvegarde de données informatiques y compris services fournis sur un réseau mondial de communications; Synchronisations de programmes, données, fichiers, courriers électroniques, contacts, calendriers, listes de tâches, messages textuels, photographies, musique, contenu audio, contenu visuel, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques, programmes et autres informations par le biais de réseaux de télécommunications et de réseaux mondiaux de communications; Synchronisation de données sur des réseaux de télécommunications, de communications et d'informations; Assistance technique liée à la création, à la fourniture, à l'analyse, à la diffusion, à la transmission, à la livraison et au transfert de programmes, données, fichiers, courriers électroniques, contacts, calendriers, listes de tâches, messages textuels, photographies, musique, contenu audio, contenu visuel, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques, programmes et autres informations par le biais de réseaux de télécommunications et de réseaux mondiaux de communications; Essais d'environnement; Conversion de données et de programmes informatiques (autre que la conversion physique); Conversion de données et de documents d'un support physique vers un support électronique; Conversion de données d'informations électroniques; Stockage en ligne de fichiers, de données, de photographies, de graphismes, de documents, de vidéos, d'images, de fichiers audiovisuels, de fichiers visuels, de fichiers informatiques, d'informations et d'applications informatiques pour des tiers, services de stockage de données informatiques à usage personnel et commercial, et services pour l'organisation et le stockage électronique de fichiers, d'images, de musique, de contenus audio, de contenus vidéo, de photos, de dessins, de contenus audiovisuels, de textes, de documents et de données, services promotionnels, conduite de projets d'énergie renouvelable, y compris d'énergie éolienne, d'énergie hydro-électrique, d'énergie marémotrice, d'énergie géothermique, d'énergie solaire, de biomasse et de biocarburants et de projets concernant d'autres sources d'énergie renouvelable; Service de stockage électronique et en ligne; Récupération électronique et en ligne de données, fichiers, messages électroniques, contacts, calendriers, listes de tâches, messages textuels, photographies, musique, contenu audio, contenu visuel, contenu audiovisuel, contenu vidéo, textes, illustrations graphiques, programmes et autres données ou informations; Services de stockage de données (autres que stockage physique) et services informatisés de stockage de données; Synchronisation de données sur des réseaux de télécommunications, de communications et d'informations; Services liés à la protection du matériel informatique, des logiciels, des réseaux et systèmes informatiques contre les attaques de virus informatiques; Services de recherche et de conseils techniques pour des tiers dans le domaine de la sécurité informatique, des données et des réseaux; Crédit-bail et location de salles de données; Services d'information, de conseil et d'assistance dans tous les domaines précités; Services d'assistance, d'information et de conseils professionnels concernant tous les services précités; Services d'assistance, d'informations et de conseils liés à tous les services précités fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via un centre d'assistance ou l'internet.

**43** Services de restauration (alimentation); Hébergement temporaire; Services d'agences de logement [hôtels, pensions]; Services de bars; Pension pour animaux; Réservation de pensions; Pensions; Services de cafés-restaurants; Services de cafés-restaurants; Services de cantines; Pouponnières; Services de traiteurs; Services de camps de vacances [hébergement]; Réservation d'hôtels; Services hôteliers; Services de motels; Mise à disposition d'installations pour terrains de camping; Location de chaises, tables, linge de table et verrerie; Location d'appareils de cuisson; Location de fontaines [distributeurs] à eau potable; Location d'appareils d'éclairage autres que pour les décors de théâtre ou des studios de télévision; Location de salles de réunions; Location de logement temporaire; Location de tentes; Location de constructions transportables; Services de restauration (alimentation); Maisons de retraite; Restaurants libres-services; Restaurants à service rapide et permanent [snack-bars]; Services de réservation de chambres; Maisons pour touristes [hébergement temporaire]; Organisation et réservation de logements; Hébergement temporaire; Services de restauration (alimentation); Services de bars; Services de cafétérias et de snack-bars; Services hôteliers, services de réservation de chambres d'hôtel; Services d'informations concernant des restaurants; Services de conseil, d'information et d'assistance dans tous les domaines précités; Services d'assistance, d'information et de conseils professionnels concernant tous les services précités; Services d'assistance, d'informations et de conseils liés à tous les services précités fournis en ligne à partir d'une base de données informatique, d'une ligne d'assistance ou de l'internet.

**44** Services médicaux; Services vétérinaires; Soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou pour animaux; Services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture; Épandage aérien ou terrestre de fertilisants et d'autres produits chimiques destinés à l'agriculture; Services de médecine alternative; Ferme (élevage); Pansage d'animaux; Services d'aquaculture; Services d'aromathérapie; Services d'insémination artificielle; Services de salons de beauté; Services de banques de sang; Chiropraxie [chiropraxie]; Dentisterie; Location de matériel agricole; Composition florale; Jardinage; Implantation de cheveux; Salons de coiffure; Services médicaux; Services de dispensaires; Conseils en matière de santé; Services de stations thermales; Horticulture; Services d'hospices [maisons d'assistance]; Hôpitaux; Services de fécondation in vitro; Conception de paysages [services de jardiniers paysagistes]; Services de jardiniers-paysagistes; Entretien de pelouses; Manucure; Massage; Assistance médicale; Services de clinique médicale; Location d'équipements médicaux; Services de sages-femmes; Services de maisons médicalisées; Services de gardes-malades; Services d'opticiens; Toilettage d'animaux; Services de pharmacie [préparation d'ordonnances]; Consultation en matière de pharmacie; Physiothérapie; Services de pépiniéristes; Chirurgie plastique; Services de bains publics à des fins d'hygiène; Désintoxication de toxicomanes; Location d'installations sanitaires; Services de maisons de repos; Sanatoriums; Services de saunas; Services d'un psychologue; Services de solariums; Services d'orthophonie; Tatouage; Services de télémédecine; Services thérapeutiques; Plantation d'arbres dans le cadre de la compensation de carbone; Chirurgie des arbres; Services de bains turcs; Extermination des animaux nuisibles dans l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture; Services de soins de santé pour animaux; Services de visagistes; Destruction des mauvaises herbes; Confection de couronnes [art floral]; Y compris tous les produits précités utilisant des ingrédients non blanchis et/ou organiques et/ou biodégradables; Services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture; Y compris tous les produits précités utilisant des ressources organiques et/ou méthodes de développement durable; Fourniture de suivi en ligne de la santé; Services de conseil, d'information et d'assistance dans tous les domaines précités; Services d'assistance, d'information et de conseils professionnels concernant tous les services précités; Services d'assistance, d'informations et de conseils liés à tous les services précités fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via un centre d'assistance ou l'internet.

**45** Services juridiques; Services de sécurité pour la protection des biens et des individus; Services d'agences d'adoption; Services alternatifs de résolution des conflits; Services d'arbitrage; Garde d'enfants; Inspection de bagages à des fins de sécurité; Accompagnement en société [personnes de compagnie]; Location de vêtements; Gestion de droits d'auteur [service juridique]; Services de crémation; Clubs de rencontres; Services de détective; Location de tenues de soirée; Services d'extinction de feu; Services funéraires; Recherches généalogiques; Protection civile; Établissement d'horoscopes; Services d'occupation de logements en l'absence des habitants; Inspection d'usines en matière de sécurité; Conseils en propriété intellectuelle; Services de surveillance de droits de propriété intellectuelle à des fins de conseil juridique; Recherches légales; Concession de licences de logiciels [services juridiques]; Octroi de licences de propriété intellectuelle; Services de contentieux; Dévolution d'objets trouvés; Agences matrimoniales; Médiation; Recherches de personnes portées disparues; Surveillance des alarmes anti-intrusion; Agences de surveillance nocturne; Ouverture de serrures de sécurité; Organisation de réunions religieuses; Investigations sur les antécédents de personnes; Protection rapprochée [escorte]; Garde d'animaux de compagnie à domicile; Planification et préparation de cérémonies de mariage; Enregistrement de noms de domaine [services juridiques]; Services de lâcher de colombes lors d'événements particuliers; Location d'avertisseurs d'incendie; Location d'extincteurs; Location de coffres-forts; Services de conseils en matière de sécurité; Pompes funèbres; Agences de rencontres; Agences de rencontres; Organisation de services de mariages; Services d'astrologie; Consultation en matière d'orientation professionnelle; Assistance en matière de mode (habillement); Analyse de couleurs pour apparence personnelle; Consultation en matière de sécurité; Services de conseils concernant la planification sociale; Consultations en matière d'astrologie; Assistance en rapport avec les horoscopes; Services de conseils aux consommateurs; Services de conseils en matière de prévention contre la criminalité; Services de détective; Services de témoins experts [service juridique]; Services funéraires; Services généalogiques; Services de détective; Services de garde de clés; Services d'ouverture de serrures; Dévolution d'objets trouvés; Services de localisation de chiens perdus; Médiation; Services de sécurité par le biais de micropuces pour animaux de compagnie; Services de personal shoppers [conseils vestimentaires et achats personnels pour le compte de tiers]; Services de listes de mariage; Concession de licences de programmes de radio, programmes de télévision, films, films cinématographiques, bandes vidéo préenregistrées, matériel audio et/ou vidéo, cassettes vidéo préenregistrées, DVD ou disques vidéo préenregistrés; Services de conseils relatifs à la concession de licences ou la protection de la propriété intellectuelle ou industrielle; Concession de licences de logiciels [services juridiques]; Exploitation de matériel protégé par droits d'auteur; Exploitation de droits de programmes de radio, programmes de télévision, films, bandes vidéo préenregistrées, cassettes vidéo préenregistrées, disques vidéo préenregistrés ou films cinématographiques; Exploitation de droits de transmission; Exploitation de droits de propriété intellectuelle ou industrielle; Émission et concession de droits; Services de concession de licences; Gestion de droits de propriété intellectuelle ou industrielle; Services d'exploitation de droits de programmes de radio, programmes de télévision, films, bandes vidéo préenregistrées, cassettes vidéo préenregistrées, disques vidéo préenregistrés ou films cinématographiques; Services d'exploitation de droits de propriété intellectuelle ou industrielle; Exploitation de produits de l'imprimerie (droits d'auteur); Établissement d'horoscopes; Octroi de licences en matière de biens immobiliers; Lobbying politique, y compris pression politique en matière de protection de l'environnement, conservation de l'énergie et sources d'énergie alternative, écologie et bien-être animal; Fourniture de services de surveillance et alarmes de sécurité domestique et personnelle; Services d'alarmes antivol et anti-effraction; Services d'alarmes et de protection contre l'incendie; Évaluation en matière de sécurité de personnes et biens domestiques; Services informatisés de sécurité de personnes et biens domestiques; Surveillance de systèmes de sécurité personnelle et appareils de contrôle de sécurité; Services de conseils en matière de sécurité; Location d'appareils de sécurité; Location d'appareils de surveillance de sécurité; Services de protection électrique pour centraux téléphoniques; Services de surveillance de systèmes et alarmes de débit d'eau; Services de surveillance de systèmes de sécurité et de détection d'incendie; Surveillance de sites en matière d'incendie et de sécurité; Services de sécurité en matière de protection contre l'incendie et les effractions; Fourniture en ligne d'informations et de connaissances encyclopédiques générales concernant la sécurité, les systèmes de sécurité, la sécurité personnelle, la sécurité professionnelle, la sécurité domestique; Services en ligne de rendez-vous, amitié, rencontres et réseautage social; Fourniture d'horoscopes en ligne; Services en ligne de protection contre la fraude; Assistance juridique concernant la protection environnementale, la conservation de l'énergie et les sources d'énergie alternative, l'écologie et le bien-être animalier et la réalisation de ces projets; Fourniture de bases de données informatiques en ligne et de bases de données explorables en ligne dans le domaine du réseautage social; Agences de rencontres; Agences de rencontres; Organisation de services de mariages; Services d'astrologie; Consultation en matière d'orientation professionnelle; Assistance en matière de mode (habillement); Analyse de couleurs pour apparence personnelle; Consultation en matière de sécurité; Services de conseils concernant la planification sociale; Consultations en matière d'astrologie; Assistance en rapport avec les horoscopes; Services de conseils aux consommateurs; Services de conseils en

matière de prévention contre la criminalité; Services de détective; Services de témoins experts [service juridique]; Services funéraires; Services généalogiques; Services de détective; Services de garde de clés; Services d'ouverture de serrures; Dévolution d'objets trouvés; Services de localisation de chiens perdus; Médiation; Services de sécurité par le biais de micropuces pour animaux de compagnie; Services de personal shoppers [conseils vestimentaires et achats personnels pour le compte de tiers]; Services de listes de mariage; Mise à disposition d'un service en ligne de suivi de la santé et de la forme physique en tant que service personnel fourni pour répondre aux besoins des personnes; Services de conseil, d'information et d'assistance dans tous les domaines précités; Services d'assistance, d'information et de conseils professionnels concernant tous les services précités; Services d'assistance, d'informations et de conseils liés à tous les services précités fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou via un centre d'assistance ou l'internet.

## Titulaires

1 - 1

### Sky International AG

|              |                             |             |                                       |                                                          |                                                                                                                                                                                      |
|--------------|-----------------------------|-------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ID           | <b>548114</b>               | Pays        | <b>CH - SUISSE</b>                    | Adresse postale                                          |  Vous pouvez rendre vos coordonnées accessibles au public en les paramétrant via votre User Area. |
| Organisation | <b>Sky International AG</b> | État/comté  | <b>n/a</b>                            | Sky International AG<br>Stockerhof, Dreikönigstrasse 31a |                                                                                                                                                                                      |
| Légal        | <b>Entité juridique</b>     | Ville       | <b>Zurich</b>                         | CH-8002 Zurich<br>SUIZA                                  |                                                                                                                                                                                      |
|              |                             | Code postal | <b>8002</b>                           |                                                          |  Vous pouvez rendre vos coordonnées accessibles au public en les paramétrant via votre User Area. |
|              |                             | Adresse     | <b>Stockerhof, Dreikönigstras 31a</b> |                                                          |  Vous pouvez rendre vos coordonnées accessibles au public en les paramétrant via votre User Area. |

## Représentants

1 - 1

### CMS CAMERON MCKENNA NABARRO OLSWANG LLP

|              |                        |             |                                   |                                                            |                                                                                                                                                                                        |
|--------------|------------------------|-------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ID           | <b>81530</b>           | Pays        | <b>GB - ROYAUME-UNI</b>           | Adresse postale                                            |  Vous pouvez rendre vos coordonnées accessibles au public en les paramétrant via votre User Area. |
| Organisation | <b>n/a</b>             | État/comté  | <b>London</b>                     | CMS CAMERON MCKENNA<br>NABARRO OLSWANG LLP<br>Cannon Place |                                                                                                                                                                                        |
| Légal        | <b>Personne morale</b> | Ville       | <b>London</b>                     | 78 Cannon St.<br>London London EC4N 6AF<br>REINO UNIDO     |                                                                                                                                                                                        |
| Type         | <b>Association</b>     | Code postal | <b>EC4N 6AF</b>                   |                                                            |  Vous pouvez rendre vos coordonnées accessibles au public en les paramétrant via votre User Area. |
|              |                        | Adresse     | <b>Cannon Place 78 Cannon St.</b> |                                                            |  Vous pouvez rendre vos coordonnées accessibles au public en les paramétrant via votre User Area. |

## Correspondance

1 - 1

|                          | De                                                                                  | Procédure  | Numéro de dépôt | Objet                                                                                      | Date       | Actions                                                                               |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> |  | MUE        | 014893176       | Surveillance letter                                                                        | 10/12/2018 |  |
| <input type="checkbox"/> |  | MUE        | 014893176       | Surveillance letter                                                                        | 06/12/2018 |  |
| <input type="checkbox"/> |  | MUE        | 014893176       | Surveillance letter                                                                        | 29/11/2018 |  |
| <input type="checkbox"/> |  | MUE        | 014893176       | Cover letter for registration certificate.                                                 | 14/11/2018 |  |
| <input type="checkbox"/> |  | MUE        | 014893176       | Certificat d'enregistrement                                                                | 13/11/2018 |  |
| <input type="checkbox"/> |  | Opposition | 002744558       | Conclusion Of Proceedings Pursuant To Withdrawal Of Opposition before AP- To The Applicant | 30/10/2018 |  |

| De | Procédure | Numéro de dépôt | Objet     | Date                                                                                            | Actions    |
|----|-----------|-----------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|    |           | Opposition      | 002744558 | Conclusion Of Proceedings Pursuant To Withdrawal Of Opposition before AP- To The Opposing Party | 30/10/2018 |
|    |           | MUE             | 014893176 | Limitation of G&S: Confirmation                                                                 | 30/10/2018 |
|    |           | Opposition      | 002744558 | Lettre à l'EUIPO                                                                                | 26/10/2018 |
|    |           | Opposition      | 002744558 | Formulaire de demande et pièce jointe                                                           | 19/10/2018 |

Affichage 1 à 10 d'entrées102

## Publications

| Numéro du Bulletin | Date       | Section | Description                                                                                 |
|--------------------|------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2016/131           | 15/07/2016 | A.1     | Demandes publiées au titre de l'article 44 du RMUE (article 39 du RMUE avant le 01/10/2017) |
| 2018/215           | 13/11/2018 | B.2     | Enregistrements modifiés depuis la publication de la demande                                |

Affichage 1 à 2 d'entrées2

## Inscriptions

| Numéro du Bulletin | Date | Section | Numéro de dépôt | Titre        | Sous-titre                                          |
|--------------------|------|---------|-----------------|--------------|-----------------------------------------------------|
|                    |      |         | 011792341       | Représentant | Désignation/remplacement d'un représentant          |
|                    |      |         | 012755404       | Représentant | Désignation/remplacement d'un représentant          |
|                    |      |         | 013322758       | Représentant | Modification du nom et de l'adresse professionnelle |

Affichage 1 à 3 d'entrées3

## PROCEDURE D'OPPOSITION

### EXTRAITS DES TEXTES APPLICABLES

#### Extraits du code de la propriété intellectuelle

**Art. L 712-3.-** Pendant le délai de deux mois suivant la publication de la demande d'enregistrement, toute personne intéressée peut formuler des observations auprès du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

**Art. L 712-4.-** Pendant le délai mentionné à l'article L. 712-3, opposition à la demande d'enregistrement peut être faite auprès du directeur de l'Institut national de la propriété industrielle par :

1° Le propriétaire d'une marque enregistrée ou déposée antérieurement ou bénéficiant d'une date de priorité antérieure, ou le propriétaire d'une marque antérieure notoirement connue ;

1° bis Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, dès lors qu'il y a un risque d'atteinte au nom, à l'image, à la réputation ou à la notoriété d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique mentionnées aux articles L. 641-5, L. 641-10, L. 641-11 et L. 641-11-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation, sauf stipulation contraire du contrat ;

3° Une collectivité territoriale au titre du h de l'article L. 711-4 ou au titre d'une atteinte à une indication géographique définie à l'article L. 721-2, dès lors que cette indication comporte le nom de la collectivité concernée ;

4° Un organisme de défense et de gestion mentionné à l'article L. 721-4 dont une indication géographique a été homologuée en application de l'article L. 721-3 ou dont la demande d'homologation est en cours d'instruction par l'institut.

L'opposition est réputée rejetée s'il n'est pas statué dans un délai de six mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article L. 712-3.

Toutefois, ce délai peut être suspendu :

- a) Lorsque l'opposition est fondée sur une demande d'enregistrement de marque ou sur une demande d'homologation d'indication géographique ;
- b) En cas de demande en nullité, en déchéance ou en revendication de propriété, de la marque sur laquelle est fondée l'opposition ;
- c) Sur demande conjointe des parties, pendant une durée de trois mois renouvelable une fois.

**Art. L 712-7.-** La demande d'enregistrement est rejetée :

- a) Si elle ne satisfait pas aux conditions prévues à l'article L 712-2 ;
- b) Si le signe ne peut constituer une marque par application des articles L 711-1 et L 711-2, ou être adopté comme une marque par application de l'article L 711-3 ;
- c) Si l'opposition dont elle fait l'objet au titre de l'article L 712-4 est reconnue justifiée.

Lorsque les motifs de rejet n'affectent la demande qu'en partie, il n'est procédé qu'à son rejet partiel.

**Art. L 411-4.-** Le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle prend les décisions prévues par le présent code à l'occasion de la délivrance, du rejet ou du maintien des titres de propriété industrielle. Dans l'exercice de cette compétence, il n'est pas soumis à l'autorité de tutelle. Les cours d'appel désignées par voie réglementaire connaissent directement des recours formés contre ces décisions. Il y est statué, le ministère public et

le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle entendus. Le pourvoi en cassation est ouvert tant au demandeur qu'au directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

.....

**Art. L 422-4.-** Les personnes qui souhaitent se faire représenter dans les procédures devant l'Institut national de la propriété industrielle ne peuvent le faire, pour les actes où la technicité de la matière l'impose, que par l'intermédiaire de conseils en propriété industrielle dont la spécialisation, déterminée en application du dernier alinéa de l'article L. 422-1, est en rapport avec l'acte.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne font pas obstacle à la faculté de recourir aux services d'un avocat ou à ceux d'une entreprise ou d'un établissement public auxquels le demandeur est contractuellement lié ou à ceux d'une organisation professionnelle spécialisée ou à ceux d'un professionnel établi sur le territoire d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen intervenant à titre occasionnel et habilité à représenter les personnes devant le service central de la propriété industrielle de cet Etat.

.....

**Art. L 422-5.-** Toute personne exerçant les activités mentionnées au premier alinéa de l'article L. 422-1 au 26 novembre 1990 peut, par dérogation aux dispositions de l'article L. 422-4, représenter les personnes mentionnées au premier alinéa de cet article dans les cas prévus par cet alinéa, sous réserve d'être inscrite sur une liste spéciale établie par le directeur de l'Institut national de la propriété industrielle.

.....

**Art. R 712-2.-** Le dépôt peut être fait personnellement par le demandeur ou par un mandataire ayant son domicile, son siège ou son établissement dans un Etat membre de la communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Sous réserve des exceptions prévues aux articles L. 422-4 et L. 422-5, le mandataire constitué pour le dépôt d'une demande d'enregistrement de marque et tout acte subséquent relatif à la procédure d'enregistrement, à l'exception du simple paiement des redevances et des déclarations de renouvellement, doit avoir la qualité de conseil en propriété industrielle.

Les personnes n'ayant pas leur domicile ou leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent, dans le délai qui leur est imparti par l'institut, constituer un mandataire satisfaisant aux conditions prévues à l'alinéa précédent.

En cas de pluralité de déposants, un mandataire commun doit être constitué. Si celui-ci n'est pas l'un des déposants, il doit satisfaire aux conditions prévues par le deuxième alinéa.

Sauf lorsqu'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, le mandataire doit joindre un pouvoir qui s'étend, sous réserve des dispositions des articles R. 712-21 et R. 714-1 et sauf stipulation contraire, à tous les actes et à la réception de toutes les notifications prévues au présent titre. Le pouvoir est dispensé de légalisation.

**Art. R 712-13.-** L'opposition à enregistrement formée dans les conditions prévues à l'article L. 712-4 par le propriétaire d'une marque antérieure, le bénéficiaire d'un droit exclusif d'exploitation, une collectivité territoriale, un organisme de défense et de gestion défini à l'article L. 721-4 ou le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité peut être présentée par la personne physique ou morale opposante agissant personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire remplissant les conditions prévues à l'article R. 712-2.

**Art. R 712-14.-** L'opposition est présentée par écrit dans les conditions prévues par la décision mentionnée à l'article R 712-26.

Elle précise :

1° L'identité de l'opposant, ainsi que les indications propres à établir l'existence, la nature, l'origine et la portée de ses droits ;



2° Les références de la demande d'enregistrement contre laquelle est formée l'opposition, ainsi que l'indication des produits ou services visés par l'opposition ;

3° L'exposé des moyens sur lesquels repose l'opposition ;

4° La justification du paiement de la redevance prescrite ;

5° Le cas échéant, sauf lorsqu'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, le pouvoir du mandataire, ce pouvoir pouvant être adressé à l'Institut dans le délai maximum d'un mois.

**Art. R 712-15.-** Est déclarée irrecevable toute opposition soit formée hors délai, soit présentée par une personne qui n'avait pas qualité, soit non conforme aux conditions prévues aux articles R 712-13 et R 712-14 et par la décision mentionnée à l'article R 712-26.

**Art. R 712-16.-** Sous réserve des cas de suspension prévus à l'article L 712-4 ou de clôture de la procédure en application de l'article R 712-18, l'opposition est instruite selon la procédure ci-après :

1° L'opposition est notifiée sans délai au titulaire de la demande d'enregistrement.

Un délai est imparti à celui-ci pour présenter les observations en réponse et, le cas échéant, constituer un mandataire répondant aux conditions prévues à l'article R 712-13. Le délai imparti ne peut être inférieur à deux mois ;

2° A défaut d'observations en réponse, ou le cas échéant, de constitution régulière d'un mandataire dans le délai imparti, il est statué sur l'opposition.

Dans le cas contraire, un projet de décision est établi au vu de l'opposition et des observations en réponse. Ce projet est notifié aux parties auxquelles un délai est imparti pour en contester éventuellement le bien fondé ;

3° Ce projet, s'il n'est pas contesté, vaut décision.

Dans le cas contraire, il est statué sur l'opposition au vu des dernières observations et, si l'une des parties le demande, après que celles-ci auront été admises à présenter des observations orales.

L'Institut doit respecter le principe du contradictoire. Toute observation dont il est saisi par l'une des parties est notifiée à l'autre.

**Art. R 712-17.-** A l'exclusion des oppositions relevant du 1° bis, du 3° et du 4° de l'article L. 712-4, le titulaire de la demande d'enregistrement peut, dans ses premières observations en réponse, inviter l'opposant à produire des pièces propres à établir que la déchéance de ses droits pour défaut d'exploitation n'est pas encourue.

Ces pièces doivent établir l'exploitation de la marque antérieure, au cours des cinq années précédant la demande de preuves d'usage, pour au moins l'un des produits ou services sur lesquels est fondée l'opposition ou faire état d'un juste motif de non-exploitation.

L'Institut impartit alors un délai à l'opposant pour produire ces pièces.

**Art. R 712-18.-** La procédure d'opposition est clôturée :

1° Lorsque l'opposant a retiré son opposition, a perdu qualité pour agir ou n'a fourni dans le délai imparti aucune pièce propre à établir que la déchéance de ses droits sur la marque antérieure n'est pas encourue ;

2° Lorsque l'opposition est devenue sans objet par suite soit d'un accord entre les parties, soit du retrait ou du rejet de la demande d'enregistrement de marque contre laquelle l'opposition a été formée ;

3° Lorsque les effets du droit antérieur ont cessé ;

4° Lorsque la demande d'homologation d'un cahier des charges d'indication géographique définie à l'article L. 721-2 a été rejetée ou retirée ou lorsque l'homologation a été retirée ;

5° Lorsque la demande de modification d'un cahier des charges homologué défini à l'article L. 721-3 a été rejetée ou retirée si l'opposition est fondée sur cette demande de modification.

**Art. R 712-21.-** La demande d'enregistrement peut être retirée jusqu'au début des préparatifs techniques relatifs à l'enregistrement. Le retrait peut être limité à une partie du dépôt. Il s'effectue par une déclaration écrite adressée ou remise à l'Institut.

Une déclaration de retrait ne peut viser qu'une seule marque. Elle est formulée par le demandeur ou par son mandataire, lequel, sauf s'il a la qualité de conseil en propriété industrielle ou d'avocat, doit joindre un pouvoir spécial.

Elle indique s'il a été ou non concédé des droits d'exploitation ou de gage. Dans l'affirmative, elle doit être accompagnée du consentement écrit du bénéficiaire de ce droit ou du créancier gagiste.

Si la demande d'enregistrement a été formulée par plusieurs personnes, son retrait ne peut être effectué que s'il est requis par l'ensemble de celles-ci.

Le retrait ne fait pas obstacle à la publication prévue au premier alinéa de l'article R 712-8.

**Art. R 712-26.-** Les conditions de présentation de la demande et le contenu du dossier sont précisés par décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, notamment en ce qui concerne :

2° L'opposition prévue à l'article R 712-14 ;

**Art. R 717-5.-** Le délai pour former opposition, conformément à l'article L. 712-4, court à compter de la publication du bulletin La Gazette par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

L'opposition est notifiée au titulaire de l'enregistrement international par l'intermédiaire du bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Le titulaire de l'enregistrement international est réputé avoir reçu la notification de l'opposition dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de cette notification par l'Institut national de la propriété industrielle.

**Décision N° 2016-69 du Directeur Général de l'Institut National de la Propriété Industrielle relative aux modalités de la procédure d'opposition à enregistrement d'une marque.**

## Article 1

La formation d'une opposition à enregistrement d'une marque ainsi que les échanges subséquents, réalisés par l'opposant ou le titulaire de la marque contestée ou leurs mandataires, s'effectuent sous forme électronique sur le site Internet de l'INPI.

## Article 6

I. – Une opposition ne peut être fondée que sur un seul droit antérieur visé à l'article L. 712-4 du code de la propriété intellectuelle.

II. – Les prescriptions résultant de l'article R. 712-14 du code précité sont assorties des tempéraments ou modalités suivantes. L'opposant fournit :

1°) Afin d'établir l'existence, la nature, l'origine et la portée des droits de l'opposant :

- une copie de la marque antérieure, dans son dernier état, mettant en évidence, le cas échéant, l'incidence d'une renonciation, limitation ou cession partielle sur la portée des droits de l'opposant, et, dans le cas où le bénéfice d'une date de priorité est invoqué, une copie de la demande sur laquelle est fondée cette priorité ;
- si la marque antérieure est une marque non déposée, mais notoire, les pièces établissant son existence et sa notoriété, et en définissant la portée ;

- s'il n'est pas le propriétaire originel de la marque, la justification de sa qualité pour agir et de l'opposabilité de l'acte correspondant ;
- si l'opposition est fondée sur une atteinte au nom, à l'image ou la renommée d'une collectivité territoriale, les documents propres à justifier de l'identification de la collectivité territoriale par le signe qu'elle invoque ;
- si l'opposition est fondée sur une atteinte à une indication géographique protégeant les produits industriels et artisanaux, une copie de l'homologation du cahier des charges dans son dernier état, ainsi que, le cas échéant, les documents propres à justifier de l'existence de la collectivité territoriale opposante ;
- si l'opposition est fondée sur une atteinte à une appellation d'origine ou une indication géographique régie par le code rural et de la pêche maritime, les documents propres à justifier de sa protection.

2°) Une copie de la publication de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international contre laquelle est formée l'opposition, ainsi que l'indication des produits ou services visés par l'opposition ;

3°) L'exposé des moyens tirés de la comparaison des produits et services, ainsi que l'exposé des moyens tirés de la comparaison des signes, et, si l'opposition est fondée sur une atteinte au nom, à l'image ou la renommée d'une collectivité territoriale, l'exposé des moyens visant à démontrer cette atteinte.

4°) Une copie du pouvoir daté, revêtu de la signature manuscrite du déposant, et, s'il s'agit d'une personne morale, de l'indication de la qualité du signataire et du cachet de la personne morale.

III. – Tout acte ou pièce remis à l'Institut national de la propriété industrielle doit, s'il est rédigé en langue étrangère, être accompagné de sa traduction en langue française.